



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°85-2025-157

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2025

Sommaire

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Vendée / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle budgétaire

85-2025-08-28-00001 - Arrêté n° 2025-DCL-BICB-509 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie (8 pages)

Page 4

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Vendée / Bureau des élections et de la réglementation

85-2025-08-25-00011 - Arrêté N° 2025-DCL-BER-585 fixant l'implantation des bureaux de vote du département de la Vendée. (108 pages)

Page 13

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Vendée / Bureau du contentieux interministériel

85-2025-08-29-00001 - Arrêté n° 2025-622 portant délégation de signature à M. Denis Thibault, directeur du secrétariat général commun de la Vendée par intérim (4 pages)

Page 122

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Vendée /

85-2025-08-22-00006 - Arrêté N° 2025-DETS-45 portant subdélégation de signature en matière financière du directeur de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée. (4 pages)

Page 127

Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Vendée /

85-2025-08-04-00002 - Décision portant subdélégation de signature pour la validation des demandes d'achat, des engagements juridiques hors marché, des subventions, des factures RNF et la certification du service fait dans l'application Chorus-Formulaires, pour le paiement des dépenses par carte achat et la validation des frais de déplacement dans l'application Chorus-DT en ce qui concerne la direction départementale de la police nationale de la Vendée (4 pages)

Page 132

Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée /

85-2025-08-22-00004 - Arrêté du 22/08/2025 portant délégation générale de signature pour le PCE de La Roche-sur-Yon (1 page)

Page 137

85-2025-08-22-00005 - Arrêté du 22/08/2025 portant délégation générale de signature pour le PCE des Sables-d'Olonne (1 page)

Page 139

85-2025-08-27-00003 - Arrêté du 27/08/2025 portant délégation de signature à l'équipe départementale de renfort et à l'équipe mobile d'accueil (2 pages)

Page 141

85-2025-08-27-00001 - Arrêté du 27/08/2025 portant délégation générale et spéciale de signature du directeur départemental des Finances publiques de la Vendée (10 pages)

Page 144

85-2025-08-27-00002 - Arrêté du 27/08/2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour la DDFIP de la Vendée (4 pages)	Page 155
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée /	
85-2025-08-26-00009 - Arrêté 25-DDTM85-525 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports établie entre l'État et la société Eoliennes en Mer Iles d'Yeu et Noirmoutier (EMYN) sur une dépendance du domaine public maritime portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier. (6 pages)	Page 160
Direction interrégionale des Douanes de Bretagne, Pays de la Loire /	
85-2025-08-25-00010 - Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de la Rabatelière. (1 page)	Page 167
Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire /	
85-2025-08-18-00005 - Décision N° 2025/ DREETS/Pôle T/DEETS 85/65 portant délégation de signature concernant les pouvoirs du Directeur régional dans le domaine de l'inspection de la législation du travail. (3 pages)	Page 169
Secrétariat Général Commun Départemental de Vendée /	
85-2025-08-28-00002 - Arrêté n° 25-SGCD-FI-12 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et représentation du pouvoir adjudicateur à Monsieur Denis THIBAULT directeur par intérim du secrétariat général commun départemental de la Vendée. (4 pages)	Page 173
85-2025-08-29-00002 - Décision 25-SGCD-18 portant subdélégation de signature générale aux agents du secrétariat général commun départemental de la Vendée. (3 pages)	Page 178
85-2025-08-28-00003 - Décision 25-SGCD-FI-13 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur aux agents du secrétariat général commun départemental de la Vendée. (6 pages)	Page 182

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2025-08-28-00001

Arrêté n° 2025-DCL-BICB-509 portant
modification des statuts de la communauté de
communes du Pays de la Châtaigneraie

**Arrêté N°2025-DCL-BICB-509
portant modification des statuts de la communauté de communes
du Pays de la Châtaigneraie**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-17-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 90-DAD/2-231 du 26 décembre 1989 modifié portant autorisation de création du district du Pays de la Châtaigneraie ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 00-DRCLE/2-634 du 28 décembre 2000 modifié portant transformation du district du Pays de la Châtaigneraie en communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2025-DCL-BICB-254 du 11 avril 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie ;

Vu la loi N° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et assainissement », mettant fin, depuis le 13 avril 2025, à l'obligation de transfert des compétences « eau » et « assainissement », sans remettre en cause les transferts déjà opérés ;

Vu la délibération N° C097/2025 du 22 mai 2025 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie relative à la modification des statuts de la communauté de communes portant sur le transfert de la compétence voirie et de la compétence assainissement collectif à la carte ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux telles que mentionnées ci-après, approuvant la modification des statuts de la communauté de communes :

Antigny	en date du	24/06/2025
Bazoges-en-Pareds	en date du	27/06/2025
La Châtaigneraie	en date du	02/06/2025
Cheffois	en date du	03/06/2025
Loge-Fougereuse	en date du	30/06/2025
Marillet	en date du	06/06/2025

Menomblet	en date du	15/07/2025
Mouilleron-Saint-Germain	en date du	26/06/2025
Rives-du-Fougerais	en date du	24/06/2025
Saint-Hilaire-de-Voust	en date du	17/06/2025
Saint-Maurice-des-Noeues	en date du	26/06/2025
Saint-Maurice-le-Girard	en date du	02/06/2025
Saint-Pierre-du-Chemin	en date du	18/06/2025
Terval	en date du	24/06/2025

Vu les nouveaux statuts modifiés ci-annexés ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises pour les modifications statutaires de la communauté de communes sont réunies ;

Arrête

Article 1 : Est autorisé, à compter du 1^{er} janvier 2026, le transfert à l'article 2.5 des statuts de la compétence supplémentaire à la carte en matière d'assainissement collectif, pour les communes de Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Rives-du-Fougerais, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Pierre-du-Chemin et Terval.

Article 2 : Est autorisé le transfert à l'article 2.17 des statuts de la compétence supplémentaire en matière de création, aménagement et entretien de la voirie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

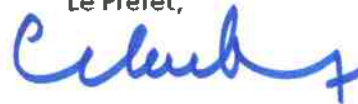
Article 3 : Les nouveaux statuts de la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie se substituent à ceux précédemment en vigueur.

Article 4 : Pour toutes dispositions non prévues aux statuts, il sera fait application du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte, le président de la communauté de communes et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 28 AOÛT 2025

Le Préfet,



Gérard GAVORY

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, 44041 NANTES CEDEX 1, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

29 rue Deille
85 922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr



Vu pour être annexé à mon arrêté préfectoral de ce jour

Fait à La Roche-sur-Yon, le

Le Préfet

28 AOUT 2025

Gérard GAVORY

**STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE**
Annexe à la délibération du Conseil communautaire n°C097/2025

Article 1^{er} : En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les 14 Communes du Pays de La Châtaigneraie :

ANTIGNY	MOUILLERON-SAINT-GERMAIN
BAZOGES-EN-PAREDS	RIVES-DU-FOUGERAIS
LA CHATAIGNERAIE	SAINT-HILAIRE-DE-VOUST
CHEFFOIS	SAINT-AURICE-LE-GIRARD
LOGE-FOUGEREUSE	SAINT-AURICE-DES-NOUES
MARILLET	SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN
MENOMBLET	TERVAL

Une Communauté de communes qui prend la dénomination de :

Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie se substitue au District du Pays de La Châtaigneraie à partir du 1^{er} janvier 2001.

Article 2 : La Communauté de communes a pour objet l'exercice des compétences suivantes :

1 : COMPETENCES OBLIGATOIRES EXERCEES DE PLEIN DROIT

1.1 Groupe : aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

1.2 Groupe : activité économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que les actes des collectivités territoriales en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce, et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4 du CGCT avec ses Communes membres ;

1.3 Groupe : gens du voyage

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

1.4 Groupe : déchets

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

1.5 Groupe : GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

1.6 Groupe : Eau

- Eau.

2 : COMPETENCES SUPPLÉMENTAIRES

2.1 Groupe : environnement

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

2.2 Groupe : logement

- Politique du logement et du cadre de vie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

2.3 Groupe : Action sociale

- Action sociale : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

2.4 Groupe : Maison de services au public

Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

2.5 Groupe : Assainissement des eaux usées

- Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour :
 - le contrôle de la création, de la réhabilitation et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif neuves ou existantes ;
 - la sensibilisation, l'information et le conseil aux usagers de ce service.
 - Soutien à la réhabilitation et à l'entretien des installations d'assainissement non collectif.
 - Création et gestion d'un service public d'Assainissement collectif (SPAC) pour :
 - le contrôle des raccordements au réseau public de collecte,
 - la collecte des eaux usées,
 - le transport des eaux usées,
 - et l'épuration des eaux usées,
 - ainsi que l'élimination des boues produites.
- sur le territoire des communes suivantes :
- Bazoges-en-Pareds,

- La Châtaigneraie,
- Loge-Fougereuse,
- Marillet,
- Menomblet,
- Moulleron-Saint-Germain,
- Rives-du-Fougerais,
- Saint-Hilaire-de-Voust,
- Saint-Maurice-le-Girard,
- Saint-Pierre-du-Chemin,
- Terval

2.6 Groupe : Mobilité

- Organisation de la mobilité.

2.7 Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- Actions de promotion ou de développement en matière de culture, de sport ou de loisirs susceptibles de faire l'objet d'une convention avec l'Europe, l'Etat, la Région, le Département ou une autre collectivité territoriale ;
- Soutien à des actions ou événements culturels, sportifs et de loisirs, qui répondent à trois des cinq critères suivants :
 - une action concernant au moins trois communes ;
 - une action de niveau au moins départemental ;
 - une action assurant la valorisation du patrimoine culturel ou de l'activité sportive ou de loisirs locale ;
 - un co-financement départemental, régional ou national ;
 - un renforcement de l'attractivité touristique, sportive ou culturelle du territoire.
- Soutien à l'activité cinéma du territoire ;
- Acquisition et gestion d'un fonds de livres à disposition des bibliothèques des communes membres ;
- Animation du réseau des bibliothèques des communes membres.

2.8 Groupe : Santé

- Soutien aux actions de santé publique répondant à l'ensemble des critères suivants :
 - Une action permanente ;
 - Une action du territoire ;
 - Une action organisée de manière collective et à but non lucratif ;
 - Une action co-financée par une autre personne publique.
- Coordination, animation et soutien aux actions de santé, notamment dans le cadre de contrats locaux de santé conclus avec l'Agence Régionale de Santé ;
- Etude, construction, extension, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements (pôle santé) pour l'accueil d'activités sociales et de santé sur les communes de :
 - La Châtaigneraie ;
 - La Chapelle-aux-Lys commune déléguée de Terval ;
 - Bazoges-en-Pareds ;
 - Moulleron-Saint-Germain ;
 - Saint-Pierre-du-Chemin.

2.9 Groupe : Communications électroniques

- Réalisation et exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les

modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux ;

- Réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n° 2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés ;

- Réalisation et exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses ;

- Financement, seule ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.

2.10 Groupe : Développement touristique

- Elaboration d'un projet de développement touristique en liaison avec l'ensemble des acteurs publics et privés ;
- Coordination et participation à la création, à l'extension de circuits de randonnée.

2.11 Groupe : Petite enfance, enfance et jeunesse

- Coordination de la politique contractuelle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Mutualité sociale Agricole (MSA) et des communes membres ;
- Organisation et prise en charge de la natation scolaire ;
- Petite enfance (0- 6 ans) :
 - Etude des actions intercommunales en faveur de la petite enfance ;
 - Coordination et soutien financier de l'action en faveur des modes de garde collectifs (multi-accueil) ;
 - Actions en faveur des modes de garde individuels : Relais Petite Enfance (RPE)
- Enfance (3 -10 ans)
 - Actions et soutien financier en faveur de l'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement, et de l'accueil de loisirs périscolaire sans hébergement du mercredi ;
 - Actions d'éveil musical en milieu scolaire.
- Jeunesse (11-17 ans)
 - Organisation et soutien aux actions de loisirs ;

2.12 Groupe : Emploi et formation

- Etude, création, aménagement, gestion d'une maison de l'emploi ;
- Participation, soutien financier aux actions en faveur de l'emploi et de la formation, de l'insertion dans la vie professionnelle, de la création d'entreprises, de l'information des demandeurs d'emploi.

2.13 Groupe : Prévention

- Prévention en faveur de la jeunesse :
 - Soutien aux actions de prévention ;
 - Actions de prévention routière en milieu scolaire auprès des enfants et des jeunes.

- Versement du contingent départemental pour les secours et la lutte contre l'incendie au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- Gestion des Points Eau Incendie (PEI) :
 - Contrôle du bon fonctionnement des bornes et poteaux d'incendie.

2.14 Groupe : Gendarmerie et Trésorerie

Etude, construction, aménagement, et gestion de locaux destinés à l'accueil des services de la Gendarmerie et de la Trésorerie, avec logements de fonction.

2.15 Groupe : Crématorium et site cinéraire

Création, étude, aménagement, construction, réhabilitation, extension, gestion et exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire en contiguïté.

2.16 Groupe : Energies renouvelables

En application de l'article L.2224-32 du CGCT :

- aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les **installations communautaires** de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc.
- aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les **installations communautaires** de production d'électricité éolienne d'une puissance inférieure à 500 kW.

2.17 Groupe : Voirie

- Création, aménagement et entretien de la voirie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Article 3 : La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie peut adhérer directement, par simple délibération du Conseil communautaire, à des organismes publics, semi-publics ou privés (EPCI, syndicats mixtes, GIP, associations, ...) pour l'exercice de ses compétences.

Article 4 : Le siège de la Communauté de communes est fixé :

**Les Sources de la Vendée
La Tardière
85120 TERVAL**

Article 5 : La Communauté de communes est constituée pour une durée indéterminée.

Article 6 : Les fonctions de receveur de la Communauté de communes sont assumées par le Trésorier de Fontenay-le-Comte.

Article 7 : Pour toutes dispositions non prévues aux statuts, il sera fait application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2025-08-25-00011

Arrêté N° 2025-DCL-BER-585 fixant
l'implantation des bureaux de vote du
département de la Vendée.

Arrêté N°2025-DCL-BER-585
fixant l'implantation des bureaux de vote du département de la Vendée

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le Code électoral et notamment les articles R. 40 et R. 40-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BER-831 du 28 août 2024 fixant les bureaux de vote du département de la Vendée, modifié ;

CONSIDÉRANT les demandes formulées par les maires des communes du département de la Vendée ;

Arrête

Article 1er : Les bureaux de vote des communes du département de la Vendée sont fixés comme suit, pour toutes les élections politiques se déroulant à partir du 1er janvier 2026 :

ARRONDISSEMENT DE LA ROCHE sur YON

- LA ROCHE SUR YON :

Le premier bureau de vote (0001) aura son siège à l'Hôtel de Ville et d'Agglomération, 4 rue Georges Clemenceau, Bureau centralisateur de la commune.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par la rue Georges Clemenceau (numéros impairs) jusqu'à la statue de la Place Napoléon, le quart sud-ouest de la place Napoléon, le boulevard Aristide Briand (à partir de la place de la Vendée), le boulevard des Etats-Unis (jusqu'à la rue Maréchal Joffre) et la rue Maréchal Joffre.

Le deuxième bureau de vote (0002) aura son siège au Groupe scolaire Léonce Gluard - Boulevard Pierre et Marie Curie.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par le boulevard Aristide Briand (non compris - entre la rue du Maréchal Lyautey et la rue de Beauséjour), la rue de Beauséjour (non comprise), la ligne S.N.C.F. La Roche-sur-Yon/Bordeaux, l'impasse Jean Goujon, la rue Louis Lumière (entre l'impasse Jean Goujon et la rue Laënnec), la rue Laënnec (non comprise), la rue Calmette, la rue de la Vergne (non comprise - entre la rue Calmette et la rue du Maroc), la rue du Maréchal Lyautey (non comprise, entre le boulevard Aristide Briand et la rue du Maroc).

Le troisième bureau de vote (0003) aura son siège au 10 avenue Picasso - Maison de Quartier de la Vallée Verte.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par la rue du Maréchal Lyautey, le boulevard Aristide Briand (non compris), le boulevard des Etats-Unis (non compris, jusqu'à la rue du Maréchal Juin), la Vallée de l'Yon (jusqu'à la rue Miro non comprise), l'avenue Picasso, l'impasse Murillo, le boulevard Le Corbusier, l'impasse Jacques Callot et la rue d'Aubigny (non comprise entre l'impasse Callot et le square du Moulin de la Garde).

Le quatrième bureau de vote (0004) aura son siège 4 rue Rousseau-Decelle – Groupe scolaire du Pont-Boileau.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par la Vallée de l'Yon, la rue du Maréchal Juin, la place de la Lune, la rue Olof Palme, la rue de la Victoire de Valmy, la route de St Florent des Bois, le CD 746 et les limites de la commune.

Le cinquième bureau de vote (0005) aura son siège 10, Avenue Picasso – Maison de Quartier de la Vallée Verte.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par la ligne S.N.C.F. La Roche-sur-Yon/Bordeaux (jusqu'à la rue d'Aubigny), la rue d'Aubigny (non comprise), l'impasse Jacques Callot (non comprise), le boulevard Le Corbusier (non compris), la rue Miro, la vallée de l'Yon et les limites de la commune.

Le sixième bureau de vote (0006) aura son siège rue Laënnec - Groupe scolaire de Laënnec.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par la ligne S.N.C.F. La Roche sur Yon - Bordeaux, l'impasse Jean Goujon (non comprise), la rue Louis Lumière (non comprise entre l'impasse Jean Goujon et la rue Laënnec), la rue Laënnec, la rue Calmette (non comprise), la rue de la Vergne (à partir de la rue Calmette), la rue du Maréchal Lyautey (non comprise à partir de la rue de la Vergne, le Moulin de la Garde et la rue d'Aubigny).

Le septième bureau de vote (0007) aura son siège rue de la Grainetière - Groupe scolaire de la Généraudière.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par la route du Puy Charpentreau, la rue Duchesne de Denant (non comprise), le rond-point Duchesne de Denant (non compris), la rue Savary de l'Epineraye (non comprise jusqu'à la rue du Colombier), la rue du Colombier (non comprise), la rue de La Grainetière (non comprise), la place du Bas-Poitou (non comprise), la rue des Hollandais (non comprise), l'avenue des Marais (non comprise), et les limites de la commune.

Le huitième bureau de vote (0008) aura son siège au 9 rue Charles Péguy – Maison de quartier du Val d'Ornay.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par la rue Savary de l'Epineraye (non comprise entre la rue du Colombier et la rue Compère Guilleri), la rue du Colombier, la rue de La Grainetière, la place du Bas-Poitou, la rue des Hollandais, la rue Compère Guilleri, la rue Mistral (jusqu'à la rue Lamarck non comprise), le chemin des Prunelliers, le chemin de l'Ornay (non compris) et les limites de la commune.

Le neuvième bureau de vote (0009) aura son siège Chemin de l'Ornay - Groupe scolaire de l'Angelmière.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité la ligne S.N.C.F. La Roche sur Yon - Les Sables d'Olonne, la ligne SNCF La Roche sur Yon – Bordeaux, la rue Duchesne de Denant, le rond-point Savary de l'Epineraye, la rue Savary de l'Epineraye, la rue Compère Guilleri (non comprise jusqu'à la rue Edouard Depreux), la rue Mistral (non comprise jusqu'à la rue Lamarck), le chemin des Prunelliers (non compris), le chemin de l'Ornay et les limites de la commune.

Le dixième bureau de vote (0010) aura son siège place Pierre de Coubertin - Maison de quartier du Centre Ville - Pont Morineau.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par la place de la Vendée (partie sud), la rue Raymond Poincaré (numéros impairs), la rue Roger Salengro (numéros impairs), jusqu'à la rue de la Paix comprise, le boulevard Aristide Briand (non compris entre la place de la Vendée et la rue de Beauséjour), la rue de Beauséjour, la ligne S.N.C.F. La Roche-sur-Yon - Les Sables d'Olonne. Jusqu'à la rue du Pasteur Luther King (du début au 56)

Le **onzième** bureau de vote (0011) aura son siège au groupe scolaire Flora Tristan – rue Flora Tristan.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par la ligne SNCF La Roche sur Yon – Les Sables d'Olonne, le rond-point Côte de Lumière (partie sud), la route des Sables (numéros impairs), la rue Roger Salengro (numéros impairs jusqu'à la rue Pierre Oliveau (non comprise)) et les limites de la commune.

Le **douzième** bureau de vote (0012) aura son siège à la mairie de quartier du Bourg sous la Roche - 108 rue du général Guérin.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par la rue du Général Guérin (non comprise entre le Bd Stéphane Moreau et la rue Guillerot), le boulevard Stéphane Moreau (jusqu'au rond-point de l'hôpital non compris), l'allée Pierre Seghers (non comprise), la rue mère Courage (non comprise), la rue de l'Acte du Québec (non comprise), la rue du lieutenant-colonel Driant (non comprise), la rue de Bonchamps, la rue de la Martinière (non comprise) et la rue Guillerot (non comprise).

Le **treizième** bureau de vote (0013) aura son siège au Groupe scolaire Moulin Rouge – 59, rue Prudhon.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par la rue du Bourg sous la Roche, la place de La Lune (non comprise), la rue du Maréchal Juin (non comprise), le boulevard des Etats-Unis (non compris entre la rue du Mal Juin et le Bd d'Italie), le boulevard d'Italie (non compris entre le Bd des Etats-Unis et la rue du Moulin Rouge), la rue du Moulin Rouge (non comprise) et le boulevard Stéphane Moreau (non compris entre la rue du Gal Guérin et la rue du Moulin rouge).

Le **quatorzième** bureau de vote (0014) aura son siège dans la Grande Salle de la Maison de quartier du Bourg sous la Roche – 61, chemin de la Giraudière.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par la rue du Bourg sous la Roche (non comprise), la place de la Lune (non comprise), la rue Olof Palme (non comprise), la rue Maxime Dervieux (non comprise), Rue Jacques Tati (non comprise), Impasse Jacques Demy (non comprise), Rue Georges Brassens (non comprise), Place Willy Brandt (Non comprise), Impasse Jacqueline Briot (non comprise), Boulevard Léon Martin (non compris), rond point du coteau (non compris).

Le **quinzième** bureau de vote (0015) aura son siège 15 bis rue Emile Baumann - Ecole publique Marcel Pagnol.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par la route de Saint Florent des Bois (non comprise), la rue de la Victoire de Valmy (non comprise), la rue Maxime Dervieux, La Riallée, la rue du Général Guérin (non compris) et les limites de la commune

Le **seizième** bureau de vote (0016) aura son siège au Foyer Teillet, rue Emile Bauman.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par la rue François-René Chateaubriand (non comprise), le rond-point Napoléon-Vendée, l'impasse de la Gîte Pilorge, la rue de la Gîte Pilorge, la rue Guillerot, la rue du Gal Guérin (non comprise), le rond point Marcel Aymé, le rond-point Marcel Proust et les limites de la commune.

Le **dix-septième** bureau de vote (0017) aura son siège au 59 rue Proudhon – Groupe scolaire du Moulin Rouge.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par la rue du Moulin Rouge, le boulevard d'Italie (jusqu'à la rue Georges Pompidou), la rue Georges Pompidou (côté pair), la rue François-René Chateaubriand, l'impasse de la Gîte Pilorge (non comprise), la rue de la Gîte Pilorge (non comprise), la rue Andersen (non comprise), la rue Arthur Rimbaud (non comprise), l'impasse Ernest Hemingway (non comprise), le boulevard Don Quichotte (non compris), le rond-point de l'hôpital et le boulevard Stéphane Moreau (non compris).

Le **dix-huitième** bureau de vote (0018) aura son siège l'Ecole primaire Jean Roy – 4, rue Luneau.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par la rue de Gaulle (numéros pairs), la place de la Résistance (partie sud) jusqu'à la statue de la place Napoléon, le quart sud-est de la place Napoléon, la rue Maréchal Joffre (non comprise), le boulevard des Etats-Unis (à partir de la rue du Mal Joffre), le boulevard d'Italie (non compris).

Le **dix-neuvième** bureau de vote (0019) aura son siège au 70 rue Chanzy – Espace Prévert.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par la rue Georges Clemenceau (numéros pairs), la place de La Vendée (partie Nord), la rue Raymond Poincaré (numéros pairs), la ligne SNCF, la place d'Estienne d'Orves, l'avenue Gambetta (non comprise), le boulevard Aristide Briand (compris entre la place de La Vendée et le boulevard d'Angleterre), le boulevard d'Angleterre (non compris entre le boulevard A. Briand et la rue du Mal Foch), la rue du Mal Foch jusqu'à la statue de la place Napoléon et le quart nord-ouest de la place Napoléon.

Le **vingtième** bureau de vote (0020) aura son siège à la nouvelle école André Malraux – 91 rue du Président de Gaulle.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par la rue du Maréchal Foch (non comprise), le boulevard d'Angleterre (non compris), le rond-point Gilbert Rouleau (non compris), le boulevard des Belges, le boulevard d'Italie (jusqu'à la rue de Gaulle), la rue de Gaulle (numéros impairs) jusqu'à la statue de la place Napoléon et le quart nord-est de la place Napoléon.

Le **vingt-et-unième** bureau de vote (0021) aura son siège boulevard Rivoli – Groupe scolaire Rivoli.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par le boulevard d'Italie (non compris entre la rue de Gaulle et le boulevard des Belges), le boulevard des Belges (non compris entre le boulevard d'Italie et la rue de l'Abbé Pierre Arnaud), la rue de l'Abbé Pierre Arnaud (non comprise), la rue d'Arcole (non comprise entre la rue d'Iéna et le boulevard d'Eylau), le boulevard d'Eylau (non compris), le rond-point Waldeck Rousseau (non compris), le boulevard Rivoli et la rue Georges Pompidou comprise entre le boulevard de Rivoli.

Le **vingt-deuxième** bureau (0022) de vote aura son siège 18, boulevard Gaston Defferre – Centre universitaire de La Courtaisière.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés Boulevard Rivoli (non inclus), Rue Georges Pompidou (non inclus), Rond-Point des Oudairies (non inclus), Rue François René Chateaubriant (non inclus) Rue Hubert Cailler, Boulevard Gaston Defferre, Rue Maurice Edgar Edgar Coindreau, Impasse des roseaux, allée de la Courtaisière

Le **vingt-troisième** bureau (0023) de vote aura son siège au 8 rue Louis Loucheur – Maison des jeunes des Pyramides.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par le boulevard d'Eylau (compris entre le rond-point Waldeck Rousseau et la rue d'Arcole), la rue d'Arcole (non comprise), le rond-point Jean de Gavardie (non compris), le C.D. 37 (route de Dompierre sur Yon non comprise), le Yon, l'impasse de Marengo, le rond-point Waldeck Rousseau et les limites de la commune.

Le **vingt-quatrième** bureau (0024) de vote aura son siège au 2 rue Jean-François Champollion, Maison de quartier des Pyramides.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par le C.D. 37 (route de Dompierre sur Yon), le rond-point Jean de Gavardie, la rue d'Arcole (comprise jusqu'au boulevard d'Eylau), le Bd d'Eylau (compris entre la rue d'Arcole et l'avenue Aliénor d'Aquitaine), l'avenue Aliénor d'Aquitaine (non comprise), le rond-point Bernard Palissy (non compris), l'avenue Yitzhak Rabin (non comprise), le rond-point de l'Europe (non compris), la route de Nantes (non comprise) et les limites de la commune.

Le vingt-cinquième bureau de vote (0025) aura son siège au 4 impasse Jean Bart - Maison de Quartier Jean Yole.

Rue Gutenberg non inclus, Avenue Aliénor d'Aquitaine, Avenue Yitzhak Rabin, Rond-Point de l'Europe, lieu dit « Bellevue », Route de Nantes jusqu'à la limite de la commune, Rue Claude Chappe, Rue Philippe Lebon, Rue Gustave Zédé, Rue de l'Ambois, les limites de la piste cyclable de La Roche-sur-Yon à Coëx, Rue Jacques Cartier jusqu'au boulevard Louis Blanc non inclus.

Le vingt-sixième Bureau de vote (0026) aura son siège rue Pierre Bacqua - Maison de Quartier des Forges.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés du boulevard Louis Blanc non inclus à la Rue Pierre Bacqua inclus, Boulevard Edouard Branly non inclus, Rue d'Aizenay, Rond-Point de l'Atlantique, Rue des Terres Noires non inclus et Piste Cyclable de La Roche-sur-Yon à Coëx.

Le vingt-septième bureau de vote (0027) aura son siège rue Pierre Bacqua - Maison de Quartier des Forges.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par le rond-point de l'Atlantique (non compris), la rue d'Aizenay (non comprise), le boulevard Branly (non compris entre la rue Jacques Cartier et la rue Pierre Bacqua), la rue Dumont d'Urville (non comprise), la rue des Œillets (comprise entre la place des Violettes et la rue Dumont d'Urville), le chemin de la Brossardière (non compris), la rue Benjamin Merland, la rue Henri Guérif (non comprise), le rond-point Jean-Baptiste Durand (non compris), l'impasse Libaudière et le chemin Charles Biguet.

Le vingt-huitième bureau de vote (0028) aura son siège 44 rue Jean Moulin - Groupe scolaire Jean Moulin.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par la ligne SNCF (comprise entre la rue Pierre Bacqua et la rue Villebois Mareuil non comprises), la rue Villebois Mareuil (non comprise), l'impasse de la Baudrenière (non comprise), l'allée Anne Franck, l'impasse des Olympiades (non comprise), la rue Léandre Merlet (non comprise), la place de La Loge (non comprise), la rue de La Brossardière, le chemin Charles Biguet (non compris), l'impasse J. Libaudière (non compris), la rue Henri Guérif, le rond-point Jean-Baptiste Durand, la rue Benjamin Merland (non comprise), le chemin de la Brossardière, la rue des Œillets (à partir de la rue Dumont d'Urville), la rue Dumont d'Urville, le boulevard Edouard Branly (à partir de la rue Pierre Bacqua), la rue Pierre Bacqua (non comprise).

Le vingt-neuvième bureau de vote (0029) aura son siège à la grande salle de l'office des sports yonnais - 36 impasse Joseph Guillemot.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par la ligne SNCF, la rue Roger Salengro (numéros pairs), le boulevard Arago, l'impasse des Olympiades, l'allée Anne Franck (non comprise), l'impasse de la Baudrenière et la rue Villebois Mareuil.

Le trentième bureau de vote (0030) aura son siège à la maison de quartier de Saint André d'Ornay - chemin Guy Bourrieau.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par la rue Roger Salengro (numéros pairs à partir du boulevard Arago), la rue des Sables (numéros pairs), le rond-point Côte de Lumière (partie nord), route des Sables jusqu'à la limite de la commune le boulevard Arago (non compris), la rue Léandre Merlet, la place de la Loge, la rue de la Brossardière (non comprise),

Chemin Charles Biguet non inclus, rond-point de l'Atlantique non inclus, Chemin de La Talonnière inclus et les limites de la commune.

Le rente et unième bureau de vote (0031) aura son siège à la Loco numérique – 123 Bd Louis Blanc.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par l'avenue Gambetta, la place d'Estienne d'Orves (non comprise), la ligne SNCF La Roche sur Yon/Nantes, la rue Jacques Cartier (non comprise entre la ligne SNCF et la place du Point du Jour), la place du Point du Jour (non comprise), la rue du maréchal Ney (non comprise), le boulevard d'Angleterre (compris entre la rue du Mal Ney et le Bd Aristide Briand), et le boulevard Aristide Briand (non compris entre le Bd d'Angleterre et l'avenue Gambetta).

Le rente deuxième bureau de vote (0032) aura son siège rue Gutenberg – Espace Jacques GOLLY.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par le boulevard d'Angleterre (compris entre le rond-point Gilbert Rouleau et la rue du Mal Ney), la rue du maréchal Ney, la place du Point du Jour, la rue Gutenberg (comprise entre le Point du Jour et le boulevard d'Austerlitz), le boulevard d'Austerlitz (non compris), la rue de Friedland (non comprise) et le rond-point Gilbert Rouleau.

Le rente troisième bureau de vote (0033) aura son siège rue des Pyramides – Groupe scolaire des Pyramides.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par le boulevard d'Eylau (non compris entre la rue Gutenberg et la rue des Pyramides), la rue des Pyramides (non comprise), la rue Jean-François Champollion, le boulevard d'Austerlitz et la rue Gutenberg (comprise entre le Bd d'Austerlitz et le Bd d'Eylau).

Le rente quatrième bureau de vote (0034) aura son siège rue des Pyramides – Groupe scolaire des Pyramides.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par le boulevard des Belges (non compris entre la rue de l'Abbé Pierre Arnaud et le rond-point Gilbert Rouleau), la rue de Friedland, le boulevard d'Austerlitz (non compris entre la rue de Friedland et la rue Jean-François Champollion), la rue Jean-François Champollion (non comprise), la rue des Pyramides, le boulevard d'Eylau (non compris entre la rue des Pyramides et la rue d'Arcole), la rue d'Arcole (comprise entre le Bd d'Eylau et la rue d'Iena) et la rue de l'Abbé Pierre Arnaud.

Le rente cinquième bureau de vote (0035) aura son siège à la Maison de quartier du Bourg sous la Roche – 61, chemin de la Giraudière.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par la rue Guillerrot (non comprise), rue de la gîte Pillorge (non comprise), le rond-point Marcel Aymé (non compris), rue de la Martinière, rue du Lieutenant Colonel Driant, rue de l'Acte du Québec, rue Mère Courage, allée Pierre Seghers, le rond-point de l'Hôpital non inclus, le Boulevard don Quichotte, l'impasse Ernest Hemingway, la rue Arthur Rimbaud, la rue Andersen et l'impasse G. Lorcias.

Le rente-sixième bureau de vote (0036) aura son siège rue Guy Bourrieau à la Maison de quartier de Saint André d'Ornay.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par la rue Roger Salengro comprise (numéros impairs), la rue Pierre Oliveau incluse, jusqu'à la limite de la ligne S.N.C.F. La Rue Pablo Neruda incluse. Les électeurs de la Rue Emile Plocq du 49 au 999 et de la rue de la Paix non incluse.

Le trente-septième bureau de vote (0037) aura son siège aux Terres Noires « Salle de Tennis de Tables » – rue Robert Dauger.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés rue de la Maison Neuve des Landes, route de Mouilleron jusqu'à la limite de la commune, rue Gustave Zédé non inclus, rue Yves Hélary non inclus, Rue des terres Noires incluses, rond-point de l'atlantique non inclus, Lieu dit La Talonnière non inclus jusqu'à la limite de la commune.

Le trente-huitième bureau de vote (0038) aura son siège 18, boulevard Gaston Defferre – Centre universitaire de La Courtaisière.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés impasse de Marengo jusqu'à la voie SNCF, route national 160, Malidor d'en haut inclus, rond-point Napoléon Vendée non inclus, rue François René Chateaubriant non inclus, Rue Hubert Caillé non inclus, Boulevard Gaston Defferr non inclus, Rue Maurice Edgar Coindreau non inclus, Impasse des Iris non inclus, Impasse des Roseaux non inclus, Allée de La Courtaisière non inclus et le Boulevard Rivoli non inclus.

Le trente-neuvième bureau de vote (0039) aura son siège, 15 rue Emile Bauman - Groupe scolaire Marcel-Pagnol.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés Rue du Général Guérin, limitation de La Riallée jusqu'au Rond-point des Evadés de la guerre non inclus, Rue Jacques Tati incluse, Impasse Jacques Demy incluse, Rond Guy Mignonneau inclus, Boulevard Léon Martin inclus, Rond-point du Coteau inclus.

Le quarantième bureau de vote (0040) aura son siège à l'Hôtel de Ville et d'Agglomération, 4 rue Georges Clemenceau.

Il est situé pour les élections départementales dans le canton n°13 – La Roche-sur-Yon 2 et pour les élections législatives dans la 1^{re} circonscription législative.

Sont rattachés à ce bureau de vote :

- les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L.79 du Code électoral ;
- les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4^e degré, dans les conditions prévues aux articles L.12 et L.13 du même code ;
- les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrit au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L.14 du même code.

- AIZENAY :

Bureau 1 (0001) : implantation à l'Hôtel de Ville, avenue de Verdun (avec bureau centralisateur)

- Quartier entre la rue du stade, rue des Ganneries, rue de la République, rue du Maréchal Leclerc, rue de l'Hôtel de Ville, rue des Parcs, rue des Champs, rue J-B. Soulard, rue du Dr Ferry Wilzeck, rue Georges Clemenceau, rue Monseigneur Gendreau, rue du Château, rue du Maréchal Foch, avenue de Verdun, rue Sainte Barbe.
- Rues Saint Benoit, rue Bonsecours, impasse de la Minoterie, rue Saint Exupéry, impasse de la Taillanderie, impasse du Vieux Chêne, impasse des Prairies, rue Ambroise Paré, impasse des Lilas, impasse de la Fragonnette, place de la Résistance, Cité Bel Air, impasse du Hameau de la Charpenterie, rue de la Charpenterie, rue des Glajous, rue de la Fuy, impasse de la Rabine, rue Corneille, rue Racine, rue Molière.

Bureau 2 (0002) : implantation à la Salle Georges Hillairiteau, rue des Jardins

- Quartier entre la route de Saint Gilles et la route de Martinet, ainsi que l'impasse des Magnolias, impasse des Saules, les rues Victor Hugo et Paul Verlaine, l'impasse Artur Rimbaud, Rue du Colombier, impasse du Ramier.
- Route de la Genête, Rue des Santoline, impasse des Lys, rue des Blés d'or, rue des Chaumes, rue des Baliveaux, Rue Victor Cormier, impasse des Marteliers, impasse du Pâtis des Murailles.
- Campagne : La Maronnière, La Goronnière, La Petite Maronnière, Le Bois Braud, La Guillotière, La Georgière, La Dédrière, La Charrie, La Douaudière, La Saunerie, Les Gâts, La Chavechère, La Blédière, L'Atrie, Paturgeau, La Cessière, La Jetière, Vilnoue, La Brionnière, St Joseph des Landes, La Petite Brionnière, La Durantière, La Buzenière, La Villepoire, La Ballangerie, La Rablerie, le Bois, Route de la Rablerie, Route du Bois, La Boule du Lièvre, Les Trois Chênes, Les Quatre Chemins de la Boule, L'Amandière, Sainte Henriette, Bellevue, La Robinière, La Rozelière, Monplaisir, Sainte Elisa, La Crèche, La Jaubretière, Beauregard, Le Clouzy, La Caillonnière, La Brosse, La Petite Brosse, La Borderie, La Petite Borderie, La Délinière, La Glinière, La Chauvinière, La Courolrière, La Grande Genête, La Petite Genête, La Thibergère, La Bretonnière, L'Ijardière, La salle, La Galivière, La Planche Barbe, L'Essart.

Bureau 3 (0003) : implantation au Groupe scolaire Louis Buton, rue du Pont de 4 mètres

- Quartier entre la route des Sables, Rue du Pont de quatre Mètres et la Route de Venansault, ainsi que l'impasse du Grand Pâtis.
- Campagne : La Retière, L'Augizière, La Simotière, Le Puyfraud, La Coussaie d'en Haut, La Coussaie d'en Bas, La croix de la Barbière, La Barbière, Les Ercies, La Bernardière, La Pérussière, Le Pâtis Rouge, L'Aumônerie, La Petite Blussière, La Grande Blussière, La Gombretière (Rues des Chaufourniers, des Terres Cuites, Impasses de la Carrière, des Roches).

Bureau 4 (0004) : implantation à la Salle Georges Hillairiteau, rue des Jardins

- Quartier entre la route de la Roche et la route du Poiré sur Vie.
- Impasse Jean de la Fontaine, Avenue de la Gare, rue des Primevères, rue des Tulipes, rue des Camélias, impasse ch. Bonchamps, impasse du lupin, impasse de la Marjolaine, impasse de la Mélisse, rue des Marguerites, impasse des Coquelicots, impasse des Azalées
- Campagne : La Boirie, La Maisonneuve, La Grêlerie, La Courbe, Le Grand Bois, La Gouinière, Le Vignaud, La Dubière, La Boule du Bois, Le Rédrac, Beauséjour, La Martinière, La Pierre Levée, La Grossetière.

Bureau 5 (0005) : implantation au Centre de Loisirs, rue du Bourg aux Moines

- Rue du Bourg aux Moines, rue des Vergers, rue Martial Guilloton, rue des Jardins, rue du Prieuré, rue de la Renaudière, rue du Lavoir, rue des Lavandières, impasse Dumont d'Urville, impasse des Petites Moineaux, rue Jacques Prévert, impasse Paul Claudel, impasse Marcel Proust, rue Honoré de Balzac, impasse G. Flaubert, rue Emile Zola, rue du Petit Prince, rue Paul Perraud, impasse des Faons, impasse de la Mare aux Biches, impasse des Pâtres, impasse du Berger, impasse Anatole France, rue du Quaireux des Agneaux, rue du Cardour, rue des renardeaux, impasse de la Tanière, rue de la Plaine, impasse du Jaunay, rue de la vie, impasse de la Boulogne, impasse des Aloès, impasse des Nénuphars, impasse d'Aquitaine, rue des Artisans, impasse du Béarn, impasse des Peupliers, impasse d'Aunis, impasse du Maine, rue d'Anjou, rue de Bretagne, impasse Saintonge, impasse des Halliers, rue du Nid des bois.
- Campagne : L'Epaud, La Marière, La Petite Proutière, La Grande Proutière, La Biochère, La Clopière, La Petite Clopière, L'Echasserie, La Petite Echasserie.

Bureau 6 (0006) : implantation à la Salle Georges Hillairiteau, rue des Jardins

- Quartier entre la route de l'Anjormière et la Route de la Bazerière, ainsi que l'impasse des Bruyères, l'impasse des Figuiers, l'impasse du Haut des Parcs, la rue des Ormeaux, l'impasse du Tréma, résidence des Judices, rue du Celtis, rue des Judices, rue des Roses, rue Abbé Guilbaud, rue de la Riffaudière.
- Campagne : Les Vallées, La Bazerière, La Guibretière, La Petite Guibretière, La Quatorzane, L'Anjormière, La Pargibière, Les Poirières, Les Etangs (rue des Flots, rue du Puit, rue du Gué, Rue du Ruisseau, rue de la Mare), La tricherie, La Haute Vallée de la Vie, La Naulière Bernard, L'Hérissonnière, La Baudouinière, L'Orcelière, La Puyravaud, La Mégrière.

Bureau 7 (0007) : implantation à l'école de la Pénrière, impasse Gutenberg

- Route de Nantes, impasse du Grand Chêne, Rue des Alisiers, Rue des Prunelliers, impasse du Champ des Moulins, impasse du Chêne Clair, Rue des Néfliers, impasse de la Chenaie, rue des Vergnes, rue des églantiers, impasse des Aubépines, rue des Noisetiers, impasse des Bouleaux, impasse des Erables, Allée des séquoias, rue des Albizias, impasse des Tamaris, impasse du Moulin petit, impasse des Mimosas, impasse des Sureaux, impasse des Mélèzes et impasse des Athénées.
- Campagne : La Riffaudière, Les Trois Moulins, La Baroire, La Chauvière, La Gaudière, La Jaunière, Le Vrignoux, La Groulière, La Jutardière, La Petite Jutardière, L'Espérance, Le Puy Poitevin, La Mousselière, La Plissonnière, La Bercerie, La Petitière, La Chevelière, La paponnière, La Vigne.

Bureau 8 (0008) : implantation à l'école de la Pénrière, impasse Gutenberg

- Quartier entre la Route de Maché et la Route de Challans, ainsi que la rue du Vieux Manoir, la Résidence du Vieux Manoir, rue du Clos des Chênes, rue Barillon, impasse des Bonnes Terres, rue du Logis, rue du Plessis, impasse des haies Vives, Rue des Haies Plessées, impasse de l'enclos, rue du Pot de Terre, rue de la Cheminée, rue de l'Âtre, rue Vasco de Gama, impasse Gutenberg, rue Jean Ferrat, Rue Edith Piaf, rue Jacques Brel, impasse Léo Ferré, impasse Barbara, impasse de la Galerne, rue de la Chevrerie, rue et impasse de l'Argenton, Rue du Fief, impasse des Musiciens, rue du rocher, Cité Plaisance, impasse de la Boétie, impasse Sainte Anne, rue de Villeneuve, place du Queray, impasse Jean Yole, rue Malpartida de caceres, impasse des Quatre Rondes.
- Campagne : Bonnefonds, La Chevrerie, La Pénrière, La Guédonnière, La Charloisière, Le Bois Fradin, St Joseph, Le Grand et le Petit Plessis, La Croisée du Grand Plessis, La Bobinière, La Pimpère, La Petite et la Grande davière, Sainte Marie, La Louisière, La Rolandière, La Mouzinière, Hurlevent, L'Elinière, la Haute et la Basse Burnière, La Giraudinière, La Forêt Chauché

- **APREMONT** (0001) : Salle De sports « Thébault », rue Georges Thébault.

- **AUBIGNY – LES CLOUZEUX** :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la mairie déléguée d'Aubigny, siège de la commune d'Aubigny-Les Clouzeaux. Bureau centralisateur.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés, dans l'ancienne commune d'Aubigny, allée Jean Mermoz, rues René Couzinet, Louis Blériot, Clément Ader, Hélène Boucher, Elise Deroche, Jacqueline Auriol, Galilée, Maryse Bastié, Suzanne Lenglen, Alain Mimoun, Jesse Owens, ZAC de la Belle Etoile, allée des Fougères, rues de la Pâquerie, de la Belle Etoile, allée des Primevères, rues Henry Simon, du Grand Moulin, Albert Deman, impasse René Robin, rue de la Garenne, allée des Bruyères, rues du Calvaire, du Champ Buchet, Louise Michel, de l'Ecole, impasse Jacques Prévert, La Livraie, Chichié, La Petite Noue, Le Moulin de la Frogerie, La Frogerie, La Guyonnière, Les Douets, La

Pinière, La Gustinière, La Justerie, Sainte-Francette, Les Ouches, Le Petit Paris, La Garenne, Ardennes, La Belle Etoile.

Le deuxième bureau de vote (0002) aura son siège à la Maison des Associations, rue Saint Larent, 85430 Aubigny-les-Clouzeaux

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés, dans l'ancienne commune d'Aubigny, rues Georges Charpak, Emile Zola, Victor Hugo, Jules Verne, Marcel Pagnol, de la Charmille, impasses des Chênes-Lièges, Jean Bouron, Pierre Guérineau, rues du Commandant Cousteau, du Moulin de la Jarrie, allées Verte, des Marronniers, rue de la Tournerie, impasses Bienvenu Gauvreau, de Saint-Meleuc, rue Augustin Bacqua, impasse Maurice Verger, rue Emile Raynaud, allées Valentin Craipeau, Emile Ruchaud, Jean Martin, de Schwanfeld, résidence du Pinier, rue Louis Pasteur, Grand'Rue, impasse du Fromenteau, rue de la Cure, passage du Château, rues Saint-Laurent, Robert Schuman, passage des Absides, impasse Eclaircy, place de l'Eglise, rue de Bel Air, impasse de Bel Air, rue du Carfour, allées de la Fontaine, de la Franchise, des Frères Lumière, impasse des Courlis, rues des Pinsons, des Chardonnets, des Tourterelles, des Rouges-Gorges, impasses des Grèbes, des Hirondelles, rues des Ecureuils, des Perdrix, des Mésanges, Grand Col, La Routière, La Basse-Tignonnière, La Haute-Tignonnière, La Tignonnière, Les Gâts, Les Pelleriaies, Monte à Peine, Colette, La Petite Jarrie, La Civrenière, Les Volets Verts, La Franchise.

Le troisième bureau de vote (0003) aura son siège à la Maison des Associations, rue Saint Larent, 85430 Aubigny-les-Clouzeaux

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés, dans l'ancienne commune d'Aubigny, rue du Stade, allée du Plain, rue du Château, allée Marcel Bocquier, impasse de la Rabouillère, allées George Sand, Charles Péguy, chemin de l'Herbaudière, allée Arthur Rimbaud, rue Charles Baudelaire, allées François Rabelais, Louis Aragon, Paul Verlaine, rue des Boulinières, allée de l'Aubier, route des Sables d'Olonne, rue des Artisans, allée des Entrepreneurs, avenue du Bocage, allées de la Clairière, des Chaumes, rue de la Prairie, allées des Eglantiers, du Côteau, rue de la Vallée, allées du Vallon, des Noisetiers, des Cormiers, des Chèvrefeuilles, des Aubépines, de la Lande, impasse du Vert Aiguillon, rue du Vert Aiguillon, L'Eratière, La Grandinière, L'Ingreinière, Les Tessières, Le Moulin des Landes, La Retardière, Le Poirier, Les Morételières, Le Landreau, La Girouardière, Saint-Joseph, Le Petit Bois, La Basse-Voirie, La Haute-Voirie, La Voierie, Le Grand Bois, La Miltière, La Tournée du Bois, La Pierre Blanche, La Noue, Les Poutrelières, Bellevue, Ordeville, La Métairie, Le Plessis, La Charrie, Le Vert Aiguillon, La Basse-Poiraudière, La Bigaudière, Le Moulin au Geay, La Malnoue, L'Herbaudière, Morteveuille, Le Bol d'Air, La Joustière, La Grénière, La Surprise, Le Four, Le Bosquet.

Le quatrième bureau de vote (0004) aura son siège Salle communale – rue des sports – commune déléguée des Clouzeaux.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés, dans l'ancienne commune des Clouzeaux, RD4 route de Venansault jusqu'au lieudit « La Poiraudière » inclus, RD80 route de Sainte-Flaive des Loups jusqu'au lieudit « Le pin » inclus, RD80 route de La Roche sur Yon jusqu'au lieudit « La Polka et la Petite Richardière » inclus, RD4 route de Nieul le Dolent jusqu'au Chemin du Prieuré inclus, RD50 route d'Aubigny jusqu'au Chemin du Prieuré inclus et RD50 route de Landeronde jusqu'au panneau d'entrée de l'agglomération.

Le cinquième bureau de vote (0005) aura son siège Salle communale – rue des sports – commune déléguée des Clouzeaux.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés, dans l'ancienne commune des Clouzeaux, hors agglomération comprenant tous les lieudits sauf ceux rattachés au bureau de vote n°1 et dans les rues du secteur de La Soulinière.

- BAZOGES en PAILLERS (0001) : Restaurant scolaire, 1 allée des tilleuls 85130 Bazoges en Pailiers

- **BEAUFOU** (0001) :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la Mairie – 2 place des Tilleuls. Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés Rue Joubert de la Cour, rue de la Borderie, rue de la Laiterie, rue du Clos du Chêne Creux, rue de l'Erseau, place des Tilleuls, rue de la Seigneurie, place Guibreteau, place Bella Fagus, rue du Cré Chaud, rue Faucheron, rue des Charmes, rue de la Gîte des Rivières. Rue des Noisetiers, impasse des Noisetiers, rue du Hameau, la Favrie, la Bitaudière, le Pré Sec, le Moulin Bonneau, la Bulletière, la Marlaie, la Métairie des Landes, le Champ aux Oiseaux, la Guillemière, l'Immonnière, la Vésinière, la Brunelière, la Morlière, la Chamusière, la Cartrie, la Courolière, la Gîte des noues, la Maison Neuve, l'Arthusière, le Creux, la Coulevrière, l'Auspierre, la Petite Auspierre, le Bois Barbot, la Cantrie, la Pauvrelière, l'Ormeau, la Charrie, la Guitonnière, la Bouffraire, la Vergne, le Bois Rond, le Pé, le Marché Gautreau, la Vrignaudière, le Rorthais et le Grand Rorthais.

Le **second** bureau de vote (0002) aura son siège à la salle communale - 13 place des Tilleuls.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés Rue Jeanne Roy, rue des Genêts, rue des Chaumes, rue des Néfliers, impasse des Néfliers, rue des Meillerets, rue du Val, la Croix, le Coudreau, Sainte-Marie-des-Eaux, Monplaisir, Plaisance, la Caunière, la Villenièrre, la Vivantière, la Milière, la Judice, la Bizièrre Choquet, la Jouffronnière, la Brouardièrre, la Petite Reillièrre, la Grande Reillièrre, la Reillièrre, le Paradis, la Charnière, Buet, Gazon de Buet, la Nouette, la Vignochère, la Roturerie et Tournebride

- **BEAUREPAIRE** :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la Mairie – 28, rue de la Promenade. Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés Rue du 11 Novembre 1918 (n°impairs), Rue du 8 Mai 1945 (n°impairs), Rue Alain Bashung, Allée des Alivettes, Allée des Chênes, Rue La Clé des Chants, Chemin de la Coussaie, Rue du Clos de l'Etang, Cour de la Coussaie, Rue de la Coussaie, Rue Dalida, Rue de l'Ecluse, Rue de l'Espérance, Route de la Gaubretière, Rue Gilles de Retz, Rue des Jardins, Rue de la Jeune Vigne, Impasse Joséphine, Rue des Mauges (n°pairs), Rue du Muguet, Impasse des Néfliers, Impasse des Nénuphars, Rue de la Pépinière, Rue des Peupliers, Rue Philippe Katerine, Rue Pierre Bachelet, Rue des Paroles, Impasse des Plantes, Rue de la Prée, Rue de la Promenade, Rue des Prunelles, Impasse des Rameaux, rue du Sacré Cœur, Place Saint-Laurent (n° 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 2, 4, 6 et 8), cité du Soleil Levant, les Ardillers, l'Auraire, l'Auriaudière, la Baraire, Bertré, le bois Porcher, le Chiron, le Cormier, l'Echasserie, la Frapperie, la Godardièrre, la Guignaudière, les Laitières, la Noue, la Pintrolière, le Plessis, la Simbrandière, la Souchais, impasse des Fauvettes.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège au Foyer rural – 14 bis rue du 8 Mai.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés rue du 11 novembre 1918 (n° pairs), rue du 8 mai 1945 (n° pairs), chemin de l'Abattoir, rue des Arceaux, impasse des Aulnes, rue du Bocage, allée des Charmilles, impasse de la Poisotière, rue du Clos des Treilles, chemin des Ecoliers, rue de la Galissonnière, impasse de la Maine, rue de la Maine, rue des Mauges (n° impairs), rue de la Robinerie, chemin du Ruisseau, place du Tilleul, rue des Trois Cantons, rue de la Vallée, impasse des Fauvettes, impasse des Mésanges, Impasse Clos Grand Champ, rue des Rainettes, Place Saint-Laurent (n° 21, 23, 25, 27, 29 et 31), Ardannes, l'Aubépine, la Barbinière, Bellevue, la Bénétière, la Blanconnière, la Boisselette, les Bruyères, la basse Burnière, la haute Burnière, les Chambretières, Chambrette, les Charmes, la Clairière, la Dabretière, le Doret, Fief Fougeray, Fief Pajaud, la Gouimpinière, la basse Jumaubretière, la haute Jumaubretière, la Landrière, la Louisière, la Maison Neuve, la Maison Noire, la Mandinière, la Michelière, Paillers, la Pannelière, le Pont de Bazoges, le Pressoir, les Redaillières, la Richerie, le Rivage, la Grande Rivière, la Rivière Galochon, les Roussières, Sainte-Marie, la Seigneurie, la Touche.

- BELLEVIGNY :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la salle des fêtes (ancienne commune de Belleville-sur-Vie). Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés, dans l'ancienne commune de Belleville-sur-Vie, dans le secteur suivant :

Beaupré, La Morandière, La Noue, La Piglière, L'Ardouinière, L'Aubonnière, La Champ du Bois, Le Recrédy, Le Trésor, Les Brosses, Les Landes, allée du Godineau, boulevard de l'Industrie, chemin des Loups, cité des Nouettes, hameau de La Mercerie, impasse de la Bordinière, impasse de la Motte, impasse du Rocher, la Gare, place du Champ de Foire, place du Vieux Marché, route de Nantes, rue Aristide Briand, rue Charles de Bonchamp, rue de la Motte, rue de la Prairie, rue de la Vallée, rue de l'Alouette, rue de Lattre de Tassigny, rue de l'Océan, rue des Anémones, rue des Biches, rues des Cerfs, rue des Champs, rue des Chaumes, rue des Prés, rue du Bocage, rue du Fraigneau, rue du Général Charrette, rue du Général de Gaulle, rue Jean Moulin.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège à la salle des fêtes (ancienne commune de Belleville-sur-Vie).

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés, dans l'ancienne commune de Belleville-sur-Vie, dans le secteur suivant :

Avenue de l'Europe, boulevard des Chênes, boulevard des Sauges, hameau de la Verduze, hameau du Lavoir, impasse des Lauriers, impasse des Platanes, impasse des Prunelliers, impasse des Sorbiers, impasse des Tilleuls, impasse des Troènes, La Croisée des Barres, place de la Vieille Église, route de Montaigu, rue de la Grande Noue, rue des Acacias, rue des Bleuets, rue des Charmes, rue des Châtaigniers, rue des Érables, rue des Frênes, rue des Lilas, rue des Merisiers, rue des Mésanges, rue des Néfliers, rue des Nénuphars, rue des Noisetiers, rue des Œillets, rue des Ormeaux, rue des Pâquerettes, rue des Peupliers, rue des Primevères, rue des Roses, rue des Rossignols, rue du Cormier, square des Jacinthes, square des Jonquilles.

Le **troisième** bureau de vote (0003) aura son siège à la salle des fêtes (ancienne commune de Belleville-sur-Vie).

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés, dans l'ancienne commune de Belleville-sur-Vie, dans le secteur suivant :

La Poirière, La Sauvagère, La Vrignaie, Le Grand Monicq, Le Petit Beaulieu, Le Petit Bourbon, Le Petit Logis, Le Petit Pas, Le Vivier, L'Orée du Bois, Rouchère Est, Rouchère Ouest, impasse des Embruns, impasse des Galets, impasse des Sablons, passage du Maréchal Foch, rue de la Promenade, rue de l'Atlantique, rue des Alizés, rue des Ecoliers, rue des Flots, rue du Lac, rue du Maréchal Joffre, rue du Maréchal Leclerc, rue du Rivage, rue Georges Clemenceau.

Le **quatrième** bureau de vote (0004) aura son siège à la salle des fêtes (ancienne commune de Belleville-sur-Vie).

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés, dans l'ancienne commune de Belleville-sur-Vie, dans le secteur suivant :

Allée du Meunier, chemin de l'Etèpe, chemin des Vieilles Vignes, chemin du Placin, chemin du Verger Drapeau, La Grouillère, La Verrie, La Vigne, La Vignetière, Lande Blanche, Le Bossé, Le Deffend Château, Le Deffend Village, Les Bruyères, Les Petits Oiseaux, Monicq, route de Dompierre, route de la Vignetière, route de Lande Blanche, route de Monicq, route du Champ d'Avant, route du Moulin, rue des Bosquets, rue des Tuileries, Saint-Hubert, allée des Anciens Combattants, allée des Aubépines, allée des Genêts, allée des Hortensias, boulevard André Malraux, chemin des Ajoncs, impasse Claude Debussy, impasse Edouard Lalo, impasse Gabriel Fauré, impasse Jules Massenet, impasse Maurice Ravel, résidence des Camélias, résidence L'Orée du Bocage, rue Berlioz, rue Charles Gounod, rue du Stade, rue Emile Zola, rue Frédéric Chopin, rue Georges Bizet, rue Jules Verne, rue Mozart.

Le **cinquième** bureau de vote (0005) aura son siège à la salle des Magnolias dans l'ancienne commune de Saligny.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés, dans l'ancienne commune de Saligny, dans le secteur se situant à l'Ouest de la route départementale 78.

Le sixième bureau de vote(0006) aura son siège à la salle des Magnolias dans l'ancienne commune de Saligny.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés, dans l'ancienne commune de Saligny, dans le secteur se situant à l'Est de la route départementale 78.

- LA BOISSIERE de MONTAIGU :

Le premier bureau de vote (0001) aura son siège Mairie – 3, rue de Cholet. Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité comme suit : toutes les rues et lieux-dits situés à l'ouest d'une ligne incluant la Grange d'Asson, la rue de Clisson, la rue de l'Industrie, la rue Centrale, la rue du Calvaire, le Val de La Biroterie, le châtelier, La Flâtrière.

Le deuxième bureau de vote (0002) aura son siège salle du Foyer Soleil – Résidence Arc-en-Ciel.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité comme suit : toutes les rues et lieux-dits situés à l'est d'une ligne incluant le Château d'Asson, La Cossonnière, la rue des Genêts, la rue de l'Arc-en-Ciel, la rue de Cholet, la place de l'Eglise, la rue de la Poste, la place du Commerce, la rue du Fondouët, le rue des Herbiers, Le Chêne, La Maison Neuve, La Maurosière.

- BOURNEZEAU :

Le premier bureau de vote (0001) aura son siège à la salle « Les Halles ». Bureau centralisateur.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés dans le secteur compris entre les limites suivantes :

Au Nord les Routes Départementales RD 948 et RD 948 Bis jusqu'au rond-point dit « de Sainte Hermine », ainsi que le secteur situé du village de la Godinière à celui de la Borelière, en prolongement de l'autoroute A 83, en direction de Sainte Hermine. Au Sud, les limites communales avec les Communes de Thorigny et des Pineaux Saint Ouen.

Précision sur les limites séparatives :

Le secteur 1 comprendra notamment l'ensemble des habitations riveraines de part et d'autre des axes et rues suivantes : Route Départementale D 948, Avenue du Moulin, Rue Jean Grolleau, RD 948 Bis jusqu'au rond-point dit « de Saint Hermine ».

Le deuxième bureau de vote (0002) aura son siège à la salle « Les Halles ».

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés dans le secteur compris entre les limites suivantes :

A l'Ouest la limite communale avec la Commune de Fougeré et au Nord avec celle de Saint Hilaire Le Vouhis. Au Sud, la Route Départementale D 948, et à l'Est la Rue de la Gare et la voie SNCF en direction de Chantonay.

Précision sur les limites séparatives :

Le secteur 2 ne comprend pas les habitations bordants la Route Départementale 948 (au Nord comme au Sud) et comprendra l'ensemble des habitations situées de part et d'autre des rues suivantes : Rue du Docteur Bastard, Rue de la Gare et Route Départementale 7. Il comprendra en totalité les habitations du village « Le Bois Bonneau » (de part et d'autre de la voie de chemin de fer).

Le **troisième** bureau de vote (0003) aura son siège à la salle « Les Halles ».

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés dans le secteur compris entre les limites suivantes :

Au Nord Ouest par la ligne de Chemin de fer (Chantonay – La Roche sur yon) jusqu'au passage à niveau de la Gare. À l'Ouest, la Rue de la Gare jusqu'au rond-point dit « de Sainte Hermine », la Route Départementale 949 direction Chantonay, la Voie Communale 6 et l'autoroute A 83. À l'Est, la limite avec la Commune de Saint Vincent Puymaufrais et au Nord avec celle de Chantonay.

Précision sur les limites séparatives :

Le Secteur 3 ne comprendra pas les habitations bordants, de part et d'autres, les rues du Centre, du Château, du Docteur Bastard, de la Gare et la Route Départementale 7. Le Secteur 3 ne comprendra aucune des habitations du village du Bois Bonneau (de part et d'autre de la voie ferrée).

Ce secteur comprendra la totalité des habitations du village de la Brunière (de part et d'autre de la voie ferrée).

Le **quatrième** bureau de vote (0004) aura son siège à la mairie annexe de Saint-Vincent-Puymaufrais.

Il recevra les votes des électeurs et électrices de l'ancienne commune de Saint-Vincent-Puymaufrais.

LES BROUZILS :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la mairie, place Pierre Monnereau Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et des électrices du secteur délimité à l'ouest de la D 7 et la D 17, la place Pierre Monnereau, la résidence Le Chêne d'Or, le Foyer Soleil, la rue du prieuré (côtés pair et impair), la rue de la Colonne (côtés pair et impair), les villages de l'Epinais et du Marchais Claveau.

Le **deuxième** bureau de vote (0001) aura son siège au restaurant scolaire, 18 rue de Lattre de Tassigny

Il recevra les votes des électeurs et des électrices du secteur délimité à l'est de la D 7 et de la D 17, la rue Georges Clemenceau (côtés pair et impair), les villages de la Coussais et du Petit-Chiron.

- LA BRUFFIERE :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la Mairie – 1, place Jeanne d'Arc. Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés, le cas échéant à l'étranger, cité Beauséjour, lieu-dit Beauregard, lieu-dit Echasserie, lieu-dit Etang, lieu-dit Grand Villiers, lieu-dit la Batardière, lieu-dit la Copechagnière Neuve, lieu-dit la Copechagnière Vieille, lieu-dit la Grande Bretonnière, lieu-dit la Grande Etonnelière, lieu-dit la Grande Martinière, lieu-dit la Grande Roulière, lieu-dit la Grange Saint Aubin, lieu-dit la Jardière, lieu-dit la Marinière, lieu-dit la Morinière, lieu-dit la Nerrière, lieu-dit la Paillotièrre, lieu-dit la Penneraie, lieu-dit la Petite Bretonnière, lieu-dit la Petite Etonnelière, lieu-dit la Petite Martinière, lieu-dit la Petite Roulière, lieu-dit la Pierre Saint Aubin, lieu-dit la Pinelière, lieu-dit la Poutière, lieu-dit la Verdonnière, lieu-dit le Bas Charbonneau, lieu-dit le Bois Potet, lieu-dit le Bordage, lieu-dit le Bordage Germain, lieu-dit le Chataignier, lieu-dit le Chatelier, lieu-dit le Chenil, lieu-dit le Grand Tail, lieu-dit le Petit Tail, lieu-dit le Plessis, lieu-dit le Pouet, lieu-dit le Recrédy, lieu-dit le Rouet, lieu-dit le Verger, lieu-dit les Quatre Routes, lieu-dit les Quatre Vents, lieu-dit Zone des Quatre Routes, impasse Abbé Joseph Cousseau, impasse Arthur Gueniot, impasse Benjamin Rabier, impasse de la Gatine, impasse des Vignes, impasse Gaston Chaissac, impasse Henry Simon, impasse

Raoul Breteau, impasse Saint Eloi, place Jeanne d'Arc, rue André Collinet, rue André Daudon, rue d'Autun, rue de la Brulerie, rue de la Chobletterie, rue de la Mozelle, rue de la Venerie, rue de Nantes, rue des Cordiers, rue des Ecoliers, rue des Mauges, rue des Trois Provinces, rue du Cardinal Richard, rue du Morle, rue du Prieuré, rue Emile Amelineau, rue Joël Martel, rue Léon Pervinquier, rue Paul Baudry, rue René Caille, rue René Couzinet et rue Sainte Radegonde (du 1 au 12).

Le deuxième bureau de vote (0002) aura son siège à l'Espace Vincent Ansquer – salle « Beau soleil »- 28 Rue de La Durmelière.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés Bel Air, Chupeau, lieu-dit Chez Bonnin, lieu-dit Chez Libaud, lieu-dit Chez Méchineau, lieu-dit Chez Mouillé, lieu-dit Chupeau, lieu-dit la Brosse, lieu-dit la Cailletière, lieu-dit la Clé des Champs, lieu-dit la Fauvette, lieu-dit la Libaudière, lieu-dit la Raterie, lieu-dit la Roche Fleurie, lieu-dit la Sauvagère, lieu-dit le Bois Viaud, lieu-dit le Charpre, lieu-dit le Gite, lieu-dit le Grand Cléon, lieu-dit le Petit Cléon, lieu-dit le Pontereau, lieu-dit Maingot, impasse Ange Bergère, impasse de la Filée, impasse de la Pierre Levée, impasse des Jardins, impasse Louis Chaigne, impasse Marcel Baudouin, impasse Saint François, impasse Saint Maurice, rue de l'Arceau, rue de l'Enclos, rue de la Chapelle, rue de la Croix de l'Epinay, rue de la Durmelière, rue de la Grange (1), rue de la Grange (2), rue de la Minée, rue de la Pénissière, rue de la Prée, rue de Lattre de Tassigny, rue des Lilas, rue des Loges, rue du Bocage, rue du Calvaire, rue du général de Gaulle, rue du Moulin, rue Jean Yole et square de la Pierre Levée.

Le troisième bureau de vote (0003) aura son siège à l'Espace Vincent Ansquer – salle « la Mozelle » 28 rue de la Durmelière.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés cité Belvédère, cité du Belvédère, l'Etoile du Soir, lieu-dit Abri du Vent, lieu-dit Bapaume, lieu-dit Beau Rivage, lieu-dit Ermitage, lieu-dit Jouetard, lieu-dit la Boulardière, lieu-dit la Brelandière, lieu-dit la Burelière, lieu-dit la Coindelière, lieu-dit la Colardière, lieu-dit la Grenotière, lieu-dit la Guignardièr (1), lieu-dit la Guignardièr (2), lieu-dit la Herse, lieu-dit la Pointsière, lieu-dit la Promenade, lieu-dit la Tuaudière, lieu-dit le Chêne, lieu-dit le Grand Goulet, lieu-dit le Mauvis, lieu-dit le Patis, lieu-dit le Pavillon, lieu-dit le Petit Goulet, lieu-dit le Puy sur Sèvre, lieu-dit le Rossignol, lieu-dit le Tourniquet, lieu-dit les Bruyères, lieu-dit les Grandes Fontaines, lieu-dit les Petites Fontaines, lieu-dit l'Usine, lieu-dit Orée du Bois, résidence les Myosotis, allée du Parc, impasse de l'Humelet, impasse des Ajoncs, impasse des Coquelicots, impasse des Eglantines, impasse des Genêts, impasse des Nouettes, impasse du Belvédère, impasse Joseph Guitton, rue Bellevue, rue de la Marzelle, rue de la Pointe à Pitre, rue de Nantes, rue de Verteuil, rue des Amarantes, rue des Bleuets, rue des Jonquilles, rue des Primevères, rue des Salles, rue du Chanoine Duret, rue du Onze Novembre, rue du Stade et rue Sainte Radegonde (du 12 au 21).

- LA CHAIZE le VICOMTE :

Le premier bureau de vote (0001) aura son siège l'Espace Loisirs des Grands Maisons. Bureau centralisateur.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés à Les Astiers, L'Aumônerie, Rue du Pont Bardon, La Grande Barre, La Basse Chevillonnière, Allée du Battoir, Le Champ Blanc, Rue de la Pierre Blanche, Rue de la Blanchisserie, Les Bouchais, La Brecholière, Les Brédives, Les Brosses, Rue de la Brouette, Rue des Carrières, La Chalonnrière, Rue du Châtelier, Rue du Chenil, La Haute-Chevillonnière, Allée du Coche, Le Courable, Le Curin, Rue de l'Epaud, Rue de La Ferrière, Rue du Four, La Futaie, Rue de la Gare, La Gauducherie, La Gilaudière, La Grangeardie, La Grangimare, Le Guélinageau, Rue du Guignageau, Rue des Hortensias, La Gare, La Lande, Rue de la Lande, Allée des Lavandières, Rue du Lavoir, Le Châtelier, Le Four, La Pièce à Madame, Rue du Marillet, La Michenotière, Le Bois aux Moines, La Grange Noiron, La Noironnière, Rue du Lion d'Or, Rue de la Pierre Plate, Impasse des Pierres, Les Grandes Portes, Rue du Relais de Poste, Rue des Prairies, Impasse de la Prée, Rue du Puits, Le Chêne Rond, Impasse des Vicomtes de Thouars, Route de La Tournerie, La Haute-Tournerie, La Basse-Tournerie, Rue des Vergers, Les Vergnes, Le Chêne Vert.

Le deuxième bureau de vote (0002) aura son siège l'Espace Loisirs des Grands Maisons.

Il recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés Rue de la Blinière, La Caindrie, Les Chambodières, Place du Champ de Foire, La Charentonnière, Le Châtenay, Rue du Chemin Jaune,

Rue des Chênes, Rue du Cormier, Rue de la Coudraie, Rue de la Vieille Cure, La Davière, L'Embergère, Rue du Champ de Foire, La Fouinière, Rue des Frênes, Rue du Gandrillon, La Vergne Gestin, Rue du Guimbureau, Rue du Terrier de l'Hérault, Place Monseigneur Lusseau, Le Moulin d'Oriou, Impasse du Néflier, La Parisière, Rue des Frères Payraudeau 17 au 61, Rue des Frères Payraudeau, 28 au 62, Impasse du Pinier, Rue de Pot de Vin, Rue du Moulin Rouge, Place St Jean, Rue des Terrières, Les Tonnelles, Villeneuve.

Le troisième bureau de vote (0003) aura son siège l'Espace Loisirs des Grands Maisons.

Il recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés Rue des Alouettes, Rue Ampère, Les Ardias, L'Aubretière, Batreau, Beauséjour, Bellevue, Rue des Bergeronnettes, Le Bernard, Allée de la Borgerie, Le Bois au Bouin, La Boulenière, Place La Butte Ricordeau, La Petite Chambodière, Rue des Chardonnerets, Le Petit Châtenay, La Chevrolière, Rue de l'Eglise, Le Pont de la Gandouinière, La Gandouinière, Le Moulin de Gandouinière, L'Harbrière, Rue de l'Herbrère, Rue des Hirondelles, La Jaulnière, Impasse du Clos Saint-Joseph, Le Moulin de St Mars, Le Moulin des Juraires, Les Juraires, La Limouzinière, Rue des Grands Maisons, La Martinière, Rue des Mésanges, Place St Nicolas, Les Noyers, Rue des Noyers, Le Pâtis, La Petite Fouinière, Impasse des Peupliers, Impasse des Pinsons, Allée du Plessis, Impasse des Poètes, La Poiraudière, La Prévoisière, Résidence Ricordeau, Rue de Ricordeau, Rue des Roitelets, Rue des Rossignols, La Rousselière, La Routière, Senéchaud, Rue des Tanneries, Rue Charles Teillier, Impasse des Tourterelles, La Trichardière, Chemin des Vignes, Rue de Virecourt, route Louis Soubeyran.

Le quatrième bureau de vote (0004) aura son siège l'Espace Loisirs des Grands Maisons.

Il recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés Rue du lieutenant Jacques ACHALLÉ, Rue des Anciens d'AFN, Les Aimereaux, L'Allée, Rue des aquarelles, Rue de l'Armistice, Rue de l'Aumônerie, Impasse de l'Automne, Les Granges Brideaux, Rue du Caillaud, Rue du Caillou Blanc, Route Départementale, Rue du Lieutenant Paul DESAMY, L'Esgonnière, Impasse de l'Eté, La Folie, Les Gâchetières Impasse des Galets, Impasse Paul Gauguin, Rue du Lieutenant Alexandre GAUVREAU, Impasse Lucien Girardeau, La Gouëlle, Impasse du Goupil, Rue du Granit, Rue du Lieutenant Joseph Guérin, La Guyonnière, Les Herbes, Les Landes, Rue du Petit Logis, Rue du Cache Loup, Résidence La Maigrière, Le Logis de St Mars, La Mégrière, Impasse Claude Monet, La Maison Neuve, Le Parizeau de St Mars, Rue des Frères Payraudeau 2 au 26, Rue des Frères Payraudeau 1 au 15 Impasse Pablo Picasso, Mon Plaisir, LIEU DIT mon plaisir, Rue du Lieutenant Léon POIRAUD, La Porte, Impasse du Petit Poucet, Impasse Rembrandt, Impasse Auguste Renoir, Rue de la Résistance, Maison de Retraite, Impasse des Roches, Rue Claire SCHIANO de COLLELA, Rue du Soleil levant, La Source, Impasse Van Gogh, Rue Léonard de Vinci.

- CHANTONNAY :

Le premier bureau de vote aura son siège au Gymnase Clemenceau – Avenue Clémenceau.
Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés Avenue Georges Clemenceau, Impasse Chopin, Impasse de la Butte, Impasse de la Moutonnerie, Impasse des Calins, Impasse Jean-Sebastien Bach, Impasse Offenbach, Impasse Paul Bruzon, Impasse Sully, Impasse Verdi, La Halle, La Roche Jobard, L'Assemblée des 2 Lays, Le Chataigner, Le Moulin Aux Draps la Tabariere, Le Moulin Neuf, Le Martinet, Moinet, Rue Beethoven, Rue Berlioz, Rue de Bourdin, Rue de Cicoy, Rue de Foucaud, Rue de l'Etang, Rue de la Chardièrre, Rue de la Cour, Rue de la Metairie, Rue de la Michelière, Rue de la Minoterie, Rue de la Raffinerie, Rue de la Saline, Rue de la Tauperie, Rue des 2 Lays, Rue des Chataigniers, Rue des Frênes, Rue des Goupillères, Rue des Ouchettes, Rue des Soupirs, Rue du Bazar, Rue du Champ du Loup, Rue du Fuiteau, Rue du Grand Verger, Rue du Lac, Rue Franz Liszt, Rue Gabriel des Nouhes, Rue Maurice Ravel, Rue Mozart, Rue Nicole Juhier, Rue Paul Bruzon, Rue Vivaldi, Rue des Trois Batailles, Rue de la Tabarière

Le deuxième bureau de vote aura son siège au Gymnase Clemenceau – Avenue Clemenceau.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés Avenue des Acacias, Avenue Michel Crucis, Cité des Croisettes, Impasse des Écoliers, Impasse des Mimosas, Impasse des Rosiers, Impasse du Fief Groleau, La Bernerie, Le Fief Brethe, Le Fief Poulet, Le Frasnay, le Pally, Les Boucheries, Les Fosses, Les Morinieres, Place des Mimosas, Rue de Bellevue, Rue de l'Aubepine, Rue des Avenaux, Rue des

Camélias, Rue des Croisettes, Rue des Davieres, Rue des Deux Ruisseaux, Rue des Palmiers, Rue du 8 Mai 1945, Rue du Grand Chêne, Rue du Grand Fief, Rue du Marchay, Rue de Bellevue, Rue du Viguiér, Rue Flandres Dunkerque, Rue Saint-Hilaire .

Le **troisième** bureau de vote aura son siège à la salle des Arcades – Place de la liberté.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés Avenue du Général de Gaulle, Avenue du Pont Corne, Avenue Henri Rochereau, Avenue Marquis de Lespinay, Avenue Monseigneur Batiot, Impasse des Libellules, Impasse du Centre, Impasse du Pont d'Arcole, Impasse du Pont Corne, La Salverse, Le Champ du Bois, L'Eperonnière, Les Fournils, Les Trois Pigeons, Parvis Saint Pierre, Place André Magneron, Place de la Gare, Place de la Liberté, Place de l'Hôtel de Ville, Place Jeanne d'Arc, Place la Reveillere Lepeaux, Residence la Gerbe, Residence Tino Bonnin, Route de Nantes, Rue Alexandre Rochereau, Rue Béranger, Rue Colbert, Rue de la Fontaine, Rue de la Gare, Rue de la Pieride, Rue de l'Epine, Rue de Longrais, Rue de Metz, Rue Denis Papin, Rue des Chanterelles, Rue des Forêtis, Rue des Granges, Rue des Mousserons, Rue des Papillons, Rue du Commerce, Rue du Lycene, Rue Gambetta, Rue Gutenberg, Rue Hoche, Rue Maignen, Rue Nationale, Rue Travot, Rue Victor Hugo, Rue Viète, Rue Manuel, Rue Arago.

Le **quatrième** bureau de vote aura son siège à la salle des Quatre Vents – 4 rue Voltaire.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés Cité des Marguerites, Impasse Belliard, Impasse Benjamin Bouquet, Impasse des Groies, Impasse des Primeveres, Le Taupinay, Petite rue Charlemagne, Petite rue de l'Eolier, Place Carnot, Place Carnot, Route de St Mars, Rue Belliard, Rue Benjamin Fillon, Rue Charlemagne, Rue Collineau, Rue d'Alsace, Rue de Fontarabie, Rue de la Plaine, Rue de la Siacre, Rue de la Tuilerie, Rue de l'Industrie, Rue de Lorraine, Rue des Bleuets, Rue des Grouas, Rue des Lavandieres, Rue des Orchidees, Rue des Pâquerettes, Rue des Primeveres, Rue du Linguet, Rue Lamartine, Rue Nicolas Rapin, Rue Paul Baudry, Rue René Guiné, Rue Voltaire, Rue des Rouliers du N° 1 à 17.

Le **cinquième** bureau de vote aura son siège au Gymnase Clemenceau – Avenue Clemenceau.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés Avenue de la Mine, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Bel Air la Mouhée, Centre Habitat Fief Blanc, Cité des 5 Fours, Impasse de la Marniere, Impasse des Ammonites, La Mouriere, Residence de Lattre, Residence Roche Blanche, Rue de la Carrière, Rue de la Craie, Rue de la Dolomite, Rue de la Garenne, Rue de la Mouhée, Rue de la Mozee, Rue de la Poirasse, Rue des 5 Fours, Rue des Cailloches, Rue des Chauffourniers, Rue des Combes, Rue des Plantes, Rue du Gypse, Rue du Riadet, Rue du Temple, Rue du Tuffeau, Rue du Vieux Chateau, Rue Maurice Morand, Rue Réaumur, Rue de la Nacre.

Le **sixième** bureau de vote aura son siège à la Mairie – Place de la Mairie - Puybelliard.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés Avenue Jacques Berreau, Avenue Querqui, Chemin des Rivières, Impasse de la Tannerie, La Chauvetière, Lotis. Cousin, Place de la Mairie, Place du Chevalier Adams, Rue de l'Abbaye, Rue de la Braudiere, Rue de la Croix, Rue de la Fabrique, Rue de la Galère, Rue de la Motte, Rue de la Prée, Rue de la Saulnerie, Rue de la Tour, Rue de la Venelle, Rue de l'Arquignon, Rue des Dames, Rue des Drapiers, Rue des Pinsons, Rue des Remparts, Rue des Rouliers du N° 21 à 41, Rue des Tilleuls, Rue des Tourelles, Rue du Cheval Blanc, Rue du Cimetiere, Rue du Synode, Sebastopol, Rue du Doue, rue du Sénéchal, Rue Monseigneur Paillou.

Le **septième** bureau de vote aura son siège a la salle de l'Enclume – rue de la Forge – SAINT-MARS-DES-PRES.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés Beignelay, Chemin de la Petite Plaine, Dinchin, Impasse des Feux Follets, Impasse des Masures, La Balliere, La Basse Pignardiere, La Bobiniere, La Loquerie, La Pignardiere, Le Donnet, Le Puy Rabasteau, Le Rablay, Manoir de Ponsay, Place Monseigneur Jarrousseau, Puysault, Rue de la Cetree, Rue de la Cressonnière, Rue de la Forge, Rue de la Grande

Maison, Rue de la Mouline, Rue de la Pétanque, Rue de la Petite Plaine, Rue de la Roche de St Mars, Rue de la Terre Promise, Rue de l'Eglise, Rue de l'Ethiopie, Rue des 5 Caves, Rue des Malnoues, Rue des Nèfles, Rue des Noisetiers, Rue des Ouches, Rue des Prunelles, Rue du Calvaire, Rue du Coteau, Rue du Lavy, Rue du Moulin, Rue St Medard, Venelle du Forgeron.

Le huitième bureau de vote aura son siège à la salle de la Croisée – Place de la Mairie – SAINT-PHILBERT-DU-PONT-CHARRAULT.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés Bel Air, Impasse de la Remuselerie, Impasse de l'Hotel du Nord, Impasse de l'Olivette, Impasse des Cousettes, Impasse des Glanes, Impasse des Jardins, Impasse des Valles, Impasse du Four Banal, Impasse du Puits, Javarzay La Barre, La Baujonnere, La Boutetiere, La Brejonnee, La Caraillerie, La Clissonniere, La Douée, La Fenêtre, La Filtiere, La Gaudinerie, La Maison Neuve, La Maison Simon, La Mare, La Monerie, La Piardière La Retruere La Roussiere, La Solissonniere, La Ville, La Vrignaie, L'Acheneau, Le Breuil, Le Gue, Le Lion, Le Patis au Cerf, Le Pâtis Caillaud, Les Braudières, L'Etang, L'Ochetrie, L'Olivette, L'Ormeau, Pautay, Puy Orin, Rue de Fortefeuille, Rue de la Barbinerie, Rue de la Brosse, Rue de la Chapelle, Rue de la Châtaigneraie, Rue de la Cometerie, Rue de la Garne, Rue de la Grotte, Rue de la Jaugonniere Rue de la Rairie, Rue de la Simonniere, Rue de la Vesperie, Rue de Sourisson, Rue de Vilde, Rue des Affiages, Rue des Bambous, Rue des Bruyeres, Rue des Commerçants, Rue des Coteaux, Rue des Cypres, Rue des Farfadets, Rue des Gabardières, Rue des Gournettes, Rue des Menoues, Rue des Oliveaux, Rue des Ornaïs, Rue des Rivières, Rue des Roseaux, Rue des Vignerons, Rue du Charpre, Rue du Chene Creux, Rue du Cordonnier, Rue du Général Marce, Rue du General Sapinaud, Rue du Manoir, Rue du Pigeonnier, Rue du Poiserit, Rue du Pont, Rue du Prevot, Rue Mauclerc, Rue Saint-Barnabé, Rue Tiraqueau, Tout-Vent.

Le neuvième bureau de vote aura son siège au Gymnase Clemenceau – Avenue Clemenceau.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés Bel Air la Marzelle, Carteries l'Angle, Ecorserie, Impasse de la Bauge des Clous, Impasse de la Brise, Impasse de la Brume, Impasse de la Rosée, Impasse de l'Azur, Impasse des Alouettes, Impasse des Colibris, Impasse des Passereaux, Impasse des Sarcelles, Impasse des Sarments, Impasse des Verdiers, Impasse du Coin, Impasse du Fief du Moulin, Impasse du Logis, Impasse du Prieuré, Impasse Parmentier, La Bareille, La Bibarderie de Frilot, La Brande, La Chaponniere, La Chardiere Robin, La Marguerite, La Rouliere, L'Abbaye de la Marzelle, L'Americaine, L'Angle Luçon, L'Auneau, Le Chataigner de l'Angle, Le Chêne au Loup, Le Gentilhomme, Le Gros Caillou, Le Moulin Aux Draps l'Angle, Le Moulin Etourneau, Le Pavillon, Le Pont Briquet, Les Clousis, Les Magnils d'En Haut, Les Magnils d'en bas, Les Revetisons, Les Varennes, Les Villattes, P.n.58 l'Angle, Rue de la Maréchalerie, Rue de la Marzelle, Rue de la Treille, Rue de l'Abreuvoir, Rue de l'Angle, Rue des Alizées, Rue des Artisans, Rue des Aublinieres, Rue des Barettes, Rue des Bouales, Rue des Chanoines, Rue des Chardonnerets, Rue des Clapotis, Rue des Clous, Rue des Cormiers, Rue des Enclos, Rue des Fauvettes, Rue des Fontenelles, Rue des Grands Ormeaux, Rue des Hirondelles, Rue des Meandres, Rue des Mésanges, Rue des Roitelets, Rue des Rossignols, Rue du Champ Roux, Rue du Fief des Bouales, Rue du Fief du Moulin, Rue du Logis, Rue du Moulin Aux Draps, Rue du Patureau, Rue du Prébas, Rue Parmentier.

- CHANVERRIE :

Le premier bureau de vote (0001) aura son siège à la salle Henri-Victor Mallard – 6, place Abbé Léauté. Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés allée de Longchamp, allée des Fauvettes, avenue de la Fresnaye, avenue de la Grange, avenue du 11 Novembre, à Boisy, à Bouet, à Crême, impasse Debussy, impasse des Rossignols, impasse Jean-Sébastien Bach, impasse Olivier Messiaen, La Bocaïne, La Boisière, La Combretière, La Grange, La Simboursière, La Touzinière, résidence Plein Air, route de la Simboursière, rue Charles Gounod, rue de La Lande, côté impair de la rue de La Motte, rue des Alouettes, côté impair de la rue des Écoles, rue des Glycines, rue des Mésanges, rue du Bocage, rue Flandres Dunkerque, rue Frédéric Chopin, rue Hector Berlioz, rue Maurice Ravel et rue Mozart.

Le deuxième bureau de vote (0002) aura son siège à la salle Henri-Victor Mallard – 6, place Abbé Léauté.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés allée des Acacias, allée des Aubépines, allée des Chênes, avenue de Champ-Blanc, avenue du Côteau, impasse des Camélias, impasse des Capucines, impasse des Cèdres, impasse des Genévriers, impasse des Mimosas, impasse des Noisetiers, impasse des Primevères, impasse du Tonnelier, impasse Jeanne d'Arc, La Brochoire, La Clé des Champs, La Guiblinière, La Loge, La Rabotière, La Reculière, à Landemont, Le Châtelier, Le Côteau, Les Ravineaux, route du Côteau, côté pair de la rue de la Motte, rue de Livonnière, rue des Bons Enfants, rue des Charmes, rue des Châtaigniers, côté pair de rue des Ecoles, rue des Erables, rue des Figueurs, rue des Lilas, rue des Marronniers, rue du Gardeau, rue Haute et rue Sainte-Marie.

Le troisième bureau de vote (0003) aura son siège à la salle Henri-Victor Mallard – 6, place Abbé Léauté.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés allée des Noues, avenue Victor Hugo, à Choisy, Domaine de la Fresnaye, impasse Arthur Rimbaud, impasse Charles Baudelaire, impasse des Genêts, impasse du Vignaud, impasse Jean Cocteau, impasse Paul Bourgeois, L'Armandière, L'Audairie, L'Echarpeau, L'Emonière, La Basse Fresnaye, La Bernardière, La Burnière, La Cendrosière, La Chagnaie, La Chapotière, La Combe, La Faucherie, La Fresnaye, La Fromentinière, La Goupillière, La Grande Gaducière, La Grande-Brosse, La Gravelière, La Grazelière, La Grelodière, La Haute Fresnaye, La Jarlandière, La Lande, La Livicotière, La Maison Neuve, La Maminière, La Martinière, La Ménie, La Michornière, La Moreau, La Mouillonnière, La Noue du Rocher, La Petite Gaducière, La Petite Roche, La Petite-Brosse, La Polie, La Raymondière, La Roche Molive, La Sangle, La Soulissière, La Telle, La Terrière, La Vachonnière, La Vallée, La Vergnaie, Le Blanc, Le Bordage Maria, Le Boucheau, Le Chiron de la Fromentinière, Le Chiron de la Roche, Le Coudreau, Le Cousset, Le Grand Soulier, Le Grand-Bouchet, Le Guy, Le Landreau, Le Petit Soulier, Le Plessis, Le Puy Rogon, Le Revers, Les Noirs, Les Quatre Pièces, à Liègue, Mon Plaisir, place Boris Vian, place Jacques Prévert, Relais des 3 Couronnes, à Rochard, route de Saint-Laurent, route de Saint-Malo, rue Blaise Pascal et rue Jacques Prévert.

Le quatrième bureau de vote (0004) aura son siège à la salle Henri-Victor Mallard – 6, place Abbé Léauté.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés allée de Lattre de Tassigny, avenue de l'Europe, avenue de Mocard, à Bel-Air, à Brebire, chemin de l'Erace, impasse de l'Ouche, impasse de la Cressonnière, impasse des Artisans, impasse des Jardins, impasse des Roches, impasse des Tisserands, impasse du Puy Gros, L'Elinière, L'Élu, La Berthelonnière, La Breuillère, La Coudrinière, La Dressière, La Jarrie, La Jarsay, La Marquisière, La Paulière, La Remoire, La Renaudière, La Roche sur Sèvre, La Roussière, La Touche, La Tour, La Tréchonnière, La Vieille Ville, La Vrattière, Le Bignon, Le Cou, Le Motta, Le Pâtis de l'Étang, Le Paymont, Le Petit Cottage, Le Pinier, Le Pont, Le Puy-au-Moine, Le Retail, Le Saule, Le Téneuf, Les Acacias, Les Murs, Les Saules, à Mocard, place Abbé Léauté, place Charles de Gaulle, place Sapinaud, pôle du Landreau, au Presbytère, route de la Tour, rue de l'Église, rue de l'Élu, rue de l'Épine, rue de la Croix du Marché, rue de la Paix, rue de Puy Gros, rue des Bourdinières, rue des Rocs, rue des Tilleuls, rue du Moulin, rue du Stade, rue du Vallon, rue Gustave Eiffel, rue Jean Monnet, rue Marie Curie, rue Saint-Joseph et square des Tanneurs.

Le cinquième bureau de vote (0005) aura son siège Salle des Diamants – rue du Calvaire - commune déléguée de Chambretaud

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés dans l'ancienne commune de Chambretaud.

- LA CHAPELLE-PALLUAU (0001) : Salle polyvalente, 2 rue de Douin.

- CHAUCHE :

Le premier bureau de vote (0001) aura son siège à la mairie, rue de La Petite Maine. Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et des électrices du secteur délimité à l'est de la D 7 (Les Brouzils / Les Essarts), les villages de La Coumaillère, de La Bichonnière, rue du Centre, rue de La Mothe.

Le deuxième bureau de vote (0002) aura son siège au restaurant scolaire – 10 rue de la petite maine.

Il recevra les votes des électeurs et des électrices du secteur délimité à l'ouest de la D 7 (Les Brouzils / Les Essarts), la rue de Grasla, et le village de La Vrignais.

- CHAVAGNES en PAILLERS :

Le premier bureau de vote (0001) aura son siège au restaurant scolaire – rue Sainte Marie. Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et des électrices du secteur situé au nord du D 61 et de la partie de la D 6 allant de l'embranchement du D 61 à la limite est de la commune, plus le côté sud des rues du Calvaire et Louis Marie Baudouin englobant la communauté des Ursulines, la résidence Charlotte Ranfray, la maison de retraite du Sacré Coeur et les quartiers de la Michenaudière, de la herse et des vignes en entier.

Le deuxième bureau de vote (0002) aura son siège restaurant scolaire – rue Sainte Marie.

Il recevra les votes des électeurs et des électrices du secteur restant du territoire communal.

- LA COPECHAGNIERE (0001) : Mairie.

- CUGAND-LA BERNARDIERE :

Le premier bureau de vote (0001), bureau centralisateur: mairie, salle du conseil municipal, 7 place Vincent Ansquer, Cugand, 85610 Cugand-la-Bernardière.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés Allée du Doué d'Antières, Antières, Coulonges, Fradet, Hucheloup, impasse de la Fontaine, impasse de la Vrignaie, impasse des Peupliers, impasse du Doué, impasse Paul-Louis Dagnet, la Chimotaie, la Doucinière, la Hynoire, la Pénissière Douillard, la Pouzinière, la Violette, la Vrignaie, l'Aubraie, le bas Noyer, le bois joli, le Frégon, le haut fief d'Antières, le haut noyer, le Palluaud - route de la Vrignaie, le port sur mer, passage du 8 mai 1945, place de l'église, place Vincent Ansquer, résidence des peupliers, rue de la cité d'Antières, rue de la Herse, rue de la Lucière, rue de la Vendée, rue des Chênes, rue des Papetiers, rue des peupliers, rue du bas Fradet, rue du beau soleil, rue du haut fief, rue du haut Fradet, rue du paradis.

Le deuxième bureau de vote (0002) aura son siège salle du Mingot, 9 rue du président Auguste Durand, Cugand, 85610 Cugand-la-Bernardière.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés Allée des Platanes - la marche Beauséjour, Bel Air, Fouques, Fromaget, Gaumier, impasse de la Fabauderie, impasse de l'Ebaupin, impasse des Chaunières, impasse des Emeriats, impasse des Pins, la basse Palaire, la Caillerie, la Chaumière, la Colarderie, la Feuillée, la Grand Maison, la Grange, la Grenotière, la Marche, la Palaire, l'Ambenière, le Bordage, le grand Coubrenier, le grand Pin, le petit Coubrenier, le Pin Sauvage, l'Ebaupin,

les Hauts de Fouques, les Hauts de Fromaget, les Quatre Vents, les Trois Brigands, l'Isba, Plessard, route de Clisson, route de la Grange, route de la Grenotière, rue de la Butte, rue de la Fabauderie, rue de la Taille, rue des Gaudinières, rue du Bordage, rue du clos Marion, rue du Mingot, rue du Pont, rue du Président Auguste Durand, rue François Brillaud.

Le **troisième** bureau de vote (0003) aura son siège salle du Mingot, 9 rue du président Auguste Durand, Cugand, 85610 Cugand-la-Bernardière.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés allée du Carrouet, Chemin des Giraudelles, Chemin des Mêles, Chemin du pas Clissonnais, Clos de la croix Lauvergne, domaine de la croix du Houx, impasse des Galésières, impasse des tanneurs, impasse du pas clissonnais, la Bérangeraie, la Croupillère, la Drouitière, la grande Haye, la Lande du Mortier, la petite Haye, le Mortier, le Racinet, l'Emerière, l'Épinassière, les Portes, lotissement des Acacias, route de la Palaise, rue de Belle Noue, rue de la croix du Houx, rue la croix Lauvergne, rue de la Pénissière, rue de l'Avenir, rue des Ajoncs, rue des Alisiers, rue des Bouffardières, rue des coteaux de la Palaise, rue des Fileurs, rue des Giraudelles, rue des Martyrs Vendéens, rue des Richaudières, rue du Bocage, rue du pré des Chênes, rue du Puits, rue du sous Bois, rue Jean Moulin, Saint Michel.

Le **quatrième** bureau de vote (0004) aura son siège à la mairie, salle du conseil municipal, 20 rue de la Poste, la Bernardière, 85610 Cugand-La-Bernardière.

Il recevra les électeurs et électrices domiciliés chemin de la Prairie, chemin des Écoliers, chemin du Verger, domaine de la Roche, impasse de l'Étang, impasse des Hirondelles, impasse des Jardins, impasse du clos de la Prairie, impasse du Mingot, impasse du Stade, la basse Hantrie, la Brunelière, la Challore, la Couperie, la croix Verte, la Flavière, la Fuzellerie, la grande Couperie, la Haie, la haute Hantrie, la Logerie, la Noue, la Pénissière, la Pénissière de la Cour, la Pénissière Vinet, la Rouvraie, le plessis André, le plessis Viau, le Tactret, les Gats, les grands Rebras, les hauts de la Prairie, lotissement saint Michel, Loulerie, place de l'église Saint Blaise, route du château de la Pénissière, rue Centrale, rue Copernic, rue de la fontaine Tabari, rue de la Poste, rue de la Rouvraie, rue de la Vendée, rue de l'Ouche, rue de saint Hilaire, rue des Aubrais, rue des Cordonniers, rue des Hirondelles, rue des Jardins, rue des Vendangeurs, rue des vignes Fleuries, rue Dominger de Meyrac, rue du chanoine Bouchet, rue du clos de la Prairie, rue Keppler.

- **DOMPIERRE** sur **YON** :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la mairie. Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés L'Audouillère, Beaumanoir, Beauregard, Chemin du Bernais, La Berthelière, La Bettrie, La Boule, Chemin du Bossard, Le Brulôt, Les Bruyères, Le Cerisier, La Chambardière, Les Châteliers, Constantine, La Cornière, Chemin du Coteau, Allée des Courraies, Chemin de la Créancière, La Créancière, La Doue, La Maison Neuve de la Doue, rue Thomas Edison, L'Épine, L'Éraudière, Rue des Fournils, La Frelantière, la Haute Frelantière, Place du Fromentau, Les Joueries, La Garenne des Gâts, La Maison Neuve des Gâts, Le Moulin des Gâts, Les Gâts, Sainte Mélanie des Gâts, La Guillonnière, Chemin du Lac, Imp. de la Prise de la Lande, La Maigrière, Malvoisine, Sainte Marie, Le Meslier, Le Moulin Migné, Monicq, chemin des Mosses, La Noue, Chemin du Pont, Le Champ de la Poirière, la Haute Portière, La Portière, Le Prunier, La Raffinière, La Rauturière, Mon Repos, La Richerie, Le Rinfort, Route de la Roche, Les Rochettes, Les Landes des Rochettes, Le Chêne Rond, Rortheau, Château de Rortheau, RORTHEAU La Ferme, la Maison neuve de Rortheau, rue Robert Schumann, Le Séjour, rue du Séjour, rue Eric Tabarly, La Vergne, Les Grandes Vergnes, Les Petites Vergnes, Sainte Victoire, Place du Vieux Village, Rue du Vieux Village, rue Léonard de Vinci

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège à la mairie.

Il recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés Impasse des Abrifaits, Place des Abrifaits, Rue des Abrifaits, Résidence Angéline, Rue des Artisans, Rue de Bellevue, Impasse des Bleuets, Impasse des Bosquets, Rue du Vieux Bourg, Allée des compagnons, Impasse des Coquelicots, Rue du Coudrier, Rue des Fontaines, Le Clos de la Fontaine, Impasse Mme de Gazeau, rue Olympe de Gougues, Impasse des Halliers, Rue des Droit de l'Homme, Allée Victor Hugo, Rue des Jardins, allée des Jonquilles, La Joussemelière, Rue de la Joussemelière, Rue des Lingères, Rue de la Maréchalerie, Impasse des

Margelles, Rue de Margerie, « Rue de la Martinière Côté impair », Impasse de la Martinière, La Martinière, « Rue du Moulin du n°1 au 29 et du n°2 au 12 », « rue du Moulinet côté impair », « Rue du Bois Noir Du n°1 au 27 et du n° 2 au n° 22 D », Rue du Pareau, rue Paul Pasquereau, Place du Grand Pré, Rue du Grand Pré, La Prévoisière, Place du Prieuré, Impasse du Puisatier, Place de la Résistance, allée des Roses, rue George Sand, allée du Sous Bois, Rue des Tisserands, rue des Violettes, Allée Emile Zola

Le **troisième** bureau de vote (0003) aura son siège à la mairie.

Il recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés Rue des Acacias, Impasse des Alisiers, Allée de l'Aubépine, Rue Auguste Berthommé, Impasse des Cerisiers, Impasse des Charmilles, Rue du Chapelain, Rue des Châtaigniers, Rue des Chênes, Rue Madeleine Chusseau, Rue des Eglantiers, Allée des Erables, Rue des Frênes, La Basse Garlière, La Garlière, Allée des Genêts, Rue Justinien Gillaizeau, Impasse des Gîtes, Rue des Houx, Rue des Landes, Luneau, « Rue de la Martinière côté pair », Rue du Maquis R1, Rue Maurice Bouchière, Rue de la Motte, Rue du Moulinet, Allée de la Noue, Rue des Ormeaux, Rue des Peupliers, allée des potagers, Imp. Colonel Albert Roulleau, Rue des Saules, impasse de la Source, Impasse des Tilleuls, Allée Germaine Tillion, Allée de la Vigne, rue de l'eau vive

Le **quatrième** bureau de vote (0004) aura son siège à la mairie.

Il recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés Impasse des Amaryllis, impasse Svante Arrhenius, Rue Jacqueline Auriol, Place des Baradelles, Rue des Baradelles, Rue Maryse Bastié, Rue Louis Blériot, La Boisière, Rue Adrienne Bolland, rue Berth Bolin, Rue Hélène Boucher, Impasse des Bougainvillées, La Braconnière, La Haute Braconnière, La Basse Braconnière, Le Moulin de la Braconnière, La Brebatière, rue Rachel Carson, Rue de la Chapelle, Sainte Clémence, Rue des Cormiers, La Courollière, Rue René Couzinet, rue Irène Joliot-Curie, allée Georges Durant, Impasse Sainte Élise, Rue de Sainte Élise, Rue des Étangs, Rue Antoine de Saint Exupéry, impasse Dian Fossey, Le Guerry, Impasse des Halbrans, Rue des Prés hauts, Impasse des Hibiscus, allée Katia et Maurice Krafft, La Laiterie, Impasse des Martins Pêcheurs, allée Marie Marvingt, rue Pierre Menanteau, Rue Jean Mermoz, Impasse des Meuniers, allée Théodore Monod, « Rue du Moulin du 18 au 32 ter et du 31 au 77 », Impasse des Nêfles, Rue des Nénuphars, « Rue du Bois Noir du n° 24 au 38 et n° 29 au 39 », Rue des Orchidées, Impasse de l'Ouche du Bois, Rue de la Paix, La Pierre Plate, Rue des Poirières, Impasse des Prunelles, Rue des Roseaux, La Sibaudière, allée Françoise Barré-Sinoussi, Allée Haroun Tazief

- **LES EPESSSES :**

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège au centre périscolaire. Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur situé à l'est de la RN 752.

Le **deuxième** bureau de vote (0001) aura son siège au centre périscolaire.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur situé à l'ouest de la RN 752.

- **ESSARTS EN BOCAGE :**

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la salle de tennis de table au complexe sportif – chemin du Parc des Sports - Les Essarts. Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés place du 8 mai 1945, rue des Alisiers, impasse des Amandiers, passage Aristide Batiot, Bêlétang, la Boisière, rue de la Boucherie, la Bouguinière, route de Boulogne, la Bremaudière, la Brosse Veilleteau, allée des Cèdres, place du Champ de Foire, la Chauvinière, rue Georges Clemenceau, la Corrère, rue du Cormier, la Coutardièrre, rue du Maréchal de Lattre, impasse des Eglantiers, rue Jules Ferry, la Fortière, rue des Frênes, rue Jacques Golly, la Basse Gontrie, Grezay, la Jutière, rue La Fayette, les Landes de la Chauvinière, place de la Mairie, place du Marché, la Martinière, la Miltière, rue des Néfliers, impasse des Noisetiers, les Noues, le Grand Fief des Noues, rue de l'Orée, l'Orée du Cormier, rue de la Fontaine de l'Orée, la Maison Neuve Paynaud, Pied de Frais, rue de la Piscine, le Plessis Allaire, rue du Docteur Henry Poirault, avenue de la

Promenade, rue René Rambaud, la Ravatrie, résidence Saint Vincent de Paul, rue Henry Simon, impasse des Écoliers, impasse des Sequoyas, rue Anatole France, rue Irène Joliot-Curie, rue Marie Curie.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège à la salle de tennis de table au complexe sportif – chemin du Parc des Sports - Les Essarts.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés la Belle Entrée (côté impair du 17 au 33), rue du Pont Bonneau, impasse des Boutons d'Or, avenue des Brosses, les Brosses, rue du Brûleau, rue du Calvaire (côté impair du 7 au 25 et côté pair du 6 au 26), les Charmettes, rue de la Croix Verte, rue Gustave Eiffel, impasse de la Forge, rue du Général de Gaulle, rue des Genêts, rue des Glaieuls, impasse Gutenberg, rue du Grand Jardin, rue des Jonquilles, impasse de la Lande, impasse du Lavoir, rue des Hortensias, rue Louis Lumière, impasse du Petit Lundi, le Petit Lundi, rue des Lys, rue des Marguerites, rue des Mimosas, rue des Ouches, impasse du Poirier, impasse du Haut Pré, rue des Roseaux, résidence des Primevères, rue des Coquelicots, rue Armand de Rougé, rue Saint Michel, la Thibaudière, le Moulin de la Thibaudière, route de la Thibaudière, rue des Bleuets, rue des AFN, la Colline.

Le **troisième** bureau de vote (0003) aura son siège à la salle de tennis de table au complexe sportif – chemin du Parc des Sports - Les Essarts.

Il recevra le vote des électeurs et des électrices domiciliés place des 3 Chênes, impasse des Bergeronnettes, place du Bocage, impasse des Bouvreuils, rue des Bruants, rue du Calvaire (côté impair du 1 au 5 et côté pair du 2 au 4), rue des Chardonnerets, impasse du Vieux Chêne, rue des Fauvettes, rue de la Gauvin, rue de la Grotte, rue des Hirondelles, rue des Ibis, rue du Général de Lespinais, rue de la Merlatière, impasse des Mésanges, rue du Docteur Arsène Mignen, rue des Pinsons, rue des Roitelets, rue des Rouges Gorges, rue de la Maison Neuve du Roulin, rue des Sables, avenue Saint Hubert, rue des Sittelles, rue de Thouars, rue des Tourterelles et impasse des Verdiers.

Le **quatrième** bureau de vote (0004) aura son siège à la salle de tennis de table au complexe sportif – chemin du Parc des Sports - Les Essarts.

Il recevra le vote des électeurs et des électrices domiciliés rue de l'Alambic, l'Ansonnière, impasse des Aubépines, impasse Jacqueline Auriol, rue Louis Blériot, impasse du Petit Bourbon, Bornigal, rue des Bouchauds, le Chaillou, la Chalonnaire, la Clémencière, Cleurette, la Colle, la Colline, la Cossardière, Coudrais, la Coussaie, la Basse Coussaie, le Moulin de la Coussaie, rue René Couzinet, rue de la Croix Blanche, École de Puyravault, rue de l'Elyon, la Gagnolière, le Grand Village, la Basse Grange, la Haute Grange, la Guiffardière, impasse du Commandant Guilbaud, les Landes Gateaux, impasse Charles Lindbergh, impasse Jean Mermoz, la Moricerie, la Nouette, rue des Ormes, rue du Pijouit, le Plessis Duranceau, le Pont de Purzeau, Purzeau, Puyravault, rue de la Ramée, les Petites Roussières, rue Saint-Exupéry, Sainte-Marie des Anges, rue du Petit Train, rue du Vieux Château, la Vrignonnière, le Grand Chêne, rue de la Colline, rue du Vallon.

Le **cinquième** bureau de vote (0005) aura son siège à la salle de tennis de table au complexe sportif – chemin du Parc des Sports - Les Essarts.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés rue de l'Arée, les Barettes, Beauregard, le Petit Beauregard, Bel Air, la Belle Entrée (côté impair n° 35 et côté pair), Bellevue, la Touche Bellevue, rue du Petit Bocage, le Bouquet d'Ajoncs, la Cambronnière, rue du Cerne, rue du Champ Renard, la Porterie du Château, le Château, la Chauvetière, le Chemin Large, la Cossonnière, l'Elysée, l'Étang de Boireau, les Fois, le Four à Chaux, les Gâtes Bourses, la Goimetièrre, Grissay, la Grolière, le Guéret, la Guibonnerie, la Hardière, impasse de la Jaudière, le Bois Jaulin, les Libaudières, la Maison Rouge, la Méguière, la Mine, la Mongie, la Perthelière, la Picoterie, la Piltière, le Pinier, le Plessis Cosson, la Poissonnerie, la Praslière, le Puy Bertrand, le Puymest, Raballe, le Moulin de Raballe, la Rabretière, la Petite Rabretière, la Raynard, la Robinerie, le Roulin, le Bois Roulin, la Rousselière, rue du Sablon, Sainte-Cécile des Landes, la Saluade, la Savinière, la Basse Touche et la Véronnière.

Le **sixième** bureau de vote (0006) aura son siège à la mairie déléguée de Boulogne – rue J. et L. Cauneau - Boulogne.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés dans l'ancienne commune de Boulogne.

- FALLERON (0001) : Mairie.

- LA FERRIERE :

Le premier bureau de vote aura son siège (0001) à la Maison de l'Enfance. Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés dans le bourg, dans le secteur compris entre la rue Nationale, numéros pairs allant du 2 au 94 et numéros impairs du 1 au 55, et la rue du Château d'eau, y compris ces deux rues.

Le deuxième bureau de vote (0002) aura son siège à la Maison de l'Enfance.

Il recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés dans le bourg, dans le secteur délimité par la rue de la Croix rouge et la rue Nationale allant du n°2 au n°94, non compris ces deux rues.

Le troisième bureau de vote (0003) aura son siège à la Maison de l'Enfance.

Il recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés dans le bourg, dans le secteur compris entre la rue de la Croix Rouge, la rue Nationale numéros pairs du 96 au 112 et la rue du Château d'eau (non comprise).

Le quatrième bureau (0004) de vote aura son siège à la Maison de l'Enfance.

Il recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés dans tous les lieudits, y compris « La Girardière ».

- FOUGERE (0001) : Salle polyvalente, 10 rue des Primevères.

- LA GAUBRETIERE :

Le premier bureau de vote (0001) aura son siège à la Mairie, place Sapinaud. Bureau de vote centralisateur.

Il recevra les votes des électeurs et électrices des rues et lieudits situés à l'ouest de la R.D. 755 dans le sens Les Herbiers – Les Landes-Génusson, plus les rues des Alouettes, de La Frérie, de Rangot et à l'exception des rues du Commandant Sauvageot, des Boutons d'Or, des Bois, du Drillais (numéros impairs), de la place du Marché, des résidences du Jardin Fleuri, du Parc et de l'Arceau, des allées de Landebaudière, de la Charmille, Abbé Louis de la Brunière et le lieudit « Les Charmilles ».

Le deuxième bureau de vote (0002) aura son siège à la Salle familiale, rue Jacques Forestier.

Il recevra les votes des électeurs et électrices des rues et lieudits situés à l'est de la RD. 755 dans le sens Les Herbiers – Les Landes-Génusson, plus les rues du Commandant Sauvageot, des Boutons d'Or, des Bois, du Drillais (numéros impairs), de la place du Marché, des résidences du Jardin Fleuri, du Parc et de l'Arceau, des allées de Landebaudière, de la Charmille, Abbé Louis de la Brunière, le lieu-dit « Les Charmilles » et à l'exclusion des rues des Alouettes, de La Frérie, de Rangot.

- LA GENÉTOUZE :

Le premier bureau de vote (0001) aura son siège Espace Pré Vert – salle A. Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et électrices résidant rue du 8 mai 1945, impasse des Aacacias, des Ajoncs, du Chambourg, des Châtaigniers, rue des Châtaigniers, rue du Chêne, rue

Chevillon, rue du Cormier, place de l'Église, rue des Genêts, impasse des Lauriers, impasse des Lilas, place de la Mairie, rue du Meunier Vendéen, rue du Moulin, impasse du Muguet, rue des Pervenches, impasse de la Prairie, rue du Sabotier, rue Saint-Michel, impasse des Tilleuls, la Chevrerie, l'Andraulière, la Préfinière, la Benetière, la Maison Neuve, la Massollerie, la Bruyère, rue des Iris, impasse des Libellules, impasse des Roseaux, rue des Salamandres, rue des Nénuphars, allée Henri Violleau, impasse Abbé Blaizeau, rue Constant Aubret, rue de la Rainette, impasse du Ruisseau, la rue des Joncs.

Le deuxième bureau de vote (0002) aura son siège Espace Pré Vert – salle B.

Il recevra les votes des électeurs et électrices résidant impasse des Alisiers, impasse des Artisans, rue de l'Aubépine, chemin du Bocage, chemin du Bosquet, chemin des Broussailles, impasse des Charmes, rue Georges Clemenceau, rue du coteau, impasse des Eglantines, rue du Forgeron, impasse des Frênes, impasse du Havre, rue de la Gare, rue du Grand Pâtis, impasse du Lorient, impasse des Mésanges, impasse des Mimosas, route de Mouilleron, rue des Nouettes, rue du Pont Cateline, impasse de la Prée, rue des 4 Ventes, rue de La Roche, rue Saint-Jean, rue du Théâtre, rue du Verger, rue de la Chapelle Sainte Radegonde, la Mouzinière, la Bochetière, l'Idernière, Saint-Jean, la Vrignolle, la Chalopinière, la Nernière, la Prise, la route des Gaulois, le Château, le Parchet, le Lieu Dieu, la Rambaudière, le Bézais, rue des Tailleurs de Pierres, impasse de la Lingère.

- GRAND'LANDES (0001) : Mairie.

- L'HERBERGEMENT :

Le premier bureau de vote (0001) aura son siège à l'école publique Jean de la Fontaine. Bureau centralisateur.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés dans les rues et lieuxdits situés à l'ouest de l'axe de la R.D. 763 (côté pair de la rue Maréchal de Lattre de Tassigny et côté pair de la rue Georges Clemenceau).

Le deuxième bureau de vote (0002) aura son siège à l'école publique Jean de la Fontaine.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés dans les rues et lieuxdits situés à l'est de l'axe de la R.D. 763 et au nord de la rue des Sorbiers, incluant la rue de la Maladrie mais à l'exclusion de la rue des Sorbiers et de la rue de Bel Air.

Le troisième bureau de vote (0003) aura son siège à l'école publique Jean de la Fontaine.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés dans les rues et lieuxdits situés à l'est de l'axe de la R.D. 763 et au sud de la rue des Sorbiers, incluant la rue des Sorbiers et la rue de Bel Air la rue mais à l'exclusion de rue de la Maladrie.

- LES HERBIERS :

Le premier bureau de vote (0001) aura son siège à l'Hôtel Des Communes – Rue Du Tourniquet. Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électrices et des électeurs du secteur situé à l'intérieur de la zone délimitée par les rues et lieux-dits suivants : La rue du Tourniquet (comprise), la rue du Pont de la Ville (non comprise) entre la rue du Tourniquet et la rue du Tramway, la rue du Tramway (comprise), la rue de la Demoiselle (comprise) à partir de la rue du Guichet (non comprise), la rue de l'Amiral de l'Etenduère (comprise) jusqu'à l'intersection de l'avenue Charles de Gaulle, l'avenue Charles de Gaulle (comprise) entre la rue de l'Etenduère et le carrefour de la rue de la Demoiselle (comprise), la rue de la Demoiselle (comprise) à partir du carrefour de l'avenue Charles de Gaulle jusqu'à la rue Marcel Cerdan (non comprise), rue Marcel Cerdan (non comprise) jusqu'à l'intersection de la rue du grand Fief (comprise), rue Pierre de Coubertin (non comprise) jusqu'à Avenue des marronniers (comprise) place de la gare (non comprise) Avenue de la gare (comprise) jusqu'à l'intersection de l'avenue Rondeau (non comprise) jusqu'à la rue du 8 Mai 1945 (comprise), rue du 11 Novembre (non comprise), rue Nationale (non comprise) entre la rue du 11 Novembre et la rue de la Prée, rue des Bénédictins (non comprise), rue des Pierres fortes (non

comprise), place des Droits de l'Homme (comprise), rue Nationale (comprise) entre la rue de l'Église (non comprise) et la rue de la prée (comprise).

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège à l'Hôtel Des Communes - Rue Du Tourniquet

Il recevra les votes des électrices et des électeurs du secteur situé à l'intérieur de la zone délimitée par les rues et lieux-dits suivants : de l'intersection de la rue du Pont de la ville (comprise) à la rue du Brandon (non comprise), Cour de la Caserne (non comprise), Impasse des Tanneurs (non comprise), Impasse de la Petite Vigne (non comprise), Rue du Bignon (comprise) jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Eloi (comprise) puis jusqu'à l'Avenue de l'Europe (non comprise), Lieu-dit « La verdure » (compris) RD 755 jusqu'à RD 23 (rond-point Floriane), RD 23 jusqu'à la limite de la commune de Beaurepaire (village de la Lande compris), Ligne fictive de la limite de la commune de Beaurepaire jusqu'à l'intersection de l'avenue des Sables et rue de la Tisonnière, Avenue des Sables (comprise) jusqu'au rond-point Avenue de la Maine – Avenue Charles de Gaulle, Intersection Avenue Charles de Gaulle – rue Amiral de l'étenduère (non comprise), Rue de la Demoiselle (non comprise) jusqu'à l'intersection de la rue du pont de la ville (comprise),

Le **troisième** bureau de vote (0003) aura son siège à l'École élémentaire publique Jacques Prévert – 12 bis rue de Saumur

Il recevra les votes des électrices et des électeurs du secteur situé à l'intérieur de la zone délimitée par les rues et lieux-dits suivants : Intersection rue Gâte bourse et rue de l'Arceau, Rue de Saumur (non comprise), Route de Cholet (comprise), Lieu-dit « Chemin des échos » (compris), Allée des 4 vents (comprise), Rue de l'ouche du Chataignier (comprise), Rue de Montassier (comprise), Lieu-dit « Montassier » (compris), Lieu-dit « le Mont des Alouettes » (compris), Lieu-dit « La Maha » (non compris), Lieu-dit « la Méancièrre » (compris) jusqu'à la RD 755 (non compris), RD 755 (non compris) jusqu'à la rue de la Gradine (comprise), Avenue de l'Europe (comprise) jusqu'à la rue de Beaurepaire (comprise) et jusqu'à la rue du Bignon (non comprise), RD 160 (non comprise) jusqu'à la rue de Clisson (non comprise), Rue Romanet (non comprise)

Le **quatrième** bureau de vote (0004) aura son siège à la Tour des Arts – 20, rue des Arts

Il recevra les votes des électrices et des électeurs du secteur situé à l'intérieur de la zone délimitée par les rues et lieux-dits suivants : Rue de Saumur (comprise) haut de la rue côté pair à partir du 24 et côté impair à partir du 33, Avenue Massabielle (comprise), Route de Cholet (non comprise), Lieu-dit « La Sablière » (compris), Lieu-dit « Montassier » (non compris), Lieu-dit « Le Mont des Alouettes » (non compris), Lieu-dit « La Maha » (compris), Lieu-dit « La Méancièrre » (non compris), RD755 (comprise) jusqu'à RD 23 (non comprise) jusqu'à la limite de la commune de Beaurepaire, lieu-dit « La Lande » non compris, Limite de la commune de Chambreaud à la route de la Goriandière (non comprise), Rue de Grouteau (non comprise), Rue des Pierres Fortes (comprise), Place du champ de foire (non comprise)

Le **cinquième** bureau de vote (0005) aura son siège à l'École Maternelle Publique F.Dolto - Rue Saint Blaise

Il recevra les votes des électrices et des électeurs du secteur situé à l'intérieur de la zone délimitée par les rues et lieux-dits suivants : Place du champ de foire (comprise), Rue de Saumur (comprise) bas de la rue côté pair jusqu'au 20 inclus, côté impair jusqu'au 31 inclus, Intersection rue Gâte bourse (non comprise) rue de l'Arceau (comprise), Rue Romanet (comprise), Rue de Clisson (comprise), Avenue de la Maine jusqu'au rond-point du Bignon, Rue du Bignon (non comprise), Impasse de la petite vigne (comprise), Cour de la caserne (comprise), Impasse des tanneurs (comprise), Rue du Pont de la ville (non comprise), Rue Newtown (comprise), Rue du Tourniquet (non comprise), Rue Nationale (non comprise), Place des Droits de l'Homme (non comprise), Rue des Pierres Fortes (non comprise)

Le **sixième** bureau de vote (0006) aura son siège à l'Ancienne école publique - Rue Nationale - Salle de la Mijotière

Il recevra les votes des électrices et des électeurs du secteur situé à l'intérieur de la zone délimitée par les rues et lieux-dits suivants : Rue Nationale (comprise) à partir de la Rue de la Prée (non comprise), Route de Longuenay (non comprise) jusqu'à l'intersection de l'avenue de l'Aurore, L'avenue de l'Aurore comprise entre l'intersection de la route de Longuenay et la rue de la Roche Thémer, Route des Epesses

(comprise) à partir de la RD. 755 jusqu'à la limite de la commune des Epesses, Place des Bénédictins (comprise), Rue des Pierres Fortes (non comprise), Rue du Pont (non comprise), Rue du Puits (non comprise), De la route de la Goriandière (comprise), à la limite de la commune de Chambretaud,

Le **septième** bureau de vote (0007) aura son siège à la Maison d'Ardelay – rue des Menestrels

Il recevra des électrices et des électeurs du secteur situé à l'intérieur de la zone délimitée par les rues et lieux-dits suivants : Ligne fictive partant de l'intersection de l'avenue Georges Clemenceau et de l'allée de la Motte jusqu'à l'intersection de la route de Longuenay et de l'Avenue de l'Aurore (non comprise), Avenue de l'Aurore (non comprise) jusqu'à l'intersection de la RD 11, Route des Epesses (non comprise) à partir de la RD11 jusqu'à la limite de la commune des Epesses, De la limite de la commune de Saint-Paul-en-Pareds jusqu'à la rue du Bois Joly (non comprise), Rue du Bois Joly (non comprise) jusqu'à l'intersection de la rue Monseigneur Massé (non comprise), Rue Monseigneur Massé (non comprise), Place d'Ardelay (non comprise), Rue du Donjon (comprise)

Le **huitième** bureau de vote (0008) aura son siège à l'Ancienne Mairie D'ardelay - Rue Monseigneur Massé

Il recevra les votes des électrices et des électeurs du secteur situé à l'intérieur de la zone délimitée par les rues et lieux-dits suivants : Place d'Ardelay (comprise), Rue Monseigneur Massé (comprise) jusqu'à l'intersection de la Rue du Bois Joly (comprise), Rue du Bois Joly (comprise) jusqu'à la limite de la commune de Saint-Paul-en-Pareds, De la limite de la commune de Vendrennes jusqu'à la rue du Pontreau (non comprise)

Le **neuvième** bureau de vote (0009) aura son siège à la Salle municipale « Le Pontreau » - Rue du Pontreau

Il recevra les votes des électrices et des électeurs du secteur situé à l'intérieur de la zone délimitée par les rues et lieux-dits suivants : De la limite de la commune de Vendrennes jusqu'à la rue du Pontreau (comprise), Rue du Donjon (non comprise), Avenue Georges Clemenceau (non comprise) jusqu'au rond-point Clemenceau (non compris), Du rond-point Clemenceau jusqu'au rond-point des Chauvières (non compris), Avenue des Chauvières (non comprise) jusqu'au lieu-dit « l'Aumarière » (non compris), Une ligne fictive partant du lieu-dit « l'Aumarière » (non compris) et longeant le lieu-dit « la Haute-Frapperie » (non compris) jusqu'à la RD. 160 (comprise), RD. 160 (comprise) à partir de l'embranchement du lieu-dit « la Basse-Martinière » (non compris) jusqu'à la limite de la commune de Vendrennes.

Le **dixième** bureau de vote (0010) aura son siège à la Salle Polyvalente De La Metairie - Rue Maurice Ravel

Il recevra les votes des électrices et des électeurs du secteur situé à l'intérieur de la zone délimitée par les rues et lieux-dits suivants : Rue de la Demoiselle (non comprise) à partir de l'avenue Charles de Gaulle, jusqu'à l'impasse Marcel Cerdan (comprise), Rue Pierre de Coubertin (comprise), Avenue Charles de Gaulle (comprise) du rond-point de Coubertin (compris) jusqu'au rond-point des Chauvières (compris), Avenue des Chauvières (comprise), Ligne fictive de l'avenue des Chauvières jusqu'au lieu-dit « L'Aumarière », Du lieu-dit « l'Aumarière » (non compris) jusqu'à l'intersection de la rue Jean de la Fontaine (compris), De la rue Daniel Balavoine (non comprise) jusqu'à l'intersection de la rue Jean-Sébastien Bach (non comprise), Rue Maurice Ravel (comprise), Rue Jean-Baptiste Lully (non comprise), Rue Olivier Messiaen (non comprise), Rue Erik Satie (non comprise), Rue Michel Richard Delalande (comprise) jusqu'au rond-point de Coubertin (compris).

Le **onzième** bureau de vote (0011) aura son siège à la Salle Polyvalente De La Metairie - Rue Maurice Ravel

Il recevra les votes des électrices et des électeurs du secteur situé à l'intérieur de la zone délimitée par les rues et lieux-dits suivants : Avenue des Sables à partir du rond-point de la Roche-sur-Yon jusqu'à l'intersection de la RD 160 à la rue de la Tisonnière, Ligne fictive jusqu'à la limite de la commune de Mesnard-La-Barotière, Limite de la commune de Vendrennes jusqu'à RD 755 B (comprise), Lieu-dit « La

Haute Frapperie » (compris), Lieu-dit « L'Aumarière » (compris), Rue Daniel Balavoine (comprise), Rue Maurice Ravel (non comprise), Rue Delalande (non comprise), Avenue Charles De Gaulle (non comprise)

Le douzième bureau de vote (0012) aura son siège au Parc Des Expositions - Rue du 11 Novembre

Il recevra les votes des électrices et des électeurs du secteur situé à l'intérieur de la zone délimitée par les rues et lieux-dits suivants : Rue du 11 novembre (comprise), Rue de la Hutte (comprise), Rue des champs (comprise), Rue Flandres Dunkerque (comprise), Avenue Rondeau (comprise), Avenue de la Gare (non comprise), Place de la gare (comprise), Avenue des marronniers (non comprise), Rue Pierre de Coubertin (non comprise), Rue des Bouvreuils (comprise), Avenue Charles de Gaulle à Avenue Georges Clemenceau (comprise), Avenue de l'Aurore (comprise) jusqu'à l'intersection de la route de Longuenay, Route de Longuenay (comprise), Rue Nationale (non comprise) jusqu'à intersection rue du 11 Novembre

- LANDERONDE :

Le premier bureau de vote (0001) aura son siège salle polyvalente « André Astoul » – rue des Glycines. Bureau centralisateur

Il recevra le vote des électeurs et électrices domiciliés :
rue Nicollon des abbayes, l'Aumondière, le Bas Salboeuf, Bellevue, rue des Bruyères, la Chanaie, rue des Chardonnerets, impasse des Charmes, le Coteau, la Davière, les Filets, les Forges, la Foucaudière, impasse de la Fragonnette, la gare, la Garnaudière, les grandes Chauvières, la Giraudière, rue du Pas de Gnâ, rue des rouges gorges, la Basse Gourderie, la Grolle la Guilbaudière, rue des Hirondelles, impasse du Moulin, rue Bonne Landes (N° pairs), les Loges, impasse du Maraîcher, la Marollière, impasse des Massiquets, impasse des Mésanges, rue du Meunier (n° impairs), rue du Moulin, chemin du Noyer, rue du Patis du bois, le pont des Forges, les Poirières, le pont du Coteau, rue des Portes, les Petites Chauvières, rue du Puits, place des Renards, la Richardière, route de la Roche (n° impairs et pairs du 46 au 58), chemin Rouge, la Rousselière, route des grandes Chauvières, route des petites Chauvières, le Salboeuf, rue des Saulniers (n° impairs), le Succès, la Treille, impasse des Vignes, Villeneuve.

Le deuxième bureau de vote (0002) aura son siège salle polyvalente « André Astoul » – rue des Glycines.

Il recevra le vote des électeurs et électrices domiciliés :
rue André Astoul, chemin des Barrères, la Batardière, impasse des Biches, rue Bienvenue, la Bochetière, impasse de la Boège, le Bouchot, Bourgcholet, rue des Carrières, rue du Centre, rue des Chênes, impasse des Écureuils, impasse des Eglantines, rue de l'Étang, la Fauconnière, route de Sainte Flaive, rue de la Fontaine, rue de la Forge, impasse des Fougères, la Giboulière, la Gigaudière, rue des Gîtres, rue de l'Idavière, rue Bonne Lande (N° impairs), impasse du Lavoir, rue des Lilas, rue du Petit Logis, la Maison Neuve, la Grande Métairie, rue du Meunier (n° pairs), impasse des Mimosas, rue du Muguet, la Naulière, la Noue, la Paterre, rue des Pervenches, impasse des Peupliers, rue du Pinier, la Pommeraie, rue des Pommiers, rue des Potiers, la Proutière, route de la Roche (N° pairs du 2 au 44), la Rochette, rue de la Fauconnière, rue du Sablat, impasse des Sabotiers, allée des Sangles, rue des Saulniers (N° pairs), impasse du Séchoir, rue de la Source, rue des Vallées, rue des Ajoncs.

- LES LANDES-GENUSSON :

Le premier bureau de vote (0001) aura son siège à la mairie, 15 rue d'Anjou. Bureau centralisateur.

Il recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'ouest de la RD 37 (compris numéros impairs de la RD 37).

Le deuxième bureau de vote (0002) aura son siège au Foyer rural.

Il recevra les votes des électeurs et des électrices domiciliés à l'est de la RD 37 (compris numéros pairs de la RD 37).

- LES LUCS sur BOULOGNE :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la Mairie – salle n°4 (au sous-sol) – 164 avenue des Pierres Noires. Bureau centralisateur

composé des électeurs et électrices résidant à l'Ouest d'une ligne formée par la RD 937 en direction de Nantes (rue Georges Clemenceau) et au Nord de la RD 18 en direction de Beaufou (Rue Saint Pierre).

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège la Mairie – salle n°1 (au sous-sol) – 164 avenue des Pierres Noires.

composé des électeurs et électrices résidant à l'Est d'une ligne formée par la RD 937 en direction de Nantes (rue Georges Clemenceau) et au Nord de la RD 39 en direction de Saint-Denis-la-Chevasse (Rue de la Rochejaquelein, Rue du Curé Barbedette et Rue de la Croix Moinet).

Le **troisième** bureau de vote (0003) aura son siège salle du Conseil Municipal au rez-de-chaussée de la mairie.

composé des électeurs et électrices résidant au Sud d'une ligne formée par la RD 18 en direction de Beaufou (rue Saint Pierre) et au Sud de la RD 39 en direction de Saint-Denis-la-Chevasse (Rue de la Rochejaquelein, Rue du Curé Barbedette et Rue de la Croix Moinet).

- MACHE :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la salle du Moulin (salle communale) – 3 rue du Calvaire - Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et électrices résidant à gauche de la rue du Lac, comprenant Le Bignon, rue des Bleuets, rue du Calvaire, boulevard des Capucines, Chemin des Chênes, rue des Chênes, le Sacré Cœur, le Plessis Corbeil, la Davière, rue du Moulin à Eau, la Fraternité, route de la Frisière, la Frisière, impasse des Garennes, rue des Garennes, place des Genêts, la Grondinière, le Moulin Haut, rue des Jonquilles, impasse des Landes, les Landes, rue des Landes, place de l'Ancien lavoir, le Bois de l'Evinière, la Lézardière, impasse des Marronniers, rue de la Meule, rue du Muguet, la Pilatrière, rue des Primevères, la Petite Fraternité, le Quairruy, Le Plessis Ravard, La Petite Rolandière, La Sarcellière, chemin de la Source, rue des Sports, gîte les Rivières 7 rue du stade, rue du Stade et rue des Violettes.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège la salle du Moulin (salle communale) – 3 rue du Calvaire.

Il recevra les votes des électeurs et électrices résidant à droite de la rue du Lac, comprenant la rue Marius Allegret, l'Antrie, rue du Bocage, la Bonde, la Brosse, la Burguenière, rue Louis Denis, place de l'Eglise, les Flachausières, la Flomière, le Fougerais, les Genêts, la Guérinière, la Grande Guyonnière, la Petite Guyonnière, rue de l'École, la Logerie, la Louisière, Les Vieilles Maisons, Malnoue, La Grande Marchandière, La Marchandière, La Petite Marchandière, Sainte-Marie, impasse des Pêcheurs, le Pont, rue du Pont, impasse du Pressoir, le Quarteron, la Rétière, le Rimedoux, impasse de la Rivière, les Rochelles, la Saga, place de la Mairie, la Petite Sigonnière, la Sigonnière, rue du Souvenir, le Tanchet, le Verger, la Vergne, rue du Vivier, les Zéoles, l'Abbaye, le Moulin du Verger et les Grenouillères.

- MALLIEVRE (0001) : Mairie - 13, place des Tisserands.

- LA MERLATIERE (0001) : Mairie, 2 rue de la Tuilerie.

- MESNARD la BAROTIERE (0001) : Mairie.

- **MONTAIGU-VENDEE** :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège salle des Fêtes, Montaigu - place de l'Hôtel de Ville. Bureau centralisateur.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés :

Chemin de Langlais, rue Abel David, cours de la Poterie, rue Chauvinière, impasse de la Poterie, rue de l'Océan, impasse des Faubourgs, rue de la Boucherie, impasse des Noyers, rue de la Gaudine, impasse des Remparts, rue de la Juiverie, impasse des Rêves, rue de la Tour Louis XI, impasse du Haut Bois, rue de Langlais, impasse du Pressoir, rue de l'Egault, la Bretonnière, rue de l'Horizon, la Canquetière, rue de Vieilleville, la Tonnette, rue des Abreuvoirs, Langlais, rue des Fleurs, les Attonnets, rue des Mimosas n° impairs, Bellevue, rue des Rivières, passage des Deux Places, rue du général de Gaulle, petite rue de la Boucherie, rue du Pont Neuf, place de la Maine, rue du Rivage, place de l'Hôtel de Ville, rue du sous-lieutenant Boisseleau, place Dugast Matifeux, rue du Val du Sacré Cœur, rue Georges Clemenceau, rue Jean d'Ormesson, résidence Charles de Gaulle, rue Jean Rineau, résidence la Gaudine, rue Saint-Jacques n° pairs, rue Noire, rue Saint Nicolas, rue Neuve, square du Littoral, impasse de l'Eglise Saint-Jacques, impasse Georges Clemenceau, passage du Pont-Levis, place du Champ de Foire n° pairs, résidence l'Orangerie, rue du Pont-Jarlet, rue des hauts de la Cantière, promenade Alphonse Echasserieau, impasse du Clos de la Canquetière, impasse Bellevue.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège salle des Fêtes, Montaigu - place de l'Hôtel de Ville.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés :

boulevard Auguste Durand du n° 70 à 105, rue de la Sablière, boulevard Raymond Parpaillon n°1 et 2, rue de Tiffauges, cours Michel Ragon, rue des Acacias, esplanade de Verdun, rue des Chardonnerets, la Bougonnière, rue des Essarts n°pairs, Matifeux, rue des Fauvettes, place de la République, rue des Houx, place du champ de foire n° impairs du n°41 à la fin, rue des Moineaux, place Saint-Jean-Baptiste, rue des Noisetiers, résidence Charcot, rue du Colonel Taylor, Résidence Charette, rue du docteur Armand Trastour, résidence de Charette, rue du Grand Logis, résidence d'Elbée, rue du Grand Pré, résidence des Douves, rue du M. de Lattre de Tassigny, résidence des Eglantines, rue du Mondial, résidence des Genêts, rue du Vieux Couvent, résidence Georges Laronze, rue Edouard Marchand, résidence Jeanne d'Arc, rue Galilée n°pairs, résidence les Magnolias, rue Jeanne d'Arc, résidence les Platanes, rue Lamartine, résidence Pierre et Marie Curie, rue Matifeux, résidence Saint Marc, rue Michel Favreau, rue Agrippa d'Aubigne, rue Paul Verlaine, rue Beau Soleil, rue Saint Lucas, rue de la Clairière, rue Saint Marc, rue de la Communauté, rue Saint Pierre, rue de la Marine Royale n°impairs, rue Saint Sauveur, rue de la Brèche, rue Traversière, résidence Beau-Soleil, rue des Résistants Martyrs, résidence Amiral Duchaffault, rue d'Elbée, rue des Petites Écuries, rue Saint-Jean, petite rue Saint-Jean, cours du Mail, place des jardins, boulevard des Écrivains, rue Jean Raspail, promenade Yves Berger.

Le **troisième** bureau de vote (0003) aura son siège aux Rochettes - Montaigu – avenue Villebois Mareuil.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés :

Allée de la Fontaine, rue des Essarts n°impairs, avenue Louis Lumière, rue des Lierres, avenue Villebois Mareuil, rue des Mimosas n°pairs, boulevard Alex Auvinet, rue des Moulins Nantais, boulevard Raymond Parpaillon sauf n°1 et 2, rue des Petites Roches, chemin des Ormeaux, rue des Rochettes, cours de la Roche Saint André, rue du Pré aux Maines, impasse de la Marne, rue du Viaduc, impasse de la Sapinière, rue Galilée n° impairs, impasse des Crécelles, rue George Sand, impasse Le Clos du Parc, rue Gustave Flaubert, impasse du Pré Blanc, rue Gutenberg, rue Guy de Maupassant, lieu-dit gare SNCF, rue Honoré de Balzac, passage de l'Abbe Sidoli, rue Joseph Gaillard, place du Champ de Foire n°impairs du n°1 au n°39, rue Jules Michelet, résidence Clémenceau, rue Jules Renard, Résidence des Rochettes, rue Louis-Charles de Bonnechose, résidence le Bois Blanc, rue Madame de Sévigné, rue Alexandre Dumas, rue Molière, rue Alfred de Musset, rue Paul-Henri Goulet, rue Châteaubriand, rue Pierre Loti, rue de la Gare, rue de la Marne, rue Sainte-Dominique, rue de la Mourie, rue Saint Lazare, rue de l'Oratoire, rue Victor Hugo, rue des Cousins Goupilleau, impasse de l'Impératrice.

Le **quatrième** bureau de vote (0004) aura son siège salle Pierrot Martin - Montaigu - 31 bis rue du 8 mai 1945.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés :

boulevard Auguste Durand n° pairs du 46 au 68 et n°impair du 1 au 69, rue de la Fontaine Froget, esplanade des Olivettes , rue de la Marine Royale n°pairs, impasse des Olivettes, rue de la Robinière, la Grande Barillère, la Petite Barillère, rue du 8 mai 1945 n°pairs du 2 au 26 et impairs du 1 au 29, rue du commandant Delahet, rue du docteur Morat, rue du Petit Sabot, résidence Pasteur, rue H. d'Estienne d'Orves, route de Cholet, rue Jacqueline Auriol, rue Jean Moulin, rue de Barbecane, rue Pierre Clostermann, rue de Bel Air, rue Saint Jacques n°impairs de la rue Clémenceau au boulevard Durand, rue de la Caillauderie, rue de la Commanderie, rue Vieille, impasse du rocher, Impasse des Bordiers.

Le **cinquième** bureau de vote (0005) aura son siège salle Pierrot Martin - Montaigu - 31 bis rue du 8 mai 1945.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés :

avenue Louis Pasteur, rue des Magnolias, boulevard Auguste Durand n° pairs du 2 au 44, rue des Ormeaux, boulevard Vincent Ansquer, rue du 8 mai 1945 du n°31 à la fin et n°28 et 30, impasse du Chemin Vert, rue du Chèvrefeuille, impasse du Fief du Moulin, rue du Coteau, impasse du Petit Planty , rue du Docteur Mignen, impasse Léonard de Vinci, rue du Fromenteau, impasse Maître Cornille, rue du Petit Planty, le Planty, rue du Planty, le Prieuré, rue du Puit de l'Armée, les Loges, rue du Romarin, résidence de l'Aurore, rue du Serpolet, rue de la Crépelière, rue du Vieux Moulin, rue de la Madeleine, rue François Truffaut, rue de l'Aurore, rue Jacqueline de Romilly, rue des Alouettes, rue Joseph Chapelain, rue des Aubépines, rue Marguerite Yourcenar, rue des Coquelicots, rue Saint Jacques n°impairs du 57 à la fin, rue Ambroise Paré, rue Berthe Morisot, rue Edouard Manet.

Le **sixième** bureau de vote (0006) aura son siège à l'école Jacques Prévert - Boufféré - 6 rue du Stade.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés :

Allée des Chaumes, le Hallay, allée Plaisance, le Perroquet, le Petit Retard, Bel Air, le Point du Jour, chemin Jacques Prévert, les Bouillères, impasse de la Lavande, PN 32, impasse des Aubepines, Logis des Bouillères, impasse des Bouvreuils, l'Orvoir, impasse des Charmilles, place de l'Eglise, impasse des Fauvettes, place des Tilleuls, impasse des Pluviers, , impasse du Pré au Jonc, route des Gorgendières, impasse la Charmette, rue Claude Monet, impasse Pré de la Chapelle, rue Colombes, la Braudière, rue de la Chapelle, la Chapelle, rue de la Feuillée, rue Notre Dame, rue de la Garenne n° impairs, la Chaumière, rue de l'Hippodrome, la Cheverrière, rue de Saint-André, la Franchetière, rue des Chaumes, la Maison Neuve, rue des Colombes, les Caillaudières, rue des Hirondelles, le Giron d'Or, rue des Lilas, la Basse Gorgendière, rue des Margelles, la Basse Vilnière, rue des Mauves, la Croix Verte, rue des Mésanges, la Fromagère, rue des Millepertuis, rue des Neffiers, la Haute Gorgendière, rue des Petits Crevois, la Haute Vilnière, rue des Pinsons, la Lourie, rue des Tamaris n°impairs, la Maupetitière, rue des Tourterelles, la Morinière, rue du flechet, la Motte, rue du Sacré-Cœur, la Pâtissière, rue du Stade, la Perrochère, rue Gabriel Poiron, la Tirelière, rue Napoléon, la Tuilerie des Bouillères, le Bois Joli, le Fief, rue Paul Gauguin, le Grand Retard, rue Saint Joseph n° pairs, grande vigne, rue de la Limouzinière, rue François Viète.

Le **septième** bureau de vote (0007) aura son siège à la mairie - Boufféré - 22 rue du Sacré Cœur.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés :

chemin de Traverse, rue des Cyprés, impasse Buissonnière, rue des Deux Mares, impasse des Chênes, rue des Eglantiers, impasse des Enclos, rue des Epis, impasse des Mérisiers, rue des Flots, impasse des Meuniers, rue des Fossés, impasse des Orchidées, rue des Frênes, impasse des Pivoines, rue des Glycines, impasse des Roseaux, rue des Hauts de Mirville, impasse du Chevreffeuille, rue des Pins, impasse du Petit Bois, rue des Puits, impasse du Ruisseau, rue des Tamaris n°pairs, la Bourie, rue des Violettes, la

Sénardière, rue du Cormier, la Tuilerie de la Sénardière, rue du Muguet, place de la Fontaine, rue du Vieux Château, place des Genêts, rue Saint Joseph n°impairs, rue de la Garenne n°pairs, rue Tournevent, rue de la Meule, square du Millet, rue des Ajoncs, square des Ricochets, rue des Amphores, rue des Bruyères, rue des Camelias, impasse du Protomé, rue du Laténium.

Le **huitième** bureau de vote (0008) aura son siège à la maison de l'Enfance – Saint-Hilaire de Loulay - Route de la Planche.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés :

allée de la Lande Buor, la Soultière, allée des 2 Provinces, la Souriterie, allée des Futaies, la Tegrie, allée du Bois, la Vergnaie, allée du Petit Fief, le Château de la Lande, allée Duchesse de Berry, le Noyer, avenue de la Vendée n° pairs, le Pin, avenue des Sports, l'Ecornerie, Heudin, l'Egronnière, impasse Beausejour, l'Epinassière, impasse de la Baudrie, les Noues, impasse de la Petite Ouche, les Roussais, impasse des Bergers, l'Espérance, impasse des Mages, l'Etang du Blaison, impasse des Métayers, place du 8 mai, impasse du Clos des Peupliers, résidence les Pins, impasse du Petit Paris, route de la Planche, impasse du Sculpteur, rue Auguste de Cornulier, impasse Jean Dabin, rue de la Marche, la Babonnière, rue de la Vergnaie, la basse Roulière, rue de Nantes n° impairs, la Borderie, rue des Ateliers, la Cantinière, rue des Mortaires, la Choriandière, rue des Noël's, la Dictière, rue des Petits Cailloux, la Gendrière, rue des Peupliers, la Grange, rue des Primevères, la Haute Roulière, rue des Quatre Vents, la Margatière, rue des Touches, la Mussetière, rue des Vergnes, la Negrie, rue du bourg Saint Joseph, la Peinerie, rue du Paradis, la petite Roulière, Sénard, la Pinelière, la Richardière, allée du fief rouge.

Le **neuvième** bureau de vote (0009) aura son siège à la salle des mariages - mairie de Saint-Hilaire de Loulay – rue du Chemin Neuf.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés :

allée de la Nobenne, les Landes de Roussais, allée du Bocage, les Places, Foyer-Soleil, place des Combattants AFN 1952, impasse des Ajoncs, place du Marronnier, impasse des Cabris, résidence des Chênes, impasse des Fusains, route de Treize Septiers côté impair, impasse des Troènes, rue Abbé René Giraudet côté pair, impasse des Vendanges, rue de la Bernardière, impasse du Millepertuis, rue de la Mairie, impasse Henriette Bossard, rue de la Maritière, la Bretijanière, rue de la Paix, la Douillardière, rue de la Reine des Prés, la Fouctière, rue de la Valériane, la Gendronnière, rue de la Victoire, la grande Bernerie, rue de Nantes n° pairs, la Huberdière, rue des Fenaïsons, la Jalousie, rue des Fougères, la Janière, rue des Guinevesses, la Mongie, rue des Iris, la petite Morinière, rue des Jardins, la Preuille, rue des Lavandières, la Retoublière, rue des Métives, la Salerie, rue des Morlières, le Butais, rue des Roseaux, le Chiron, rue des Semailles, le clos de la Bonninière, rue des Sureaux, le Palnais, rue du Centre, le petit Poiron, rue du chemin neuf, le Poiron Babonneau, rue du Douet, le Verger, rue du Millenaire, rue Saint-Gildas n° impairs, rue Edouard Hervé, impasse des vieilles pierres, rue Henriette Bossard, rue Jean Perrin.

Le **dixième** bureau de vote (0010) aura son siège à la salle du conseil - mairie de Saint-Hilaire de Loulay.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés :

allée des Sources, le Petit Rorthais, avenue de la Vendée n° impairs, les Genêts, impasse des Prés Verts, les Grandes Brosses, impasse du Beau Fief, les Petites Brosses, la Barbotière, l'Hommelet, la Basse Boutrie, Maigre Souris, la Boutrie-Caillet, place des Gatineaux, la Brunelière, place du Forgeron, la Chaignaie, résidence du Levant, la grande Buonnière, Riaillé, la Haute Boutrie, route de Treize Septiers côté pair, la Moctière, rue Abbé René Giraudet côté impair, la Petite Bernerie, rue de la Clé des Champs, la petite Brunelière, rue des Couturières, la petite Buonnière, rue des Tisserands, la Tournière, rue des Tonnelles, la vallée de la Bernerie, rue des Treilles, la vallée du Bois Corbeau, rue des Vignerons, le Bois Corbeau, rue du Ferblantier, le Bois Noir, rue du Levant, le Bois Pin, rue du Pontereau, le Château du Bois Corbeau, rue du Pré Gestin, le Genetais, rue du Sabotier, le Grand Rorthais, rue Saint Gildas côté pair, le Mesnil, rue Sainte-Brigitte

Le **onzième** bureau de vote (0011) de vote aura son siège au Foyer Rural - La Guyonnière - rue du Commerce.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés :

Bel air, meslay, Chanteclair, Meslay des landes, Duchaffault, Résidence des Charmes, la Bézochère, rue Amiral du Chaffault n° impairs, la Blétrie, rue Bocagère, la Bonninière, rue Bonchamps, la Brétinière du n°21 jusqu'à la fin, rue Cathelineau, La Brosse, rue Charrette, la Fradinière, rue de la Forge, La Gimbeau, rue de la Galice, La Gobtière, rue de la Rochejaquelein, La Gouraudière, rue de la Vendée, La Haute Gouraudière, rue de l'Abbaye de Meslay, La Haute Papinière, rue de l'Abbé Grelier, La Marin, rue d'Elbée, La Rabotière, rue des Agapes, la Roche Thévenin, rue des Doves, la Roche-Moreau, rue du Calvaire, La Tuilerie, rue du Chanoine Boiziau, la Vigne Fleurie, rue du Chanoine de Suyrot, rue du Commerce, le Boischalon, rue du Marais, Le Bordage Caillé, rue du Pré du Passous, le Moulin de la Rabotière, rue du Pressoir, Le Peu, rue Lescure, Le Val, rue Sapinaud, les Fontenelles, rue Stofflet, les Pionnières, Sainte-Anne, l'Étang, Tournelièvre, place des doutes, rue champêtre

Le **douzième** bureau de vote (0012) aura son siège au Foyer Rural - rue du Commerce - La Guyonnière.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés :

Camping de la Chausselière, Les Moulins, impasse du Lac, Mon Repos, La Boizetièrre, route La Chausselière, La Brétinière n°1 - 20, rue Amiral du Chaffault n°pairs, La Carrière, rue d'Anjou, La Chausselière, rue d'Aquitaine, La Clairbaudière, rue de Bretagne, La Cour, rue de La Chenaie, La Courtinière, rue de la Lyre, La croix Carrée, rue de la Scierie, La Fossère, rue de la Tour, la Friborgère, rue de la Villa, La Grande Fontaine, rue des Blés d'Or, La Grillère, rue des Frères Leboeuf, La Petite Fontaine, rue des Romains, La Promenade, rue du Bordage Lucas, La Rondardièrre, rue du Château de la Cour, La Ronde, La Saulnerie, La Trounière, rue du Gîte des Jardins, Le Bordage de la Rondardièrre, rue du Lac, Le fossé Neuf, rue du Poitou, Le Rivage, rue du Pré Fontaine, rue du Clos de la Cour.

Le **treizième** bureau de vote (0013) aura son siège à l'école publique des Maines – Saint-Georges de Montaigu - place Raymond Dronneau.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés :

Chassereau n° impairs, passage des Muguets, chemin des Coutures, passage des œillets, cour de l'Abattoir, passage du Chai, esplanade du Couchant, passage du Cheminet, Foyer Logement Val des Maines, passage du Lion d'Or, impasse de l'Homelet, rue Bernard Palissy, impasse des Coccinelles, rue d'Auteuil, impasse des Criquets, rue de la Cote n°impairs, impasse des Grillons, rue de la Ferme, impasse des Lilas, rue de la Grande Fosse, impasse des Lucioles, rue de la Migeonnière, impasse des Roses, rue de la Prairie, impasse du grand Boisseau, rue de la Vallée, impasse du Grand Jardin, rue de l'Abattoir, La Borde, rue de l'Étang, La Caffinière, rue de Longchamp, la Cheffretière, rue des Abeilles, La Croix de la Faubretière, rue des Bleuets, La Durbelière, rue des Cicadelles, la Faubretière, rue des Cigales, La Fournerie, rue des Deux Rives, La Gachère, rue des Libellules, La Gatelière, rue des Maines n° impairs, La Goyère, rue des Marguerites, La Limouzinière, rue des Papillons, La Linière, La Mazure, rue des Vulcains, la Migeonnière, rue du Gué des Joncs, rue du Lavoir, la Roche Pépin, rue du Patis, Le Bois Senary, rue Durivum n° impairs du n°1 à 79, Le Landreau, rue Moulin de la Roche, Le Puy Guérin, venelle de la Claye, Les Ailes, venelle de la Petite Couture, les Chaussées, venelle du Jardin Brethé, venelle du Lion d'Or, impasse Nicolas Appert

Le **quatorzième** bureau de vote (0014) aura son siège à l'école publique des Maines – Saint-Georges de Montaigu - 7 place Raymond Dronneau.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés :

Boisse, rue de la Cote n°pairs, Fromage, rue de la Métairie, Galène, rue de la Roseraie, impasse de Galerne, rue de l'Armistice, impasse des Jonquilles, rue des Bergeronnettes, impasse du Nordet, rue des Boutons d'Or, La Babinière, rue des Érables, La Badaunière, rue des Grands Moulins, La Brachetière, rue des Hibiscus, La Daunière, rue des Ormes, La Dragonnière, rue des Roitelets, La Gerverie, rue des Rossignols, La Getière, rue des Sapins, La Marquerie, rue des Saules, La Pralière, rue des trèfles, La Rondaire, rue du Beugnon n° impairs, La Sallée, rue du Bouvreuil, L'épaiserie, rue du Ponant, Les

Flaunieres, rue du Soulaire, L'établière, rue du Suroit, L'ollyvraie, rue Durivum n°impairs du 81 à la fin, rue de la Brise, la Rangizière, impasse de l'Enclume.

Le **quinzième** bureau de vote (0015) aura son siège à la salle des présidents - mairie de Saint-Georges de Montaigu – place Raymond Dronneau.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés :

Chassereau n° pairs, rue de la Carrière, Chemin de Chauveau, rue de la Fontaine, chemin de la Prison, rue de la Malvoisie, cour de la Casserie, rue de la Passerelle, impasse des Rainettes, rue de l'Abbaye, La Bariaudière, rue de l'Aubepine, La Bernardière, rue de l'Avenir, La Berthelandière, rue des Anémones, La Bodinière, rue des Coteaux, La Bonnetière, rue des Cotrelières, La Chapellière, rue des Gites, La Levinière, rue des Grenouillères, La Nicoltière, rue des Maines n° pairs, La Poitevinière, rue des Millefeuilles, La Templierie, rue des Salamandres, La Troquerie, rue des Tulipiers, Landes de la Chapellière, rue du Belvédère, Le Bouvreau, rue du Beugnon n° pairs, Le Butay, rue du Bocage, Le Vivier, rue du Bosquet, Les Noëlles, rue du Clos du Paradis, passage de la Pierre Bleue, rue du Petit Cabanon, passage des Ardoises, Pont Boisseau, rue du Pont Boisseau, promenade de la Filée, rue du Rayon d'Or, rue Beausejour, rue Durivum n° pairs, rue des Millepertuis, rue Saint-Martin, place Raymond Dronneau, rue du champ aisé, rue de la croix Picard, impasse de la Fromentière, impasse du Corlier, impasse de l'Eteule, rue des vignes

- MONTREVERD :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la mairie, 1 rue de la mairie – Saint-André Treize Voies. Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés dans l'ancienne commune de Saint-André Treize Voies.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège au restaurant scolaire – rue du stade - Mormaison.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés dans l'ancienne commune de Mormaison.

Le **troisième** bureau de vote (0003) aura son siège à la salle du Pré Vert, rue de la Colonne – Saint-Sulpice le Verdon.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés dans l'ancienne commune de Saint-Sulpice le Verdon.

- MORTAGNE sur SEVRE :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la Mairie – salle du Conseil Municipal. Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par l'axe de la RN 160, la rue de la Croix de l'Ouzane, la rue Mozart, la rue de la Fontaine neuve, la Place Pichat, la Rue Nationale, la Rue Nantaise, la rue des Étangs, la Coulée Verte des Étangs et la limite de l'ancienne commune d'Evrunes.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège au Restaurant scolaire – rue de la Fontaine Neuve.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par l'axe de la route de Cholet, la place du Docteur Pichat, la rue Nationale, la rue Nantaise, la rue des Étangs, la Coulée Verte des Etangs et la limite de l'ancienne commune d'Evrunes.

Le troisième bureau de vote (0003) aura son siège au Restaurant scolaire - rue de La Fontaine Neuve.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par l'axe de la route de Cholet, la Place du Docteur Pichat, la rue de La Fontaine Neuve, la rue Mozart, la rue de la Croix de l'Ouzane et la RN 160.

Le quatrième bureau de vote (0004) aura son siège au restaurant scolaire Evrunes 15 rue des Tisserands.

Il recevra les votes des électeurs et électrices de l'ancienne commune d'EVRUNES.

Le cinquième bureau de vote (0005) aura son siège à la salle de la Cantine - Saint Hilaire de Mortagne.

Il recevra les votes des électeurs et électrices de l'ancienne commune de Saint Hilaire de Mortagne jusqu'à la RN 160.

- MOUCHAMPS :

Le premier bureau de vote (0001) aura son siège à la Salle des Fêtes, 21 rue de l'Ouest. Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur de la commune situé à l'ouest du C. D. 48.

Le deuxième bureau de vote (0002) aura son siège à la Salle des Fêtes, 21 rue de l'Ouest.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur de la commune situé à l'Est du C. D. 48.

- MOUILLERON le CAPTIF :

Le premier bureau de vote (0001) aura son siège à l'Hôtel de Ville – salle des mariages – 8 rue de la Gillonnière. Bureau centralisateur.

Il recevra les votes des électeurs et électrices situés au Sud de la commune. Son secteur se délimite par le côté impair rue de la Chauffetière, côté pair de l'allée des Châtaigniers et du côté pair de l'avenue du Val d'Amboise et suit la RD 100 sur ce même côté en direction de La Roche sur Yon. Il comprend les villages situés au Nord et au Sud de l'axe Aizenay / La Roche sur Yon (D948) et le côté impair du village de la Michelière (du n°1 au n°5).

Le deuxième bureau de vote (0002) aura son siège à la Salle Saint-Martin – derrière l'église près de l'hôtel de ville.

Il recevra les votes des électeurs et électrices situés au Nord-Est de la commune. Son secteur se délimite par le côté impair de la rue Principale, du côté impair de l'allée des Châtaigniers, du côté impair de l'avenue du Val d'Amboise et du côté pair de la rue de la Gillonnière et suit la D100 sur ce même côté vers le Moulin des Oranges en y excluant le 32 rue de la Gillonnière. Il comprend également les villages situés dans cette zone à l'Ouest et Est de l'axe Nantes / La Roche sur Yon (D937).

Le troisième bureau de vote (0003) aura son siège au restaurant scolaire (salle à gauche côté chemin des Ecoliers) – 18 allée des peupliers.

Il recevra les votes des électeurs et électrices situés au Nord de la commune. Son secteur se délimite par l'Est de la route du Poiré sur Vie (D2), au Nord de l'allée de la Vénérerie et côté impair de la rue de la Gillonnière et suit la D100 sur ce même côté vers le Moulin des Oranges. Il comprend les

villages de l'Hersey, la Lande, le Moulin des Oranges, la Levauderie, la Maison Neuve, la Chênaie et le Moulin Roux.

Le **quatrième** bureau de vote (0004) aura son siège au restaurant scolaire (salle du milieu) – 18 allée des peupliers.

Il recevra les votes des électeurs et électrices situés au Sud de la rue Principale. Son secteur se délimite du giratoire de l'Épinette au giratoire de la Récré côté pair de la rue Principale, par le côté pair de la rue de la Chauffetière jusqu'au chemin de la Grimoire, puis du côté Nord du chemin de la Grimoire jusqu'à la route de Venansault (D100) et son côté Est. Il faut y inclure le 32 rue de la Gillonnière. Il comprend également le village de Saint-Pierre.

Le **cinquième** bureau de vote aura son siège au restaurant scolaire (salle à droite côté crèche les Oursons) – 18 allée des peupliers.

Il recevra les votes des électeurs et électrices situés à l'Ouest de la commune. Son secteur se délimite par le côté Ouest de la route du Poiré sur Vie (D2) jusqu'au giratoire de l'Épinette côté pair de la rue Principale, puis du côté Ouest de la route de Venansault (D100) du giratoire de l'Épinette jusqu'au chemin de la Grimoire, et le côté Sud du chemin de la Grimoire jusqu'à la rue de la Chauffetière. Il comprend les villages du Chêne Vert, Sainte Marie, Beauséjour, le Bois des Charmes, le Béziais, le Bois Arnaud, le Ravin, côté pair de la Michelière, et la zone artisanale.

- **NESMY** :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la Mairie – salle des associations. Bureau centralisateur

Il recevra le vote des électeurs et des électrices résidant dans le vieux bourg, le quartier de la rue du Stade jusqu'à la départementale 36 ainsi que dans le secteur délimité :

- Au nord par la départementale 36,
- Au sud-est par la rue Clemenceau (partie départementale 36), la rue de la Vannoire prolongée par la route communale jusqu'à la limite de la commune au lieu-dit La Haute Maugerie,
- Au sud-ouest par la limite communale au lieu-dit La Haute Maugerie jusqu'à la départementale 36.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège à l'école publique Saint-Exupéry - 22, rue Abbé Sireau.

Il recevra le vote des électeurs et des électrices résidant dans le secteur délimité :

- Au nord-ouest par la route communale partant du lieudit de La Haute Maugerie et prolongée par la rue de la Vannoire et la rue Clemenceau (partie départementale 36),
- Au nord par la rue du Stade et la route de la Merlerie jusqu'à la rue des Bruyères,
- Au nord-est, sud-est et nord-ouest par la limite commune partant du carrefour de la route de la Merlerie et la rue des Bruyères jusqu'au lieudit La Haute Maugerie.

Le **troisième** bureau de vote (0003) aura son siège au Foyer des Jeunes - 30, rue de la Gare.

Il recevra le vote des électeurs et des électrices résidant dans le secteur délimité :

- A l'ouest, nord et est par la limite de la commune de la départementale 36 jusqu'au carrefour de la route de la Merlerie et la rue des Bruyères,
- Au sud par la départementale 36, la rue du Stade et la route de la Merlerie jusqu'à la rue des Bruyères.

- **L'OIE** (0001) : Mairie - Salle du conseil municipal, 2 Place de l'Oie.

- **PALLUAU (0001)** : Restaurant scolaire, 4 rue De Lattre de Tassigny.

- **LE POIRE sur VIE** :

Le premier bureau de vote (0001) aura son siège salle de la Martelle – rue de la Martelle.
Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et électrices des secteurs suivants :

Centre-ville : Quartiers situés dans le périmètre délimité par la rue de la Messagerie, la rue du puy Chabot (pour partie), la rue du Marchay en direction de la RD 2 (route de Palluau), la rue de la Martelle, le boulevard des deux moulins (pour partie), la rue des Serres, la rue du potager, la rue du verger, la rue des frênes, rue du chêne vert, rue des cornouillers direction de la RD 4 (direction Les Lucs-sur-Boulogne).

Campagne : Lieux-dits situés à l'intérieur du périmètre formé par la RD 2 (route de Palluau) jusqu'au carrefour lieu-dit les Ajonnets en direction de la RD 81 (route de Saint Etienne du Bois) et du lieu-dit Pont de vie direction lieu-dit la Grande Roulière jusqu'aux limites de la commune.

Le deuxième bureau de vote (0002) aura son siège à l'école de l'Idonnière – rue des pruniers.

Il recevra les votes des électeurs et électrices des secteurs suivants :

Centre-Ville : Quartiers situés dans le périmètre délimité par le boulevard des Deux Moulins (non-inclus), par la RD 4 (route des Lucs) à partir de la rue des Cornouillers (non incluse), jusqu'au lieu-dit Pont de Vie et par la RD 6 – le Moulin Guérin en direction du lieu-dit la Bardinière.

Campagne : Lieux-dits situés à l'intérieur du périmètre délimité par le lieu-dit la Bardinière en longeant la rivière la Vie, direction de la RD 4 (route des Lucs) et le lieu-dit Pont de Vie en direction du lieu-dit la Grande Roulière jusqu'aux limites de communes.

Le troisième bureau de vote (0003) aura son siège l'école de l'Idonnière – rue des pruniers

Il recevra les votes des électeurs et électrices des secteurs suivants :

Centre-ville et Campagne : Quartiers et lieux-dits situés dans le périmètre délimité par la rue du Roulier (non incluse), la rue de la Brachetière (non incluse), la rue de l'ancien prieuré (non incluse), la RD 6a en direction du rond-point de la rd 2a (direction de Mouilleron le Captif) jusqu'aux limites de la voie ferrée reliant la Roche-sur-Yon à Nantes à l'exception de la rue du moulin oranges, rue des Asphodèles, rue de la Mélanière et la RD 6 – le Moulin Guérin direction lieu-dit la Bardinière, en longeant la Rivière la Vie jusqu'au lieu-dit Pont de Vie direction la RD 4 (route de les Lucs) jusqu'aux limites de communes.

Le quatrième bureau de vote (0004) aura son siège groupe scolaire des pensées – rue des rosiers.

Il recevra les votes des électeurs et électrices des secteurs suivants :

Rue du Moulin des Oranges, rue des Asphodèles, rue de la Mélanière, rue des Fougères (quartier de la Ribotière).

Tous les quartiers et tous les lieux-dits situés à l'est de la voie ferrée La Roche sur Yon – Nantes et jusqu'aux limites de commune.

Le cinquième bureau de vote (0005) aura son siège salle de la Martelle – rue de la Martelle.

Il recevra les votes des électeurs et électrices des secteurs suivants :

Centre-ville : Quartiers situés dans le périmètre délimité par le boulevard des deux moulins (pour partie), la rue de la Martelle (non incluse), la rue de l'ancien prieuré, la rue du Roulier, la rue de la Brachetière, la rue de La Chapelle, le chemin des amours, la rue du calvaire, la rue de la Jamonière (non incluse), jusqu'à la RD 6a.

Campagne : Lieux-dits situés dans le périmètre délimité par le rond-point de la RD 6a (direction la Genétouze – RD 4), et le rond-point de la RD 6a (direction Mouilleron le Captif – RD 2a) en direction du moulin roux, jusqu'aux limites de communes.

Le sixième bureau de vote (0006) aura son siège Salle de la Martelle – rue de la Martelle.

Il recevra les votes des électeurs et électrices des secteurs suivants :

Centre-ville : Quartiers situés dans le périmètre délimité par la place du marché (non incluse), la rue de la chapelle (non incluse), le chemin des amours (non inclus), la rue du calvaire (non inclus), la rue la Jamonière jusqu'à la RD 6, la rue de la Colonne (pour partie), la rue du Moulin à Elise en direction du lieu-dit la Micherie.

Campagne : Lieux-dits situés dans le périmètre délimité par la RD 4 (direction la Genétouze jusqu'aux limites de communes et les lieux-dits L'Alouette, Les Grois et La Micherie.

Le **septième bureau de vote** (0007) aura son siège Salle de la Martelle – rue de la Martelle.

Il recevra les votes des électeurs et électrices des secteurs suivants :

Centre-ville : Quartiers situés dans le périmètre délimité par la place du marché (non incluse), la rue de la Colonne (pour partie), la rue du Moulin à Elise (non incluse), la rue de la messagerie (non incluse), la rue du Puy Chabot (non incluse), la rue du Marchay (non incluse) en direction de la RD 2 (route de Palluau).

Campagne : Lieux-dits situés dans le périmètre délimité par la RD 2 direction Palluau jusqu'au carrefour lieu-dit les Ajonnets, en direction de la RD 81 (Saint Etienne du Bois) et les lieux-dits l'Alouette (non incluse), les Groix (non inclus) et la Micherie (non incluse) jusqu'aux limites de commune.

- LA RABATELIERE (0001) : Mairie.

- RIVES DE L'YON :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la mairie, place de l'Eglise (ancienne commune de Saint-Florent des Bois). Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés à l'Ouest du CD 746 dans l'ancienne commune de Saint-Florent des Bois.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège à la salle des Tilleuls (ancienne commune de Saint-Florent des Bois).

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés à l'Est du CD 746 dans l'ancienne commune de Saint-Florent des Bois.

Le **troisième** bureau de vote (0003) aura son siège à la mairie annexe de Chaillé sous les Ormeaux, 9 Place de l'Ancien Presbytère « Salle Simone Veil ».

Il recevra les votes des électeurs et électrices de l'ancienne commune de Chaillé sous les Ormeaux.

- ROCHESERVIERE :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège Salle du Bouton d'Art, 23 rue des Alouettes. Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et électrices résidant :

Rue de l'Arbrasève, route de cholet, rue des alouettes, rue des pinsons, cité des primevères, cité du moulin des marchais, grammont, impasse du fief, impasse du lavoir, la barillère, la borderie, la bretinière, la caillonnière, la grolle, la piltière, la sauvinière, la taillée, le point du jour, l'encrevière, place saint-sauveur, rue de la bretinière, rue de la charmille, rue de l'europe, rue des acacias, rue des colibris, rue des églantines, rue des elfes, rue des farfadets, rue des lilas, rue des loriots, rue des lucioles, rue des marronniers, rue des martinets, rue des mésanges, rue des ormeaux, rue des tilleuls, rue des vignes, ruelle saint-sauveur, rue Elisabeth Badinter, rue d'Espagne, rue d'Italie, rue Maria Montessori, rue Sainte-Anne, rue Simone Veil, rues Jacqueline Auriol, Jean Marie Petit, Marguerite Yourcenar, Nelson Mandela.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège Salle du Bouton d'Art, 23 rue des Alouettes.

Il recevra les votes des électeurs et électrices résidant :

clos du pavillon, la chaussée, la garde, la renardière, la source, la touche, la vacherie, le moulin neuf, le pavillon, les cinq routes, place de la mairie, rue de la douce, rue de la garde, rue de la guillerie, rue de la malcoute, rue de la ruelle, rue de la source, rue de la touche, rue des côteaux, rue des jonquilles, rue des planchettes, rue des remparts, rue du gué baron, rue du pilori, rue du rivage, rue du sancis, allée de la pierre aux lutins, allée des châtaigniers, bel air, bellevue, grande rue, la bernardière, la bouquetière, la buzardière, la coindrie, la coussaie, la dorinière, la factrie, la grande métairie, la grange au baron, la haute boissière, la jarrie, la lande, la largère, la maison neuve, la maisonnette, la malicotière, ma motte tinguy, la naulière, la palaire, la poinctière, la sauzaie, la surière, la tauperie, la tucheresse, la vergne, le clouzy, le cormier, le moulin de régoliard, le moulin des enfants, le puème, l'épinay, moulin de la roche boulogne, risquetout, route de la roche, rouville, rue de la mairie, rue des halles, rue des volettes, rue du champ de foire, rue du docteur sue, rue du péplu, rue du vieux pont, saint-christophe, rue du Donjon, place de l'hôtel Porteau, rue de La Roche, impasse de la tannerie, résidence des Volettes, l'Antipatis, les Grolières, la Roche Boulogne.

Le troisième bureau de vote (0003) aura son siège Salle du Bouton d'Art, 23 rue des Alouettes.

Il recevra les votes des électeurs et électrices résidant :

allée de la cure, allée des cerisiers, beaulieu, cité des bruyères, cité du grand chêne, clos des rochettes, place du nord, rue d'anjou, rue de bretagne, rue de la belle croix, rue de la petite groille, rue de la pierre du devant, rue de la verrie, rue de l'industrie, rue de nantes, rue de rodille, rue des ajoncs, rue des aubépines, rue des baladins, rue des colombes, rue des forges, rue des genêts, rue du Bois Joly, rue du grand chêne, rue du grand moulin, rue du hameau des ajoncs, rue du moulin cervin, rue saint-andré, rue de soulette, résidence des Ajoncs, impasse des Charrons, rue Clément Ader, résidence des Forges, rue Gustave Eiffel, résidence du Moulin Cervin, rue Roland Moréno.

- ROCHETREJOUX (0001) : Mairie - 4 rue du Tigre.

- SAINT ANDRE GOULE D'OIE (0002) : Salle de Conseil de la Mairie - 13, rue de la Madone.

- SAINT AUBIN des ORMEAUX (0003) : Mairie.

- SAINTE CECILE (0001) : Mairie - Salle du Conseil.

- SAINT DENIS la CHEVASSE :

Le premier bureau de vote (0001) aura son siège à la Mairie - Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et électrices résidant sur la partie de la commune située à l'ouest d'un axe délimité par la RD6 (route de Belleville jusqu'à l'église) et la RD13 partant de l'église (rue du Marquis de Torcy) vers la Fumoire (route de Montaigu).

Le deuxième bureau de vote (0002) aura son siège à la Mairie.

Il recevra les votes des électeurs et électrices résidant sur la partie de la commune située à l'est d'un axe délimité par la RD6 (route de Belleville jusqu'à l'église) et la RD13 partant de l'église (rue du Marquis de Torcy) vers la Fumoire (route de Montaigu).

- SAINT ETIENNE du BOIS :

Le premier bureau de vote (0001) aura son siège à la salle communale « Beauséjour » - rue Clemenceau. Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés au nord (du côté de la mairie) de l'axe délimité par la RD81, la rue du Stade et la rue de Charrette ainsi que ceux domiciliés au village des Embardières.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège à la salle communale « Beauséjour » - rue Clemenceau.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés au sud (du côté de la salle « Beauséjour ») de l'axe délimité par la RD81, la rue du Stade et la rue de Charrette ainsi que ceux domiciliés au village de la Grande Villeneuve.

- **SAINTE-FLORENCE** : Mairie - 6 rue Gaston Chaissac.

- **SAINT FULGENT** :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la mairie, 20 rue Nationale. Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés Avenue de Bretagne, Cité des Rochettes, Impasse des Chouettes, impasse des Justices, Impasse du Four, Impasse du Sacré Coeur, Impasse Pierre et Marie Curie, Place du Champ de Foire, Rue Abbé Paul Boisson, Rue Anne Franck, Rue Blaise Pascal, Rue Camille Claudel, Rue d'Armor, Rue de la Briqueterie, Rue de la Frémondrière, Rue de la Noyolle, Rue de la Tuilerie, Rue de Lattre de Tassigny, Rue de l'Océan, Rue du Général Royrand, Rue du Grand Moulin, Rue du Stade, Rue Georges Clemenceau, Rue Gisèle Halimi, Rue Jacques Sire, Rue Jean Moulin, Rue Joséphine Baker, Rue Lucie Aubrac, Rue Olympe de Gouges, Rue Pierre Enfrein, Rue Pierre et Marie Curie, Rue Simone Veil, La Bourolierie, La Chaunière, La Crépelière, La Petite Chaunière, Les Vignes La Basse Thibaudière, La Cambaudière, La Chantonnière, La Chapelle Verre, La Cloche, La Colline, La Fretièrre, La Fructière, La Grande Boucherie, La Grande Roussière, La Haute Thibaudière, La Lérandière, La Mesnardièrre, La Noue, La Petite Boucherie, La Petite Roussière, La Roche au Roy, La Téblinè, La Traverserie, Le Creux Sec, Le Grand Bois, Le Manérièr, Le Moulin de la Mesnardièrre, Le Plessis des Landes, Le Pré Moinard, Les Quatre Vents, Sainte-Marie

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège à l'école publique Victor Hugo, rue du Doué.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés Allée des Roches sous Bois, Allée Jean Defrance, Avenue des Acacias, Chemin de la Gare, Cité Croix Vinette, Cité du Fondereau, Clos de Charette, Place de la Garenne, Place de la Mairie, Place des Anciens Combattants, Place des Arcades, Place François Cougnon, Rue de Coudrette, Rue de la Charmille, Rue de la Chenaie, Rue de la Paix, Rue de l'Industrie, Rue des Cèdres, Rue des Erables, Rue des Fougères, Rue des Glaïeuls, Rue des Noisetiers, Rue des Peupliers, Rue des Sapins, Rue des Tilleuls, Rue du Bocage, Rue du Général Charette, Rue Maurice Borderie, Rue Nationale, Rue Paul Chauvin, Rue René Bertrand, Rue Saint-Christophe, Rue Saint-Gabriel, Rue Tanneguy du Bouchet, Rue Thourmazeau, Square de Bubesheim, Impasse des Bleuets, Rue de la Scierie, Rue des Clochettes, Rue des Coquelicots, Rue des Pâquerettes, Rue des Primevères, Rue du Vendrenneau, Clos des Chênes, La Glacière, Rue des Platanes, Rue du Parc, Place du Meunier, Rue de la Haute Clavelière, Rue de la Minoterie, Rue de la Motte, Rue du Logis, Rue du Pinier, Rue du Tisserand

Le **troisième** bureau de vote (0003) aura son siège à la mairie, 20 rue Nationale.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés Avenue de la Métairie, Clos de la Grange, Clos du Plessis, Impasse de Gâtine, Impasse des Fées, Impasse des Mauges, Impasse Jules Verne, Place de Chevigné, Place de l'Église, Place du Haut Verger, Rue Chateaubriand, Rue d'Anjou, Rue de Gâtine, Rue de la Crabotée, Rue de la Mare aux Fées, Rue de l'Abbé Bethuis, Rue des Mauges, Rue des Ormeaux, Rue des Semailles, Rue des trois Colette, Rue du Couvent, Rue du Doué, Rue du Plessis Richard, Rue du Prieuré, Rue Emile Zola, Rue George Sand, Rue Gustave Flaubert, Rue Jules Verne, Rue Saint-Jean, Rue Victor Hugo, Courpière, Chemin de la Filée, Chemin de la Poirière, Chemin de la

Rochelle, Chemin des Remaitières, Chemin du Grand Puits, Clos des Girouards, La Courpière, La Promenade, La Vergnasse, Rue des Girouards, Rue des Landes, Rue du Calvaire, Saint-Joseph, Boizard, Doulay, La Basse Bonnelière, La Basse Pesotière, La Coussaie, La Dalle, La Fridonnière, La Gatolière, La Grande Valinière, La Haute Bonnelière, La Haute Pesotière, La Joussière, La Lande des Parois, La Maindronnière, La Maison Neuve, La Morinière, La Petite Valinière, La Pigauderie, La Rambaudière, La Simonière, La Tacrière, La Véralie, Le Pavillon du Rocher, Le Pont Laurenceau, Le Puy Greffier, Les Boisneaux, L'Oiselière, La Bonétie, La Fontaine, La Malarderie, La Salette, La Tessonnière, La Tournerie, Le Bois Bertrand, Le Pioget, Le Vignaud

- SAINT GERMAIN de PRINCAY (0001) : Mairie – Salle de conseil.

- SAINT HILAIRE le VOUHIS (0002) : Mairie.

- SAINT LAURENT sur SEVRE :

Le premier bureau de vote (0001) aura son siège à la mairie. Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et électrices de la partie de la commune située sur la rive droite de la Sèvre Nantaise.

Le deuxième bureau de vote (0002) aura son siège à la salle de la grange.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur situé au nord et à l'est d'une ligne délimitée par Milvin, l'axe de la rue de Milvin, la rue du Calvaire (entre la rue de Milvin et la rue de La Bachellerie), la rue Monseigneur Cazaux et le CD 752 (à partir de la rue de La Caillère jusqu'à la limite de la commune).

Le troisième bureau de vote (0003) aura son siège à la salle Clemenceau.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur situé au sud et à l'ouest d'une ligne délimitée par l'axe de la rue de Milvin, la rue du Calvaire (entre la rue de Milvin et la rue de La Bachellerie), la rue Monseigneur Cazaux et le CD 752 (à partir de la rue de La Caillère jusqu'à la limite de la commune).

- SAINT MALO du BOIS (0001) : Mairie.

- SAINT MARS la REORTHE (0001) : Mairie.

- SAINT MARTIN des NOYERS :

Le premier bureau de vote (0001) aura son siège à la salle du conseil à la mairie, 28 rue de l'Eglise. Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et électrices des rues situées à l'ouest de la RD 7, des lieudits situés au nord, nord-ouest de la commune entre la RD 52 et la RD 7.

Le deuxième bureau de vote (0002) aura son siège à la mairie (hall de la mairie), 28 rue de l'Eglise.

Il recevra les votes des électeurs et électrices des rues situées à l'est de la RD 7, y compris la rue de La Frairie, rue et place de l'Eglise, impasse des Jardins, allée des Vergers, rue du père Monnereau, rue René Couzinet, des lieudits situés au sud de la RD 52 et à l'est de la RD 60.

- SAINT MARTIN des TILLEULS (0001) : Salle des jardins.

- SAINT PAUL en PAREDS (0001) : Mairie.

- SAINT PAUL MONT PENIT (0001) : Mairie.

- SAINT PHILBERT de BOUAINE :

Le premier bureau de vote (0001) aura son siège au restaurant scolaire – 27, rue du Bas-Ruet.
Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés : allée des Alisiers, allée des Moissons, allée du Semeur, avenue Abbé Aubret, avenue des acacias, avenue du Val des Sports, impasse de la Solitude, impasse de l'Issoire, impasse des Chardonnets, impasse des Charrons, impasse des Genêts, impasse des Prés Bas, impasse du Sabotier, Le Piltier, place de l'Église, place des Halles, place du Champ de Foire, place Verdon, route du Piltier, rue de la Brise, rue des Blés d'Or, rue des Jonquilles, rue des Lutins, rue des Quatre Vents, rue du Grand Air, rue du Haut Bourg, rue du Meunier, rue du Moulin Fleuri, rue du Nordet, rue du Pont Chobert, rue du Stade, rue du Suroit, rue du Vent de Galerne, rue du Zéphyr, rue Saint-Philbert.

Le deuxième bureau de vote (0002) aura son siège au restaurant scolaire – 27, rue du Bas-Ruet.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés : allée des Bironnières, allée des Fontenelles, allée des Vignes, allée du Pressoir, allée du Rayon d'Or, allée Paul Estival, avenue de Bretagne, Beauchamp, Bel-Air, Chemin des Ecoliers, impasse des Douves, La Belle Etoile, La Bellezine, La Foye, La Maison-Neuve, La Postière des Landes, La Trinité, Le Lorot, Le Paradis, L'Essart, Mail du Coteau, Résidence le Petit Village, rue de la Butte, rue de la Mairie, rue de la Roulière, rue de l'Aiguail, rue des Chênes, rue des Frênes, rue des Peupliers, rue du Bas Ruet, rue du Bocage, rue du Brennus, rue du Breuil, rue du Commerce, rue du Fief Louis, rue du Haut Beauvais, rue du Petit-Bois, rue du Riffolet, rue le Sabourin, Zone artisanale.

Le troisième bureau de vote (0003) aura son siège au restaurant scolaire – 27, rue du Bas-Ruet.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés : Beauséjour, Beauvais, Bellevue, La Barretière, La Basse Gergue, La Basse Guerche, La Basse Porcherie, La Basse-Blinière, La Basse-Monière, La Basse-Porcherie, La Biretière, La Bordinière, La Bouanchère, La Boule, La Braudière, La Bretinière, La Brosse, La Chevronnière, La Chotardièrre, La Coveratière, La Dronnière, La Favrie, La Ferrière, La Ganachère, La Garlouprière, La Gerbaudière, La Goulinière, La Grande Flomanchère, La Grande Héraudière, La Haute Guerche, La Haute Sècherie, La Haute-Monière, La Haute-Porcherie, La Lardièrre, La Menolière, La Merlatière, La Morlière, La Nimi-Grimaudière, La Noue-Morin, La Paquetière, La Petite-Falordière, La Petite Flomanchère, La Petite Héraudière, La Pierre-Blanche, La Postière-Hervé, La Renaudière, La Reparnière, La Richardière, La Roche Chotard, La Rossignolière, La Ruffelière, La Sauzaie, La Sécherie, La Segouinière, La Sevetière, La Tutièrre, La Valotière, La Vrignaie, Landefrere, L'Aurière, Le Bas-Beauvais, Le Bourg, Le Buisson, Le Chiron de Beaulieu, Le Chiron des Landes, Le Coin Garat, Le Cou, Le Grand Breuil du Faux, Le Gue-Bisfou, Le Pas-Blinière, Le Pas-Mare, Le Petit Breuil du Faux, Le Petit Village, Le Préau, Le Relais des Etangs, Le Temple, Le Vignon, L'Ecorse, Les Barretières, Les Boinchèrres, Les Bruyères, Les Etangs, Les Glycines, Les Grimaudières, Les Landes, Les Mercières, L'Herière, Noelland, Pinfaux, rue des Aubépines.

- SAINT PROUANT (0001) : Restaurant scolaire « Albert Paud » - 1 rue Georges Clemenceau.

- SAINT VINCENT-STERLANGES (0001) : Mairie – 37 rue Nationale.

- SIGOURNAIS (0001) : Bâtiment Associatif, 7 Rue de Chantonnay

- LE TABLIER (0001) : Mairie.

- THORIGNY (0001) : Mairie – salle du conseil – 1 place de l'Église

- TIFFAUGES (0001): Mairie – 5 place Gilles de Rais.

- TREIZE-SEPTIERS :

Le premier bureau de vote (0001) aura son siège salle polyvalente – 2, rue Pierre-Henri Gillot.
Bureau centralisateur

Il recevra le vote des électeurs et des électrices domiciliés la Gourinière, l'Epaud, la Hinchère, la Tancinière, les Godelinières, l'Ormeau, les grandes Ganuchères, les petites Ganuchères, la Minaudière, l'Étang, la Garenne, la Fremaudière, la Balandière, la Jarrie, la Chouzière, la Musse, rue Abernotte, rue Eronde, rue Fragonette, rue de Gastinayre, la Gimonière, rue Herbafi, rue Luma, rue Misotte, rue des Pagannes, rue de la Papinière, rue du Logis, rue René Guicheteau, impasse Roibertau, rue Veson, rue du Pont Godet, rue du Moulin, rue des Tulipes, rue de la Chainé, rue des Bleuets, impasse des Boutons d'Or, rue des Marguerites, rue du Gaboulin, rue de la Roche Saint-André, impasse des chênes-la verderie, impasse du puits-la verderie, rue de Saint Hilaire-la verderie.

Le deuxième bureau de vote (0002) aura son siège salle polyvalente – 2, rue Pierre-Henri Gillot.

Il recevra le vote des électeurs et des électrices domiciliés l'Armancière, Bel Air, le Mortreme, la Haute Bourie, la basse Bourie, la Métairie de la Chouzière, Beau Rivage, le Rorthais, la Michelière, rue du Bocage, rue de la Vigne, rue des Tilleuls, rue Traversière, rue des Prairies, rue la Parée Blanche, rue des Peupliers, rue Pierre Henri Gillot, impasse des Pierrières, rue des Mésanges, rue de l'Ouchette, rue des grands Champs, rue des Gravières, rue de la Gruère, rue des Frênes, rue de la Croix Rouge, rue des Colombes, chemin du Charraud, rue Ferdinand Jauffrineau, côté impair de la rue du Bois Joly, côté impair de la rue Beau Soleil, rue de la Venelle, impasse des Fontaines, impasse des petites pierres, impasse des meules, rue des hauts plateaux, rue des bosquets, impasse des métives.

Le troisième bureau de vote (0003) aura son siège salle polyvalente – 2, rue Pierre-Henri Gillot.

Il recevra le vote des électeurs et des électrices domiciliés la Chardonnière, la Lande, la Sauzaie, Bourfoyer, la Fuchelotière, la Potinière, l'Auvergnaie, la Courtinière, la Chauvelière, rue Notre Dame de la Garde – Saint Symphorien, rue du petit Pont – Saint Symphorien, rue des Loges – Saint Symphorien, côté pair de la rue du Bois Joly, côté pair de la rue Beau Soleil, rue du 11 novembre 1918, rue du 8 mai 1945, rue Charles de Gaulle, rue de la Cheverrière, le Clos de la Litaudière, rue des Combattants d'A.F.N., rue de Lattre de Tassigny, impasse des Écoles, la Roseraie, rue de l'Epinette, la petite Sauzaie, la Chartencière, rue de la Litaudière, rue du Menhir, rue de la Sainte Famille, impasse du Sabotier, rue de la Salette, rue Abbé Barreau, la petite Chartencière, rue Abbé Petit et impasse Girard, rue de l'Asson, rue des frères Cormerais, rue de l'Église, rue de la Fontaine Saint Martin, rue du Bois de l'Île, place Saint Martin, rue du Saunier, rue Georges Clemenceau, Impasse du Pont de la Mozelle-la motte, rue des Etangs-la motte, impasse du marécage-la motte, impasse du bois joly, impasse de la madeleine.

- TREIZE-VENTS (0001) : Mairie.

- **VENANSAULT** :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la salle 1 de l'Ilot des Arts. Bureau centralisateur

Il recevra le vote des électeurs et des électrices domiciliés allée de l'Eau, chemin de la Tour, rue du Stade, La Guilmandière, La Grangerie, rue des Ajoncs, La Bobinière, La Gare, impasse Aristide Briand, impasse Alexis Carrel, La Clé des Champs, rue Henri Dunant, rue des Etangs, rue des Lilas, La Marbrerie, La Martinière, place des Mimosas, La Paillonnière, La Rairie, rue des Roses, rue Georges Sand, Les Maubretières, La Vergne, rue Pierre Loué, La Jambuère, rue Marguerite Yourcenar, La Nouletière, chemin du Puits, La Guittière, Le Moulin des Fontenelles, rue de la Gare, impasse Albert Schweitzer, Villeneuve, rue des Tulipes, impasse Léon Bourgeois, chemin du Petit Champ du Pont, La Grolle, rue de Saint André, rue des Genêts, impasse du Cormier, La Gendronnière, La Petite Vergne, La Vernaie, La Billardière, La Bulotière, rue du Vieux Sentier, impasse de l'Olivier, La Plinière, rue Simone Veil, chemin des Tonnelles, rue Simone de Beauvoir, Le Moulin de la Bergerie, La Boursière, L'Étouble des Landes, Les Moulinets, rue Françoise Sagan

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège à la salle 2 de l'Ilot des Arts.

Il recevra le vote des électeurs et des électrices domiciliés allée Clairette, allée Lindberg, allée Melrose, allée Roland Garros, EHPAD le Val Fleuri, impasse Clément Ader, impasse Jacqueline Auriol, impasse René Couzinet, La Boisnotière, La Braudière, La Bredivière, La Châtelier, La Cotinière, La Garlière, La Garnaudière, La Gaubergère, La Gilardièrre, La Guérinière, La Jarrie, La Jaunière, La Jouve, La Louisière, La Nicolière, La Pinsonnière, La Proutière, La Roussière, Le Graizeau, Le Grand Ilot, Le Rochais, Les Coux, Les Epinettes, Les Quatre Vents, Les Tonnelles, Monbail, place Beausoleil, place Claudie Haigneré, Quartier Val Fleuri, rue André Ampère, rue Antoine de Saint Exupéry, rue Chanteclerc, rue de l'Espace, rue des Frères Montgolfier, rue des Ondines, rue Drap d'Or, rue du Brandeau, rue du Pré Méchin, rue Etienne Lenoir, rue Georges Guynemer, rue Hélène Boucher, rue Jean Mermoz, rue Jean Monnet, rue Jeanne d'Arc, rue Louis Blériot, rue Pomme d'Api, rue Van Gogh, Saint Jean

Le **troisième** bureau de vote (0003) aura son siège à la salle 3 de l'Ilot des Arts.

Il recevra le vote des électeurs et des électrices domiciliés allée de la Chênaie, allée des Iris, allée des Meuniers, allée des Rainettes, allée des Roseaux, allée des Saules, Beauchamps, Beauchêne, Bel Air, impasse de la Boule, impasse des Landes, La Babinière, La Blaire, La Boisnière Nord, La Boisnière Sud, La Bordinière, La Boule, La Brandard, La Brossardièrre, La Coutablière, La Ferrounnière, La France, La Grande Pouterie, La Mazurie, La Petite Pouterie, La Viollière, La Vrignette, L'Aubaudière, Le Grand Beauchêne, Le Moulin de la Boisnière, Le Patis du Pontreau, Les Aublinières, Les Guittonniers, Les Roches Gautier, place de la Boule, place des Echelles, Puyrajoux, Rose Bel Air, rue de la Laurendière, rue de la Source, rue de l'Ouche Cornue, rue des Bâtitseurs, rue des Forgerons, rue des Lavendières, rue des Libellules, rue des Nénuphars, rue des Sabotiers, rue des Tisserands, rue du Pas d'Agneau, rue Eugène Cougnaud, rue Georges Clemenceau, rue Pasteur, Sainte Cécile

Le **quatrième** bureau de vote (0004) aura son siège à la salle 4 de l'Ilot des Arts.

Il recevra le vote des électeurs et des électrices domiciliés allée de Berlin, allée de Dublin, allée des Chênes, allée du Commandant Cousteau, Bellevue, Castel Rose, impasse Alain Colas, impasse d'Ambois, impasse des Aubépines, impasse des Chênes, impasse des Futaies, impasse des Peupliers, impasse des Taillis, impasse des Terriers, impasse du Bois Sorin, impasse du Lavoir, impasse du Planty, impasse du Rocheux, impasse Peter Blake, Jeanne d'Arc, La Davière, La Gerbretière, La Germelière, La Guillonnière, La Jaulonnière, La Jausinière, La Mare, La Noue, La Poterie, L'Ajunc, Les Emerillons, rue Abbé Mathieu de Gruchy, rue d'Ambois, rue d'Amsterdam, rue de Bruxelles, rue de Lattre de Tassigny, rue de Mercury, rue de Wolin, rue des Alisiers, rue des Chataigniers, rue des Néfliers, rue des Sangles, rue des Taillis, rue des Vignes, rue du Bois Sorin, rue du Luxembourg, rue du Patis Vert, rue Eric Tabarly, rue Florence Arthaud, rue Laurent Bourgnon, rue Louis Chaigne, rue Saint Michel, Sainte Marie

- VENDRENNES :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la Grande Salle du Complexe Vendrina, 16 rue de l'église. Bureau centralisateur.

Il recevra le vote des électeurs et des électrices domiciliés Rue de L'Aurore, Rue du Fief, Allée du Jardin, Place des Alizés, Rue Eole, Rue St Bernard, Rue St Dominique, Rue St Gabriel , Rue St Michel, Rue du Soleil Levant, Impasse du Soleil Levant, Route de L'Océan-n° 2, 2 bis, 3, 4, 5, 9, Rue de La Motte, Les Boutons d'Or, La Maison Neuve, Impasse des Fauvettes, Rue des Mésanges, Cœur Royal, Bel Endroit, Blanche Noue, Le Boisselin, Bonne Œuvre, Pont Brejou, Le Parquet, Impasse de La Carrière, Chemin des Galopins, Route de La Forêt, La Galerie, St Hubert, Rue de La Madone, Rue de La Touche Bertrand, Impasse des Papillons, Les Quatre Vents, Le Rossignolet, Rue du Stade-Côté impair, La Maquignerie-Côté impair, Le Vendrenneau, Rue du Vendrenneau, Place du Vendrenneau, La Vente, La Verrie, Rue du Vieux Château-côté pair, Le Bignon, Rue des Genêts, Le Domaine du Blanc, La Landette, La Guierche-n°34, Rue des Pâquerettes, Impasse des Lilas, Rue du Champ de La Foire-côté pair, La Noue, Le pas de la Forêt, Le Pinier.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège à la Grande Salle du Complexe Vendrina, 16 rue de l'église.

Il recevra le vote des électeurs et des électrices domiciliés, Rue des Blés, Rue du Lin, Impasse des, Moissons, Rue de L'Avoine, Rue du Sésame, Rue du Millet, Rue du Seigle, Rue du Vieux Château – côté impair, Rue de La Tendresse, Allée des Tilleuls, Rue des Chênes, Impasse des Sorbiers, Impasse des Ormes, Route de L'Océan-n° 11,12, 13, 13 bis, 14, 14 bis, 15, 16, 17, 18, 19, 19 bis, 20, 21, 22, 23, 24, 24 ter, 25, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 34 bis, 35, 36, 36 bis, 38, Impasse du Mimosa, Rue des Charmes, Rue du Magnolia, Impasse des Acacias, Les Alles, La Bessonnerie, Bois Goyer, Les Brosses, Impasse du Champ Bodet, Rue du Champ de La Foire – côté impair, La Chartrie, Les Chaumes, Allée du Chemin Creux, Impasse Clarisse, La Coussaie, Le Coût, Rue du Vivier, La Maquignerie-Côté pair, Impasse des Ecaillettes, Rue de L'Église, L'Enelière, Impasse des Framboisiers, Impasse des Frênes, La Girarderie, La Grollerie, La Guierche-excepté le n°34, Rue de L'Hommeau, Place Jean Durand, Place Jean Yole, Le Laga, Le Verger, Impasse des Mûriers, Le Petit Moulin, La Pidouzerie, Rue du Puits, La Querrie, Impasse des Rêves, Rue du Stade-côté pair, Le Tirefour ,Chemin des Vallées, Rue de La Touche Boudaud, Rue du Hautbois, Impasse des Orgues, Rue de La Harpe, Rue de La Mandoline, Impasse de L'Océan, Électeurs hors Commune.

ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE

- FONTENAY le COMTE :

Les électeurs et les électrices sont répartis, par bureau de vote, selon l'implantation suivante :

1^{er} bureau (0001) **HÔTEL DE VILLE-MAIRIE. Bureau centralisateur - 9 rue Georges-Clemenceau**

Électeurs et électrices dont le domicile est compris entre : la rivière Vendée, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny (du 51 au 9999), rue de Genève (pair), chemin de haute roche (impair), rue de haute roche (pair de 2 à 8), rue du Marchoux (impair), rue Michel Crépeau (pair), rue Ballard (pair), rue André Tiraqueau (du 2 au 42), square saint Michel (impair), place François Viète, rue Rabelais (du 1 au 13), rue Barnabé-Brisson (impair), rue Francis-Éon (du 1 au 3), rue de la Grange Parenteau (impair), rue Fernand-Braud (impair), chemin de la Baraque (impair), rue du Gros Noyer (du 73 au 9999) jusqu'en limite de commune, ainsi que les électeurs hors commune.

2^{ème} bureau (0002) **ÉCOLE FLORENCE-ARTHAUD - Allée Lucie-Aubrac**

Électeurs et électrices dont le domicile est compris entre : rue du Gros Noyer (du 74 au 9998), chemin de la Baraque (pair), rue Fernand-Braud (pair), rue de la Grange Parenteau (pair), rue Francis Éon (pair), rue Barnabé-Brisson (pair), rue Rabelais (du 15 au 9999), avenue du Maréchal Juin (impair) jusqu'en limite de commune.

3^{ème} bureau (0003) **ESPACE FRANÇOIS-VIÈTE (gymnase) - 43 rue Benjamin-Fillon**

Électeurs et électrices dont le domicile est compris entre : avenue du Maréchal Juin (pair), rue Rabelais (pair), rue Lanoue Bras de Fer (impair), place du petit Laurent, square saint Michel (pair), rue Tiraqueau (1 à 45), parc Espierre, rue du Bédouard (impair), rue du Maréchal Leclerc (impair), route de Sérigné (impair) jusqu'en limite de commune.

4^{ème} bureau (0004) **ESPACE SOLIDARITE JOSÉPHINE-BAKER - 48 rue de la croix du camp**

Électeurs et électrices dont le domicile est compris entre : rue du Maréchal Leclerc (pair), rue du Bédouard (du 44 au 9998), parc Espierre, rue André-Tiraqueau (pair du 44 au 9000), rue Ballard (impair), rue Michel Crépeau (impair), rue du Marchoux (pair du 30 au 9998), rue de haute roche (impair), chemin haute roche (pair), rue de Genève (impair du 21 au 9999), rue de la Croix Bonnelle (impair), rue Saint Venant (impair) jusqu'en limite de commune.

5^{ème} bureau (0005) **MAISON DES ASSOCIATIONS « FRANCIS-BLOCH » - 15 rue de la Sablière**

Électeurs et électrices dont le domicile est compris dans la zone délimitée par : rue Saint Venant (pair), rue de la Croix Bonnelle (pair), boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny (Pair + du 1 au 49), la rivière Vendée, rue des Loges (impair), rue Saint Jean (impair), rue Catinat (impair), rue du Chemin Vers (pair), rue de l'Ouillette (du 5 au 9999), rue Norbert-Pourtaud (pair), rue de Mérité (pair) jusqu'en limite de commune.

6^{ème} bureau (0006) **SALLE DES FÊTES MARIE-MARQUOIS DE CHARZAIS - 2 rue Louis-Fradet**

Électeurs et électrices dont le domicile est compris entre : rue de Mérité (impair), rue Norbert-Pourtaud (impair), rue de l'Ouillette (du 10 au 9998), rue Turgot (pair du 44 au 9998 + impair du 63 au 9999), école

primaire Bouron-Massé, allée des Treize Femmes (pair), allée du Puits (impair), C.R. 213 jusqu'en limite de commune.

7^{ème} bureau (0007) MAISON DES HABITANTS - 69 avenue du Président Georges-Pompidou

Électeurs et électrices dont le domicile est compris entre : allée du Puits (pair), allée des Treize Femmes (impair), rue Alphonse-Daudet, voie communale n° 108, école primaire Bouron-Massé, avenue Georges-Pompidou, rue de l'Ouillette (pair du 2 au 8), rue de Niort (impair), rue de Jéricho (impair).

8^{ème} bureau (0008) SALLE DES ŒUVRES POST-SCOLAIRES - 102 rue de la République

Électeurs et électrices dont le domicile est compris entre : rue de Jéricho (pair), rue de Niort (pair), rue de l'Ouillette (impair du 1 au 3), rue du Chemin Vers (impair), rue Catinat (pair), rue Saint-Jean (pair), rue des Loges (pair), rivière Vendée, rue de Biossais (pair), rue villa Gallo-Romaine (pair du 2 au 30), rue Marie-Grignon (pair), avenue du Président François-Mitterrand (du 0 au 28), rue de la Chagnolière, rue du Colonel Dumont-Saint-Priest.

9^{ème} bureau (0009) ECOLE RENE-JAULIN - Place Menon-Moreau - 95 rue de la Villa Gallo-Romaine

Électeurs et électrices dont le domicile est compris entre : C.R. 213, impasse du Pont Cosset, allée de la Vallée Verte, avenue du Président François-Mitterrand (impair + du 30 au 9998), rue Marie-Grignon (impair), rue de la villa Gallo Romaine (impair du 15 au 9999), rue de Biossais (impair), rivière Vendée jusqu'en limite de commune.

- ANTIGNY (0001) : Mairie.

- AUCHAY-sur-VENDEE :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la mairie d'Auchay-sur-Vendée. Bureau centralisateur

Il recevra le vote des électeurs et des électrices de l'ancienne commune d'Auzay.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège à la mairie annexe de Chaix.

Il recevra le vote des électeurs et des électrices de l'ancienne commune de Chaix.

- BAZOGES en PAREDS (0001) : Mairie.

- BESSAY (0001) : Mairie – salle du Conseil Municipal – 7 rue Principale.

- BENET :

Le **premier** bureau de vote (bureau A1) aura son siège à la salle Arentèle – place de la Résistance – Benet – Bureau centralisateur.

Il recevra les votes des électeurs et électrices de la rue de la Combe et des rues adjacentes à la rue des Merciers et la rue de Mervent, de la rue de la Couarde et de la Grande rue Villeneuve et Seuré, ainsi que les Ressortissants européens et les hors commune.

Le **deuxième** bureau de vote (bureau A2) aura son siège à l'école « Les Champs du Bois » - rue Paul Tallineau - Benet.

Il recevra les votes des électeurs et électrices de la rive gauche de la rue de la Gare et de la rue de la Gare.

Le **troisième** bureau de vote (bureau A3) aura son siège à l'école « Les Champs du Bois » - rue Paul Tallineau - Benet.

Il recevra les votes des électeurs et électrices de la rive droite de la rue de la Gare à l'exception de la rue de la Gare.

Le **quatrième** bureau de vote (bureau A4) aura son siège à la salle des fêtes de Lesson – rue de la Mairie – Lesson.

Il recevra les votes des électeurs et électrices de l'ancienne commune de Lesson, de la rue du port de Moricq, la Croix Violette, la Taillée, la route de Saint-Pompain, la rue de la Boutrie et la rue de la Pointe la Boutrie.

Le **cinquième** bureau de vote (bureau A5) aura son siège à la mairie annexe de Sainte Christine – 24 rue du Champ de la Ville – Sainte-Christine.

Il recevra les votes des électeurs et électrices de l'ancienne commune de Sainte Christine, des lieux-dits Aziré, les Nattes, Nauvert, Nessier, la Sèvre, Sainte-Eulalie, Banzaie (à l'exception des rues de la Couarde-Seuré et la Grande rue de Villeneuve) et Château Gaillard.

- **BOUILLE-COURDAULT** (0001) : Mairie.

- **LE BOUPERE** :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la Salle du Bocage.

Il recevra les votes des électeurs et électrices des secteurs délimités par la route de Rochetjoux (CD 13) incluant les villages du Bois-Pouvreau, Violettes, Marronniers, Vivier, Maissonnette, Orme et Bruyères, les rues Georges Clemenceau, de la Pierre Blanche, des Fauvettes, Mésanges, Pinsons, Maréchal Foch, des Venelles, ZA des Bourgeries et la Route de Saint-Michel-Mont-Mercure (CD 26) incluant les hameaux de la Pinaudière, la Géraupinière, l'Elysée, la Grivière et la Courillère, la place Gaby Chataigner, les rues de la Marne et de la Prée-Sèche, du Mont-Mercure, du Grand Chêne, de la Potée, Berlioz, Fauré, Mozart, Ravel, Verdi, Vivaldi, les cours Barbara, Brel, Ferrat, Piaf ainsi que la cité de la Prée-Sèche.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège à la Salle du Bocage. Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et électrices du reste de la commune.

- **BOURNEAU** (0001) : Mairie.

- **LA BRETONNIERE LA CLAYE** (0001) : Mairie

- **LA CAILLERE SAINT HILAIRE** :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la salle polyvalente. Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et électrices de l'ancienne commune de la Caillère.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège à la salle du Petit Clos.

Il recevra les votes des électeurs et électrices de l'ancienne commune de Saint Hilaire du Bois.

- **CHAILLE les MARAIS :**

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la salle du conseil de la mairie au 43 bis rue du 11 novembre.

Il recevra les votes des électeurs et électrices de la section de Chaillé les Marais (le bourg uniquement).

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège au Sableau - mairie annexe.

Il recevra les votes des électeurs et électrices de la section du Sableau et de l'agglomération d'Aisne.

- **CHAMPAGNE les MARAIS :**

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la Salle des fêtes - Place Georges Clemenceau - Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés chemin des Crasses, chemin du Puits Doux, foyer-logement du Moulin Neuf, impasse de la Ceinture, impasse de la Coulée Verte, impasse de la Paix, impasse des Aubiers, impasse des Galeries, impasse des Quarts, impasse des Vignes, impasse Do Miton, impasse du Pressoir, lotissement des Flocellières, lotissement du Fief du Bourg, lotissement du Puits Chioux, Marais nord (à l'est du canal), place Georges Clemenceau, rue de la Belle Egarée, rue de la Providence, rue de la Séguinolle, rue de la Traverse, rue de Puyravault, rue des Ardilliers, rue des Flocellières, rue des Grandes Barrières, rue des Maréchalles, rue des Plantes, rue des Quarts, rue du Bourg Chapon, rue du Huit Mai, rue du Puits Chioux, rue du Puits Doux, rue du Stade, rue du Vieux Moulin, rue François Mitterrand, rue Jean Macé, rue Urleven, square des Maréchalles, village de Bel Air ainsi que les électeurs et les électrices ne résidant pas dans la commune.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège à la Salle des fêtes - Place Georges Clemenceau.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés chemin de Faumarc, chemin de la Châtenaise, chemin de la Frérie, chemin de la Motte aux Dames, chemin de l'Etoile, chemin de Neuf Pieds, chemin des Aireaults, chemin des Fours à Chaux, chemin des Mottes Archambaud, chemin Nord du Canal, impasse du Commerce, lotissement les Portes Sévignes, lotissement Puits des Vignes, Marais Nord (à l'ouest du canal), Marais Sud, route de Luçon, rue de la Paix, rue de la Procession, rue de Triaize, rue des Portes Sévignes, rue du 19 mars 1962, rue du Canal, rue du Puits des Vignes, rue François Gusteau, rue Pierre Mendès-France.

- **LA CHAPELLE-THEMER (0001) :** 3 place de l'école.

- **CHASNAIS (0001) :** Mairie.

- **LA CHATAIGNERAIE :**

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la salle Belle Epine – place de la République. Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés au nord du secteur délimité par le CD 19, la rue de la Croix Blanche, l'Avenue Georges Clemenceau à partir de l'intersection avec la rue de la Croix Blanche jusqu'à la limite de la commune (RD 2949 bis) - ces rues non comprises.

Le deuxième bureau de vote (0002) aura son siège à la salle Belle Epine – place de la République.

Il recevra les votes des électeurs et électrices situés au Sud de cette limite - ces rues comprises.

- CHATEAU-GUIBERT :

Le premier bureau de vote (0001) aura son siège à la salle de La Mairie. Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et électrices de l'agglomération du bourg (Place de l'Eglise, route de Thorigny, rue du Calvaire, rue du Jard, rue du Lac et impasse Trousepenille) et des lieudits Bel Air, Bellenoue, Corbaon, L'Etournerie, l'Oucherie, La Barilleraie, La Battée, Les Billardières, La Bréquinière, La Bretonnière, La Brunetière, La Ferté, Les Fauchardières, La Fourragerie, La Gobardière, La Gorinière, La Gourmoisière, La Gracière, La Guignardière, La Morandière, La Mortière, la Papinière, La Pescherie, La Pinetière, La Poterie, La Serrie, La Sévrie, La Valinière, La Vasselière, Le Marillet, Le Mur, Le Rocher, Les Trois Moineaux, Les Jaubretières, Les Nouettes, les Picoulières, Les Roches, Le Moulin de l'Oucherie, impasse du Tourteron.

Le deuxième bureau de vote (0002) aura son siège à la salle des fêtes de la Mainborgère.

Il recevra les votes des électeurs et électrices des lieux-dits Le Bas Billy, Billy, La Commanderie de Billy, La Chapelle, l'Oisellerie, l'Ouche, La Choletière, La Commanderie, La Maison Blanche, La Maison Neuve, La Roussière, La Tautrenière, La Vrignaie, Les Fontaines, Lesjaunières, LeBois de Maltrait, LaMainborgère (rue des Avenaux, Chemin des Borderies, rue du Bouvet, rue de la Caillette, impasse des Cantonniers, rue des Carrières, rue du Coiffeur, chemin des Étangs, impasse des Genêts, rue du Grand Verger, rue du Lion d'Or, rue Napoléon, rue du Petit Verger, rue du Pont Eneau, rue Richelieu, rue de La Rochette, rue des Souvenirs, rue du Stade, route du Tablier, rue des Terrières, impasses des Vignes), rue des Roseaux, rue des Nénuphars.

- CHAVAGNES les REDOUX (0001) : Mairie.

- CHEFFOIS (0001) : Mairie – 2 place de la Mairie.

- CORPE (0001) : Salle polyvalente – 2, rue de L'Ouche Marchand.

- LA COUTURE (0001) : Salle communale à côté de la mairie.

- DAMVIX (0001) : Mairie.

- DOIX LES FONTAINES :

Le premier bureau de vote (0001) aura son siège à la mairie de Doix lès Fontaines – 5 rue du Prieur Gasteau. Bureau centralisateur

Il recevra le vote des électeurs et des électrices de l'ancienne commune de Doix.

Le deuxième bureau de vote (0002) aura son siège à la mairie annexe de Fontaines – 11 place de la Mairie.

Il recevra le vote des électeurs et des électrices de l'ancienne commune de Fontaines.

- FAYMOREAU (0001) : Salle communale, 4 place de la berline.

- FOUSSAIS-PAYRE (0001) : Salle du Prieuré – 3 rue du Prieuré.

- GRUES (0001) : Mairie.

- LE GUE de VELLUIRE (0001) : Mairie - 27 rue de l'Eglise.

- L'HERMENAULT (0001) : Mairie.

- L'ILE d'ELLE (0001) : Salle Picasso.

- LA JAUDONNIERE (0001) : Salle des Fêtes.

- LAIROUX (0001) : Salle des Tilleuls – place de la mairie.

- LE LANGON (0001) : Mairie.

- LIEZ (0001) : Mairie.

- LOGE-FOUGEREUSE (0001) : Mairie.

- LONGEVES (0001) : Mairie - 5 rue de La Pionnerie.

- LUÇON :

Le premier bureau de vote (0001) aura son siège à la salle des Fêtes. Bureau centralisateur.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par les places Herriot et Richelieu, la rue Georges Clemenceau, la rue Léonce Thomas, la rue des Carrières, la rue Richelieu.

Le deuxième bureau de vote (0002) aura son siège au centre social la bulle d'R, 22 rue dumaine.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par l'Avenue Michel Rambaud, le chemin des Treize Pas, la route de Sainte-Gemme, la rue du Grand Moulin, la rue Saint-Mathurin.

Le troisième bureau de vote (0003) aura son siège à l'école Beaussire.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par la rue du Docteur Pabeuf, les places des Acacias et du Minage, la rue Julien David, la rue de Fontenay, le chemin de la route Bourdine, la rue du Calvaire.

Le **quatrième** bureau de vote (0004) aura son siège au centre technique des espaces verts de la ville – avenue Maréchal de Lattre de Tassigny.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par le chemin de la Grande Roulière, la route de Champagné, le chemin du Puits Mairand, la rue du Huit Mai 1945, la rue des Fleurs, la Rue de la Petite Gorre, la rue Gâte Bourse, la rue des Trois Pigeons.

Le **cinquième** bureau de vote (0005) aura son siège à la maison des associations patriotiques, rue de la Coudraye.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par le chemin du Bois Mocqua, la rue Félicia Balanger, la rue des Portes de la Roulière, la rue Auguste Renoir, le chemin de La Colinerie, la rue Victor Hugo, la rue de la Coudraye, la place Leclerc, la rue Henry Renaud, l'Hôpital, la rue de l'Asile, la rue de la Clairaye, le boulevard du Marais.

Le **sixième** bureau de vote (0006) aura son siège à la salle des sports, complexe sportif Beaussire.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par le Boulevard de l'Aumonerie, la rue de l'Aumonerie, la rue du Président de Gaulle, les lieudits "Le Sourdy", "Chanteloup", "La Corsière", le chemin de la Motte-aux-Dames, le chemin du Gaty.

Le **septième** bureau de vote (0007) aura son siège à l'Ecole primaire Jean Moulin, rue Pasteur.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par la rue Pasteur, la rue Ambroise Paré, la rue Marie Curie, l'Impasse des Commées, les lieudits "Le Fougeroux et "Le Petit Fougeroux", le Boulevard Antoine de Saint-Exupéry, la route des Magnils, le boulevard Michel Phélipon.

- LES MAGNILS-REIGNIERS :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la Mairie – Salle culturelle – 16, rue de l'Eglise. Bureau centralisateur.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du bourg et des lieux-dits constituant l'agglomération des MAGNILS-REIGNIERS.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège à maison commune – espace de vie locale – 10 rue de la chapelle Place du bi centenaire - Beugné l'Abbé.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du village de Beugné l'Abbé.

- **MAILLE** (0001) : Maison Maraîchine – Rue de La Tudelle.

- **MAILLEZAIS** (0002) : Mairie

- MAREUIL sur LAY-DISSAIS :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la salle du Lay, rue du Lay.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés à l'Est du secteur délimité par la rue Hervé de Mareuil (comprise) et le Lay.

Le deuxième bureau de vote (0002) aura son siège à la salle de Dissais – 3 rue des Mounerelles.

Il recevra les votes des électeurs et électrices de l'ancienne commune de Dissais.

Le troisième bureau de vote (0003) aura son siège à la mairie de Mareuil sur Lay-Dissais – 17, rue Hervé de Mareuil. Bureau centralisateur.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés à l'Ouest du secteur délimité par le Lay et la rue Hervé de Mareuil (non comprise).

- MARILLET (0001) : Mairie – salle communale.

- MARSAIS SAINTE RADEGONDE (0001) : Mairie.

- LE MAZEAU (0001) : Salle des Fêtes.

- LA MEILLERAIE-TILLAY (0001) : Mairie – 1 rue de la Prairie.

- MENOMBLET (0001): salle polyvalente municipale – rue de Bel air

- MERVENT (0001) : Mairie.

- MONSIREIGNE (0001): Salle de l'Alouette.

- MONTOURNAIS (0001) : Salle polyvalente.

- MONTREUIL (0001) : Mairie - 44 rue du Cèdre

- MOREILLES (0001) : Mairie.

- MOUILLERON-SAINT-GERMAIN :

Le premier bureau de vote (0001) aura son siège Salle du Chêne Vert – 47 rue Nationale. Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés dans le secteur délimité par la rue nationale jusqu'au carrefour de la rue du logis et tout le sud-ouest de la commune délimité par la RD 89 – rue du Pavé (non comprise).

Le deuxième bureau de vote (0002) aura son siège Salle du Chêne Vert – 47 rue Nationale.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés dans l'ancienne commune de Saint-Germain l'Aiguiller ainsi que le secteur délimité par la rue nationale partant du carrefour de la rue du logis à la sortie de la commune direction la Châtaigneraie (n° 28-28bis-30-32-34-36-38-42-44-46-49-51-53-55-55 bis -55 ter- 57-59-61-63-65-67), la rue Charles-Louis Largeveau, la venelle catin, la rue du pont dogue, la rue du petit château, rue de la fontaine, rue du moulin, rue de la motte, rue de la frérie, rue de l'hérault, place de Lattre, la rue du pavé, la cité du pavé, la cité des ajoncs, et tous les villages suivants : la fraudière, la roche, la petite roche, la grande roche, la boisnière, la seurie, la roche babin, la

rimbretière, la métairie bonnet, la carailière, la fosse, la basse fosse, la haute fosse, les combes, reclus, la grange de reclus, le chef de bois, la croix renard.

- MOUTIERS sur le LAY (0001) : La salle des Quatre Temps.

- MOUZEUIL SAINT MARTIN :

Le premier bureau de vote (0001) aura son siège à la mairie. Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et électrices de l'ancienne commune de Mouzeuil.

Le deuxième bureau de vote (0002) aura son siège à la Maison des associations à Saint-Martin.

Il recevra les votes des électeurs et électrices de l'ancienne commune de SAINT MARTIN sous MOUZEUIL.

- NALLIERS :

Le premier bureau de vote (0001) aura son siège à la mairie. Bureau centralisateur.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du bourg et des lieudits constituant l'agglomération de Nalliers.

Le deuxième bureau de vote (0002) aura son siège à la chapelle de Chevrette.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du village de Chevrette.

Le troisième bureau de vote (0003) aura son siège à l'école publique des Huttes.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du village des Huttes.

- L'ORBRIE (0001) : Mairie.

- PEAULT (0001) : mairie – 1 rue cavoleau

- PETOSSE (0001) : Mairie.

- LES PINEAUX (0001) : Mairie – Salle du Conseil.

- PISSOTTE (0001) : Mairie.

- POUILLE (0001) : Mairie - 51 route de Fontenay

- POUZAUGES :

Le premier bureau de vote (0001) aura son siège à la salle Émile Robert, place de Meitingen. Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et électrices de la partie agglomérée et des écarts situés au nord d'un axe englobant le CD 752 (direction CHOLET) hors agglomération puis l'Avenue des Moulins, ces voies non comprises, rue Catherine de Thouars, Rue du Guichet, Rue du Calvaire, CD 43 Route de la Pommeraie-sur-Sèvre, jusqu'à l'extrémité de la commune.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège à la salle Émile Robert, place de Meitingen.

Il recevra les votes des électeurs et électrices de la partie agglomérée et des écarts situés d'une part à l'est des rues Georges Clemenceau et du Guichet, Rue du Calvaire, C. D. 43, Route de La Pommeraie-sur-Sèvre, ces voies non comprises, et d'autre part, au sud, par la rue de l'Aumonerie et l'Avenue de la Grande Versaine, ces voies non comprises.

Le **troisième** bureau de vote (0003) aura son siège à la salle Émile Robert, place de Meitingen.

Il recevra les votes des électeurs et électrices de la partie agglomérée et des écarts situés au sud d'un axe délimité par la rue de l'Aumonerie, l'avenue de la Grande Versaine, ces voies comprises et, plus au sud, par la rue Ferchaud de Réaumur, le CD 752 Route de la Gare, ces voies comprises.

Le **quatrième** bureau de vote (0004) aura son siège à la salle Émile Robert, place de Meitingen.

Il recevra les votes des électeurs et électrices de la partie agglomérée et des écarts situés d'une part au sud de la Rue Ferchaud de Réaumur et du CD 752 Route de la Gare, ces voies non comprises, et d'autre part, par la rue Joachim Rouault, la rue Charles Largeteau, le CD 49 Route de Chavagnes-les-Redoux, ces voies non comprises.

Le **cinquième** bureau de vote (0005) aura son siège à la salle Émile Robert, place de Meitingen.

Il recevra les votes des électeurs et électrices de la partie agglomérée et des écarts situés au sud de l'avenue des Moulins, cette voie comprise, et délimités d'autre part par la rue Joachim Rouault, la rue Charles Largeteau et le CD 49 Route de Chavagnes-les-Redoux, ces voies comprises.

- **PUY de SERRE(0001)** : Mairie.

- **PUYRAVAULT (0001)** : Salle Henry Picoron – impasse de la mairie.

- **REAUMUR (0001)** : Salle Ferchault - Rue du 11 Novembre.

- **LA REORTHE (0001)** : Mairie.

- **RIVES-D'AUTISE** :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la salle des fêtes – rue de la Croix Perrine – commune déléguée de Nieul sur l'Autise. Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et électrices de l'ancienne commune de Nieul sur l'Autise.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège à la mairie annexe d'Oulmes, 7, rue de la Venise Verte – commune déléguée d'Oulmes.

Il recevra les votes des électeurs et électrices de l'ancienne commune d'Oulmes.

- RIVES-DU-FOUGERAIS :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la salle communale de l'ancienne commune de Cezais.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés dans l'ancienne commune de Cezais.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège à la mairie de l'ancienne commune de Saint Sulpice en Pareds.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés dans l'ancienne commune de Saint Sulpice en Pareds.

Le **troisième** bureau de vote (0003) aura son siège à la mairie de l'ancienne commune de Thouarsais-Bouildroux. Bureau centralisateur.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés dans l'ancienne commune de Thouarsais-Bouildroux.

- ROSNAY (0001) : Mairie, 17 rue des rosiers.

- SAINT AUBIN la PLAINE (0001) : Mairie.

- SAINT CYR des GATS (0001) : Mairie.

- SAINT DENIS du PAYRE (0001) : Salle culturelle « Les Pictons ».

- SAINT ETIENNE de BRILLOUET (0001) : Mairie.

- SAINTE GEMME la PLAINE : Mairie.

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la Mairie, 23 rue de la Popetinière. Bureau centralisateur.

Il recevra les votes des électeurs et électrices résidant à l'ouest de la rue Nationale à l'exception des rues du puits et de la Merlatrie et des rues situées au nord de celles-ci.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège à la salle des fêtes – 14, rue de la mairie.

Il recevra les votes des électeurs et électrices résidant :

- à l'est de la rue Nationale, rue Nationale comprise,
- les rues du puits et de la Merlaterie (à l'ouest de la rue Nationale) et les rues situées au nord de celles-ci,
- les hameaux et lieuxdits.

- SAINT-JEAN-D'HERMINE :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à l'Hôtel de Ville, salle du Rez de Jardin. Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur situé au Nord des RN 948 et 148, y compris la Rue G. Clemenceau jusqu'à la limite de l'ancienne commune de Simon la Vineuse.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège à la Salle du lavoir.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur situé au sud des RN 948 et 148, y compris la place G. Clemenceau et la route de La Roche sur Yon jusqu'à la limite de l'ancienne commune de Simon la Vineuse.

Le troisième bureau de vote (0003) aura son siège à la salle de quartier du Simon – 34, rue des Vallées.

Il recevra les votes des électeurs et électrices de l'ancienne commune de Simon la Vineuse.

Le quatrième bureau de vote (0004) aura son siège à l'école Pierre Mounereau.

Il recevra les électeurs et électrice de l'ancienne commune de Saint-Jean-de Beigné.

- SAINT HILAIRE des LOGES (0001) : Les Halles.

- SAINT HILAIRE de VOUST (0001) : Mairie.

- SAINT JUIRE-CHAMPGILLON (0001) : Salle de la mairie

- SAINT LAURENT de la SALLE (0001) : Mairie.

- SAINT MARTIN de FRAIGNEAU (0001) : Mairie.

- SAINT MARTIN des FONTAINES (0001) : Mairie, 28 rue de la mairie.

- SAINT MARTIN LARS en SAINTE HERMINE (0001) : Mairie.

- SAINT MAURICE des NOUES (0001) : Salle polyvalente.

- SAINT MAURICE le GIRARD (0001) : Mairie.

- SAINT MESMIN :

Le premier bureau de vote (0001) aura son siège à la salle « Le Bocage ». Bureau centralisateur.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés résidence Arc en Ciel, l'Audraire, la Balière, la Basse Passière, résidence Beauvallon, Bellefontaine, allée du Champ Blanc, la Bourdinatière, Gâte Bourse, le Buchet, place du Carillon, la Chausserie, rue des Cheminots, rue de la Cité, la Cibretièrre, impasse du Clos, la Coltière, rue du Commerce, la Coquinière, rue de la Courneuve, place de l'Eglise, place du Champ de Foire, rue du Champ de Foire, la Glamière, le Moulin Guyot, rue de l'Hermitage, chemin de l'Hermitage, rue de la Jouinière, rue de l'Angélus, chemin de l'Aubépine, impasse de l'Ecureuil, château de Lénardièrre, Lénardièrre, allée du Levant, la Lunière, place du Marché, MARPA « Arc en Ciel », la Mézanchère, Allée du Midi, Montbail, avenue des Monts (côté impair), le Ney, la Nouette, rue du Parc, la Haute Passière, la Passutièrre, rue des Platanes, impasse du Ravailon, Robineau, la Rochefenouil, rue des Rochettes, les Rochettes, la Semelière, rue du Sevreau, rue de la Source, rue du Stade, la Tuilerie, le Verdier, avenue de la Sèvre (côté pair), lotissement rue des Pommiers, Place de La Prison, Impasse Joseph Cousin, L'Espérance, Moulin Buisseau.

Le deuxième bureau de vote (0002) aura son siège à la salle « Le Bocage ».

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés l'Audrière, l'Augoire, la Badelinière, Beauregard, rue Beauséjour, le Begnon, le Puy Bertonneau, le P'tit Bois, la Boutinerie, la Grande Branle, la Petite Branle, la Basse Chaignais, la Haute Chaignais, la Chemillardière, la Basse Cotissière, la Haute Cotissière, rue des Boutons d'Or, les Doutières, l'Etang, la Fromentière, la Roche Gautreau, la Grossière, la Guillerie, le Bois au Jaud, allée de l'Augoire, la Limouzinière, la Loge, la Louisière, les Marmenières, Martinet, rue des Mauges, allée Montplaisir, Montboisé, Montmarthe, avenue des Monts (côté pair), allée des Morineaux, la Naudière, la Maison Neuve, impasse des Noisetiers, la Parilière, rue des Pervenches, la Pinaudière, le Plessis, Purchain, la Rambaudière, Roidan, les Ronces, la Rondais, Ruban, la Saunerie, rue Georges Simenon, la Talourdière, la Térinière, la Touche, la Travaillière, Tutet, la Veillerière, Veillerit, chemin du Vigneau, rue du Vigneau, rue des Violettes, avenue de la Sèvre (côté impair), La Béquinière Rue de la Prée, Le Champ de la Croix, Allée de l'Augoire.

- SAINT MICHEL en l'HERM :

Le **premier** bureau de vote (001) aura son siège à la salle des fêtes – place de l'abbaye. Bureau centralisateur.

Il recevra les votes des électeurs et électrices résidant au nord-est d'un secteur délimité par la route de l'Aiguillon (comprise), la rue Paul Berjonneau (non comprise), la rue de l'Eglise (comprise), la rue des Glaireaux (non comprise), la rue des Groies (non comprise) et la route du Travers (non comprise).

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège à la salle de danse – place de l'abbaye.

Il recevra les votes des électeurs et électrices résidant au sud d'un secteur délimité par la route de Saint Denis du Payré, la rue du Bourdigal, la rue des Glaireaux, la rue des Groies et la route du Travers (toutes incluses).

Le **troisième** bureau de vote (0003) aura son siège à la salle du conseil municipal – mairie – 4, rue Paul Berjonneau.

Il recevra les votes des électeurs et électrices résidant au nord-ouest d'un secteur délimité par la route de l'Aiguillon (non comprise), la rue Paul Berjonneau, la rue de l'Eglise (non comprise), la rue du Bourdigal (non comprise) et la route de Saint Denis du Payré (non comprise).

- SAINT MICHEL le CLOUCCO (0001) : Salle des Platanes.

- SAINTE PEXINE (0001) : Salle municipale.

- SAINT PIERRE du CHEMIN (0001) : Mairie.

- SAINT PIERRE le VIEUX (0001) : Mairie.

- SAINTE RADEGONDE des NOYERS (0001) : Mairie.

- SAINT SIGISMOND (0001) : Mairie

- SAINT VALERIEN (0001) : Mairie.

- SERIGNE (0001) : Mairie – rue de Fontenay.

- SEVREMONT :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège Complexe Sportif, Route du Puy Lambert – La Flocellière 85700 SEVREMONT. Bureau centralisateur

Il recevra le vote des électeurs et des électrices résidant :

Bel Air, l'Audrière, la Bardonnière, rue René Bazin, la Bégaudière, la Benessière, la Bernardière, la Berthelière, la Blauderie, route de la Blauderie, la Blinière, la petite Boctière, la Boctière, rue Bonchamps, rue du Général Bonnamy, la Grande Boucherie, rue Henri Brosseau, Burbure, la Buzenière, la Chagnais, rue Charette, Chevet, place du Commerce, rue du Ruisseau de Compensé, la Coussaie, impasse des Croisettes, Chemin des Croisettes, rue Abbé Eugène Durand, les Echardières, rue de l'Etang, la Basse Falordière, la Haute Falordière, rue des Galibards, rue Auguste Girardeau, rue des Granges, la Guillotière, impasse Jean-Yole, rue de la Laiterie, rue du Maréchal de Lattre, rue du Lavoir, rue du Maréchal Leclerc, Clos de la Manelière, la Manelière, la Michenotière, le Moulin Charrieau, le Moulin Croué, Moulin Raymond, le Gât Neuf, les Gâts Neufs, impasse de la Noue, rue des Olivettes, l'Ortizière, le Paradis, le Pas Français, le Poulet, route de Pouzauges, rue du Grand Pré, rue des Primevères, impasse du Puy-Lambert, route du Puy Lambert, rue du Puy-Belin, le Puy-Lambert, Ramad'hen, la Redonnière, la Réorthelière, la Sagesse, résidence Bois Sainte-Marie, la Sauvagerie, la Sicotière, les Gâts Sicots, rue de la Grande Versaine, la Vialière, la Grande Vrignais, la petite Vrignais.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège Complexe Sportif, Route du Puy Lambert – La Flocellière 85700 SEVREMONT.

Il recevra le vote des électeurs et des électrices résidant : Les Bas Ageaux, les Hauts Ageaux, les Ageaux, rue Amiral Alquier, rue du Pas de l'Angelière, la Baudrière, Beau fou, la Begasserie, impasse de la Bergère, la Bernegoue, allée du Bois, impasse du Bois, le Bois Sainte Anne, la Boissonnerie, la Petite Brenonnière, la Bretonnière, le Moulin Brochet, la Bronière, Les Ageaux Brûlés, la Brunière, la Cantinière, le Carmel, rue de Carmel, rue des Carmes, rue Cathelineau, le Cerisier, le Château, rue du Château, rue Georges-Clemenceau, la Cotaire, le Coudreau, route de la Croix de Pierre, rue de la Croix de Pierre, rue du Père Dalin, la Basse Dortière, la Haute Dortière, rue des Ecureuils, place d'Elbée, rue d'Elbée, rue de l'Espinay, le Vieil Etang, rue de l'Etang Neuf, la Petite Flocellière, rue de la Fontaine aux Loups, Foyer logement Notre Dame de Lorette, impasse du Petit Frère, square Laurence de Froidfond, la Fromentinière, le Gemmerie, le Girauderie, la Basse Gornière, la Haute Gornière, la Goussauderie, rue du Guesclin, n° impairs de la rue de la Guilloterie, l'Hommondière, la Jaubretière, rue du Puy Lambert, rue Lescure, rue de la Libération, rue de Lorette, la Maison Neuve, Malatrait, Margon, rue du Mont Mercure, le Mesnil, la Métairie Neuve, Monic, rue des Noisetiers, rue du 11 Novembre 1918, rue de l'Oratoire Sainte Anne, rue de l'Orée du Bois, l'Ouche de Carmel, rue de la Croix de Pierre, la Poissonnière, la Polgère, la Rainelière, rue de la Rochejaquelein, Salboeuf, la Saminière, la Savarière, place Marquis de Surgères, rue de la Tanière, Theurat, la Touche, n°12 de la rue des Trois Logis, la Turpinière, la Vendrière, impasse des Venelles, rue du Champ de la Ville, le Vivier, la grande Vrignais.

Le **troisième** bureau de vote (0003) aura son siège à la salle des fêtes, rue de l'Eglise dans l'ancienne commune de Saint-Michel Mont Mercure.

Il recevra les votes des électeurs et électrices résidant : villages de la Pinsonnière, de l'Aurière, du Moulin des Landes, des Coux, de la Goupillière, de Nouzillac, de la Traversière, de la Blaire, de la Tréquinière, du Puy Fou, de la Maurière, de la Viardièrre, de la Verdonnière, de la Péraudière, du Boiziller, de la Basse-Monnière, de la Haute-Monnière, de la Blotière, de la Bichonnière, de la Baritaude, de la Gruzardièrre, de l'Aurosière, des Justices, de la Blaire, de l'Eperon, de l'Orbrie, de la Girauderie, de la Basse Cour, de la Haute Cour, de la Colonne, de la Garocherie, de la Marquisière, avenue des Forgerons – L'Epaud (côté pair), cité des Genêts, rues de l'Artisanat – L'Epaud, de la Promenade, du Charron, des Epicières L'Epaud, de la Tonnellerie L'Epaud, des Tilleuls, du Lac, du Parc, des Châtaigniers, des Couturières – L'Epaud, du Rocher, de l'Aubépine, des Acacias, de la Corniche, de l'Orbrie, des Ajoncs, des Jonquilles, des Tuileries, de la Poste, du Mail, de l'Eglise, Jean de Tinguy (côté pair), de la Foulonnerie (côté pair), de la Folie, des Merisiers, Sainte-Anne (côté impair), Espace du Grainetier, impasse des Frênes, venelles du Tour de Ville et du Routin, places du Mail, du Sommet, de l'Ancienne Mairie, du Porche, place du Relais (numéro 1), Cour Giraud, impasse de la Sagesse, impasse de la Croix aux Boeufs.

Le **quatrième** bureau de vote (0004) aura son siège au foyer associatif, rue de l'Eglise dans l'ancienne commune de Saint-Michel Mont Mercure.

Il recevra les votes des électeurs et électrices résidant : villages de la Jusselinière, de la Croix Bara, La Cessière, de la Fontaine Joguet, de la Bretonnière, de la Bessonnière, de la Lambretière, de Bel Air, de l'Aubonnière, de la Louisière, de la Michelière, de la Gourbillière, de la Gaubretière, de la Grange, de la Maisonnnette, du Moulin du Bois, de Puy Bobet, de la Métairie des Brosses, du Logis des Brosses, de la Chalonnrière, de la Burlandière, de la Bonnelière, du Moulin de la Bonnelière, avenue des Forgerons – L'Epaud (côté impair), rues Jean de Tinguy (côté impair), de la Foulonnerie (côté impair), Godard, Majou de la Debuterie, des Versennes, de la Garenne, du Terrier, Sainte-Anne (côté pair), des Bruyères, des Landes, de l'Ecole, des Chênes, de Bellevue – L'Epaud, des Vignerons – L'Epaud, des Fontenelles – L'Epaud, de la Planche – La Chambauidière, route de Saint-Paul – La Chambauidière, place du Meunier – L'Epaud, place du Relais (à l'exception du numéro 1), impasses du Cocher, du Terrier, des Fougères, des Lierres, de la Lavande, de l'Horizon, du Lavoir – La Chambauidière, du Chaume – La Chambauidière, allées des Vignes – La Chambauidière et des Justices – L'Epaud, chemins du Puits – La Chambauidière et des Ecoliers, rue de la Chaintre.

Le cinquième bureau de vote (0005) aura son siège dans la mairie de l'ancienne commune de La Pommeraie-sur-Sèvre.

Il recevra le vote des électeurs et des électrices domiciliés dans l'ancienne commune de La Pommeraie-sur-Sèvre.

Le sixième bureau de vote (0006) aura son siège dans la mairie de l'ancienne commune des Chatelliers-Châteaumur.

Il recevra le vote des électeurs et des électrices domiciliés dans l'ancienne commune des Chatelliers-Châteaumur.

- LA TAILLEE (0001) : Mairie, 61 Rue du 8 Mai

- TALLUD SAINTE GEMME (0001) : Mairie.

- TERVAL :

Le premier bureau de vote (0001) aura son siège au restaurant scolaire de l'ancienne commune de La Tardière. Bureau centralisateur.

Il recevra le vote des électeurs et des électrices domiciliés dans l'ancienne commune de La Tardière.

Le deuxième bureau de vote (0002) aura son siège à la mairie de l'ancienne commune de Breuil-Barret.

Il recevra le vote des électeurs et des électrices domiciliés dans l'ancienne commune de Breuil-Barret.

Le troisième bureau de vote (0003) aura son siège à la mairie de l'ancienne commune de La Chapelle-aux-Lys.

Il recevra le vote des électeurs et des électrices domiciliés dans l'ancienne commune de La Chapelle-aux-Lys.

- THIRE (0001) : Mairie – 32, rue de la Mairie.

- TRIAIZE (0001) : Mairie – salle du conseil municipal - 1 place Georges-Clemenceau.

- VELLUIRE-SUR-VENDEE (LES) :

Le premier bureau de vote (0001) aura son siège dans la mairie de l'ancienne commune du Poiré-sur-Velluire. Bureau centralisateur.

Il recevra le vote des électeurs et des électrices domiciliés dans l'ancienne commune du Poiré-sur-Velluire.

Le deuxième bureau de vote (0002) aura son siège à Salle polyvalente - Place de Verdun - de l'ancienne commune de Velluire.

Il recevra le vote des électeurs et des électrices domiciliés dans l'ancienne commune de Velluire.

- VIX (0001) : Salle communale - 74 rue Georges Clemenceau.

- VOUILLE les MARAIS (0001) : Mairie.

- VOUVANT (0001) : Salle polyvalente.

- XANTON-CHASSENON (0001) : Mairie.

ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

- LES SABLES D'OLONNE :

Bureau n°1 – Hôtel de Ville n°1

BUREAU CENTRALISATEUR DE LA COMMUNE

Le premier bureau de vote aura son siège à l'Hôtel de Ville – 21 place du Poilu de France – Les Sables d'Olonne.

Il recevra les votes des électeurs et électrices inscrits : boulevard Franklin Roosevelt, Carrefour du Centre, impasse Entrepôt, impasse Louis Imbert, impasse Napoléon, place du Commandant Guilbaud, place du Commerce, place du Maréchal Foch, place du Palais de Justice, place du Poilu de France, place Flandrine de Nassau, place Navarin, promenade Amiral Lafargue, promenade Wilson, quai Dingler, quai Emmanuel Garnier, quai Ernest Franqueville, quai Guiné, rue Abel Barreau, rue Béhic, rue Bisson, rue Carcado, rue Chanzy, rue Charles Smolski, rue des Communes, rue Constantine, rue d'Assas, rue de la Caisse d'Epargne, rue de la Coupe, rue Monseigneur du Botneau, rue de la Gendarmerie, rue Philippe Légié, rue de la Patrie, rue de la Pie, rue de la Poissonnerie, rue de la Réunion, rue de la Tonnellerie, rue de la Tour, rue de l'Ancienne Comédie, rue de l'Eglise, rue de l'Harmonie, rue de l'Hôtel de Ville, rue des Bons Enfants, rue des Crabes, rue des Halles, rue Desaix, rue d'Estaing, rue du Boulet Rouge, rue du Casino, rue du Four à Chaux, rue du Grand Coin, rue du Maréchal Leclerc, rue du Minage, rue du Palais, rue du Pistolet, rue du Puits Doré, rue du Rabot, rue du Remblai, rue du Ricochet, rue Hoche, rue Clément Dubernet, rue Jean Moulin, rue de l'Ancienne Sous-Préfecture, rue Lafayette, rue Manuel, rue Marcel Garnier, rue Monte à Peine, rue Napoléon, rue Pierre Crouzillat, rue Rapace, rue Rapide, rue Travot, rue Washington, rue Zig-Zag, rue des Bains, rue du Père Baudouin, rue du Cheval Blanc, rue du Kifanlo, rue de la Concorde, place de l'Eglise, rue de l'Enfer, rue de l'Equerre, rue Forbin, rue Kleber, rue Mazagran, impasse Pascal Monnereau, impasse Jacques Moreau, rue de la Navette, impasse Général Ocher, rue de l'Olonnais, rue du Boulevard de l'Ouest, passage du Palais, rue du Pavillon, rue du Pilori, Collège du Centre, impasse du Relais, place de la Résistance, rue du Bon Secours, rue Jean Launois, impasse de la Tour, rue Trompeuse, rue Vauban, rue des Corderies (côté impair du 39 exclu au 9999 inclus et côté pair du 42 exclu au 9998 inclus), impasse du Juge Lemoine.

Bureau n°2 – Auditorium Saint-Michel

Le deuxième bureau de vote aura son siège à l'Auditorium Saint Michel – 4 avenue d'Anjou – Les Sables d'Olonne.

Il recevra les votes des électeurs et électrices inscrits : cité des Aubépines, rue des Aubépines, impasse Daniel Fricaud, impasse des Castors, rue Beauséjour, impasse Beauséjour, rue Alsace Lorraine, rue de la Prairie, rue Daniel Fricaud, avenue d'Anjou, avenue de Bretagne, avenue Jean Jaurès, impasse Barillon, impasse des Géraniums, impasse de Guittard, impasse des Tourterelles, impasse du Ruisseau, impasse Marcetteau, impasse Mirville, impasse Riblier, rue Barillon, rue des Glaieuls, rue Maxime Budail, impasse Miolet, Place Louis XI, rue Anatole France, rue de la Maissonnette, rue des Oiseaux, rue Jacques Petit, rue du Docteur Charcot (côté impair du 0 exclu au 73 inclus), rue du Docteur Laennec (côté impair du 45 inclus au 9999 inclus).

Bureau n°3 – Conservatoire Marin Marais

Le troisième bureau de vote aura son siège au Conservatoire Marin Marais – 120 rue Printanière – Les Sables d'Olonne.

Il recevra les votes des électeurs et électrices inscrits : rue Paul Baudry, allée Ronsard, avenue d'Aquitaine, Cité Beauséjour, impasse Bataille, impasse Beausoleil, impasse Bel Air, impasse Esther Akriche, impasse Fanny Revzin, impasse des Iris, impasse des Pinsons, impasse Philippe Debelloir, impasse Renoleau, place Guynemer, Résidence Beauséjour, route du Château d'Olonne, rue Amédée Odin, rue Beausoleil, rue de Bel Air, rue des Frères Rochier, rue des Tulipes, rue du Fief des Coûts, rue du Point du Jour, rue du Tramway, rue Printanière, rue du Docteur Laennec (côté impair du 1 inclus au 43 inclus), boulevard Laplace (sans distinction du 40 exclu au 9999 inclus), rue du Docteur Schweitzer (du 57 au 9999 inclus (côté impair), rue Pierre Loti, impasse René Couzinet, impasse Armand Trousseau, impasse Jules Michelet.

Bureau n°4 – Ecole maternelle Clemenceau

Le quatrième bureau de vote aura son siège à l'Ecole maternelle Clemenceau - 17 boulevard Laplace – Les Sables d'Olonne.

Il recevra les votes des électeurs et électrices inscrits : boulevard de Castelnau, place de Strasbourg, avenue Alcide Gabaret, rue de l'Armistice, rue du Pont Levis, boulevard Arago, boulevard Blaise Pascal, boulevard Pasteur, boulevard Suzanne Cardineau, impasse Pasteur, promenade Georges Godet, rue Achille Duclos, rue Camille Flammarion, rue Gaston Chaissac, rue du Colonel Rémy, rue de l'Abbé Marceau, rue des Deux Phares, rue Félix Faure, rue Gallieni, rue Gay Lussac, rue Guy Mignonneau, rue Henriette Durand, rue Léon et Léo David, rue Maurice, rue Molière, rue Saint Pierre, rue Villebois Mareuil, square Charbonnier, impasse Berjeonneau, impasse Metaïron, boulevard Laplace (sans distinction du 0 exclu au 40 inclus), rue des Roses (côté impair du 57 inclus au 9999 inclus et côté pair du 38 inclus au 9998 inclus), rue des Reverhos, impasse Jules Lefranc.

Bureau n°5 – Centre de Loisirs de l'Armandèche n°1

Le cinquième bureau de vote aura son siège au Centre de Loisirs de l'Armandèche – 51 bis rue de Montauban – Les Sables d'Olonne.

Il recevra les votes des électeurs et électrices inscrits : allée des Gabelous, allée de la Conche, allée de la Goélette, allée des Baleiniers, allée des Corsaires, allée des Drakkars, allée des Trois Mâts, allée du Noura, impasse Béchu, impasse de la Rue Brisée, impasse de Puirpoux, impasse des Bengalis, impasse des Coquelicots, impasse des Morutiers, impasse des Oeillets Maritimes, impasse du Gabier, impasse Séraphin Chaigneau, place de la Pompe, route Bleue, rue Brisée, rue Collinet, rue de l'Artimon, rue de la Corvette, rue de la Goélette, rue de l'Aiguillon, rue de Montauban, rue de Parisse, rue des Doris, rue des Flots, rue des Normands, rue des Thoniers, rue du Bargeouri, rue du Large, rue du Petit Montauban, rue du Pigeonnier, rue du Puits Jeudy, rue Jules Bibard, rue du Galion, impasse de la Limaille, rue du Sémaphore (côté impair du 43 exclu au 9999 inclus et côté pair du 34 exclu au 9998 inclus), impasse du Petit Montauban.

Bureau n°6 – Salle des Fêtes de la Chaume n°1

Le sixième bureau de vote aura son siège à la Salle des Fêtes de l'ancienne Mairie annexe de la Chaume – place d'Armes – Les Sables d'Olonne.

Il recevra les votes des électeurs et électrices inscrits : allée de la Pastourelle, allée du Mutin, Carrefour du Moulin, Corniche du Nouch, impasse de la rue Alfred Roux, impasse de l'Armandèche, impasse de l'Asile, impasse de l'Ormeau, impasse du Clos d'Albret, impasse du Moulin, impasse Pierre Boulineau, impasse Pierre Joseph Deau, place de l'Ormeau, place du Douaire, place Maraud, place Neuve, promenade Jean XXIII, quai des Boucaniers, quai du Brise Lames, quai George V, quai Rousseau Méchin, rue Alfred Roux, rue du Maroc, rue Belle Rue, rue Centrale, rue Charles Charrier, rue Creuse, rue de la Bonnetière, rue de la Cabosse, rue de la Cure, rue de la Marne, rue de la Vigie, rue de l'Amiral Ronarc'h, rue de l'Aqueduc, rue de l'Armandèche, rue de l'Escalier, rue de la Graude, rue de l'Ormeau, rue de l'Yser, rue des Cordiers, rue des Dames, rue des Dundees, rue des Fusiliers Marins, rue du Cotillon, rue du Douaire, rue du Fort Saint Nicolas, rue du Four, rue du Lavoir, rue du Lieutenant Maurice Anger, rue du Moulin, rue du Roi Albert 1er, rue du Vilebrequin, rue du Village Neuf, rue Florelle, rue Haute, rue Paul Emile Pajot, rue Saint Etienne, rue Saint Nicolas, rue Sainte Anne, rue Tournebride, Place d'Armes, rue du Coëf, rue des Compagnons, rue du Puits du Douaire, rue de l'Echelle, rue de l'Eperon, rue du Filet, rue du Hasard, rue de la Marche, rue du Docteur Canteteau (côté impair du 0 exclu à 109 inclus et côté pair du 0 à 96 inclus), rue du Sémaphore (côté impair du 0 exclu au 43 inclus et côté pair du 0 exclu au 34 inclus), rue Jean Huguet, impasse des Patios du Moulin, rue Joseph Philippe Thesson.

Bureau n°7 – Salle Audubon n°1

Le septième bureau de vote aura son siège à la Salle Audubon – 60 Boulevard Pasteur – Les Sables d'Olonne.

Il recevra les votes des électeurs et électrices inscrits : avenue Joseph Chailley (du 48 au 9998 inclus (côté pair) et du 45 au 9999 inclus (côté impair)), avenue Fleurie (du 28 au 9998 inclus (côté pair) et du 37 au 9999 inclus (côté impair)), avenue Aristide Briand (du 20 au 9998 inclus (côté pair) et du 17 au 9999 inclus (côté impair)), avenue de Tanchet (du 46 au 10000 inclus (côté pair) et du 49 au 9999 inclus (côté impair)), avenue Paul Doumer, boulevard Ampère, impasse Pianelli, place des Vendéens, promenade du Président Kennedy (du 22 au 9998 inclus (côté pair) et du 23 au 9999 inclus (côté impair)), rue Alfred Joly, rue Charles Roussel, rue des Lilas, rue d'Hostel, rue Hélène Boucher, rue Jean

Mermoz, rue Jean Neau (du 20 au 10000 inclus (côté pair) et du 15 au 9999 inclus (côté impair)), rue Koiransky (du 22 au 10000 inclus (côté pair) et du 17 au 9999 inclus (côté impair)), rue Lucas, rue Marcel Doret, rue Maryse Bastié, rue Michel Bigois, rue René Fonck, rue Saint Exupéry, rue Védrières, rue d'Azur, rue des Roses (côté impair du 1 au 55 inclus et côté pair du 0 au 36 inclus), allée Sébastien Laurent, allée Jean-Baptiste Guillot, allée François Dorieux, allée Georges Delbard.

Bureau n°8 – Ecole maternelle des Jardins

Le huitième bureau de vote aura son siège à l'Ecole maternelle des Jardins – 21 rue des Jardins – Les Sables d'Olonne.

Il recevra les votes des électeurs et électrices inscrits : promenade Georges Clemenceau, place du Général Collineau, avenue Georges Pompidou, allée du Commandant Machet, impasse Bourgenay, impasse du Bastion, rue Blanche, rue Guynemer, rue Volta, rue Aimé Destremont, rue de la Passerelle, rue de la Poudrière, rue de l'Amidonnerie, rue de Verdun, rue des Barrières, rue des Buandières, rue des Meuniers, rue des Remparts, rue du Va'a, rue des Séchoirs, rue du Bastion, rue du Chenal, rue du Fort, rue Ernest Delvaut, rue Charles et Pierrette Sorlier, Cours Louis Guédon, Cours Blossac, rue Nationale, rue des Dunes, rue des Grandes Portes, rue du Puits Landais, rue de la Plage, rue Jeanne d'Arc, rue Jean Yole, impasse des Dunes, impasse des Francs-Maçons, place de la Digue, rue des Jardins, rue des Religieuses, rue Bergère, rue de la Paix, rue de l'Étincelle, rue des Écoliers, rue Trudaine, rue Victor Brauner, rue du Grand Canton, rue Pierre Sépard, rue Félix Poiraud, rue Edouard Mayeux, rue Momus, rue Flandrine de Nassau, rue du Bidet, rue du Puits Boutinard, rue du Quartier, rue des Corderies (côté impair du 0 exclu au 39 inclus et côté pair du 0 exclu au 42 inclus), esplanade Michel Laurent.

Bureau n°9 – Office du tourisme de la gare des Sables d'Olonne

Le neuvième bureau de vote aura son siège à l'Office du tourisme de la gare des Sables d'Olonne – Place Napoléon III – Les Sables d'Olonne.

Il recevra les votes des électeurs et électrices inscrits : allée de la Petite Vitesse, allée du Printemps, Cité Mirville, Cité Saint Armel, rue Saint Armel, impasse Bougniot, impasse des Aigrettes, impasse Yvonne Coindeau, impasse des Canaris, impasse des Colibris, impasse des Goélands, impasse des Rouges Gorges, impasse Paliau, impasse Paulet, rue de la Gauchère, rue Buffon, rue de la Bauduère, rue de la Justice, rue des Burons, rue des Mercier Charles et Félix, rue des Traponnières, rue Victor Petiteau, rue Saint Michel, rue Pierre Pineau, rue Pépin, rue Pépin Prolongée, rue Mathieu Saint Jouan, rue Joseph Marie Gaudin, impasse des Burons, allée du Fou de Bassan, rue de la Salorge, rue des Salines, rue du Docteur Charcot (côté pair du 146 au 9998 inclus et côté impair du 75 au 9999 inclus), place Napoléon III.

Bureau n°10 – Hôtel de Ville n°2

Le dixième bureau de vote aura son siège à l'Hôtel de Ville – 21 place du Poilu de France – Les Sables d'Olonne.

Il recevra les votes des électeurs et électrices inscrits : rue Nicot, rue Gambetta, allée Aimé François Dupleix, rue Amiral Vaugiraud, rue Louis Braille, rue de la Petite Garlière, rue du Général Haxo, rue des Mousquetaires, Boulevard de l'Île Vertime, rue Montebello, rue Marceau, avenue Carnot, rue Octave Voyer, rue Colbert, quai Archereau, square du Général Boulard, place de la Liberté, allée du Frère Maximin, allée Lamandé.

Bureau n°11 – Centre de Loisirs de l'Armandèche n°2

Le onzième bureau de vote aura son siège au Centre de Loisirs de l'Armandèche – 51 bis rue de Montauban – Les Sables d'Olonne.

Il recevra les votes des électeurs et électrices inscrits : rue des Huniers, rue de l'Étambot, rue des Gatelards, rue des Comées, rue des Barges, impasse des Barges, rue du Beaupré, allée des Gazelles, rue des Chalutiers, rue des Agaures, rue des Branches, avenue du Fief Monsieur, rue des Morinières, allée du Chardon Bleu, allée des Oyats, allée de l'Épine Noire, rue des Immortelles, boulevard de la Libération, Cimetière de la Rénaie, rue Yvonne Brothier, impasse du Perclus, impasse de la Chauvetière, rue de la Chauvetière, avenue des Grands Guérets, rue de la Marion, impasse des Prés Sablais, rue des Gâtines, allée des Chasse-Marées, rue des Cormorans, impasse Clément Bertrand, allée des Terres Neuvas, route de l'Aubraie, allée de la Fleur de Sel, impasse de la Belle Poule, impasse des Pluviers, impasse de

l'Escadre, allée des Chaloupes, impasse Mitout, allée Constant Friconneau, rue du Sabord, rue des Timoniers, allée des Frégates, rue des Haubans, impasse des Grandes Gardes.

Bureau n°12 – Salle des Fêtes de la Chaume n°2

Le douzième bureau de vote aura son siège à la Salle des Fêtes de l'ancienne Mairie annexe de la Chaume – place d'Armes – Les Sables d'Olonne.

Il recevra les votes des électeurs et électrices inscrits : rue du Tarif, rue des Mûriers, impasse du Pélican, impasse de l'Eider, rue de l'Écume de Mer, allée des Sardiniers, rue de la Dorottée, boulevard du Souvenir Français, rue des Figuiers, allée de l'Alice Isabelle, impasse des Conserveries, allée du Moulin des Ajoncs, impasse Pierre Bonneau, Passage de la Brigantine, passage du Tape Cul, Quai Albert Prouteau, voie de la Bauquière, rue de la Misaine, rue du Triboulet, rue du Regard, rue de l'Amour, rue des Gens de Mer, rue de la Boulangerie, rue des Conserveries, rue du Genoï, rue du Chantier, rue de la Trigalle, rue de la Forge, rue de la Broche, rue Bernicot, Port Olona, Place Jean David Nau l'Olonnois, Place des Peintres Pajot, Passage de la Fontaine, rue de la Gigatière, Rue Joseph Bénatier, rue des Sauniers, rue de la Bonne Vierge, Boulevard des Anciens Combattants, impasse de la Gabelle, Cité du Moulin des Ajoncs, rue du Puits, rue du Soupir, passage de la Trinquette, rue du Docteur Canteteau (côté impair du 109 exclu au 9999 inclus et côté pair du 96 exclu au 9998 inclus), impasse de la Salle des Sauniers, place des Sauveteurs en Mer, quai Philippe Jeantot.

Bureau n°13 – Mairie annexe du Château d'Olonne

Le treizième bureau de vote aura son siège à la Mairie annexe du Château d'Olonne – 53 rue Séraphin Buton – Les Sables d'Olonne.

Il recevra les votes des électeurs et électrices inscrits : rue Elsa Triolet, rue Hervé Bazin, impasse des Bourrelières, rue Jean de La Bruyère (du 0 au 40 inclus (côté pair) et du 1 au 27 inclus (côté impair)), rue Paul Claudel, rue Jean Cocteau, rue Pierre Corneille, rue de la Croix Blanche (du 66 au 128 inclus (côté pair) et du 57 au 131 inclus (côté impair)), rue des Darielles, impasse du Bellay, rue Jean-Pierre Florian, rue Jean Giono, rue Guy de Maupassant, rue François Mauriac, rue Prosper Mérimée (impair 1 au 99), rue Charles Peguy, rue Jacques Prévert, impasse de la Rose des Vents, rue Boris Vian, rue Emile Zola, impasse Marguerite Yourcenar, impasse des Sables Blancs, rue Maurice Genevoix, impasse Marie Noël, rue Amédée Gordini, rue des Frères Michelin, rue Charles Perrault, impasse Jean Racine, impasse de l'Albatros, rue Jean-Jacques Rousseau, impasse René Descartes, impasse Voltaire.

Bureau n°14 – Salle Calixte-Aimé Plissonneau n°1

Le quatorzième bureau de vote aura son siège à la Salle Calixte-Aimé Plissonneau – rue Stéphane Mallarmé – Les Sables d'Olonne.

Il recevra les votes des électeurs et électrices inscrits : rue Louis Begin, impasse Xavier Bichat, rue Albert Calmette, chemin de Chaintrelongue, impasse Chusseau, rue Simone Veil (pair jusqu'au 116, impair 1 au 119), rue Victor Cornil, rue Pierre Curie (du 22 au 120 inclus (côté pair) et du 17 au 119 inclus (côté impair)), rue Camille Guérin, rue des Guittonnes, rue de Saint-James, rue Eugène Labiche, impasse Jacques Lacan, rue Dominique Larrey, impasse Alphonse Laveran, rue Henri Mondor, rue Alexander Fleming, rue du Moulineau (du 50 au 10000 inclus (côté pair) et du 55 au 9999 inclus (côté impair)), rue Charles Nicolle, rue Ambroise Paré, rue de la Poitevine (pair jusqu'au 100, impair 1 à 99), rue Jules Raimu, rue Renaudot, rue Charles Richet, impasse des Silènes, impasse Gustave Craipeau, impasse Marie Boivin, impasse des Bernardins, impasse de l'Etoile de Mer, impasse Yvonne Pouzin, impasse des Ipomées, impasse Raymond Malèze.

Bureau n°15 – Galerie des Riaux

Le quinzième bureau de vote aura son siège à la Galerie des Riaux – 44 rue des Grands Riaux – Les Sables d'Olonne.

Il recevra les votes des électeurs et électrices inscrits : impasse Alexandre Yersin, impasse Boticelli, rue Pierre Bretonneau, rue Paul Broca, impasse François Broussais, impasse Bernard Buffet, rue Paul Cézanne (côté pair du 0 inclus au 4 inclus et côté impair du 1 inclus au 7 bis inclus), rue Jules Cheret, rue Cochin, rue Camille Corot, rue Jean Corvisart, impasse Georges Cuvier, impasse Edgar Degas, rue Eugène Delacroix, impasse Raoul Dufy, rue Guillaume Dupuytren, impasse Jean Fragonard, rue Paul Gauguin, impasse Théodore Géricault, rue des Gobinières, rue des Grands Riaux, impasse Dominique Ingres, rue du Docteur Laennec (côté pair du 0 inclus au 146 inclus), rue Marie Laurencin, impasse de la Martinière,

rue Henri Matisse, rue Jean-François Millet, rue Claude Monet, rue Parmentier (côté pair du 0 inclus au 34 inclus et côté impair du 1 inclus au 39 inclus), impasse René Magritte, rue des Pièces Franches (côté impair du 1 inclus au 57 inclus et côté pair du 2 inclus au 40 inclus), impasse Nicolas Poussin, rue Rembrandt, impasse Auguste Renoir, rue Hyacinthe Rigaud, rue des Saponaires, impasse Le Titien, rue Maurice Utrillo, rue Victor Vasarely, rue Antoine Watteau, rue Robert Debré, impasse Madeleine Brès, rue Jérôme Lejeune, rue Alfred Velpeau.

Bureau n°16 – Ecole primaire des Nouettes

Le seizième bureau de vote aura son siège à l'Ecole primaire des Nouettes – 15 rue George Sand – Les Sables d'Olonne.

Il recevra les votes des électeurs et électrices inscrits : impasse Hector Berlioz, rue Georges Bizet, impasse Nicolas Boileau, impasse Emmanuel Chabrier, rue Gustave Charpentier, rue Simone Veil (pair 118 au 260, impair 121 au 259), avenue Antoine Condorcet, rue Nicolas Bouvier, impasse Claude Debussy, impasse Léo Delibes, impasse Alexandre Dumas, place Maria Callas, rue Pierre Barouh, rue André Gide, place Charles Gounod, impasse Edouard Lalo, impasse Alphonse de Lamartine, rue Charles Lecocq, rue Romain Gary, impasse Francis Lopez, impasse Jules Massenet, rue André Messager, impasse Michel de Montaigne, Cité du Moulin, rue Alfred de Musset, rue des Nouettes, impasse Jacques Offenbach, impasse de la Plaine, rue de la Plaine, rue François Rabelais, rue Jean-Philippe Rameau, rue Maurice Ravel, impasse Rossini, place Camille Saint-Saëns, rue George Sand, rue du Docteur Schweitzer (du 64 au 9998 inclus (côté pair)), boulevard du Vendée Globe, impasse Gaston Leroux, rue de la Croix Blanche (du 1 au 55 inclus (côté impair)).

Bureau n°17 – Centre de Loisirs des Plesses

Le dix-septième bureau de vote aura son siège au Centre de Loisirs des Plesses – 2 rue Denis Papin – Les Sables d'Olonne.

Il recevra les votes des électeurs et électrices inscrits : rue Roland Moreno, rue Vincent Auriol (du 0 au 16 inclus (côté pair) et du 1 au 21 inclus (côté impair)), rue Honoré de Balzac, avenue Louis Breguet (impair 1 au 99), rue de la Bretaudière, La Petite Bretaudière, rue du Côteau, avenue René Coty (du 38 au 9998 inclus (côté pair) et du 45 au 9999 inclus (côté impair)), rue de la Croix Blanche (du 0 au 64 inclus (côté pair)), rue Jacques Daguerre, impasse Camille Desmoulins, rue Gaston Doumergue, rue Eugène Ducretet, rue Gustave Eiffel, impasse Paul Eluard, rue Gustave Flaubert, rue Jacquard, rue Albert Lebrun, rue André Malraux, rue Prosper Mérimée (pair jusqu'au 100), rue des Frères Montgolfier, rue Gérard de Nerval, impasse des Panicauts, rue Denis Papin, avenue du Pas du Bois (du 102 au 200 inclus (côté pair) et du 57 au 199 inclus (côté impair)), impasse des Phoenix, rue Pilâtre de Rozier, rue des Plesses, Les Grandes Plesses, Les Plesses du Haut, Les Plesses du Milieu, rue Raymond Poincaré, rue Réaumur, rue Romain Rolland, impasse des Sittelles, impasse Charles Tellier, Le Petit Village, impasse Fulgence Bienvenüe, allée Alain Guénant, rue Jeanne Villepreux, rue du Val d'Olonne.

Bureau n°18 – Ecole maternelle de la Pironnière

Le dix-huitième bureau de vote aura son siège à l'Ecole maternelle de la Pironnière – 107 rue Jules Ferry – Les Sables d'Olonne.

Il recevra les votes des électeurs et électrices inscrits : rue Jean Bart, avenue du Commandant Belmont (impair 1 au 99), impasse Gabriel Bonvalot, rue Anita Conti, impasse Louis de Bougainville, rue du Palissandre, rue du Maréchal Bugeaud, rue de la Calypso, rue des Camélias, rue Jacques Cartier, rue Aimé Coillard, rue Alain Colas, rue Christophe Colomb, rue Jacques-Yves Cousteau, rue du Général Drouot, avenue Duguay-Trouin, rue Jules Dumont d'Urville, rue du Général Dumouriez, impasse Juan Sebastián Elcano, rue Abraham Duquesne, rue des Essarts, rue Jules Ferry (impair 1 au 149), rue des Fosses Rouges, rue Vasco de Gama, rue des Giguelins, rue Daniel Gillard, rue des Grandes Prises (impair 1 au 119), rue du Grand Hunier, impasse de la Grande Hermine, rue des Hibiscus, rue de la Hune, rue du Général Joubert, avenue du Général Juin, impasse Yves de Kerguelen, rue Labourdonnais, impasse des Longeais, rue Magellan, rue du Général Mangin, rue de la Marcellière (du 87 au 99 inclus (côté impair)), rue de la Métairie, rue du Général de Montcalm, rue de la Noue, impasse de l'Olonnois, rue de la Pérouse, rue Marco Polo, rue du Pontreau (impair 15 au 99), rue Suffren, avenue de Talmont (pair jusqu'au 68, impair 1 au 97), rue Thalassa, rue Tromelin, rue du Vallon, impasse Alioth, rue Bernard Moitessier, impasse des Tropiques, rue des Grandes Prises (pair jusqu'au 120), impasse des Océanides.

Bureau n°19 – Ecole primaire de la Pironnière

Le dix-neuvième bureau de vote aura son siège à l'Ecole primaire de la Pironnière – 60 rue Alain Colas – Les Sables d'Olonne.

Il recevra les votes des électeurs et électrices inscrits : rue de l'Abbaye, impasse des Acacias, rue de l'Atlantide, impasse Charles Baudelaire, allée de la Chevreuse, La Billière, rue des Boilardries, le Bois Saint-Jean, rue de Bourdigal, rue du Brandais, Le Petit Brandais, promenade de Cayola, rue Florence Arthaud, rue de la Croisée, rue Jules Ferry (pair 52 au 150), rue du Fief Saint-Jean, rue de la Galerne, rue des Formeaux, chemin de la Fraternité, chemin de la Gaudivière, rue des Grands Terrages, rue la Condamine, rue des Landes, rue des Marchais (pair jusqu'au 46, impair 1 au 41), impasse du Moulin de Saint-Jean, impasse du Moulin du Puits Rochais, la Mouzinière, rue du Nautile, rue Neptune, impasse d'Orion, rue Joseph Pelletier, rue du Petit Paris, rue du Petit Villeneuve, chemin de la Pièce des Croix, rue de la Pièce Jaune, impasse des Pirons, Port-Juré, rue du Pré Etienne, impasse de la Prise Bouée, rue des Prises Dorlais, rue du Puits d'Enfer (pair jusqu'au 10, impair 1 au 19), rue des Rênes, rue de la République (impair 69 au 149), rue des Sablais, impasse Robert Surcouf, avenue de Talmont (pair 70 au 260, impair 99 au 259), rue des Tamaris (impair 1 au 49), rue de Touvent, Les Vallées, impasse Paul Verlaine, rue du Petit Versailles, rue des Vieilles Retz, rue de Villeneuve, chemin des Prises des Rênes, impasse du Cap Horn, impasse Henri Guillaumet, rue du Fond Sablais, impasse du Gué, rue de la Ravine, rue de la Margelle, impasse du Ruissellet, impasse des Eucalyptus.

Bureau n°20 – Colonie Ker-Netra

Le vingtième bureau de vote aura son siège à la Colonie Ker-Netra – 18 avenue Nina d'Asty – Les Sables d'Olonne.

Il recevra les votes des électeurs et électrices inscrits : allée de Galilée, rue des Alizés, allée de l'Arundel, impasse de l'Astrolabe, allée de la Carène, avenue de l'Aunis, avenue de l'Auzance, allée de l'Île d'Yeu, allée Amerigo Vespucci, chemin des Boussais, impasse de la Boussole, allée de Brem, impasse de la Brise, allée de la Claye, avenue du Colombier, impasse Amédée Courbet, rue Jules Ferry (pair jusqu'au 50), allée de la Frebouchère, avenue des Genêts, promenade Edouard Herriot, rue de l'Horizon, avenue du Lac, allée Terre Adélie, boulevard de Lattre de Tassigny, impasse de la Loubine, allée de Maillezais, rue des Marchais (pair 48 au 100, impair 43 au 99), rue des Marines, rue du Méridien, impasse Frédéric Mistral, rue de la Mousson, avenue Nina d'Asty, avenue de Noirmoutier, allée Alain Bombard, allée du Payré, allée de la Garcette, rue de la Pironnière, rue du Pontreau (pair jusqu'au 100, impair 1 au 13), rue du Puits d'Enfer (pair 12 au 100, impair 21 au 99), rue de la République (pair jusqu'au 150, impair 1 au 67), allée de Robinson, allée de Rochebonne, rue des Constellations, impasse Colette, allée de Saint-Gilles, allée de Saint-Gré, Saint-Jean d'Orbestier, allée Saint André, impasse Savorgnan de Brazza, rue du Sextant, rue des Tamaris (pair jusqu'au 50), avenue des Thermes, rue Thétis, rue de Tourville, allée de la Vannerie, allée du Veillon, avenue de la Vendée, allée du Vermeu, rue Jules Verne, allée de l'Herbaudière, avenue de la Vertonne, rue du Zénith, rue du Zéphyr.

Bureau n°21 – La Maison des Sports

Le vingt et unième bureau de vote aura son siège à la Maison des Sports – rue Suzanne Lenglen – Les Sables d'Olonne.

Il recevra les votes des électeurs et électrices inscrits : l'Audonnière, Le Batard, Le Petit Beaulieu, Beaumont, rue de Beaumont, Bellenoue, Bellevue, Le Petit Besson, impasse Louison Bobet, rue du Bocage, chemin du Boissonneau, La Bouillée, Le Bouillon, rue Jean Bouin, avenue Louis Breguet (pair jusqu'au 100), La Caraudière, rue de la Caraudière, rue Alexis Carrel, impasse Marcel Cerdan, La Châtaigneraie, La Petite Châtaigneraie, impasse du Châtelet, rue Eugène Chevreul, place du Cimetière, Le Clon, La Combe, L'Épinette, impasse Henri Fabre, rue Henri Farman, Le Vieux Fief, rue du Flechoux, Le Génétier, Le Grand Génétier, La Grue, rue de la Joséphine, rue Alfred Kastler, rue Jules Ladoumègue, rue Louis Lagrange, rue du Laurier, rue Lecorbusier, La Madeleine, impasse des Agapanthes, La Marguerite, La Marmette, chemin de la Marmette, lieu-dit La Tillay, Le Grand Parc, Le Petit Parc, rue des Parcs, avenue du Pas du Bois (du 21 au 55 inclus (côté impair)), Le Petit Plessis, Les Poirières, chemin Poissonnier, Le Vieux Pré, La Prise, Les Taffeneaux, lieu-dit La Charmille, impasse des Tremblais, Les Trente Fours, rue des Vallées (du 1 au 99 inclus (côté impair)), La Violette, rue du Vivier, rue Jacques Anquetil, rue Claude Chappe, impasse André Citroën, impasse de la Mouzinière, impasse Louis Renault, impasse des Rivières, rue Elisa Deroche, rue Etienne Lenoir, rue Joseph Cugnot, rue Roberval, impasse du Gruet, impasse des Forsythias, allée Louis Blériot.

Bureau n°22 – Salle Calixte-Aimé Plissonneau n°2

Le vingt-deuxième bureau de vote aura son siège à la Salle Calixte-Aimé Plissonneau – rue Stéphane Mallarmé – Les Sables d'Olonne.

Il recevra les votes des électeurs et électrices inscrits : impasse André Alerme, rue Arletty, rue Barbara, rue Gilbert Bécaud, lieu-dit L'Herbier, rue Jacques Brel, rue Fernand Charpin, rue de la Chênaie, rue Jean-Baptiste Clément, L'Essart, Le Fenestreau, La Jarrilière, rue Louis Jouvét, rue du Moulin Cassé, rue d'Olonne (du 26 au 10000 inclus (côté pair) et du 39 au 9999 inclus (côté impair)), rue Edith Piaf, La Porcherie, Les Petites Prises, Les Soulardières, rue Jean Carmet, rue Lino Ventura, impasse Jean Gabin, rue Annie Girardot, impasse Odette Joyeux, impasse Edwige Feuillère, rue Jean-Claude Brialy, impasse Gérard Philipe, rue Jacqueline Maillan, rue Françoise Dorléac, rue Simone Signoret, rue Bernard Giraudeau, rue Louis de Funès, rue Denise Grey, rue Pierre Arnaud, rue Auguste Boisard, impasse des Castelonnès, rue Henri Colins, rue Eugène Guérineau, rue Preux Merland, rue des Prés de la Clais, rue Pierre Robin.

Bureau n°23 – Complexe sportif d'Olonne sur Mer

Le vingt-troisième bureau de vote aura son siège au Complexe sportif d'Olonne sur Mer – rue Colette Besson – Les Sables d'Olonne.

Il recevra les votes des électeurs et électrices inscrits à : Beauregard, La Baronnière, La Chèvrerie, La Cochetière, La Fernandière, La Frontière, Gaze, La Goujonne, La Goulpière, Les Hespérides, Lieu-dit Les Muffliers, La Pépinière, La Rallièrre, La Rousselière, La Sainte-Clémentine, Le Mas du Limounet, Les Baillardières, L'Hermitage des Landes, L'Orgeassière, Petit Beauregard, Pierre Levée, La Sécherie, allée d'Auteuil, rue du Blason, rue des Buissonnets, allée des Carlines, allée des Carrières, allée de Chantilly, rue de la Chevalerie (du 24 au 9998 inclus (côté pair) et du 13 au 9999 inclus (côté impair)), allée Alain Mimoun, impasse des Dorines, allée d'Enghien, impasse Eole, impasse du Fief Maurat, impasse du Fer à Cheval, avenue Charles de Gaulle (sans distinction du 173 inclus à 9999 inclus), allée de la Gite, allée du Golf, rue Maréchal Joffre, allée du Pré des Joncs, impasse des Jumeaux, rue Colette Besson, allée de Pierre Levée, impasse des Menhirs, allée du Moulin des Roses, allée Maisons Laffitte, rue de la Minoterie, rue des Nénuphars, allée de l'Orangerie, allée des Orpins, chemin du Pas Renaud (du 25 au 9999 inclus (côté impair) et du 44 au 9998 inclus (côté pair)), rue Montesquieu, rue des Rigottières (du 0 au 20 inclus (côté pair) et du 1 au 31 inclus (côté impair)), allée du Petit Trianon, rue de Vendôme, impasse de Vertou, allée de Vincennes, impasse de Beauharnais, impasse de Gahou, la Jarrie, rue Emile Lansier (du 68 inclus à 9998 (côté pair) et du 83 inclus à 9999 (côté impair)), la Vannerie, place Notre Dame, place André Richard, rue du Gypse, rue du Mica, rue de la Silice, rue du Quartz, impasse du Grand Verger, passage du Presbytère, impasse Sessile, impasse Tauzin, impasse Velani, impasse Lombart, rue Frainette, impasse Kermes, rue de la Diatomite, impasse Paul Louineau, impasse Alice Milliat, rue de l'Onyx.

Bureau n°24 – Complexe culturel du Havre d'Olonne

Le vingt-quatrième bureau de vote aura son siège Complexe culturel du Havre d'Olonne – 71 rue du 8 mai 1945 – Les Sables d'Olonne.

Il recevra les votes des électeurs et électrices inscrits : La Barbotière, la Gare d'Olonne, Vertou, chemin des Agrions, rue de Belle Nove, rue des Abricotiers, allée des Campagnols, courée des Chrysomèles, rue Colonel Beltrame, courée des Ephémères, rue des Cordeliers (du 1 au 15 inclus (côté impair) et du 0 au 24 inclus (côté pair)), rue des Epis, rue du Domaine, rue Général Charette (du 15 au 9999 inclus (côté impair) et du 32 au 10000 inclus (côté pair)), impasse de la Foye, rue de la Fontaine, allée du Gillier, courée des Grenouilles, courée des Joncs, rue Emile Lansier (du 2 à 66 inclus (côté pair) et du 1 à 81 inclus (côté impair)), rue de la Léonière, rue des Anciens Maires, courée des Massettes, rue de Malagué, rue Maréchal Lyautey, impasse de la Pilnière, rue du Pressoir, Cours de la Rocquerie, rue du 8 mai 1945, chemin de l'Ancien Stade, allée des Terres Basses, courée des Roseaux, impasse de la Treille, courée des Tritons, chemin du Marché Vaut, le Village du Bois, la Grande Furetière, impasse Fief de Griffier, Résidence le Soleil Levant, la Pilnière, impasse des Rosalies, rue Eugène Nauleau (du 0 au 2 inclus (côté pair) et du 1 au 5 inclus (côté impair)), rue Jules Rimet, rue de la Violette, impasse des Muscaris, rue Geneviève de Galard.

Bureau n°25 – Mairie annexe d'Olonne sur Mer n°1

Le vingt-cinquième bureau de vote aura son siège à la Mairie annexe d'Olonne sur Mer – rue des Sables – Les Sables d'Olonne.

Il recevra les votes des électeurs et électrices inscrits : rue Clément Ader, place des Agneaux, rue de l'Arbalète, rue des Arbousiers, rue des Archers, place des Arums, rue de l'Aubier, rue du Hameau de la Bergerie, rue des Bergers, rue Marcellin Berthelot, allée de la Boiserie, allée des Cerisiers, allée des Citronniers, allée des Cormiers, rue des Coudriers, rue Marcel Dassault, rue des Digitales, impasse de l'Enclos, rue des Favrioux, rue de la Flèche, rue du Fuseau, rue des Gentianes, rue de Grandchamp, allée de la Houlette, rue des Liserons, allée des Merisiers, avenue François Mitterrand (du 87 inclus à 253 inclus (côté impair) et du 102 inclus à 268 inclus (côté pair)), allée du Fief Moine, allée des Griottiers, impasse des Genévriers, allée des Oliviers, rue du Pacage, rue Bernard Palissy, rue des Pervenches, place des Pimprenelles, allée des Platanes, allée des Prunus, rue du Rouet, rue des Sureaux, impasse des Noyers, rue des Frères Lumière, rue Thérèse Bertrand Fontaine, rue Rose Valland, rue Sophie Germain, rue Charles de Foucauld, impasse Ernest Renan, rue Claudine Hermann, rue Gertrude Elion, impasse René Quinton, rue Madame de Sévigné, impasse Emile Picard, rue Andrée Chedid, rue Germaine Tillion, impasse Adrienne Bolland.

Bureau n°26 – Lycée Eric Tabarly

Le vingt-sixième bureau de vote aura son siège au Lycée Eric Tabarly – 3 rue Eric Tabarly – Les Sables d'Olonne.

Il recevra les votes des électeurs et électrices inscrits : La Charmellerie, impasse des Nymphales, place des Bouleaux, rue de la Charmellerie, rue des Châtaigniers, allée des Chênes Verts, allée des Clématites, impasse des Criquets, allée des Cytises, rue des Belles Dames, rue des Grandes Demoiselles, rue des Glycines, rue des Grillons, rue des Parelles, impasse des Lucanes, allée des Lierres, rue des Lucioles, impasse des Machaons, allée de la Maison Neuve, rue des Noisetiers, rue de la Belle Olonnaise, route Alexandre Soljenitsyne, impasse des Scarabées, rue des Syrphes, rue Eric Tabarly, rue des Tilleuls, allée des Troènes, impasse des Viollières, rue des Viornes, rue des Vulcains, la Petite Bardinière, impasse des Céphales, rue des Procris, impasse des Armandies, impasse des Marjolaines, impasse des Sauterelles, impasse des Fourmillons, impasse des Centaurées.

Bureau n°27 – Gymnase des Chirons

Le vingt-septième bureau de vote aura son siège au Gymnase des Chirons – 26 rue Chateaubriand – Les Sables d'Olonne.

Il recevra les votes des électeurs et électrices inscrits : rue des Amaryllis, rue des Anémones, impasse des Avocettes, allée des Bégonias, rue des Bleuets, rue des Boutons d'Or, rue des Ravenelles, rue du Docteur Charcot (côté pair du 0 inclus au 146 exclu), rue Paul Poiroux (du 2 inclus à 96 inclus (côté pair)), impasse des Communaux, allée des Narcisses, rue des Crocus, place des Dahlias, rue des Fauvettes, rue des Giroflées, impasse des Ancolies, place des Jasmins, impasse des Prêles, rue des Jonquilles, rue des Lupins, impasse des Lys, avenue François Mitterrand (du 0 à 85 inclus (côté impair) et du 0 à 100 inclus (côté pair)), impasse du Muguet, rue des Œillets, rue des Orchidées, allée des Pâquerettes, rue des Pensées, allée de la Pergola, allée des Pétunias, allée des Peupliers, rue de la Plante, impasse Baden-Powell, rue des Primevères, rue des Renoncules, rue des Résédas, impasse des Rhododendrons, rue de la Sauzaie, impasse du Sauze, impasse du Soleil, rue de la Tonnelle, rue du Compagnonnage, impasse des Jacinthes.

Bureau n°28 – Groupe scolaire René-Guy Cadou n°1

Le vingt-huitième bureau de vote aura son siège au Groupe scolaire René-Guy Cadou – 18 rue Chateaubriand – Les Sables d'Olonne.

Il recevra les votes des électeurs et électrices inscrits : rue des Ajoncs, rue Victor Hugo, rue Guillaume Apollinaire, impasse Louis Aragon, rue des Capucines, résidence Commandant Charcot, rue Chateaubriand, allée des Chèvrefeuilles, allée des Chirons, avenue de Louvois, chemin des Colchiques, rue des Cyclamens, allée Alphonse Daudet, impasse de la Dorne, allée des Eglantiers, rue François Guizot, allée des Fougères, allée des Asters, rue des Hannetons, rue des Gourbets, allée Marguerite Perey, rue des Libellules, allée des Magnolias, allée de la Meilleraie, rue des Pavots, allée de la Popelinière, impasse Robert Desnos, allée de la Roseraie, impasse des Coléoptères, impasse de la Roubine, rue François Villon, rue des Campanules, impasse des Fragonnettes, boulevard du Vendée Globe, Collège Paul Langevin, lieu-dit Le Mascaret, Lycée Valère Mathé, Résidence de la Dorne, La Martinière, avenue Charles de Gaulle (du 1 inclus à 75 inclus (côté impair) et du 2 inclus à 54 inclus (côté pair)), rue des Tournesols, rue des Abeilles, rue des Passiflores.

Bureau n°29 – Groupe scolaire René-Guy Cadou n°2

Le vingt-neuvième bureau de vote aura son siège au Groupe scolaire René-Guy Cadou – 18 rue Chateaubriand – Les Sables d'Olonne.

Il recevra les votes des électeurs et électrices inscrits : La Bardinière, impasse de la Burgunière, la Furetière, la Siffraie, le Pissoteau, les Pelloteries, rue Salvador Allende, rue des Andrènes, rue de la Barbotinière, rue de Chaintrelongue, rue Michel Colucci, rue des Cyprès, rue Françoise Dolto, rue Henri Dunant, rue Albert Einstein, rue Sœur Emmanuelle, rue Raoul Follereau, rue Anne Frank, allée Franquin, rue Mahatma Gandhi, avenue Charles de Gaulle (du 77 inclus au 171 inclus (côté impair) et du 56 inclus à 172 inclus (côté pair)), chemin de la Gillerie, résidence des Gilleries, rue René Goscinny, impasse Hippocrate, rue Hergé, rue Martin Luther King, rue Nelson Mandela, rue des Marronniers, rue du Havre de la Mérinière, rue Louise Michel, impasse Isaac Newton, impasse Abbé Pierre, rue Benjamin Rabier, rue des Rosiers, rue Henry David Tayeau, rue Mère Teresa, rue Flora Tristan, rue Albert Uderzo, rue Jean Bernard, la Garnauderie, rue des Gobinières, rue Jacques Monod, rue Frédéric Passy, rue Petite Bardinière, rue des Coccinelles, rue des Papillons, rue des Monarques, rue des Citrines, rue des Turquoises, rue Pierre de Lune, rue des Agates, rue des Grenats, Rue Rosa Parks.

Bureau n°30 – OlonnEspace

Le trentième bureau de vote aura son siège à OlonnEspace – Allée des Cèdres – Les Sables d'Olonne.

Il recevra les votes des électeurs et électrices inscrits : rue des Mirabelliers, allée des Aigues Marines, impasse des Alisiers, allée des Améthystes, Allée des Aulnes, allée des Bucardes, allée des Cèdres, rue des Cendres, rue Paul Cézanne (côté pair du 6 inclus au 9998 inclus et côté impair du 9 inclus au 9999 inclus), allée des Charmes, allée des Diamants, allée des Emeraudes, allée des Erables, impasse des Pommiers, allée des Frênes, rue des Gativelles, allée Pré Grassière, allée des Hêtres, allée des Ifs, allée du Jade, rue du Docteur Laennec (côté pair du 148 inclus au 9998 inclus), rue Ernest Landrieau, rue des Frères Martel, impasse des Malachites, allée des Ormes, impasse des Perles, rue des Pièces Franches (côté pair du 42 inclus au 9998 inclus et côté impair du 59 inclus au 9999 inclus), rue Pablo Picasso, rue Parmentier (côté pair du 36 inclus au 9998 inclus et côté impair du 41 inclus au 9999 inclus), rue de la Perrière, allée des Fraisiers, rue Roche Pie, allée des Saphirs, place des Saules, impasse des Topazes, impasse des Tourmalines, rue de la Basse Tonnelle, impasse Rob-Vel, rue des Sorbiers, rue des Trembles, rue des Vénus.

Bureau n°31 – Le Stella

Le trente et unième bureau de vote aura son siège au Stella – 10 boulevard du Souvenir Français – Les Sables d'Olonne.

Il recevra les votes des électeurs et électrices inscrits : rue des Borées, rue de l'Aiglon, rue des Etamines, rue des Bossis, allée des Bruants, rue des Cailles, allée des Chardonnerets, rue Paul Poiroux (du 1 inclus à 9999 inclus (côté impair) et du 98 inclus à 9998 inclus (côté pair)), impasse des Coquilles, impasse de la Créé, rue de la Canarde, rue de la Cité, rue de la Corde, allée Michel Desjoyeaux, impasse de la Chnoue, rue de l'Aïrial, impasse de la Gabare, rue des Douaniers, allée Alain Gautier, impasse de Gloriet, rue des Grives, rue de la Lavande de Mer, rue de la Lagune, rue des Marais, allée des Mésanges, rue des Merles, Allée des Obiones, impasse des Tapions, rue du Pas Mauvais, rue de la Paillolière, impasse des Pilets, impasse des Pontonnières, rue Lucie Aubrac, rue des Paludiers, rue des Perdrix, rue Jean Perrin, rue des Passereaux, rue des Piverts, allée Plaisance, rue du Port, allée des Salicornes, rue de la Salorge, rue des Souvrons, rue du Siroco, impasse des Souchets, impasse des Tadornes, rue de la Tramontane, impasse de la Vague, impasse de la Boyette, la Fonssauce, rue de la Sablière, impasse Thomas Savery, rue du Tourbillon, rue des Cygnes, impasse des Martins-Pêcheurs, impasse des Sarcelles, impasse du Suroît, impasse des Echassiers, impasse des Bouvreuils, impasse de la Douve, impasse du Noroît, impasse de la Boguette, impasse des Salicaies.

Bureau n°32 – Mairie annexe d'Olonne sur Mer n°2

Le trente-deuxième bureau de vote aura son siège à la Mairie annexe d'Olonne sur Mer – rue des Sables – Les Sables d'Olonne.

Il recevra les votes des électeurs et électrices inscrits : rue des Griffons, allée des Palombes, allée Christophe Auguin, rue des Bécassines, chemin du Pré Bernard, rue de la Boivinière, rue de la Bréchoire, rue de Champailas, allée du Caillou Blanc, impasse de la Girvière, allée des Coulemelles, impasse des Courlis, chemin Chaumoï, rue des Faisans, impasse de l'Enclume, rue de la Forgerie, rue des Forgerons,

impasse des Caraques, rue de la Frémondrière, allée de la Garnaoudière, impasse des Gardénias, rue des Macareux, impasse des Gravelots, rue des Hirondelles, allée du Jabria, allée Titouan Lamazou, impasse des Loriots, route des Maraîchers, rue de la Mine, impasse Méridon, rue du Moulin de la Salle, impasse de la Mottée, chemin de la Mouline, rue des Mouettes, impasse des Haliotis, rue du Pinay, impasse de Savay, rue des Sternes, impasse des Coronilles, chemin des Terres Franches, impasse des Osmondes, impasse des Vanneaux, rue de la Vigne Verte, impasse des Bouterolles, rue des Hérons, impasse des Pétrels, impasse des Puffins, rue des Talles, impasse des Hiboux, rue des Bergeronnettes, rue des Moineaux, rue des Taillis, impasse des Guifettes.

Bureau n°33 – Colonie de Sauveterre

Le trente-troisième bureau de vote aura son siège à la Colonie de Sauveterre – 17 route de la Mer – Les Sables d'Olonne.

Il recevra les votes des électeurs et électrices inscrits : route des Aires, rue de l'Alouette, rue de l'Aurore, rue des Sept Balais, impasse du Fief des Barres, chemin des Barres, impasse de la Biltière, impasse Gâte Bourse, rue du Canal, rue du Chail, allée des Cols Verts, impasse des Emonettes, rue de l'Etier, impasse de la Fontaine aux Hommes, rue des Fosses, impasse des Galets, rue Irénée Gilles, Les Loirs, impasse des Loirs, impasse Haute Loubry, route de la Mer, impasse des Fusains, route des Amis de la Nature, rue de la Penouillère, route des Pins, les Grandes Plantes, rue de la pointe, rue du Pont, rue des Douze Quartiers, le Robinet, rue des Rochers, impasse du Séminaire, la Tantouille, le Vigneau, rue des Vignerons, rue du Halage, l'Accalmie, les Conches Bressaudières, allée des Chais, la Citadelle, allée de la Citadelle, allée des Clouzils, les Corroies, allée des Ecureuils, la Sainte Emilienne, les Galtières, les Granges, rue des Granges, la Grenouillère, I.R.C.D, allée du Parterre, le Marais aux Pères, la Pommeraie, allée des Salais, impasse des Mauvinières, impasse de la Tournière, impasse des Petits Cailloux, rue de la Forêt, route de la Gachère.

Bureau n°34 – Centre Jean de La Fontaine

Le trente-quatrième bureau de vote aura son siège au Centre Jean de La Fontaine – 16 rue Christian Cabrol – Les Sables d'Olonne.

Il recevra les votes des électeurs et électrices inscrits : allée des Daphnés, rue des Groseilles, allée des Myrtilles, allée du Fenouil, avenue François Mitterrand (du 255 au 9999 inclus (côté impair) et du 270 au 9998 inclus (côté pair)), chemin du Pas Renaud (du 0 au 42 inclus (côté pair) et du 1 au 23 inclus (côté impair)), impasse de la Charrue, impasse des Amarantes, impasse des Ficares, impasse des Framboisiers, impasse des Houx, impasse des Néfliers, place de la Fête de la Fédération, place Flandres Dunkerque, rue Christian Cabrol, rue Claude Levi-Strauss, rue de Beauvoir, rue de la Chevalerie (du 0 au 22 inclus (côté pair) et du 1 au 11 inclus (côté impair)), rue de la Motherie, rue de Longchamp, rue des Belles Feuilles, rue des Canisses, rue des Cordeliers (du 17 au 9999 inclus (côté impair) et du 26 au 9998 inclus (côté pair)), rue des Feuillages, rue des Hortensias, rue des Ouches, rue des Pivoines, rue des Rigottières (du 22 au 10000 inclus (côté pair) et du 33 au 9999 inclus (côté impair)), rue des Rouliers, rue des Sables, rue des Sources, rue du Chemin Creux, rue du Pré Loret, rue Eugène Nauleau (du 4 au 9998 inclus (côté pair) et du 7 au 9999 inclus (côté impair)), rue Général Charette (du 0 au 4 inclus (côté pair/impair), du 5 au 13 inclus (côté impair) et du 6 au 30 inclus (côté pair)), rue Henri Laborit, rue Marie-Madeleine Fourcade, rue Paul Bert, rue René Cassin, impasse du Verdillon, impasse de l'Aumônerie, rue Louise Bourgeois.

Bureau n°35 – Salle Audubon n°2

Le trente-cinquième bureau de vote aura son siège à la Salle Audubon – 60 boulevard Pasteur – Les Sables d'Olonne.

Il recevra les votes des électeurs et électrices inscrits : avenue Joseph Chailley (du 0 au 46 inclus (côté pair) et du 1 au 43 inclus (côté impair)), avenue Aristide Briand (du 0 au 18 inclus (côté pair) et du 1 au 15 inclus (côté impair)), avenue de Tanchet (du 0 au 44 inclus (côté pair) et du 1 au 47 inclus (côté impair)), avenue des Bosquets, avenue des Mimosas, avenue Fleurie (du 0 au 26 inclus (côté pair) et du 1 au 35 inclus (côté impair)), avenue René Coty (du 0 au 36 inclus (côté pair) et du 1 au 43 inclus (côté impair)), avenue Rhin et Danube, impasse Marianne, place Rouget de l'Isle, place Schwabach, promenade du Président Kennedy (du 0 au 20 inclus (côté pair) et du 1 au 21 inclus (côté impair)), route du Tour de France, rue Adolphe Thiers, rue Albert Marquet, rue Alexandre Millerand, rue Armand Fallières, rue Auguste Blandin, rue Bénédicte, rue Casimir Périer, rue de la Chatelière, rue de la Cité des Pins, rue de la Marcellière (du 0 au 100 inclus (côté pair) et du 1 au 85 inclus (côté impair)), rue des Abysses, rue des

Eglantines, rue des Myosotis, rue des Rossignols, rue du Docteur Schweitzer (du 0 au 62 inclus (côté pair) et du 1 au 55 inclus (côté impair)), rue du Hameau des Pins, rue du Rallye, rue Emile Loubet, rue Eugène Gréau, rue Ferdinand de Lesseps, rue Jean Neau (du 0 au 18 inclus (côté pair) et du 1 au 13 inclus (côté impair)), rue Jules Grévy, rue Koiransky (du 0 au 20 inclus (côté pair) et du 1 au 15 inclus (côté impair)), rue Samuel de Champlain, rue Serpentine, rue Vincent Auriol (du 18 au 10000 inclus (côté pair) et du 23 au 9999 (côté impair)), avenue du Commandant Belmont (pair jusqu'au 100), promenade Philippe de Villiers.

Bureau n°36 – Ecole primaire René Millet

Le trente-sixième bureau de vote aura son siège à l'Ecole primaire René Millet – 34 rue Séraphin Buton – Les Sables d'Olonne.

Il recevra les votes des électeurs et électrices inscrits : allée du Parc de Coubertin, avenue du Pas du Bois (du 0 au 100 inclus (côté pair) et du 1 au 19 inclus (côté impair)), boulevard Jacqueline Douet Auriol, impasse Albert Camus, impasse Antoine Lavoisier, impasse de la Porte du Soleil, impasse du Petit Fenestreau, impasse Edouard Branly, impasse Henri Becquerel, impasse Jacques Balmat, impasse La Boétie, impasse Marcel Achard, impasse Niepce, impasse Tino Rossi, rue Alfred de Vigny, rue d'Olonne (du 0 au 24 inclus (côté pair) et du 1 au 37 inclus (côté impair)), rue de Beaumarchais, rue de la Butte, rue de la Croix Blanche (du 130 au 10000 inclus (côté pair) et du 133 au 9999 inclus (côté impair)), rue des Asphodèles, rue des Vallées (du 0 au 100 inclus (côté pair)), rue du Bois, rue du Moulineau (du 0 au 48 inclus (côté pair) et du 1 au 53 inclus (côté impair)), rue du Pré Poubert, rue Georges Bernanos, rue Georges Brassens, rue Jean Borotra, rue Jean de la Bruyère (du 29 au 9999 inclus (côté impair) et du 42 au 10000 inclus (côté pair)), rue Jean Sablon, rue Lucien Petit-Breton, rue Olympe de Gouges, rue Paul Valéry, rue Pierre Curie (du 0 au 20 inclus (côté pair) et du 1 au 15 inclus (côté impair)), rue Pierre de Coubertin, rue Saint Hilaire, rue Séraphin Buton, rue Stéphane Mallarmé, rue Suzanne Lenglen, rue Mélinée et Missak Manouchian, allée Margot Duhalde.

- LES ACHARDS :

- **Le bureau de vote n°1**, (0001) bureau centralisateur, est situé au restaurant scolaire – place de l'hôtel de ville – Les Achards.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur situé au Nord de la commune, cette zone est délimitée au niveau de la rue des Marronniers, l'avenue Georges Clemenceau et l'avenue Napoléon Bonaparte.

- **Le bureau de vote n°2** (0002) est situé au restaurant scolaire – place de l'hôtel de ville – Les Achards.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur situé à l'Ouest de la commune, cette zone est délimitée au niveau de l'avenue Napoléon Bonaparte, de l'avenue Georges Clemenceau et de la Rue de la Gare.

- **Le bureau de vote n°3** (0003) a son siège au restaurant scolaire – place de l'hôtel de ville – Les Achards.

Il recevra le vote des électeurs et des électrices du secteur situé au Sud-Est de la commune, cette zone est délimitée au niveau de la rue des Marronniers, la rue de la Gare en incluant la Cité Croix Birotheau.

- **Le bureau de vote n°4** (0004) a son siège à l'annexe de la Mairie - 24 rue du Général de Gaulle – Les Achards

Il recevra le vote des électeurs et des électrices domiciliés, dans l'ancienne commune de La Chapelle-Achard, au nord du secteur délimité par la VC n°102 reliant la RD 21 à La Grennetière y compris les riverains de la rue des Jonquilles et de la Place de l'Eglise.

- **Le bureau de vote n°5** (0005) a son siège au restaurant scolaire – 22 rue du Général de Gaulle – Les Achards

Il recevra le vote des électeurs et des électrices domiciliés, dans l'ancienne commune de La Chapelle-Achard, au sud du secteur délimité par la VC n°4 reliant la RD 21 à Sainte-Flaive-des-Loups y compris les riverains de la rue de La Croix.

- L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE :

Le premier bureau de vote, (0001) rattaché à la 5^{ème} circonscription législative, aura son siège à la mairie de l'ancienne commune de **L'Aiguillon-sur-mer. Bureau centralisateur 2 place du docteur giraudet**. Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés au nord de l'axe formé par la rue de la Concorde et la rue du Général Leclerc.

Le deuxième bureau de vote, (0002) rattaché à la 5^{ème} circonscription législative, aura son siège à l'école maternelle boulevard du communal – **L'Aiguillon-sur-mer**. Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés au sud de l'axe formé par la rue de la Concorde et la rue du Général Leclerc.

Le troisième bureau de vote, (0003) rattaché à la 2^{ème} circonscription législative, aura son siège à la mairie de l'ancienne commune de **La Faute-sur-mer 9 avenue de l'océan**. Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés dans l'ancienne commune de La Faute-sur-mer.

- L'AIGUILLON sur VIE :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège au Foyer rural n°1. Bureau centralisateur.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés côté nord de la voie CD 32 Challans – Les Sables.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège également au Foyer rural n°1.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés côté sud de la voie CD 32 Challans – Les Sables.

- ANGLES :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la Mairie, salle du Conseil Municipal. Bureau centralisateur.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés allées du Fermy, du Pruneau, avenue des Cigales, chemin du Pruneau, impasses de la Girardièrre, des Aigrettes Garzette, des Caves, des Cerisiers, des Cigales, des Cygnes, des Figuiers, des Guifettes Noires, des Ibis, des Mousquetaires, du Pied Boti, du Pilaïron, du Pruneau, du Vergeau, La Cadence, Le Fief Chevallier, Le Pas de Saint-Nicolas, des Fourragères, place de l'Eglise, résidence du Pilaïron, routes de Fontaine, de la Cigogne, de La Roche-sur-Yon, des Motettes, rues Albert Deman, Albert Schweitzer, Alexander Fleming, Ambroise Paré, Antoine Lavoisier, de la Brime, de la Garde, de la Paix, de la Pommeraie, des Caves, des Chevaliers Gambettes, des Choreaux, des Grillons, des Hérons Cendrés, des Jardins, des Lavandes, des Meuniers, des Mousquetaires, des Ouches Vertes, des Pêcheurs, du 8 Mai 1945, du Champ Guérin, du Moulin du Plessis, du Pilaïron, Georges Charpak, Jean Barbot, Louis Pasteur, Nationale, Pierre et Marie Curie, Réaumur, René Laënnec, square Docteur Pierre Prévost, Venelle de la Girardièrre, Zone Artisanale « Les Motettes », chemin de l'Epinasse, rue Yvonne Pateau, impasse Rudlin, impasse Esnouf, rue Shirley, impasse Godwin, rue des Bergeronnettes Grises, rue des Pluviers Dorés, rue des Vanneaux Huppés.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège à la salle de l'Amitié, route de La Tranche.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés allées de Lattre de Tassigny, de l'Epinette, des Courlis, chemins des Béchées, des Blés d'Or, impasses de la Minoterie, de la Tonnelle, de l'Aubraie, des Béchées, des Blanchards, des Bleuets, des Boutons d'Or, des Charmes, des Gardes Pompes, des Gloriettes, des Pervenches, des Peupliers, des Tournesols, du Pouët Doux, La Laiterie, La

Motte, Les Faulx, place de la Minée, routes de La Tranche sur Mer, de Longeville, du Pont du Poiré, rues de la Voûte, de l'Aubraie, de l'Epinette, des Bleuets, des Boutons d'Or, des Chardons Bleus, des Coquelicots, des Frênes Tétards, des Iris, des Marguerites, des Nénuphars, des Œillets, des Pâquerettes, des Primevères, des Tournesols, du Bois Joli, du Petit Fief de la Ville, du Rouet, Bellevue, impasse du Marais, la Gravelle, la Martaudie, le Clos-Cottet, le Gruzeau, le Terrier du Four, route des Conches, rue de la Pinoterie, rue de la Ville, rue de l'Ouche du Chêne, rue de l'Ouche du Noyer, rue du Tréchin, rue des Moulins, impasse du Bois, impasse des Chênes Verts, impasse des Frênes Tétards.

Le **troisième** bureau de vote (0003) aura son siège à la salle du Champ de Foire.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés allées des Chrysalides, des Acacias, des Charmettes, des Mimosas, BP12, chemin Michel Labonne, impasses Azurko, Calabéro, de la Dugeonnière, de la Gare, des Albizias, des Ecureuils, des Lilas, des Saules, du Fief, du Soleil, du Stade, Jimbo, Michel Labonne, René Tétart, La Barboire, La Cabanette, La Charrière des Bandes, La Grande Lamberde, La Petite Lamberde, La Rivoire, Le Beau Cornet, Le Clochay, Le Clos-Buet, Le Fief de Moricq, Le Grand Pré, Le Port de Moricq, Les Mottes, places de la Liberté, de La Rivoire, du Champ de Foire, RD747, routes de la Dugeonnière, de Moricq, de Saint-Benoist, des Motettes, du Lay, du Moulin de Moricq, du Pont Bertin, du Port, rues Calabéro, Cyrano, de la Barboire, de la Chênaie, de la Moulinette, de la Rivoire, de la Tour, de l'Aubépin, de l'Avenir, des Carrières, des Ciboires, des Coccinelles, des Criquets, des Frênes, des Noisetiers, des Ormes, des Papillons, du Calvaire, du Champ du Puits, du Clos-Boisson, du Commerce, du Cormier, du Fief, du Général de Gaulle, du Puits Gaillard, du Stade, Fortunato, Georges Clemenceau, Jimbo, Marcel Lebois, Sainte-Anne, Victor Hugo, rues Auguste Gelot, de la Maratte, des Forges, des Goupillères, du Chemin de Fer, du Docteur Pacaud, Venelle de la Pérochelle, Venelle de l'Eglise.

- **AVRILLE** (0001) : Mairie.

- **BARBATRE** :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la mairie – salle des mariages. Bureau centralisateur.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés dans un secteur allant de la rue de la Maison Rouge à la rue de la Plaine (côté nord seulement) et la rue de la Croix Blanche (côté nord seulement).

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège à la salle des Oyats.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés dans un secteur allant de la rue de la Plaine et de la Croix Blanche (côté sud seulement) à la rue de la Charreau Moreau (côté nord seulement) et le camping des Onchères.

Le **troisième** bureau de vote (0003) aura son siège à la salle municipale des Nours.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés dans un secteur allant de la rue de la Charreau Moreau (côté sud seulement) à la rue de la Pointe.

- **LA BARRE de MONTS** :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la mairie. Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et électrices situés à l'Est d'une ligne coupant l'Avenue de l'Estacade au niveau n° 161, longeant la route de la Darotte, côté Est (côté impair), coupant la route de la grande côte, à l'intersection avec la route de la Darotte, côté Est longeant les routes départementales 38 B et 38, côté Est, jusqu'à la limite avec la commune de Notre Dame de Monts.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège au Restaurant scolaire - Chemin du Querry

Il recevra les votes des électeurs et électrices des autres voies et lieux-dits situés à l'ouest de la ligne définie ci-dessus.

- **BEAULIEU sous la ROCHE** :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la mairie. Bureau centralisateur.

Il recevra le vote des électeurs et des électrices domiciliés : rue de Nantes, impasse Auguste Mercier, place du Marché, rue des Forges, impasse de la Garnaude, rue du Stade, Lotissement La Garnaude, cité des Jardins, rue des Lauriers, rue des Rosiers, rue des Maraîchers, rue des Cormiers, impasse des Garennes, Foyer-logement, rue du Vallon Fleuri, rue de la Michélinière, chemin du Pas de Gnâ, rue des Chênes, rue Alphonse Ravon, rue du docteur Baudry, rue Paul Gaudin, rue du sergent Hermanson, impasse des Aviateurs, impasse des Alliés, rue Henri Mallard, rue Pierre Lansier, rue des Sources, impasse des Roselières, la Franche, la Poissonnière, la Boucherie, l'Augizière, le Plessis aux Moines, le petit Plessis aux Moines, les Naudières, le Précanteau, la Résinière, le Grand Pay, la Cantardière, la Gachetière, le Petit Pay, la Cosnière, rue de la Robretière, rue des Epinettes, impasse des Mésanges, l'Eglantine, la Courtière, la Michélinière, la Godinière.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège à la mairie.

Il recevra le vote des électeurs et des électrices domiciliés : rue des Sables, Lotissement du Château, rue des Etangs, impasse des Fontaines, rue du Petit Pont, rue du Roi René, Terrier Saint Jean, rue des Cochers, rue de l'Ancienne Cure, rue du Foirail, place du Champ de Foire, place de l'Eglise, rue du Jaunay, chemin du Brebious, rue de la Poste, rue des Abeilles, rue des 3 Moulins, rue des Grands Prés, impasse du P'tit Patis, rue des Genêts, Allée du Pré Sec, rue de la Béchetière, rue de la Rochette, rue des Meuniers, Impasse Aimé Prouteau, rue du Grand Moulin, impasse des Meuniers, Résidence le Chatenay, impasse des Châtaigniers, rue du Plessis aux Moines, impasse des Rainettes, rue de la Croix des Vignes, rue de la Croix Blanchet, place de Beauregard, rue du Calvaire, impasse des Ecoliers, Beauséjour, l'Aubépine, le Plantis, Bel Air, la Réchinière, la Gobinière, la Guédanchère, la Guissière, la Vinière, la Petite Vinière, Coindé, la Vacherie, la Milsendière, la Plaisance, le Deffend, Bellevue, les Landes, la Guérinière, le Désert, le Bois Bouchet, la Borderie, la Rochette, les 3 Moulins, la Bouguenière, la Cantaudière, la Chauvinière, la Vilnière.

- **BEAUVOIR sur MER** :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la mairie. Bureau centralisateur.

Il recevra les votes des électeurs et électrices résidant rue Saint-Nicolas, rue du Verger, rue Château Gaillard, rue de la Croix Blanche, rue de la Levée, rue du Grand Four, rue des Halles, rue du Solitaire, rue du Cherche Midi, rue de l'Eglise, rue de la Butte, Grand'Place, Grand'Rue, rue des 3 Alexandre, rue Charles Gallet, place de l'Hôtel de Ville, rue des Écoles, rue du Puits Pineau, rue de la Chapelle, place de la Grande Aire, rue de la Figure, rue de la Papinière, place Saint Philbert, chemin de la Vallée des Vignes, rue Aigue Marine, rue Opale, impasse des Emeraudes, chemin des Vallées, avenue des Moulins, chemin des Vergettes, chemin du Puits Neuf, impasse de la Tannerie, chemin du Saint Esprit, rue de la Baudrie, le Corquillet, impasse de Monte à Peine, les Domettes, la Ministrie, chemin des Étangs, impasse des Fauvettes, la Petite Maladrie, rue Henry Geoffroy, impasse Saint Éloi, Beau Rivage, le Marais du Grand Verdun.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège à l'Ardoise Verte, rue Charles Gallet.

Il recevra les votes des électeurs et électrices résidant chemin de la Chèvre, allée de la Fiolette, chemin de la Grande Filée, hameau des Aubiers, chemin de Saint Louis, impasse des Genêts, allée Coralli, hameau de Bel Air, chemin des Mûres, chemin de l'Ormeau, rue du Champ, impasse du Fief Commun, la Maladrie, le Fief Robert, chemin de Chantemerle, impasse du Paradis, impasse de la

Blanchère, chemin des Rosiers, rue des Camélias, rue des Blés d'Or, rue des Mésanges, rue du Chant des Oiseaux, impasse des Fresnes, rue de la Roche.

Le **troisième** bureau de vote (0003) aura son siège 61, Chemin de la Chèvre.

Il recevra les votes des électeurs et électrices résidant rue du Port, rue du 8 Mai, rue du 11 Novembre, rue de Nantes, rue de la Taillée, rue des Acacias, rue des Peupliers, rue du Chêne Vert, rue du Stade, rue du Cornoir, rue de la Roseraie, rue des Ormes, le Fief de l'Ormeau, impasse du Cornoir, rue du Petit Cornoir, chemin de la Rondelière, rue du Martin Pêcheur, chemin de la Commanderie, impasse des Boutons d'Or, rue de l'Aubépine, les Bergerons, le Pinier, le Clos, la Roche Baron, le Maupas, la Cabanne aux Choux, les Brelles, impasse du Château, chemin de la Voie, les Ageons, cité de la Bogueuille, la Madelaine, le Pré Long, le Plessineau, chemin du Vieux Port, la Valnière, Zone artisanale.

Le **quatrième** bureau de vote (0004) aura son siège 61, Chemin de la Chèvre.

Il recevra les votes des électeurs et électrices résidant rue de la Coquille, la Coquille, le Marais Neuf, rue du Groupe Scolaire, rue du Sableau, impasse du Lorient, rue du Gois, avenue de l'Estran, rue du Jusant, chemin des Bourrines, les Cristelles, la Sigournoire, le Pré Dorin, impasse des Mouettes, impasse de l'Océan, impasse du Chapeau, route des Ostréiculteurs, les Alais, chemin de la Bouteille, la Petite Bouteille, la Bouteille, le Galliot, la Croix Rouge, les Abbayes, Bel Abord, la Tenue Barbier, La Beaujeuve, le Breuil, la Cambuse, le Carreau, l'Aireau Charrier, la Crosnière, la Cure, la Galopinière, le Grand Murier, la Gésièrre, le Gois, le Marais Haut, l'Hermijauderie, le Fély, la Madeleine, la Malchaussée, Sainte-Marie, le Marais du Grand Verdun, le Marais Mauvais, le Ménitre, le Petit Ménitre, le Marais Mouclard, le Murier, la Nour, la Pacraie, le Pas, le Passage, le Petit Ped, les Rouches, les Trente Salops, les Sartières, le Tamarin, les Trigouilles, les Ullais, les Viguières, la Durasserie, l'Aireau, Le Cabot, le Cinjoint, le Marais Buord, la Croix, l'Ermitage, le Quairuy Noir, le Petit Pré, la Grande Saline, le Tuleau, rue des Sables, impasse de la Yole, rue de la Chaloupe, impasse de la Frégate, impasse de la Caravelle, chemin des Piguelières, le Petit Baraud, le Beaulin, les Blanchés, le Gros Coëf, la Boule d'Or, le Grand Marais, le Quairuy Gauthier, les Gourelières, l'Ampan, le Marais Lis, la Mussellerie, le Bossis Pinson, le Grand Pont, la Vrignée, rue des Mathurins, rue des Jacobins, rue de la Petite Gare, impasse des Jonquilles, rue des Tamaris, impasse des Tamaris, chemin du Puits de Riez, chemin des Coquelicots, impasse des Coquelicots, impasse des Patelles, rue des Champéoles, rue des Magnolias, impasse du Pavot, impasse des Blevets, chemin du Fief Buord, impasse des Orchidées, chemin des Anglais, impasse Saint-Denis, le Coin, la Case du Dely, le Petit Enfer, le Girobeau, le Petit Girobeau, le Neuvin, les Ornezières, le Grand Quairuy, le Quairuy, la Petite Rousselière, les Seize Vingt, les Salines, les Domettes, la Ministrie, la Petite Maladrie, Beau Rivage, le Vieux Quairuy.

- **LE BERNARD** (0001) : Mairie.

- **BOIS de CENE** :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège salle des cigognes – 35 rue de la Motte.
Bureau centralisateur.

Il recevra les votes des électeurs et électrices résidant au Nord des routes RD21 et RD58.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège sallé des cigognes – 35 rue de la Motte.
Il recevra les votes des électeurs et électrices résidant au Sud des routes RD21 et RD58.

- **LA BOISSIERE des LANDES** (0001) : Mairie, salle du Conseil Municipal.

- **BOUIN** :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la mairie, place de l'Église. Bureau centralisateur.

Il recevra les votes des électeurs et électrices résidant à l'est de la RD 21, les rues du Grand Vitrail, des Tessiers, la rue Neuve et la rue des Brochets comprises

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège à l'Epoids - Salle de la mairie annexe.

Il recevra les votes des électeurs et électrices des lieux-dits Village de l'Epoids, les Fermes du Jard, Versailles, Coca, Corps de Garde, la Mouette, le Marais Salé, Bel Air, les Minées, le Vieux Passage, le Petit Pineau, le Gaveau et Bossit.

Le **troisième** bureau de vote (0003) aura son siège - Salle polyvalente « Espace de l'Enclos ».

Il recevra le vote des électeurs et des électrices résidant à l'Ouest de la RD 21, les rues du Guittenny, du Marais Doux et de Bois de Céné comprises.

- BREM sur MER :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la salle des fêtes du Brandais Bureau de centralisateur.

Il recevra les votes des électeurs et électrices situés Chemin de Baqueville, Chemin du Champ Massé, Chemin de la Crulière, Chemin du Fief Prieur, Chemin de la Fremière, Chemin de Fremière aux Abatis, Chemin des Loirs, Chemin de la Maison Neuve, Chemin de la Mignotière, Chemin de la Mignotière à la Fremière, Chemin du Patis, Chemin du Puits Chaud, Chemin de la Routière, Chemin des Salbuzettes, Chemin de la Salibaudière, Impasse de l'Astrolabe, Impasse Bellevue, Impasse Campanules, Impasse du Champ Gât, Impasse Marie Curie, Impasse des Forgeron, Impasse Guynemer, Impasse du Merle Blanc, Impasse du Puisatier, Impasse Richelieu, Lieu-dit les Abatis d'en Haut, Lieu-dit les Abatis d'en Bas, Lieu-dit la Bourdallière, Lieu-dit la Cantrie, Lieu-dit la Nisandière, Lieu-dit la Planconnière, Lieu-dit la Primaudière, Lieu-dit la Raffinière, Lieu-dit la Routière, Lieu-dit la Salibaudière, Place des Anciens Combattants, Place du Jardin de l'Océan, Place du 18 Juin 1940, Rue des Alouettes, Rue de l'Avenir, Rue Beauchamp, Rue Beauséjour, Rue Beauvallon, Rue du Blé Noir, Rue du Centre, Rue du Chaponnet, Rue Clemenceau, Rue des Courlis, Rue des Cypres, Rue de la Foliette, Rue du Froment, Rue du Général de Gaulle, Rue des Jardins, Rue Jeanne d'Arc, Rue de Lattre de Tassigny, Rue des Libertins, Rue des Lierres, Rue de la Métallerie, Rue de la Meule, Rue du Meunier, Rue du Millepertuis, Rue du Moulin, Rue de l'Océan, Rue du Frère Henri Papin, Rue des Peupliers, Rue de la Pipe, Rue des Plantes, Rue du Pré Mothais, Rue des Remelières, Rue Saint Nicolas, Rue du Seigle, Rue du Sextant, Rue des 40 Sillons, Rue de la Vigne, route de Vairé.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège à la salle des fêtes du Brandais.

Il recevra les votes des électeurs et électrices situés Rue des Albatros, Rue des Aubais, Rue de l'Auzance, Rue des Barges, Rue du Brandais, Rue des Bruyères, Rue du Calvaire, Rue des Caves, Rue de la Chaize, Rue du Champ Prieur, Rue du Château, Rue des Chênes Verts, Rue des Coquelicots, Rue des Cormorans, Rue des Dauphins, Rue des Écoles, Rue de l'Écours, Rue de l'Espadon, Rue du Fief Quatier, Rue de la Fontaine, Rue des Frégates, Rue des Gabelous, Rue du Grand Fossé, Rue de la Grève, Rue du Guérinet, Rue des Hirondelles, Rue des Lavagnons, Rue du Lux en Roc, Rue des Marguerites, Rue de la Marine, Rue des Martins Pêcheurs, Rue des Mimosas, Rue des Mouettes, Rue du Moulin Viaud, Rue de l'Océan, Rue des Oyats, Rue des Pélicans, Rue de la Pierre Levée, Rue du Prieuré, Rue des Primevères, Rue de la Quichenotte, Rue des Rose Tremières, Rue des Rosiers, Rue des Sabelles, Rue du Sablais, Rue Saint Martin, Rue des Tamarins, Rue des Terres Jaunes, Rue de la Tonnelle, Rue des Tourne Pierres, Rue des Tourterelles, Rue des Vallées, Rue des Vergers, Rue de la Vignette, Chemin du Fief du Coteau, Chemin de la Gîte, Chemin des Noues, Chemin de la Carrière, Impasse des Aubépines, Impasse des Centaurées, Impasse des Daurades, Impasse des Églantiers, Impasse des Fusiliers Marins, Impasse du Hameau de l'Écours, Impasse des Ibis, Impasse des Matelots, Impasse des Moineaux, Impasse du Repos, Impasse des Sternes, Impasse des Vanneaux, Avenue des Goélands, Allée des Panicauts, Place des Avocettes

Le **troisième** bureau de vote (0003) aura son siège à la salle des fêtes du Brandais.

Il recevra les votes des électeurs et électrices situés chemin de l'Apprêt, chemin du Bois de la Touche, chemin de la Chabossière, chemin du Champ du Marais, chemin du Champ du Vanneau, chemin du

Chenal, chemin des Chênes, chemin des Chevreux, chemin de la Ch'noue, chemin du Clos, chemin de la Corde, chemin de la Fontaine Noire, chemin de Garat, chemin du Gënëteau, chemin des Gîtes de la Cordes, chemin du Guerrier, chemin de la Jeanne d'Arc, chemin des Marais, chemin de la Mulnière, chemin des Plataines, chemin de la Rigordière, chemin des Roseaux, chemin des Rus, chemin des Terriers, chemin du Tribaudry, chemin de la Versenne, route de l'Île d'Olonne, impasse des Cépages, impasse des Terroirs, impasse des Saules, rue du Bourrelrier, rue du Charron, rue du Commandant Briau, rue des Coteaux, rue de la Croix Penard, rue Épine Noire, rue du Four à Chaux, rue du Franc Blanc, rue de la Jagoise, rue du 8 Mai, rue de la Noue, rue des Onizières, rue des Pêcheurs, rue du Petit Marais, rue des Pins, rue de la Prêle, rue de la Rivière, rue des Roseaux, rue de la Salicorne, rue du Tanneur, route des Sables, lieu-dit la Duptière, lieu-dit la Rigordière.

- BRETIGNOLLES sur MER :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la salle des fêtes - rue de la Gîte. Bureau centralisateur. Il est dénommé Bureau 1 – Nord ouest de la commune.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par les limites de Saint-Gilles Croix de Vie pour rejoindre la RD 38 (route comprise) – rue de la Grande Sauzaie (rue comprise) – route de Saint-Gilles Croix de Vie (route comprise). Cette zone étant délimitée à l'ouest par la mer.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège à la salle des fêtes - rue de la Gîte. Il est dénommé Bureau 2 – Ouest de la commune.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par l'intérieur de la rue du Corque – intérieur de la rue des Roussières – intérieur du Prégneau (rues comprises) – rue des Morinières et du Pied de Chaume (rues comprises) et délimité par la rue du Marais-Girard à l'ouest par la mer.

Le **troisième** bureau de vote (0003) aura son siège à la salle des fêtes - rue de la Gîte. Il est dénommé Bureau 3.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par la rue des Marais Girard (rue comprise) – rue des Sarments et rue de la Râpe (rues comprises) et route de la Goronnière. Cette zone est délimitée à l'ouest par la mer, au sud par la commune de Brem sur mer et à l'est par La Chaize-Giraud.

Le **quatrième** bureau de vote (0004) aura son siège à la salle des fêtes - rue de la Gîte. Il est dénommé Bureau 4 – Nord est de la commune.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par les limites de Saint-Gilles Croix de Vie à l'intérieur de la RD38 – intérieur de la rue de la Grande Sauzaie – rue des Moulins, rue Louise Bonne, rue de la Roulière (rues comprises) – jusqu'aux limites de La Chaize-Giraud.

Le **cinquième** bureau de vote (0005) aura son siège à la salle des fêtes - rue de la Gîte. Il est dénommé Bureau 5 – Hyper centre de la commune.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par l'intérieur de la rue Louise Bonne, rue du Moulin, une portion de la rue du Prégneau (rue comprise), rue des Morinières et rue du Pied de Chaume (rues non comprises), rue de la Goronnière (rue comprise), rue des Rouvettes (rue non comprise) et l'intérieur de l'impasse Yves-Montand et de la rue des Fontaines.

- LA CHAIZE-GIRAUD (0001) : Mairie – 3 rue de la Grotte

- CHALLANS :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à l'Hôtel de ville - 1 Boulevard Lucien Dodin - Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et électrices Allée des soupirs, Allée du Commandant Guilbaud, Boulevard Albert Schweitzer (impairs 1 au 91 - pairs 2 au 90), Boulevard Jean Yole, Boulevard Lucien Dodin, Centre des Finances Publiques, Collège Charles Milcendeau, Impasse de la Gazonnière, Place des Anciens Combattants, Place Nicolas Rapin, Place Rhin et Danube, Résidence de la Baudinière, Rue Louis Chaigne, Résidence de l'Hôtel de Ville, 13 Rue de l'Hôtel de ville, Résidence du Pic Dormant, Rue de la Gazonnière, Résidence Gauvrit, 1 Rue des Acacias, Résidence la Rose des Sables, 31 rue des Sables, Résidence le Parc des Marzelles, 35 Bd Lucien Dodin, Résidence le Parc, 15 Rue de l'Hôtel de Ville, Résidence Les Acacias Rue des Acacias, Résidence les Jardins de Flore, 21 Rue des Sables, Résidence les Jardins de l'Hôtel de Ville, Résidence les Ormeaux, Résidence les Sables, 55 Rue des Sables, Résidence les terrasses du bois - 24 rue Pauline de Lézardièr, Résidence Villa Martel - 8 et 10 rue de l'hôtel de ville, Rue Constant Thomas, Rue de la Gazonnière, Rue de la Grenonnière, Rue de Lattre de Tassigny, Rue de l'Hôtel de ville, Rue des Acacias, Rue des Marzelles, Rue des Sables, Rue du Midi, Rue Edouard Riou, Rue Ernest Pérochon, Rue Jean Mermoz, Rue Louis Chaigne, Rue Pauline de Lézardièr (impairs 1 à 73- pairs 2 à 76), Rue René Couzinet, Rue Saint Dominique (Impairs 1 au 15 - pairs 2 au 8E), Square de Toc Midi, Square d'Elbée, Square du Clos de la Gazonnière, Square Emile Faguet, Square François Viète, EHPAD Marie et Pierre Guillonneau - 27 rue de la Gazonnière, Résidence le Jardin d'Amélie, 2 rue des Acacias, Résidence autonomie l'Entracte, 25 rue de la Gazonnière

Rues non comprises : Rue Gambetta

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège à l'école Antoine De St Exupery - 21 rue du Capitaine Debouté

Il recevra les votes des électeurs et électrices Allée de la Chênaie, Allée du Grand Bois, Boulevard des F.F.I., Boulevard René Bazin, Boulevard Schweitzer (impairs 93 au 999 - pairs 92 au 998), Chemin des Bourbes (impairs 1 à 29 - pairs 2 à 28), Clos des Oiseaux, Impasse du Clos Saint François, Passage Carnot, Place Abbé Charles Grelier, Place de l'Europe, Résidence Bois Soleil, 16 Rue Saint François, Résidence Capucine, 67 Rue de Saint-Jean-de-Monts, Résidence de L'île d'Amour, Boulevard René Bazin, Résidence du Marais, 26 Rue du Marais, Résidence la Challandaise, Square Gaston Chaissac, Résidence la Yole, 7 Rue du Marais, Résidence le Domaine du Bois Soleil, 28A et 28B rue du Bois Soleil, Résidence les Armoises, 2 B Rue Saint François, Résidence les Armoises, 45 Rue de Saint-Jean-de-Monts, Résidence les Eglantines, Domaine de la Chênaie, Résidence les Florales, Rue du Docteur Henrot, Résidence les Jonquilles, Domaine de la Chênaie, Résidence les Marronniers, 1 B Rue de Saint-Jean-de-Monts, Résidence les Mimosas, Domaine de la Chênaie, Résidence les Primevères, Domaine de la Chênaie, Résidence les Tanneurs, 1 Rue des Barrières, Résidence les terrasses du bois - 22 rue René Bazin, Résidence Louis XIII, 6 Rue de Saint-Jean-de-Monts, Résidence René Bazin, Boulevard René Bazin, Résidence Villa Saint-François, 5 Rue Saint François, Rue de Haute perche, Rue de la République (impairs 13 au 999 - pairs 4 au 998), Rue de Saint-Jean-de-Monts (impairs 1 au 103 - pairs 2 au 102), Rue des Abeilles, Rue des Barrières, Rue des Libellules, Rue des Papillons, Rue du Bois Soleil, Rue du Capitaine Debouté, Rue du Château, Rue du Docteur Henrot, Rue du Marais, Rue Pierre Monnier, Rue Saint-François, Square Auguste Lepère, Square de l'Ermitage, Square des Cigales, Square des Coccinelles, Square du Bois Dorin, Square du Hameau des Chênes, Square Gaston Chaissac, Résidence Les Marronniers 1A, rue de Saint-Jean de Monts, Résidence Les Marronniers 1C, rue de Saint-Jean de Monts, Résidence le Théâtre, 13 rue de la République, Résidence la Ville aux Roses, 78 rue de Saint-Jean-de-Monts, Rue du Sycomore

Rues non comprises : Rue Pauline de Lézardièr (1 au 76), Rue de l'Hôtel de Ville, Rue de Lattre de Tassigny, Rue Carnot

Le **troisième** bureau de vote (0003) aura son siège à la salle annexe Viaud Grand Marais - Boulevard Viaud Grand Marais

Il recevra les votes des électeurs et électrices Boulevard Clemenceau (impairs 1 au 25 - pairs 2 au 14), Boulevard de Strasbourg, Boulevard Viaud Grand Marais (impairs 1 au 21 - pairs 2 au 22), Impasse de la Noue, Impasse du Four Banal, Place Jacqueline Auriol, Place Saint Antoine, Résidence Bel-Air, 19 Rue Albert 1^{er}, Résidence Bel-Air, 17 Rue Albert 1^{er}, Résidence Belle Demeure, 4 Rue du petit Bois, Résidence du petit Bois, Boulevard de Strasbourg, Résidence du petit Bois, Rue du Petit Bois, Résidence du petit Bois, 78 Rue Carnot, Résidence du pré Long, 15 Rue de Bois de Céné, Résidence du Théâtre, 42 Rue Carnot, Résidence la Coursaudière, Résidence la Pommeraie, Rue de l'Herseau, Résidence le Château, 4 Rue de la Cité, Résidence le Clos des Camélias, 18 Rue Albert 1^{er}, Résidence le Clos des Halles, 6 Place Jacqueline Auriol, Résidence le Clos des Lavandes, 20 A Rue de Bois de Céné, Résidence le Club, 2 Rue Montorcy, Résidence le Club, 6 Rue de Nantes, Résidence Leclerc, 1 Place Jacqueline Auriol, Résidence Leclerc, Rue du Général Leclerc, Résidence les Bleuets, 2 Rue de l'Herseau, Résidence les Bleuets, 29 Rue de Nantes, Résidence les Glycines, 9 B Rue de la République, Résidence les Hespérides, 31 Boulevard de Strasbourg, Résidence les Iris, 71 Rue Carnot, Résidence les Jardins de Médicis, 1 Boulevard de Strasbourg, Résidence les Lilas, 22 Boulevard Viaud Grand Marais, Résidence l'Océane, 9 Rue Racine, Résidence Lorraine, 1 Rue du Petit Bois, Résidence Saint-Antoine, 11 Rue de Nantes, Résidence Victor Hugo, 9 Rue du Général Leclerc, Résidence Les Grands Marais, 21, Boulevard Viaud Grand Marais, Rue Albert 1^{er}, Rue Carnot (impairs 1 au 81 - pairs 2 au 78), Rue de Bois de Céné (impairs 1 au 23 - pairs 2 au 26), Rue de la Cité, Rue de la République (impairs 1 à 11 - pairs 2 à 2D), Rue de l'Herseau (impairs 1 au 15 - pairs 2 au 14), Rue de Lorraine, Rue de Nantes (impairs 1 au 39 - pairs 2 au 18), Rue de Verdun, Rue du Four Banal, Rue du Général Leclerc, Rue du Petit Bois, Rue Flandres Dunkerque, Rue Montorcy, Rue Paul Baudry, Rue Racine, Rue Traversière, Rue Victor Hugo, Ruelle de Bel Air, Square de la Coursaudière, Square Florida, Résidence Clara 15 rue Albert 1^{er}, Résidence Marine 2C Rue Montorcy.

Rues non comprises : Rue Galliéni, place Aristide Briand, Rue Gobin

Le **quatrième** bureau de vote (0004) aura son siège à la salle annexe Viaud Grand Marais - Boulevard Viaud Grand Marais

Il recevra les votes des électeurs et électrices Boulevard de la Gare, Boulevard Guérin, Rue Galliéni, Place Aristide Briand, Rue Gobin, Avenue Biochaud, Boulevard de l'Est, Boulevard Pasteur, Boulevard Viaud Grand Marais (impairs 23 au 999 - pairs 24 au 998), Passage du Professeur Chartier, Passage Léopold Basteau, Place du Champ de Foire, Place du Général de Gaulle, Place Victor Charbonnel, Résidence **Astasia**, 17 Rue Calmette, Résidence Bonne Fontaine seniors, 45 Rue Bonne Fontaine, Résidence Calmette, 7 rue Calmette, Résidence Champ de Foire 1, 16 place du Champ de Foire, Résidence Champ de Foire 2, 2 passage Léopold Basteau, Résidence Claire Fontaine, Rue Bonne Fontaine, Résidence de l'Arche, 4 Rue Gambetta, Résidence des Bambous, 60 Rue Bonne Fontaine, Résidence des Jardins, Rue des jardins, Résidence Eolia, 49 Rue Gambetta, Résidence Fontaine, 42 Rue Bonne Fontaine, Résidence Fontaine, 44 Rue Bonne Fontaine, Résidence Fontaine, avenue Biochaud, Résidence Gambetta, Rue de la Redoute, Résidence Gambetta, Rue Gambetta, Résidence Ganaspie, 10 Rue des Minées, Résidence Ganesha, 19 B rue Calmette, Résidence la Cerisaie, 10 Rue Calmette, Résidence la Concorde, Résidence la Lyonnaise, 5 Place de Gaulle, Résidence la Meilleraye, 12 Rue des Minées, Résidence la Rochejaquelein, 3 Rue de la Redoute, Résidence l'Acore, 5 rue de la Concorde, Résidence le Cheval d'or, Place du champ de Foire, Résidence le Cheval d'or, Rue Galliéni, Résidence le Colvert, 60 A Rue Gambetta, Résidence le France, 5 Rue Galliéni, Résidence le Harle, 7 passage Léopold Basteau, Résidence le Manège, Résidence l'Émeraude, 1 rue de la Redoute, Résidence Les Ailes, Résidence les Alisiers, 5 Rue de la Redoute, Résidence les Alizés, 5 Rue Charles Milcendeau, Résidence les Dauphins, 58 B Rue Gambetta, Résidence les Jardins de la Chapelle, Résidence les Minées, 5 Rue des Minées, Résidence les Sablais, Résidence les Terrasses de Gambetta, 55 Rue Gambetta, Résidence l'Ophrys, 2 Boulevard Pasteur, Résidence Louis Barreau, 2 Rue de la Noue, Résidence Maguy, Place du champ de Foire, Résidence Soleil, 8 rue des Minées, Résidence Villa Obione, 13 Rue des Minées, Rue Bonne Fontaine, Rue Calmette, Rue Charles Milcendeau, Rue de la Concorde, Rue de la Noue, Rue de la Paix, Rue de la Redoute, Rue des Jardins, Rue des Minées, Rue du Moulin de la cour, Rue Gambetta, Rue

Molière, Ruelle de la Noue, Résidence le Caducée, 9 rue de la Paix, Résidence l'Hippocampe, 11C rue Bonne Fontaine, Résidence Villa Obione, 11 C rue de La Redoute, Résidence Bonne Fontaine, 49 rue Bonne Fontaine, Résidence Capella, 58 rue Gambetta, Résidence Altior 1 rue de la Noue, Résidence Le Saint-Eloi 1 rue Molière.

Rue non comprise : Rue de Nantes

Le **cinquième** bureau de vote (0005) aura son siège à l'école Lucie Aubrac - 20 rue de la Cailletière

Il recevra les votes des électeurs et électrices Rue Toulouse Lautrec, Rue Léonard de Vinci, Rue Pétrus Paulus Rubens, Square Gustave Courbet, Rue Diego Velasquez, Rue de la Poctière, Rue du Chambourg, Allée Georges Seurat, Allée Henry Simon, Boulevard Pascal, Boulevard Jean Monnet, Chemin de la Solitude, Impasse André Astoul, Impasse de la Renaudière, Impasse des Chataigniers, Impasse des Pourpiers, Impasse du Gui, Impasse du Patenit, Résidence Aquarelle, 4 Allée Henry Simon, Résidence Henry Simon, 10 Allée Henry Simon, Résidence les Sablines, Rue Antoine Watteau, Rue de Cholet, Rue de la Gourdine, Rue de Villeneuve, Rue des 4 vents, Rue des Ecobuts, Rue des Erables, Rue du domaine du moulin, Rue du Pré Baron, Rue Gaby Morlay, Rue Michel Ange, Rue Rabelais, Rue Thomas Couture, Ruelle de Villeneuve, Square Antoine Parmentier, Square Barnabé Brisson, Square de la petite Poctière, Square des Dablières, Square des Sauges, Square Eugène Delacroix, Square Jean-François Labrousse, Square Marc Chagall, Square Nicolas Poussin, Square Théodore Géricault, Square des Robiniers, Résidence Henry Simon, 6 impasse des pourpiers, Rue Vincent Van Gogh du numéro 1 au 25, Rue de la Poctière du numéro 1 au 106, impasse Colette Duval.

Rues non comprises : Rue de la Roche-sur-Yon, Route de la Roche-sur-Yon, Boulevard de la Gare, Boulevard Guérin, Boulevard Viaud Grand Marais, Rue des Plantes, Chemin des Halles

Le **sixième** bureau de vote (0006) aura son siège à l'école de la Croix Maraud - 30 Rue Saint-Dominique

Il recevra les votes des électeurs et électrices Rue de la Roche-sur-Yon, Boulevard Jean XXIII, Impasse André Tiraqueau, Résidence du Challandeau, Résidence Letenneur, Rue Auguste Renoir, Rue de la Cornerie, Rue du Challandeau, Rue du chevalier Charrette, Rue du Retiro, Rue Jan et Joël Martel, Rue Jean Fragonard, Rue Jean-François Millet, Rue Pablo Picasso, Rue Paul Cézanne, Rue Paul Gauguin, Rue Saint-Dominique (impairs 17 au 71 - pairs 10 au 68), Square Lescure, Square des Gâtines, Square François Clouet, Square Gilbert Pajot, Square Henri Matisse, Square Hoche, Square Jean Baptiste Chardin, Square Jean Baptiste Corot, Square Jean Launois, Square Jean XXIII, Square Jean-Baptiste Couetus, Square Letenneur, Square Louis David, Square Marguerite Dubeau, Square Maurice Utrillo, Square Saint-Dominique, Square Travot, Impasse du Clairon

Rues non comprises : Rue des Sables, Rue des Marzelles.

Le **septième** bureau de vote (0007) aura son siège à l'école de la Croix Maraud - 30 Rue Saint-Dominique

Il recevra les votes des électeurs et électrices Chemin des Halles, Route de Cholet, Route de la Roche-sur-Yon, Allée des Bretellières, Chemin de Coudrie, Chemin de la croix rouge, Chemin de la Pompe, Chemin de la Taillée, Chemin de la Trompe, Chemin de la Veuze, Chemin de l'Alambic, Chemin de Pic en bas, Chemin des Brégeons, Chemin des Hérissons, Chemin du Tramail, Collège Saint-Joseph, Impasse Élise Deroche, Impasse de la Poirière, Impasse de l'Ordonnance, Impasse des Ormes, Impasse des Ardennes, Impasse du Pré Cabasson, Impasse René Goscinny, Les Petites Bretellières, Résidence les

Paquerettes, 27 rue de la Proutière, Rue Alfred Nobel, Rue Amérigo Vespucci, Rue Berthe Morisot, Rue Camille Pissaro, Rue Charles Garnier, Rue Charles Nungesser, Rue Christophe Colomb, Rue de la Flocellière, Rue de la Proutière (impair 1 à 35 - pairs 2 à 34), Rue des Brochets, Rue des Chênes, Rue du Bois David, Rue du Liège, Rue du Pont Rouge, Rue Edgar Degas, Rue Eugène Freyssinet, Rue Fernand de Magellan, Rue Francisco Goya, Rue François Coli, Rue François Mansart, Rue Gustave Eiffel, Rue Guynemer, Rue Jacques Cartier, Rue Jan Vermeer, Rue Jean Baptiste Charcot, Rue le Corbusier, Rue Paul Veronese, Rue Rembrandt, Rue Sandro Botticelli, Rue Victor Baltard, Rue Henri Dunant, Square Alfred Sisley, Square des Noisettes, Square Frédéric Bazille, Square Hélène Boucher, Square Henri Farman, Square Hergé, Square Marco Polo, Square Saint Exupéry, Square Vasco de Gama, Square Hameau des Oliviers, Chemin de la Pétrolle, Impasse de la Mérandoire, Rue Ayrton Senna, Rue Camille Claudel, Impasse Edouard Manet, Square François Chauveau, Impasse Rosa Bonheur, Rue Vincent Van Gogh du numéro 26 au numéro 999, Chemin de la benetière, Chemin de la Boulaye, Chemin de la Boulinière, Chemin de la Casse des Roches, Chemin de la Chambaudrie, Chemin de la Cornélie, Chemin de la Gérie, Chemin de la Grossetière, Chemin de la Liberté, Chemin de la Marceline, Chemin de la Sorlière, Chemin de la Vainerie, Chemin de la Vallée Verte, Chemin de la Viglière, Chemin de l'Edouardière, Chemin de Sainte-Marie de Coudrie, Chemin des Clémencelières, Chemin des Haies, Chemin des Petites Rallières, Chemin des Rallières, Chemin du Bourg Pailloux, Chemin du Cypres, Chemin Le Moulin de la Grippe, Chemin Le Point du Jour, Chemin Les Ardières, Chemin Les Brunières, Chemin Les Echauvières, Chemin Les Granges, Chemin Les Luctières, Chemin Verdoyant, Impasse de la Charrouillere, Impasse de la Frairie, Impasse de la Guillotière, Impasse de la Mérandoire, Impasse de la Parentelière, Impasse de la Piétière, Impasse des Echarneaux, Impasse des Grandes Bretellières, Impasse du Bas Gordeau, Impasse du Cormier, Impasse des Borderies, Lieudit Le Vivier, Route du Risque Tout, Rue de la Poctière du 107 au 999

Rues non comprises : Chemin de la Bardonnière, Rue du Moulin des Brefs, Route d'Apremont, Rue Maryse Bastié, Chemin des Viollières, Route de la Bloire, Boulevard Jean XXIII, Rue Henri Toulouse de Lautrec, Rue Pétrus Paulus Rubens, Rue Vincent Van Gogh, Square Gustave Courbet, Rue Diego Velasquez, Rue de la Poctière, Rue du Chambourg, Boulevard Jean Monnet, Rue de la Gourdine

Le **huitième** bureau de vote (0008) aura son siège à l'école de la Melière - 80 Rue de la Proutière

Il recevra les votes des électeurs et électrices Route d'Apremont , Chemin de la petite Bloire, Route de la Bloire, Chemin des Viollières, Rue du Moulin des Brefs, Chemin de la Bardonnière, Chemin des Sources, Chemin des Tuilliers, Chemin du Fief Galay, Chemin du Puits des Brefs, Impasse des Aulnes, Impasse du Pigeonnier, Impasse de l'avoine, Impasse du blé, Impasse de l'épautre, Impasse du maïs, Impasse de l'orge, Impasse du seigle, La Grande Benetière, Route d'Apremont, Le Badreau, Les Grolles, Rue de la Chapelle, Rue des Balcons de la Bloire, Rue des Martinières, Rue des meuniers, Rue des moissons, Rue du Coteau, Rue du Soquet, Rue du Vallon, Rue Maryse Bastié, Rue de la Pierre à Vinaigre, Rue du Fief Galay, Ruelle du Pré Neuf, Square du Clos des Orchidées, Square du Fief des Terriers, Résidence Henry Murail, 46 rue Maryse Bastié, Chemin de Belle Rive, Chemin de la Boivrie, Chemin de la Fouctière, Chemin de la Gisière, Chemin de la Godinière, Chemin de la Petite Benetière, Chemin de la Petite Godinière, Chemin de la Poillière, Chemin de la Véronnière, Chemin de Millemidi, Chemin des Chênes de la Sablière, Chemin des Douèmes, Chemin du Clouzils, Chemin Le ballon, Chemin Les Grolles, Chemin Les Rautardières, Chemin Les Rigonnières, Impasse de la Haute Gluminière, Impasse de la Briqueterie, Impasse du Badreau, Impasse le Fief de la Boivrie, Impasse le Fief des Grolles, Impasse Le Grand Champ, Impasse Le Guinebaud, Impasse Le Sorbier, Impasse Saint-Hubert, Impasse Saint-Joseph de la Grolle, Impasse du Cèdre, Impasse du Ruisseau, Impasse du Puits des Brefs, Impasse de l'Argile, Impasse Sophie Blanchard, Impasse du Tilleul

Rues non comprises : Route de Commequiers, Chemin du Gué Monnier

Le **neuvième** bureau de vote (0009) aura son siège à l'école de la Melière - 80 Rue de la Proutière

Il recevra les votes des électeurs et électrices Chemin de la Sablière, Chemin du Gué Monnier (impairs 39 au 999 - pairs 40 au 998), Impasse de la Sablière, Rue Charles Lindbergh, Rue Charles Péguy, Rue Clément Ader, Rue de la Proutière (impairs 37 à 999 - pairs 36 à 998), Rue des Bergeronnettes, Rue des Boutons d'or, Rue des Courlis, Rue des Frères Montgolfier, Rue des Lilas, Rue des Mésanges, Rue des Pinsons, Rue des Roitelets, Rue des Rossignols, Rue du 11 Novembre 1918, Rue Louis Blériot, Rue Pilatre de Rozier, Rue Roland Garros, Square des Alouettes, Square des Campanules, Square des Canaris, Square des Chardonnerets, Square des Colibris, Square des Coquelicots, Square des Hirondelles, Square des Iris, Square des Loriots, Square des Magnolias, Square des Martinets, Square des Martins Pêcheurs, Square des Mimosas, Square des Rouges Gorges, Square du Pré de la Galerie, Square du Verger, Square Henri Fabre, Impasse de la Marguerite, Impasse Adrienne Bolland, Impasse Charles de Rougé

Rues non comprises : Chemin du Cimetière Breton, Route de Commequiers, Rue Saint- Dominique, Boulevard Jean XXIII, Route de la Bloire, Chemin de la petite Bloire, Route d'Apremont,

Le **dixième** bureau de vote (0010) aura son siège à l'école de la Croix Maraude - 30 Rue Saint-Dominique

Il recevra les votes des électeurs et électrices Chemin de l'Ogerie, Rue du Maréchal Joffre, Route de Commequiers, Chemin du Cimetière Breton, Chemin de la Foudrière, Chemin de la Noue de l'Ogerie, Chemin de l'Eté, Chemin des Fougères (Impairs 77 à 999 - pairs 80 à 998), Chemin des Landes, Chemin des Novettes, Chemin du Gué Monnier (impairs 1 à 37 - pairs 2 à 38), Chemin du Petit Surjaud, Chemin du Vieux Renard, Impasse de la Coupe, Impasse de la Vallée des Landes, Impasse de Montravail, Impasse des Chênes Verts, Impasse des Nardières, Impasse du Brandeau, Impasse du Grand Guéret, Impasse du Noisé, Impasse du Nouvelain, Impasse du Pré des bourrines, Impasse du Querreux, La Grolle, Résidence de l'Ogerie, Rue du Maréchal Foch, Rue Saint-Dominique (impairs 73 au 999 - pairs 70 au 998), Square du 8 Mai, Square du Général Mangin, Square du Général Weygand, Square du Maréchal Fayolle, Square du Maréchal Juin, Square du Maréchal Lyautey, Square Marcel Baudouin, Chemin de la Brande, Chemin de Rocheville, Impasse de la Madeleine, Impasse du Pré Valot, Impasse de la Gaspésie, Impasse les Laurentides, Impasse Hélène de Suzannet.

Rues non comprises : Chemin du Maréchal, Chemin du Préneau, Chemin des Prunelliers, Chemin du pain perdu, Boulevard Jean XXIII

Le **onzième** bureau de vote (0011) aura son siège au complexe Pierre de Coubertin - 16 rue Pierre de Coubertin

Il recevra les votes des électeurs et électrices Bel Air, Route des Sables, Chemin de Baudu (impairs 153 à 999 - pairs 154 à 998), Chemin de la Coëtière, Chemin de la Noue du Pay, Chemin des Fougères (impairs 1 au 75 - pairs 2 au 78), Chemin des Primevères, Chemin des Prunelliers, Chemin des Vignes, Chemin du Fief Bottereau, Chemin du Maréchal, Chemin du Pain Perdu, Chemin du Préneau, Impasse de la Mêle, Impasse des Frênes, Impasse des Rivières, Impasse des Saules, Impasse des Vergnes, Impasse du Carribo, Impasse du Général Collineau, Impasse du Vieux Jardin, Impasse Ferdinand Combes, La Motte, Route des Sables, Route des Sables, Rue Benjamin Rabier, Rue des Hêtres, Square Ferdinand Birotheau, Square Henri Archereau, Square Luc Bacqua, Impasse des Prêles, Impasse des Ajoncs, Impasse des Frères Voisin, Chemin de la Bouchardière, Impasse de la Minotière, Impasse Le Pré, Impasse Les Ormiés, Impasse Le Luma, Impasse Le Petit Gris, Impasse Violette Verdy, Impasse Yvette Chauviré.

Rues non comprises : Chemin de la Fradinière, Rue de la Luzernière, Impasse de la Luzernière, Boulevard Jean XXIII, Rue du Maréchal Joffre, Chemin de l'Ogerie

Le **douzième** bureau de vote (0012) aura son siège au complexe Pierre de Coubertin – 16 rue Pierre de Coubertin

Il recevra les votes des électeurs et électrices Allée Alexander Fleming, Allée de Saint-Cloud, Avenue de Vincennes, Chemin de Baudu (impairs 1 à 151 - pairs 2 à 152), Chemin de la Belle Epine, Chemin de la Fradinière, Chemin de la Petite Coëtière, Chemin des Alloues, Chemin des Loire (Impairs 1 au 35 - pairs 2 au 36), Chemin des Noues, Chemin du Gué de Baudu, Impasse de la Luzernière, Impasse de la Surprise, Impasse de la Tuilerie, Impasse des Bourbes, Impasse des Fusains, Impasse des Futaies, Impasse des Prés de la Coëtière, Impasse du Pré de Baudu, Impasse du Vigneau, La Motte Foucrand, Place Albert Einstein, Place Alfred Kastler, Place Galilée, Route de Soullans, Rue d'Auteuil, Rue de Bois Fossé, Rue de Chantilly, Rue de Deauville, Rue de Fontainebleau, Rue de la Luzernière, Rue de la Petite Voie, Rue de Longchamp, Rue de Rambouillet, Rue d'Enghien, Rue des Néfliers, Rue des Sureau, Rue des Tamaris, Rue Emile Fermi, Rue Emilio Segré, Rue Gabriel Lippmann, Rue Henri Becquerel, Rue Henry Lory, Rue Jacques Monod, Rue Jean Perrin, Rue Lavoisier, Rue Lépine, Rue Louis Neel, Rue Newton, Rue Owen Chamberlain, Rue Pauline de Lézardière (impairs 75 au 999 pairs 78 au 998), Rue Pierre de Coubertin, Rue Pierre Gilles de Gennes, Rue Raymond Kopa, Rue Réaumur, Square Amarine, Square Dennis Gabor, Square des Baudussières, Square Eugène Wigner, Square Félix Bloch, Square Frédérik Zernike, Square John Bardeen, Square Marcel Douillard, Square Raoul Ponchon, Impasse des Canetons, Chemin de la Motte Foucrand, Chemin du Ragis, Rue Alice Milliat, Impasse du Sulky, Impasse du Galop

Rues non comprises : Chemin de la Raffinière, Rue René Laënnec, Rue Ambroise Paré, Chemin des Loire (37 au 999), Chemin des Bourbes, Bd Albert Schweitzer, Chemin de la Vérie, Route des Sables

Le **treizième** bureau de vote (0013) aura son siège à la Médiathèque Diderot – 18 boulevard René Bazin

Il recevra les votes des électeurs et électrices Allée des Lauriers, Chemin de la Bigotterie, Chemin de la Patience, Chemin de la Raffinière, Chemin de la Vérie, Chemin des Bourbes (impairs 31 au 999 - pairs 30 au 998), Chemin des Loire (impairs 37 au 999 - pairs 38 au 998), Chemin du Marché Besson, Chemin du Plateau, Chemin du Pré des Gîtes, Impasse de la Fredure, Impasse de la Gobetière, Impasse de la Perrière, Impasse de la Terre Franche, Impasse de la Tonnelle, Impasse des Gîtes, Impasse des Grives, Impasse des Rives du Port, Impasse des Robines, Impasse du Grand Chaume, Impasse du Porteau, Impasse du Pré Besson, Impasse du peuplier, Rue Ambroise Paré, Rue des Epinettes, Rue des Sarcelles, Rue René Laënnec, Saint Joseph de la Gobetière, Square des Aigrettes, Square des Bécassines, Square des Fauvettes, Square des Hérons, Square des Vanneaux, Square du Tadorne, Impasse du Clos de la Raffinière, Impasse des Colverts, Rue des Ibis, Impasse des Rainettes, Impasse de la Chanterelle, Impasse du Coprin, Impasse de la Petite Vérie, Impasse de l'Esplanade, Impasse de la Fougeraie.

Rues non comprises : Rue de Saint-Jean-de-Monts, Route de Saint-Jean-de-Monts, Boulevard Albert Schweitzer, Route de Soullans.

Le **quatorzième** bureau de vote (0014) aura son siège à la Médiathèque Diderot – 18 boulevard René Bazin

Il recevra les votes des électeurs et électrices Boulevard du Bois du Breuil, Chemin de la Chaussée, Chemin de la Morinière, Chemin des Villattes, Chemin du Gué aux Moines (impairs 1 au 67 pairs 2 au 66), Chemin du Patis, Impasse de Versailles, Impasse des Temples, Impasse des Villattes,

Impasse du Fief de la Croix, Impasse du Fief des Temples, Impasse du Fief du Patis, Impasse du Patisson, Impasse du Fief des Villattes, La Fuye Chemin des Villattes, Route de Saint-Jean-de-Monts, Rue André Messager, Rue Charles Gounod, Rue Claude Debussy, Rue de Champagne, Rue de la Caillonnaire, Rue de l'Épine Verte, Rue de Saint-Jean-de-Mts (impairs 105 au 999 - pairs 104 au 998), Rue du Petit Versailles, Rue Frédéric Chopin, Rue Jean-Sébastien Bach, Rue Massenet, Rue Maurice Ravel, Rue Richard Wagner, Rue Wolfgang Mozart, Square de la Ville aux Roses, Square Franz Schubert, Square Gabriel Faure, Square Georges Bizet, Square Hector Berlioz, Square Rameau, Impasse de la Fuye, Impasse des Violettes, Résidence des Naullières, 18 Rue Wolfgang Mozart, Résidence des Naullières, 16 Rue Wolfgang Mozart, Résidence la ville aux Roses, 14 rue de l'Épine Verte, Impasse d'Albion, Impasse du Larzac

Rues non comprises : Rue de la Rive, Chemin des Genêts, Chemin du Gué aux Moines (68 au 999) Rue du Landa, Impasse de la Lande Gobin, Impasse de la Maison Rouge, Rue de Saint-Jean-de-Monts (1 au 103), Rue de Haute Perche.

Le **quinzième** bureau de vote (0015) aura son siège à l'école Antoine de Saint Exupéry – 21 rue du capitaine Débouté

Il recevra les votes des électeurs et électrices Boulevard Mourain du Patis (impairs 1 au 37 Pairs 2 au 36), Chemin de la Pommeraie, Chemin de l'Auvardière, Chemin des Genêts, Chemin du Gué aux Moines (impairs 69 au 999 Pairs 68 au 998), Chemin du Retail, Impasse de la Lande Gobin, Impasse de la Maison Rouge, Impasse des Badinguettes, Impasse du Landa, Impasse François Couperin, Résidence la Cartrée, Rue de la Rive, Résidence Thalassa, 2 Rue Neptune, Rue Ampère, Rue de la Rive (impairs 27 au 999 - pairs 26 au 998), Rue Denis Papin, Rue des Étoiles, Rue des Frères Lumière, Rue du Landa, Rue Edison, Rue Edouard Branly, Rue Neptune, Rue Philippe Lebon, Rue Saturne, Square Charles Cros, Square de l'Odaland, Square du Hameau de la Rive, Square Gutenberg, Square Jupiter, Square Mercure, Square Nicolas Appert, Square Pluton, Square Uranus, Square Vénus, Square Vincent Scotto, Rue Edgar Caiveau, Rue de la plume, Rue du Sirocco, Impasse Mary Anderson

Rues non comprises : Chemin de la Croix Blanche, Rue de la Rive (1 au 25), Rue Emile Cavoieau, Rue du Caillou blanc, Rue de Haute Perche, Rue Frédéric Chopin, Rue Claude Debussy, Rue André Messager, Bd du Bois du Breuil, Rue Carnot.

Le **seizième** bureau de vote (0016) aura son siège Halle de la Terrière – 19 rue Maurice Fillonneau

Il recevra les votes des électeurs et électrices Allée de Juchepie, Avenue du Pin, Boulevard Clemenceau (impairs 25 B au 999 - pairs 16 au 998), Boulevard Mourain du Patis (impairs 39 au 999 pairs 38 au 998), Chemin de la Croix Blanche, Chemin de la Fillaudière, Chemin du Fief Prieur, Les Rochelles, Résidence Carlina, 122 Rue Carnot, Résidence du Pin, 22 avenue du Pin, Résidence le Bosquet, Résidence le Chatelet, 1 B rue Émile Cavoleau, Résidence les Roseaux, 18 Rue Émile Cavoleau, Route de Bois de Céné, Rue Albert Camus, Rue André Roussin, Rue Carnot (impairs 83 au 999 - pairs 80 au 998), Rue de Bois de Céné (impairs 25 au 999 pairs 28 au 998), Rue de la Rive (impairs 1 au 25 - pairs 2 au 24), Rue de la Vrignaie, Rue des Alizés, Rue des Coûts, Rue des Epinas, Rue des Thuyas, Rue du Caillou Blanc, Rue du Hameau de la Croix Blanche, Rue Emile Cavoleau, Rue François Rude, Rue Georges Courteline, Rue Honoré Daumier, Rue Jean Giraudoux, Rue Louis Jouvét, Rue Marcel Achard, Rue Pierre et Marie Curie, Rue Pierre Puget, Rue Sacha Guitry, Square Alphonse Allais, Square Aristide Maillol, Square Auguste Rodin, Square Eugène Labiche, Square François Girardon, Square François Mauriac, Square Georges Feydeau, Square Jean Cocteau, Square Jean Houdon, Square Louis Aragon, Square Paul Valéry, Résidence la Closerie, 18 Rue de Bois-de-Céné, Rue de la Juisière, Impasse Louisa Paulin, Impasse Marie de France, Impasse Élisabeth Mercoeur, Impasse Anna de Noailles, Impasse Anne Hébert

Rues non comprises : Boulevard de Strasbourg, Rue du Marais, Rue Carnot (1 au 79).

Le **dix-septième** bureau de vote (0017) aura son siège Halle de la Terrière – 19 rue Maurice Fillonneau

Il recevra les votes des électeurs et électrices Allée Guillaume Apollinaire, Chemin de la Haute Terrière, Impasse de la Herse, Impasse des dix Sillons, Impasse des Rochers, Impasse du Fief des Roches, Impasse du Fief Malescot, Impasse du Pré Long, Résidence la Girandière, 93 Rue de L'Herseau, Rue Alphonse Daudet, Rue Boileau, Rue de la Cressonnette, Rue de l'Herseau (impairs 17 au 999 - pairs 16 au 998), Rue du Maloir, Rue Edmond Rostand, Rue Frédéric Mistral, Rue Gustave Flaubert, Rue Imbert de la Terrière, Rue Jacques Prévert, Rue Jean Giono, Rue Jules Verne, Rue Marcel Pagnol, Rue Maurice Fillonneau, Square Anatole France, Square Corneille, Square de la Reine des Prés, Square de la Valériane, Square de l'Angélique, Square des Colchiques, Square Diderot, Square Guy de Maupassant, Square Jean-Jacques Rousseau, Square Montaigne, Square Paul Claudel, Square Paul Verlaine, Square Pierre Loti

Rues non comprises : Chemin des Taraudières, Rue de Nantes, Route de Nantes, Boulevard Viaud Grand Marais, Rue de Bois de Céné, Route de Bois de Céné.

Le **dix-huitième** bureau de vote (0018) aura son siège à l'école Lucie Aubrac – 20 rue de la Cailletière

Il recevra les votes des électeurs et électrices Allée de la Charmille, Allée de la Jarriette, Chemin de la Grande Brosse, Chemin de la Petite Brosse, Chemin des Taraudières, Chemin du Chatelet, Chemin du Parois, Chemin du Pas, Impasse des Jardins de Léo, Impasse du Champ Blanc, Impasse du Patureau, Impasse des cerisiers, Résidence des Plantes, Résidence le Clos des Tulipes, 97 Rue de Nantes, Résidence le Mole, 26 Rue de Nantes, Route de Nantes, Rue André Malraux, Rue de la Cailletière, Rue de la Fleur des Champs, Rue de Nantes (impairs 41 au 999 - pairs 20 au 998), Rue des Artisans, Rue des Essarts, Rue des Plantes, Rue du Pré des Halles, Rue Joseph Jacquard, Rue Marie Harel, Square Joseph Cugnot, Square de Jussieu, Square de la Cornière, Square de la Couette, Square de la Longée, Square de la Prise Tourneau, Square des Bruyères, Square des Charmes, Square des Cinq Quarts, Square des Gobelins, Square des Ouches, Square des Pâquerettes, Square du Chevalier de Lamarck, Square du Fief de la Jarriette, Square du Fief des Barres, Square du Verger de Juliette, Square Georges Buffon, Square Henri Bosco, Rue Françoise Dolto, Rue des petits canards, Impasse de l'Aubépine

Rues non comprises : Chemin des Halles, Bd Viaud Grand Marais

- **CHAMP SAINT PERE** (0001) : Salle polyvalente – 28 rue du Stade.

- **LA CHAPELLE-HERMIER** (0001) : Mairie.

- **CHATEAUNEUF** (0001) : Salle polyvalente - A

- **COEX** :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la mairie. Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et électrices de la partie Est de la commune située au Nord de la RD6 (partie comprise entre la place Charles de Gaulle, la rue des Tisserands, la rue du Bocage, la route d'Aprémont et la limite Est de la commune – ces rues étant exclues de ce secteur). Sont également exclus les électeurs et les électrices inscrits à la résidence de l'EHPAD de la Clergerie. Sont

inclus dans ce bureau, les électeurs ayant une adresse de rattachement au « Domaine des Fontenelles », « Résidence Green Village » et au « Golf des Fontenelles ».

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège à la salle du Parc (salle du rez-de-chaussée).

Il recevra les votes des électeurs et électrices de la partie située au Sud de la RD6. Sont exclus de ce bureau les électeurs ayant une adresse de rattachement au « Domaine des Fontenelles », « Résidence Green Village » et au « Golf des Fontenelles ».

Le **troisième** bureau de vote (0003) aura son siège à la salle de la République.

Il recevra les votes des électeurs et électrices de la partie Ouest située au Nord de la RD6 (partie comprise entre la place Charles de Gaulle et la rue des Tisserands, la rue du Bocage, la route d'Aprémont et la limite Ouest de la commune – ces rues étant comprises dans ce secteur). Sont également inclus les électeurs et les électrices inscrits comme résidents à l'EHPAD de la Clergerie.

COMMEQUIERS :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la salle communale, rue Charles de Gaulle. Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés dans le secteur situé au sud de la route départementale 754 (sur la partie du bourg en direction de Notre Dame de Riez) et au sud de la route départementale 82 (sur la partie du bourg en direction de Coëx) incluant la rue de la Vie (côtés pair et impair) et la place de l'Église.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège à la mairie, place du 8 mai.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés dans le secteur situé au nord de la route départementale 754 (du centre bourg en direction de Notre Dame de Riez) incluant la rue de Saint-Gilles, la rue de la République (côtés pair et impair) et le secteur au sud de la route départementale 82 (du centre bourg en direction de Soullans).

Le **troisième** bureau de vote (0003) aura son siège au restaurant scolaire – 239 rue de la Vie.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés dans le secteur situé au nord de la route départementale 82 incluant la rue des Marais (côtés pair et impair).

- **CURZON** (0001) : Salle des fêtes la Maraîchine

- **L'EPINE** :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la salle « La Salangane » - avenue Liberté. Bureau centralisateur.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés dans le secteur nord de la commune délimité par la rue de la Cabane, l'avenue de la Liberté, la rue du Bois Garnier et la rue de l'Hôtel de ville.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège à la salle « La Salangane » - avenue Liberté.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés dans le secteur sud de la commune (au sud de la zone délimitant le rattachement des électeurs et électrices de la commune au premier bureau de vote).

- LE FENOUILLE :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège complexe sportif communal - rue de la Tucasserie. Bureau centralisateur.

Il recevra les votes des électeurs et des électrices du secteur situé à l'Est de la rue des Carrières, du Moulin Neuf et délimité par la route de Saint-Révérend.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège complexe sportif communal - rue de la Tucasserie.

Il recevra les votes des électeurs et des électrices du secteur délimité par les rues de la Gîte, du Petit Beauregard, des Carrières, du Moulin Neuf, de Bel Air, du Cailleteau et la route des Brandes.

Le **troisième** bureau de vote (0003) aura son siège complexe sportif communal - rue de la Tucasserie.

Il recevra les votes des électeurs et des électrices du secteur délimité par les rues de Nantes, de la Potellerie, du Plessis, du Landreau et des lieudits « le Bois Libaud », « le Grand Fief ».

Le **quatrième** bureau de vote (0004) aura son siège complexe sportif communal - rue de la Tucasserie.

Il recevra les votes des électeurs et des électrices du secteur situé à l'ouest des rues de la Potellerie et de la rue de Nantes. Lesdites rues ne seront pas incluses dans le secteur 4.

- FROIDFOND :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège place des Anciens Combattants – Salle du Conseil Municipal. Bureau centralisateur.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés au nord de la RD 753.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège place des Anciens Combattants – Salle de l'accueil de loisirs.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés au sud de la RD 753.

- LA GARNACHE :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la mairie – place de la mairie. Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur sud-ouest de la commune. Il sera délimité à l'est par une ligne fictive entre le chemin du Champ de Buzin jusqu'au Parc (non compris), la rue de la Borderie, la rue du Roc, la rue du Faubourg Saint Léonard, la rue du Grand Pont, le square du grand pont, la Place de la Mairie et la rue de Lattre de Tassigny.

Ce secteur est délimité au nord par la rue du Faubourg Saint-Thomas (non comprise), la rue de la Minoterie (non comprise) et par la RD 75 (non comprise). Les riverains de la RD 58 qui habitent entre Juchepie et Le Mollin sont inscrits dans ce bureau.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège à la salle René Bazin - place Abbé Morteau.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur sud-est de la commune. Il sera délimité à l'ouest par une ligne fictive entre le chemin du Champ de Buzin (non compris) jusqu'au Parc, la rue de la Borderie (non comprise), la rue du Chemin Bas et la Place de la Mairie (non comprise).

Ce secteur est délimité au nord par une ligne fictive qui relie la Place de la Mairie à la rue du Levant comprenant le lotissement du Levant. Hors agglomération, la route de Paux (non comprise ainsi que les villages proches) limite ce secteur jusqu'à l'Hilaire au Blé.

Le troisième bureau de vote (0003) aura son siège au groupe scolaire Jan et Joël Martel – 9 rue du Chemin Bas.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur nord de la commune. Il sera délimité à l'ouest par la rue de Nantes et la route de Bois de Cené et par les rue et route de Paux côté est, ainsi que les voies des lotissements (non comprises les voies situées à l'est de l'axe fictif Place de la Mairie et la rue du Levant) et des villages s'y rattachant côté est. Le quartier proche de Saint Etienne de Mer Morte, au-delà de l'Hilaire au Blé en fait partie.

Le quatrième bureau de vote (0004) aura son siège à l'EHPAD résidence de l'Equeaizière – 7, rue Jan et Joël Martel.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur nord-ouest de la commune. Il sera délimité au sud par la RD 75, la rue de la Minoterie et la rue du faubourg Saint Thomas. Ce secteur est bordé à l'est par la rue de Lattre de Tassigny (non comprise), la rue de Nantes (non comprise) et la route de Bois de Cené (non comprise).

- LE GIROUARD (0001) : Mairie, 1 rue du stade 85150 Le Girouard

- GIVRAND :

Le premier bureau de vote (0001) aura son siège à la Mairie, 5 rue du Bourg. Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et électrices résidant au sud de l'axe routier délimité par le chemin du Maraîchet, le chemin Pétard, le rond-Point du Stade, la rue de la Rousselotière, la rue de l'Ecole, la jonction de la rue de l'Ecole et de la rue du Bourg jusqu'à la RD42.

Le deuxième bureau de vote (0002) aura son siège à la Maison de la Cour, 1 rue du Bourg.

Il recevra les votes des électeurs et électrices résidant au nord de l'axe routier délimité par le chemin du Maraîchet, le chemin Pétard, le rond-Point du Stade, la rue de la Rousselotière, la rue de l'Ecole, la jonction de la rue de l'Ecole et de la rue du Bourg jusqu'à la RD42.

- LE GIVRE (0001) : Mairie.

- GROSBREUIL :

Le premier bureau de vote (0001) aura son siège à la salle polyvalente – 2, rue de la Mairie. Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et électrices résidant :
village de l'Emerière, route des Alouettes, route de la Belle Henriette, route du Point du Jour, route de la Boutière, route de la Rédentière, village de la Chevalerie, village de la Frésinière, rue de la Croix, rue de la Croix-Ferme, route de Poiroux, route de la Forêtterie, route de la Martinière, route de Nieul, village de la Rainerie, route de Talmont, route de la Thibaudière, route de la Vergne Rocard, place de l'Eglise, chemin de la Fontaine, impasse de la Garenne, rue de la Garenne, rue de la Mairie, rue de la régence,

rue de la Rivière, rue des Lauriers, rue des Lavandières, rue du moulin, rue du Poneau, impasse du Poneau, rue du Puits, rue du Moulin.

Le deuxième bureau de vote (0002) aura son siège à la salle polyvalente – 2, rue de la Mairie.

Il recevra les votes des électeurs et électrices résidant :

rue de Bretagne, rue de l'Atlantique, rue de l'Artisan, rue des Lingères, route des Sables, rue du Centre, rue du Commerce, route des Luctières, rue Beauséjour, rue de la Bergerie, rue de la Florencière, rue de la Métairie, route de la Mothe, rue de la petite Métairie, rue de la Prairie, rue des Alisiers, rue des Cormiers, rues des Petites Tanneries, rue des Tanneries, rue des Traires, rue du Printemps, impasse du Stade, rue Printanière, route de l'Augustière, rue de l'Emilière, route de la Blaire, route de la Boule, route de la Carailière, route de Sainte Foy, rue des 3 cantons, rue des Ormes.

- LA GUERINIERE (0001) : Salle des fêtes la Salicorne – place René Ganachaud

- L'ILE d'OLONNE :

Le premier bureau de vote (0001) aura son siège à la mairie – 2 bis, rue Georges Clemenceau. Bureau centralisateur.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés rue de la Touche, chemin de Ceinture, impasse des Mimosas, impasse des Paludiers, impasse des Tamaris, impasse des Plies, impasse du Chacille, impasse des Chênes Verts, impasse Kierrey, impasse des Cupressus, impasse des Gabelous, impasse du Commerce, Place de Gaulle, place de l'Eglise, place du Général de Gaulle, rue de la Salorge, rue de la Vertonne, rue Maréchal de Lattre, rue des Ecoles, rue des Marais, rue des Sauniers, rue du Centre, rue du Petit Fief, rue Georges Clemenceau, rue Richelieu, rue des Ridelles, rue des Salicornes, rue de la Burelière.

Le deuxième bureau de vote (0002) aura son siège au centre de Loisirs

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés allée des Statiques bleues, allée du Rayon d'Or, allée des Mottées, impasse Beau Soleil, impasse Bel Air, impasse des Alizées, impasse de La Redoute, impasse des Roses, rue de la Comète, rue de la Fontaine perdue, rue de la Garenne, rue des Albizias, rue des Aubépines, rue des Dorides, rue des Églantines, rue des Ridelles, rue du Grand Chariot, rue du Paradis, rue du Petit Mail, rue du Puits Jouet, rue des Clouzils.

Le troisième bureau de vote (0003) aura son siège à la salle du Pré Neuf - Rue du Pré Neuf.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés allée de la Belle Épine, allée des Chardonnerets, impasse de l'Ileau, Impasse Chante Grolle, impasse de la Source, impasse de l'Étang, impasse des Saules, impasse du Petit Fouquet, impasse Simouche, le Clos du Pin, L'Alouettière, L'Audounière, la Bajonnière, la Blainière, la Croix Begaud, La Girardièrre, la Niole, la Pommeraie, la Poulinière, la Roulière, la Saint-Pierre, le Grand Plessis, le Pin, les Dives, les Plantes, la Monsaie, les Noues, les Acorus, rue Aimé Grosseron, rue de l'Auzance, rue de l'Épine Blanche, rue de la Brardièrre, rue de la Fée, rue de la Taillée, rue des Grands Prés, rue des Marguerites, rue des Parnassies, rue des Salais, rue du Courroux, rue du Fief Dôme, rue du Hameau du clocher, rue du Pâtis du Pin, rue du Pré Neuf, route de Vairé.

Le quatrième bureau de vote (0004) aura son siège à la salle du Pré Neuf - Rue du Pré Neuf.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés rue des Fossardières, chemin de Roche pie, impasse des Belous, impasse des Cols Verts, impasse des Courlis, impasse des Martinets, impasse des Minées, impasse des Verdières, impasse des Zarreaux, rue des Echasses, rue des Aigrettes blanches, rue des Avocettes, rue des Cygnes, rue des Grands Côteaux, rue des Hirondelles, rue des Ibis, rue des Merles, rue des Mouettes, rue des Pluviers, rue des Vanneaux, rue des Salicaires.

- ILE d'YEU :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à l'Hôtel de Ville, 11 quai de la MAIRIE, Bureau centralisateur de la commune.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par Le quai de la chapelle, La rue de la chapelle, La rue des sept venelles, La rue du général De Gaulle, La rue des eaux, La rue Saint-Amand (jusqu'à l'intersection avec la rue du cloître), La rue de la citadelle (numéros pairs), La rue de la pierre levée, La rue de la grouille, La rue Georges Clémenceau (du rond-point de la croix de mission jusqu'à l'intersection avec la rue Duguay Trouin), Le chemin du frinaud, La rue Jean Yole, Chemin de l'aloumoine, Rue du pinier (jusqu'à l'intersection avec la rue de la croix de jubilé et le chemin Pierre Bertrand), Le chemin du clousary Le chemin du chiron coutret (à partir du numéro 120), La rue du rendez-vous, Le chemin du Père de Montfort, La rue de ker chalon, La rue de la croix de chalon (jusqu'à l'intersection avec la rue Saint-Etienne), La rue de l'atlantide, La rue des naufrageurs.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège à l'école du PONANT – 77 route des sicardières.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par La route des sabias, La rue de la belle maison, Le chemin de la détourne, La rue de la vigne à la croix, Le chemin de faux girose, L'impasse de faux girose, Le chemin du bourget, La rue Saint Hilaire, La rue du cloître, La rue de la citadelle (numéros impairs), La rue Georges Clémenceau (de l'intersection avec la rue Duguay Trouin vers ker pissot la rue de gâtine), La rue du hollandais volant, La rue de la lutine, La rue de la croix de jubilé, Le chemin Pierre Bertrand, Le chemin de la grande remangère (jusqu'au numéro 32), La rue de ker bossy.

Le **troisième** bureau de vote (0003) aura son siège au service jeunesse – 4 rue du gouverneur.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par Le chemin du pré Taraud, La rue du trou d'enfer, Le chemin Marc Adolphe Guegan, L'impasse du chiron Durand, Le chemin des élères, La rue du pain béni, La rue des beurvuans, La route de raffinière, Le chemin de la grande remangère (après le numéro 32), Le chemin du chiron coutret (avant le numéro 120), Le chemin de la fontaine, La rue de la croix de ker chalon (de l'intersection avec la rue Saint-Etienne vers Saint-auveur), La rue Saint-Etienne, Et tout le reste du secteur allant vers la pointe des corbeaux.

Le **quatrième** bureau de vote (0004) aura son siège 1 rue du pô – Espace jeunes. Champ de foire

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur délimité par La rue des usines, La rue de la chartreuse, La venelle de la chartreuse, La rue du champ de foire, La rue du pô, L'impasse de la borgne, La rue Éric Tabarly, La rue ker Pierre Borny, La rue du tardy, La rue de la paix, La rue de la garde, L'impasse du Baron, La rue de Ker Borny, Et tout le reste du secteur allant vers la pointe du but.

- IARD sur MER :

Le **premier** bureau de vote 0001 (bureau C) aura son siège à la grande salle des Ormeaux – rue des Echolères. **Bureau centralisateur.**

Il recevra les votes des électeurs et électrices résidant dans le secteur situé à partir de la route de la Caserne des Saulniers (côté impair), la route du Madoreau (côté impair), le chemin de la Biche Égarée et le chemin de la Conche à Marais (côtés pairs), la rue des Pins (côté impair) et rue de l'Océan (côté impair).

Le **deuxième** bureau de vote 0002 (bureau B) aura son siège à la grande salle des Ormeaux – rue des Echolères.

Il recevra les votes des électeurs et électrices résidant dans le secteur situé à partir du chemin des Métairies, de la rue du Maréchal Foch (côté pair), de la rue Georges Clemenceau (côté pair) et de la rue de l'Océan (côté pair) ainsi que le Village de l'Ensoivière.

Le **troisième** bureau de vote 0003 (bureau A) aura son siège à la petite salle des Ormeaux, rue des Echolères.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés dans le secteur délimité par le côté impair de l'impasse de la Caillière, la rue des Aires, la rue du Maréchal Foch (côté impair), la rue Georges Clemenceau (côté impair), la rue des Pins (côté pair), le chemin de la Conche à Marais (côté impair), la Biche Égarée (côté impair), la route de Madoreau (côté pair) et la route de la Caserne des Saulniers (côté pair) ainsi que les villages de la Davière et de la Vinière au Nord-Ouest de la commune.

- LA JONCHERE (0001) : Salle polyvalente - 4 rue du Marchais.

- LANDEVIEILLE (0001) : Mairie - 4 rue du presbytère.

- LONGEVILLE sur MER :

Le premier bureau de vote (0001) aura son siège à la salle du bourg – 49 rue de Lattre de Tassigny. Bureau centralisateur.

Il recevra les votes des électeurs et électrices habitant à l'est de la rue du Général de Gaulle (tous les écarts de la route d'Angles : Michenotière, La Chaine, les Rabouillères, les Rivières...), à l'est de la rue de l'Océan depuis la place du Souvenir jusqu'au carrefour du boulevard du 8 Mai, au nord du boulevard du 8 Mai.

Le deuxième bureau de vote (0002) aura son siège salle des Tulipes – 2 rue des Tulipes.

Il recevra les votes des électeurs et électrices habitant au sud de la rue de la Forestière ainsi que le secteur de la Godardière et tout ce qui se trouve au sud de ce secteur (le Rocher, les Bourbes, la Saligotière, les Conches...).

Le troisième bureau de vote (0003) aura son siège à la salle omnisport – Chemin du Clouzy.

Il recevra les votes des électeurs et électrices habitant au nord de la rue de la Forestière, à l'ouest de la rue du Général de Gaulle, à l'ouest de la rue de l'Océan depuis la place du Souvenir jusqu'au carrefour du boulevard du 8 Mai et au sud et à l'ouest du boulevard du 8 Mai jusqu'à la Godardière (non incluse) comprenant les secteurs de Moulin Cassé, le Bouil et la Raisinière.

- MARTINET (0001) : Mairie.

- MOUTIERS les MAUXFAITS :

Le premier bureau de vote (0001) aura son siège à la mairie. Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et électrices de la partie nord de l'agglomération formée par, à partir de la limite de la commune, la RD 19, la rue des Sables (n° pairs), la place du Général de Gaulle (N° pairs, sauf N° 2), l'avenue Georges Clemenceau (N° impairs) jusqu'à la limite de la commune.

Le deuxième bureau de vote (0002) aura son siège à la mairie.

Il recevra les votes des électeurs et électrices de la partie sud de l'agglomération formée par, à partir de la limite de la commune, la RD 19, la rue des Sables (N° impairs), la place du Général de Gaulle (N° impairs + N° 2), l'avenue Georges Clemenceau (N° pairs) jusqu'à la limite de la commune.

- NIEUL le DOLENT :

Le premier bureau de vote (0001) aura son siège à la Salle polyvalente. Bureau centralisateur.

Il recevra le vote des électeurs et électrices domiciliés rue Agénor Ravon, rue Aimé Bureau, impasse Bellevue, Lieu-dit Bellevue, rue Bertrand Lhotellier, rue de Gestratz, rue de la Grange, rue de la

Noüe Ronde, rue Saint-Isidore, place de l'Église, impasse de l'Enclos, chemin de Sainte-Marie, route de Talmont, impasse des Alisiers, rue des Aubépines, impasse des Églantiers, impasse des Genêts, rue des Jonquilles, impasse des Lilas, impasse des Noisetiers, rue des Peupliers, rue des Primevères, impasse des Rosiers, impasse des Saules, impasse des Sureaux, impasse des Tulipes, impasse des Violettes, impasse du Laboureur, rue du Semeur, rue Jean-Louis Grolier, la Belle Eugénie, la Bigaudière, la Bijonnière, la Birotière, la Boutière, la Brunetière, la Burcerie, la Charpentrie, la Clémentinière, la Gautrie, la Gobinière, la Grande Vignolière, la Guilbretière, la Jarrie, la Jeannière, la Martinière, la Moricière, la Morlière, la Petite Gaillotièrre, la Petite Garenne, la Petite Vergne, la Petite Vignolière, la reinière, la remelière, la thibaudière, la vergne, la vergne rocard, la vignolière, l'angibaudière, le prieur, les fontenelles, les sorinières, rue maurice pompidou, rue pierre gautron, sainte-bernadette, sainte-marie, saint-thibaut, ZA le vivier, rue Florence Arthaud, impasse Raymond Poulidor, îlot du lion d'or, impasse Marcel Cerdan, impasse Colette Besson, rue du lion d'or, impasse du petit bois sacré, rue Simone Veil, impasse Joséphine Baker, rue Voltaire, rue Montesquieu, impasse Jean-Jacques Rousseau, hors commune.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège à la Salle polyvalente.

Il recevra le vote des électeurs et électrices domiciliés rue Abbé Barbedette, rue Armand Calteau, rue Arthur Chauvet, Bel Air, rue de la Métairie, rue de la Monerie, rue de la Poste, rue de la Prairie, impasse de la Vigne aux Roses, rue de Lattre de Tassigny, impasse de Verdun, rue des Acacias, rue des Ardennes, rue des Chênes, rue des Jardins, impasse des sports, impasse du bocage, place du champ de foire, impasse du château, place du marché, rue du vieux bourg, rue émile gabory, rue eugène gréau, rue georges clemenceau, impasse gilbert dupé, impasse henri gutton, rue henri le pot, rue hervé bazin, rue jean blanchet, impasse jean de la bruyère, rue jean de la fontaine, impasse jean huguet, rue jean yole, la baillerie, la chauvière, la garandelière, la gaubardièrre, la giraudière, la grolière, la jaunelière, la liamière, la monerie, la paillardière, la tabardièrre, la tinetièrre, impasse laurent, la bois, le brûlot, le chêne vert, le moulin de la tinetièrre, le point du jour, les champs, les jarrelières, les mimosas, les rochettes, rue marguerite joslin, saint-jean, ordreville, impasse pierre de ronsard, villedor, rue du Chaffault, impasse Vasco de Gama.

- **NOIRMOUTIER en l'ILE**

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à l'hôtel de ville – salle de réunion – grande rue

Il recevra les votes des électeurs et électrices du centre ville - Les Sableaux délimité comme suit : rue du Boucaud, rue Piet, rue Richer, avenue Joseph Pineau comprises, 1^{ère} partie avenue de la Victoire et rue de l'Acquenette non comprises, rue de la Barbauderie comprise, 2^{ème} partie allée des Sableaux non comprise.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège à l'hôtel de ville – salle des mariages – grande rue

Il recevra les votes des électeurs et électrices de la partie Ouest de la ville délimitée comme suit : rue du Boucaud, rue Piet, rue Richer, rue du Puits Neuf, rue des Douves de Beaulieu non comprises, rue de la Pierrière et rue de la Messandrie comprises.

Le **troisième** bureau de vote (0003) aura son siège à l'hôtel de ville – salle du conseil – place de l'hôtel de ville.

Il recevra les votes électeurs et électrices de la partie Nord de la ville, délimitée comme suit : chemin des Prés Planches, rue du Charbonné comprises, rue de La Pierrière non comprise, rue des Douves de Beaulieu, rue du Puits Neuf comprises, avenue Joseph Pineau non comprise, 1^{ère} partie avenue de la Victoire, rue de l'Acquenette comprises, rue de la Barbauderie non comprise, allée des Sableaux.

Le **quatrième** bureau de vote (0004) aura son siège à la salle Léa Beaugé – rue Monseigneur Sobeaux.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du hameau du Vieil délimité comme suit : rue de la Porte Pireau, rue de la Serpentine comprises, chemin des Cloucqs Pernels, compris, chemin des Pinaudières, non compris, chemin de la Croix Blanche, non compris, route du Vieil, comprise, rue du

Charbonné, non comprise, chemin de la Cressonnière, non comprise, rue de La Lande Saint Joseph, non comprise.

Le cinquième bureau de vote (0005) aura son siège à la mairie annexe de l'Herbaudière, avenue Mourain.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du secteur de l'Herbaudière délimité par la propriété de La Blanche, chemin de la Gogue, chemin de Champ Blanc, rue de Luzay, rue du Marais de Luzay et la rue de Luzérone jusqu'à la pointe du Devin compris.

- NOTRE DAME de MONTS :

Le premier bureau de vote (0001) aura son siège à l'Espace Jean Martinet – 4, rue de la Barre. Bureau centralisateur.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés Avenue Abbé Thibaud (Du n° 2 au n°22), Rue de l'Abreuvoir, Rue des Acacias, Rue de l'Albatros, Impasse Armand Pontoizeau, Rue de l'Atlantique, Allée des Algues, Rue des Aubépines, Impasse du Babinot, Rue de la Barre (du n°1 au n°21 et du n°2 au n°10), Allée de la Blanche Nef, Impasse de la Bourdonnière, Impasse des Boutons d'Or, Impasse du Brochet, Rue du Calvaire, Route du Cesson, Rue des Champs, Passage du Châton, Impasse du Colvert, Rue des Combattants d'AFN, Allée des Coralines, Rue de la Croix de la Gaillarde (du n°1 au n°21 et du n°2 au n°10), Boulevard des Dunes, Rue de l'Ecolière, Impasse des Ecureuils, Rue de l'Eglise, Route de la Forêt, Rue des Gardons, Impasse de la Gautière, Place du Général de Gaulle, Rue Georges Clemenceau, Rue Gilbert Cesbron (côté impair), Passage du Glajou, Allée du Grand Moulin, Rue de la Guillotière (du n°1 au n°5 et le n° 2), Rue Henri Aury, Rue des Iris, Rue Jean-Louis Crochet, Square des Maraîchins, Rue du Marché, Rue des Marins, Route de la Ménardièrre, Avenue de la Mer, Rue des Mouettes, Impasse des Mûres, Rue du Mûrier, Rue des Nénuphars, Boulevard de l'Océan, Rue des Œilleux, Impasse de la Palourde, Rue du Perrier, Chemin du Petite Saint Thomas, Rue des Pins (côté pair), Route des Piverts, Passage du Plantin, Rue des Poiriers, Le Pont de la Braie, Rue du Pont d'Yeu, Chemin des Quatre Charrauds, Rue des Quenouilles, Rue des Roseaux, Rue des Roses, Passage des Rouches, Rue de Saint Jean, Impasse du Sandre, Impasse de la Sarcelle, Rue du Souchet, Rue des Sports, Impasse du Tadorne, Route de la Taillée, Rue des Tamaris, Chemin de la Tamisière, Rue des Tilleuls, Chemin de la Tonnelle, Allée des Vagues, Rue des Vieilles Forges, Rue de Villeneuve, Avenue des Yoles, Impasse de la Bourrine, Impasse des Chênes Verts, Impasse des Chèvrefeuilles, Impasse du Clos d'Annick, Impasse du Clos des Tamaris, Impasse des Coquelicots, Impasse des Coquillages, Impasse de la Duranderie, Impasse de l'Ecolière, Impasse de l'Érable, Impasse du Fief Noumois, Impasse du Framboisier, Impasse des Galets, Impasse des Hirondelles, Impasse des Lavandes, Impasse des Lilas, Impasse de la Maison Rouge, Impasse du Marché Guichard, Allée Marine, Passage des Merlettes, Impasse de la Meunière, Impasse des Narcisses, Impasse des Ouches, Impasse de la Parée d'Eau, Impasse de la Parée Notre Dame, Impasse de la Petite Mouraine, Impasse des Pignons, Route des Pillenières, Allée des Pinèdes, Impasse des Pins, Impasse du Pré David, Impasse du Pré Guichard, Impasse des Primevères, Impasse du Puymoguet, Impasse de la Récréation, Impasse des Rogations, Impasse des Romarins, Impasse de la Roselière, Impasse des Saules, Impasse des Tourterelles, Impasse du Vent d'Ouest, Impasse de la Vigie, Impasse des Yoles.

Le deuxième bureau de vote (0002) aura son siège Site du Patrimoine – 50, avenue Abbé Thibaud.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés Avenue Abbé Thibaud (Du n° 24 à la fin), Chemin de l'Agas, Rue de la Barre (du n°12 à la fin et du n°23 à la fin), Impasse des Bécasses, Impasse des Biches, Rue du Bois Bouillé, Rue du Bois Giraud, Route du Bois Soret, Route du Botreau, Route des Bouchères, Rue de la Braie, Route des Brétinières, Chemin de la Buzardièrre, Chemin du Céton, Impasse de la Chapelière, Impasse des Chardons Bleus, Route du Château d'Eau, Route de la Chaussée, Rue des Chevreuils, Rue de la Clairière, Route de la Cloison, Impasse du Clos des Tamaris, Route du Clousi, Charraud du Clouseau, Route de la Cornière Rondeau, Rue de la Creusière, Rue de la Croix de la Gaillarde (du n° 17 à la fin et du n° 8 à la fin), Route de la Croix Givrand, Chemin de la Davière, Route de l'Enclose, Route du Fief Bas, • Route du Fief Haut, Impasse des Figuiers, Rue du Frisot, Impasse des Geais, Impasse des Genêts, Route du Gogéon, Impasse de la Grainette, Route des Grandes Loires, Route des Grenouillères, Rue de la Guillotière (du n°7 à la fin et du n°4 à la fin), Impasse des Hérons, Chemin des Lays, Impasse des Lys, Rue Louis Pouvreau, Impasse de la Prée au Bois, Impasse de la Primaudière,

Impasse de la Maison Forestière, Impasse des Morilles, Route du Moulin de la Croix, Impasse du Moulin Jodet, Chemin de l'Oisillon, Rue des Orchidées, Rue de l'Orgatte, Impasse des Panicauts des Dunes, Impasse des Pâquerettes, Impasse de la Parée Savarieau, Impasse du Petit Chemin Creux, Impasse du Petit Jardin, Rue de la Parée Basse, Rue de la Parée de la Poêle, Impasse de la Parée de la Poêle, Impasse de la Parée Garnier, Impasse des Peupliers, Rue des Pins (côté impair), Rue des Pivoines, Impasse de la Pomme de Pin, Charraud du Pré Bodé, Chemin du Prélou, Impasse du Querruy Bas, Route du Quairruy Sellier, Rue des Régates, Chemin de la Renaudière, Route de la Rive, Charraud des Rouillères, Rue Sainte Thérèse, Rue de la Sècherie, Impasse de la Source, Route de la Tite Bourrine, Chemin de la Traite, Impasse des Trèfles, Impasse des Trois Voiles, Impasse des Bleuets, Impasse du Bois Collin, Impasse des Boissières, Hameau de la Braie, Impasse Clair Jeanne, Impasse du Clos Julien, Impasse des Chanterelles, Impasse des Chardons Bleus, Impasse de la Chardonnette, Impasse des Chaumes, Impasse des Coprins, Impasse des Cornettes, Passage des Corvettes, Impasse des Cyprès, Impasse Debouin, Rue de la Dentelière, Impasse des Dunes, Impasse des Etourneaux, Impasse des Faisans, Impasse des Girolles, Impasse de la Garance, Passage des Goëlettes, Impasse du Jusant,, Impasse des Marguerites Impasse des Mousserons, Impasse Notre Dame des Aydes, Impasse des Oyats, Passage des Pêcheurs, Impasse des Pleurottes, Impasse de la Petite Guillotière, Impasse des Roches, Passage de la Parée aux Roches, Rue de la Sapinière, Impasse des Tranches, Impasse des Véroniques, Impasse de la Vinette, Rue Gilbert Cesbron (côté pair).

- NOTRE DAME de RIEZ :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la mairie, 2 rue du ligneron. Bureau centralisateur

Il recevra le vote des électeurs et des électrices des rues suivantes, chemin des Acacias, chemin des Aulneaux, impasse de la Bécasse, impasse de la Biche, impasse de la Bloire, impasse de la Huppe, impasse de la Charrie, chemin du Bot, chemin des Brenettes, chemin des Landes du Breuil, impasse du Cerf, route de Challans, impasse des chênes, impasse du Chevreuil, route de commequiers, chemin des Essarts, allée des Fougères, chemin du Fief Franc, route des Garateries, chemin des Gastonnières, impasse des Geais, chemin de la Gravelle, impasse des Grillons, impasse des Ibis, chemin des Landes, chemin de la Longeais, rue des Loriots, chemin des Martelinières, chemin de Port Neuf, chemin de la Maison Neuve, chemin de la Noue, chemin de la Robinière, route des Sables, chemin de Toutvent, chemin du Chêne Vert, chemin du Champ Vert.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège, restaurant scolaire, 2 rue des forges.

Il recevra le vote des électeurs et des électrices des rues suivantes, rue du 8 Mai 1945, impasse du marais blanc, chemin de la Bonnière, square Edmond Camus, rue des Combes, square de la Coursaudière, rue du jardin de la gare, impasse des Erondes, chemin de la Belle Etoile, rue du Champ de Foire, rue des Forges, impasse des Genêts, rue des Grenovelles, route de Saint-Hilaire, rue des Iris, impasse des Joncs, chemin de l'Aubray, rue de la Butte du Ligneron, rue du Ligneron, impasse des Lilas, chemin de l'Île, chemin de Pas Martin, chemin de la Martinière, impasse de la Ningue, rue de la Patience, rue de la Pesée, rue de l'Île de Rié, rue de la Petite Rue, impasse du Sableau, chemin du Haut Salin, rue du Fief du Saulnay, rue de Saulnay, impasse Henri Thomas, rue des Violettes, rue Louis XIII, square du Paradis

- LE PERRIER (0001) :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la mairie – salle du Conseil. Bureau centralisateur

Il recevra le vote des électeurs et des électrices domiciliés, allée du jardin, chemin de Bel-Air, chemin de la Colombe, chemin de la Botte, chemin de la Gravelle, chemin de la Jalonnrière, chemin de la Loitière, chemin de la Martinière, chemin de la Mulière, chemin de la Paurière, chemin de la Prée Mars, chemin de la Rerandrie, chemin de la Suze, chemin Saint Gabriel, chemin des Chartries, chemin des Cornières, chemin des Couts, chemin des Grenaizières, chemin des Margautières, chemin des Poirasses, chemin des Tendres, chemin du Bruloty, chemin du Fenouil, chemin du Frêne, chemin du Gallais, chemin du Gaud, chemin du Moulin de la Chaussée, chemin du Moulin Neuf, chemin du Petit Cadoret, chemin du Petit Lieu, chemin du Raguénier, chemin du Rivage, chemin la Brechelière, Grande Rue, Impasse de l'Île, Impasse des Aigrettes, Impasse des Vergnes, Impasse des Yoles, impasse du Brochet, Impasse du Petit Pont, Impasse du Sandre, Le Pont du Raciet, Placette du Moulin, Placette du Rouet, Pré-Ronde, Route de Challans, Route de Saint Urbain, Route de Sallertaine, Route des Birollières,

Route de Soullans, Route du Grabat, Rue de la Rochette, Rue de la Taillée, Rue des Iris, Rue des Quenouilles, Rue du Général De Gaulle, Rue du Père Quatorze, Rue Sainte Thérèse, impasse du Petit Brandeau.

Le deuxième bureau de vote (0002) aura son siège à la mairie – salle des mariages.

Il recevra le vote des électeurs et des électrices domiciliés, chemin de la Coudrie, chemin de la Baude, chemin de la Chapellenie, chemin de la Cité, chemin de la Gruette, chemin de la Petite Suze, chemin de l'Augère, chemin de l'Herse, chemin de Sainte Geneviève, chemin des Anglais, chemin des Cabanes, chemin des Chaussées, chemin des Côtes, chemin des Echarnies, chemin des Gabornières, chemin des Mattes, chemin des Riffaudières, chemin des Trois Coefs, chemin du Bertreau, chemin du Champ Martin, chemin du Champ Thibaud, chemin du Lavoine, chemin du Moulin du Rebourg, chemin du Petit Fief, chemin du Petit Ilot, chemin du Pont Breton, chemin du Portail, chemin du Porteau, chemin du Pré Jaunet, chemin du Villateau, impasse de l'Étang, impasse des Boisselées, impasse des Peupliers, impasse des Saules, impasse des Tamaris, impasse du Lavoine, impasse du Mailleau, impasse du Portail, impasse du Porteau, impasse du Sableau, impasse la Durantelle, Lieu-dit la Petite Herse, Lieu-dit la Vieille Herse, Lieu-dit le Bregeon, Place de la Mairie, Place des Loisirs, Place Louis de La Roche Jacquelin, Route de Notre Dame, Route de Saint-Gilles, Route de Saint Jean de Monts, Route du Mailleau, rue de la Maison Blanche, rue de la Roselière, Rue de l'Île Bertin, Rue de l'Océan, rue de Lugny, Rue des Cygnes, rue du Grand Logis, Rue du Marais.

- LE POIROUX (0001) : Mairie.

- SAINT AVAUGOURD des LANDES (0001) : Mairie.

- SAINT BENOIST sur MER (0001) : Salle polyvalente.

- SAINT CHRISTOPHE du LIGNERON :

Le premier bureau de vote (0001) aura son siège à la salle polyvalente. Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés : allée de l'Europe, allée des Roses, allée du val Fleuri, Beauchêne, Route de Beauséjour, Bel Air, Bellevue, Chemin de la Croix rouge, chemin du Champ Roux, Cité du ligneron, La Baillerie, La Belletière, La Bessonnière, La Bironnière, La Boivinière, La Borderie des Landes, La Brissonnière, La Cailletière, La Cantinière, La Chambaudière, La Colinière, La Croix de Pierre, La Croix Rouge, La Delphinière, La Division, La Flavinière, La Forêt Quéry, La Fouragerie, La Garangeoire, La Gibertièrre Brûlée, La Gibretièrre du Bois, La Giletière, La Grande Grossetière, La Grande Mermande, La Grande Taillée, La Guillonnière, La Lucinière, La Mansoire, La Marière, La Marseillère, La Martinière, La Noue du Loup, La Petite Mermande, La Petite Taillée, La Pommeraie, La Proutière, La Renaissance, La Rouarie, La Rosière, La Roussière, La Sironnière, La Solitude, La Sorlière, La Sortière, La Tenaillère, La Tisonnière, La Tranquillité, l'Ardoisière, Le Barbotin, Le Bignon, Le Bouchaud, Le Brandeau, Le champ Roux, Le Châtelier, Le grand Fileau, Le Ligneron, Le mimosa, Le Moulin de La forêt, Le Moulin de la Rouarie, Le moulin Neuf, Le Petit Bois, Le Petit Charron, Le Petit Fileau, Le Pouillet, Le Pré Neuf, Le Quarteron, Le Quarteron de La Roussière, Les Ardières, Les Gros, Les Palmiers, Les Péaudries, Les Pilettes, Les Raisins, Les Violettes, L'Espérance, l'Hubertièrre, Logerie, Mermande, Mon Rêve, Place de La Mairie, Place de l'Eglise, route de Commequiers, route de Froidfond, route de La Garnache, route du Moulin Neuf, rue de La Mairie, rue de l'Eglise, rue de l'Ermitage, rue des Croisettes, rue des Prairies, rue des Tonnelles, rue du Rocher, rue du Stade, Sainte Madeleine, Sainte Marie, Square des Hautes Croisettes, Villeneuve, Square des Artisans, rue des Vignes, l'Herbretièrre, l'Hommelet, l'Orée de Bellevue, l'Orée de la forêt Query, la Cautuère, la Chalonnaire, la Logerie, la Thibaudière, le Fontenit, le Grand Coin, le Petit Coin, le Pied de Geai, le Reinet, les Bouësses, les Favries, les Lilas, impasse de la Martinière, rue des écureuils.

Le deuxième bureau de vote (0002) aura son siège à la mairie.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés : allées de La Roseraie, des Anémones, des Genêts, des Noisetiers, du Puits Châlon, Bellevue du Ligneron, chemins de la Mérandoire, de la Petite Piétière, de Sainte Anne, du Lys, impasses des Bassetières, des Moulins, du Bureau, la Grande Brosse, La Grande Vergne, La Mérandoire, La Neuville, La Petite Mérandoire, La Petite Piétière, La Petite vergne, La vergne Neuve, Le Bois des Landes, Le Caillou, Le Castel du Verger, Les

Enchères, Les Essards, Les Nouées, Les Quatre vents, Résidence Le Clos des Tisserands, Résidence Le Clos des Vignauds, Résidence Saint Christophe, rue de La Minoterie, rue de La Rochelle, rue des Mimosas, rue des Saules, rue du Bureau, rue du Fleureau, rue du Général Charrette, rue du Puits Châlon, rue Grignon de Montfort, rue Jean Yole, Squares des Chênes, des Mimosas, des Moulins, des Peupliers, des Platanes, squares Guinebaud de La Grossetière, Paul Barillon, Sainte Anne, des Bleuets, des Coquelicots, des Primevères, des Boutons d'Or, la Joséphine, le Vivier, Square Jean Yole, Square du Verger, rue des Iris, chemin de la Grande Bosse, rue des Fushias, rue des Marguerites, square des Lilas, square des Jonquilles, square des Camélias, square des Magnolias, square des Tulipes, square du docteur Bréchoteau, impasse des Acacias, impasse des Charmes, impasse des Églantiers, rue des Pensées, rue des Tulipes, rue des Arums, rue des Essards, square des Frênes, square du Reinet.

- SAINT CYR en TALMONDAIS (0001) : Salle communale - Mairie - 3 rue de la Tillauderie.

- SAINTE FLAIVE des LOUPS :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la mairie – salle du conseil. Bureau centralisateur

Il recevra le vote des électeurs et électrices situés au nord de la RD 12

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège à la mairie – salle des réunions ;

Il recevra le vote des électeurs et électrices situés au sud de la RD 12, y compris la rue du Petit Logis et la rue de la mairie.

- SAINTE FOY :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la Mairie, 1 allée de la Mairie. Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés dans le bourg (toutes les rues), aux lieudits Le Pont Chartran, Le Brisard, La Rebillère, Les Pitrassières, La Girardièrre, Les Grossetières, L'Elemière, Gâtine, La Porte d'Olonne, Les Cantinières, Moulin de Baslière, La Parerie, Les Proutières, La Guérinière, La Saint Robert, La Marcellière, L'Etablière, La Jeannière.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège à la salle communale du foyer rural – 54 allée de la mairie.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés aux lieudits L'Eglantine, La Fruchière, quartier de la Billonnière (toutes les rues), rue de Tournebride, allée de la Clémencièrre, allée Jappeloup, rue de Beauvoir, rue de la Petite Boule, rue du Talmondaïs, rue de la Bessay, rue de la Moulinière, rue de l'Alphonsière, rue de la Chusselière, allée du Pâtis, allée de la Fermière.

- SAINT GEORGES de POINTINDOUX (0001) : Salle Polyvalente – rue de la Fontaine.

- SAINT GERVAIS :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la Mairie – salle du Conseil Municipal. Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés à l'ouest du secteur délimité par la RD 59 et le nord de la RD 21.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège à la Mairie – salle des mariages.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés à l'est du secteur délimité par la RD 59.

- SAINT GILLES CROIX de VIE :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la **Mairie, 86, quai de la République.**

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés Boulevard de l'égalité, Boulevard Georges Pompidou, Impasse Alexandre Ténèbre, Impasse Anatole France, Impasse Bel Air, Impasse De La Fédération, Impasse De La Grande Échelle, Impasse De La Mothe Ruffée, Impasse Des Acacias, Impasse Des Brises Marines, Impasse Des Oeillets, Impasse Des Olavies, Impasse Des Salines, Impasse Du Pain Benit, Impasse Joseph Stephan, Impasse Louis Chauvin, Petite Rue Du Moulin, Place De La Douane, Place De La Fauvette, Place De La Gare, Place Guy Kergoustin, Quai De La République, Quai Des Greniers, Quai Gorin, Quai Marcel Bernard, Rue Anatole France, Rue Claude Gendreau, Rue De Bel Air, Rue De L'ancienne Poste, Rue De La Broche, Rue De La Chapellenie, Rue De La Garance, Rue De La Gîte, Rue De La Grande Échelle, Rue De La Marine, Rue De La Mothe Ruffée, Rue De La Petite Île, Rue De La Roussière, Rue Des Jonquilles, Rue Des Mariniers, Rue Des Paludiers, Rue Des Saulniers, Rue Des Viviers, Rue Du Bac, Rue Du Café Noir, Rue Du Gabio, Rue Du Général De Gaulle, Rue Du Maroc, Rue Du Moulin, Rue Du Puits Servanteau, Rue Émile Zola, Rue Ernest Renan, Rue Fernand Pontoizeau, Rue Gambetta, Rue Henri Raimondeau, Rue Henry Simon, Rue Jean Ingoult, Rue Jean Jaurès, Rue Joseph Stephan, Rue Marcel Baudouin, Rue Marius Allegret, Rue Michel Dabat, Rue Peinson, Rue Pierre Martin, Rue Victor Hugo, Venelle De La Fauvette, Venelle Du Grand Phare.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège Groupe Scolaire Les Salines - 1, rue de Paludiers.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés Allée Du Sextant, Allée Pierre Et Marie Curie, Avenue Abelanet, Avenue De L'océan, Avenue De La Corbillière, Avenue De La Pelle A Porteau, Avenue Des Fruches, Avenue Des Rochers, Avenue Du Docteur Potel, Avenue Du Terre Fort, Avenue Du Vieux Mole, Avenue Georges Clemenceau, Avenue Jean Cristau, Avenue Jean Moulin, Boulevard De La Mer, Chemin Des Pastoureaux, Chemin Des Rouillères, Grande Avenue, Impasse De Boisvinet, Impasse De La Mer, Impasse De La Soudinière, Impasse Des Pécheurs, Impasse Des Rochers, Impasse Du Pre Clos, Impasse Le Colibri, Impasse Pill'hours, Rue Alain Gerbault, Rue Auguste Brunet, Rue Bontemps, Rue De Boisvinet, Rue De L'appel Du Large, Rue De L'hermitage, Rue De La Rente, Rue De La Soudinière, Rue De Verdun, Rue Des Anières, Rue Des Bussoleries, Rue Des Clarisses, Rue Des Grandes Pièces, Rue Des Hirondelles, Rue Des Ormeaux, Rue Des Rouillères, Rue Des Voiliers, Rue Du Fief, Rue Du Maidstone, Rue Du Palisson, Rue Du Pas Rouge, Rue Du Petit Port, Rue Du Pre Clos, Rue Isidore Morineau, Rue Louis Cristau, Rue Marcel Péault, Rue Pierre Simon, Square Du Pre Rouge.

Le **troisième** bureau de vote (0003) aura son siège Salle Hippolyte Chauviere - 9, rue Hippolyte CHAUVIERE

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés Allée De La Caillaude, Allée Des Roses, Avenue Du Bon Aloï, La Félicité, Lieu Dit Les Marates, Place De La Cour Rouge, Place De La Félicité, Place Du Marche Aux Herbes, Place Du Vieux Port, Quai Du Port Fidèle, Quai Garcie Ferrande, Rue Du Bon Repos, Rue Abel Pipaud, Rue Achard, Rue Cadou, Rue Charles Lumière, Rue De L'ancienne Gendarmerie, Rue De La Chapelle, Rue De La Cour Rouge, Rue De La Drie (du 0 au 26 côté paire et du 0 au 41 côté impaire), Rue De La Félicité, Rue De La Paix, Rue Des Bacheliers, Rue Des Castors, Rue Des Fontenelles, Rue Des Jardiniers, Rue Des Marais Salants, Rue Du Calvaire, Rue Du Champ De Foire, Rue Du Chateau, Rue Du Chêne Vert, Rue Du Gd Moulin De La Cour, Rue Du Grenouillet, Rue Du Marche, Rue Du Port Fidèle, Rue Gautté, Rue Grosbon, Rue Hippolyte Chauvière, Rue Jules Ferry, Rue Mervau, Rue Pasteur, Rue Pierre Joubert, Rue Pierre Lucas, Rue Raynaud, Rue Renaud, Rue Rene Laennec, Rue Saint Michel, Rue Salomon Beneteau, Rue Sœur Saint Sulpice, Rue Torterue, Ruelle Des 4 Fosses, Venelle Du Baril.

Le **quatrième** bureau de vote (0004) aura son siège Groupe Scolaire Bocquier - 20, Rue Du Maréchal Leclerc

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés Avenue De La Folette, Avenue De La Liberté, Bld Du Maréchal De Lattre, Cite Ganacheau, Impasse De L'aiguillon, Impasse De L'Edena, Impasse De La Misanerie, Impasse Des Pres, Impasse Floréal, Rue Ambroise Pare, Rue Auguste Idier, Rue De L'aiguillon, Rue De L'hôpital, Rue De La Croix Dorion, Rue De La Drie, (à partir du 28 côté paire et du 43 côté impaire, Rue De La Fontaine Georgette, Rue De La Misane, Rue Des Champs, Rue Des Chasse-marée, Rue Des Gabarres, Rue Des Goélettes, Rue Des Pres, Rue Des Sources, Rue Des Vignes Virées, Rue Du 11 Novembre, Rue Du 8 Mai, Rue Du Bois, Rue Du Chemin Vert, Rue Du Daron, Rue Du Hameau Du Vignaud, Rue Du Marechal Leclerc, Rue Du Paradis, Rue Du Prieuré, Rue Du Soleil Levant, Rue Du

Vignaud, Rue Edouard Herriot, Rue Emery Gratton, Rue Flandres Dunkerque, Rue Grondin, Rue Henri Collinet, Rue Le Clos Du Chêne.

Le **cinquième** bureau de vote (0005) aura son siège à la Salle Marie De Beaucaire – Promenade de la Vie

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés Avenue Charles Atamian, Avenue De L'astre Du Marin, Avenue De L'atlantique, Avenue De La Cour Saint Laud, Avenue De La Plage, Avenue Du Berger De L'océan, Avenue Du Jaunay, Avenue Du Pont Neuf, Avenue Du Sablais, Avenue Maurice Perray, Avenue Notre Dame, Boulevard Des Océanides, Impasse Du Pont Neuf, Impasse Thalassa, Place Des Matelots, Place Des Pinassons, Place Rochebonne, Promenade De La Vie, Promenade Marie De Beaucaire, Quai Rivière, Route Des Sables, Rue Beauséjour, Rue De Beaufort, Rue De Bellerive, Rue De Bilbao, Rue De L'école, Rue De La Barre, Rue De La Roche Bonneau, Rue Des Baroudeurs, Rue Des Boqueteaux, Rue Des Bosquets, Rue Des Flots, Rue Des Hameaux, Rue Des Jardins, Rue Des Mottées, Rue Des Mouettes, Rue Des Peupliers, Rue Des Pins, Rue Des Rivollets, Rue Des Sables D'or, Rue Des Sirènes, Rue Des Tamarins, Rue Du Cineret, Rue Du Moulin Vieux, Rue Du Parc, Rue Du Petit Marais, Rue Du Télémaque, Rue Du Vent De Galerne, Rue Fleur Des Vagues, Rue Insula Oya, Rue Melpomène, Rue Neptune, Rue Rose De L'océan.

Le **sixième** bureau de vote (0006) aura son siège au Centre Technique Municipal – 22, rue des Forgerons

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés Chemin De L'Orvraie, Chemin De La Lande, Chemin Du Champ De Buzin, Chemin Du Champ Giraud, Chemin Du Champ Pineton, Chemin Du Grand Fief, Ker Francois, La Croix, La Jalonnière, Ld La Lande, Ld Le Champ De Buzin, Ld Le Fief Des Châtaigniers, Ld Les Touchettes, Le Champ Giraud, Le Champ Pineton, Le Petit Fief, Le Pigeon Blanc, Les Châtaigniers, Lieu Dit La Cantinière, Lieu Dit Les Bourrines, Place Des Quatre Vents, Route De L'aiguillon, Route De La Roche Sur Yon, Rue De Burnel, Rue De La Begaudière, Rue De La Bouchère, Rue De La Croix, Rue Des Artisans, Rue Des Charpentiers, Rue Des Couvreurs, Rue Des Électriciens, Rue Des Folles Brises, Rue Des Forgerons, Rue Des Menuisiers, Rue Des Potiers, Rue Des Quatre Vents, Rue Des Vergers D'Eole, Rue Du Fief Aux Merles, Rue Du Suroit, Rue Du Vent Marin, Rue Jean Louis Chopin, Rue Souffles Du Large.

Le **septième** bureau de vote (0007) aura son siège au Centre Socio Culturel - 35, rue du Maréchal Leclerc

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés Allée De La Sapinière, Allée Des Oyats, Allée Des Roses Trémières, Avenue De La Vallée Verte, Chemin Du Quarteron, Impasse Balaguère, Impasse De La Cornue, Impasse Des Sables, Impasse Du Fief Aux Chats, Impasse Du Longeais, Impasse Feydeau De Brou, Impasse Le Hope, Impasse Zindroni Godin, Rue Acturus, Rue Adeline Boutain, Rue Bise Dur, Rue Chanteloup, Rue De Bellevue, Rue De Kerlo, Rue De La Blanche Etoile, Rue De La Boule Aux Chats, Rue De La Boule Aux Lièvres, Rue De La Chenelière, Rue De La Croix Chauviteau, Rue De La Grand Voile, Rue De La Mariennée, Rue De La Pierre Levée, Rue De La Pinède, Rue De La Vallée Moinard, Rue Des Baleinières, Rue Des Découvreurs D'étoiles, Rue Des Petites Fontaines, Rue Des Saules, Rue Du Champ Cabaret, Rue Du Foc, Rue Du Longeais, Rue Du Pas Du Loup, Rue Du Point Du Jour, Rue Du Tourmentin, Rue Du Village Des Pêcheurs, Rue Louise Amélie, Rue Paré A Virer, Rue Vent D'ouest.

Le **huitième** bureau de vote (0008) aura son siège à la Salle Ex-Tresorerie – 16 bis, rue de la Chaussée

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés Chemin De La Grange, Impasse des Alouettes, Impasse Des Chaumières, Impasse des Mésanges, Impasse Du Lancastria, Rue De La Borderie, Rue De La Charoulière, Rue De La Charrière, Rue De La Chaussée, Rue De La Chétrie, Rue De La Cordelle, Rue De La Cornue, Rue De La Joubretière, Rue De La Saulzaie, Rue De La Trinquette, Rue Des Abotteaux, Rue Des Buttes, Rue Des Dundee, Rue Des Épinettes, Rue Des Estagiers, Rue Des Laboureurs, Rue Des Quimperlés, Rue Des Terres Franches, Rue Du Champ Guimard, Rue Du Creux Noir, Rue Du Génois, Rue Du Gourdeau, Rue Du Pont Jaunay, Rue Du Pré aux Grives, Rue Du Retrait, Rue Du Soir, Rue Du Spinnaker, Rue Du Vieux Puits, Rue Jan Et Joel Martel, Rue Marie-Joséphine, Rue Paul Imbert.

- **SAINT HILAIRE de RIEZ** :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la salle de La Baritaudière 1 – 4 rue des Pins - bureau de vote centralisateur.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés dans le secteur délimité ainsi qu'il suit : Zone comprise entre l'Océan à l'ouest, l'avenue de la Forêt au sud (exclue) et le chemin des Garennes (exclu). Seuls les numéros 0 à 16 pairs et 0 à 45 impairs de l'avenue de la Forêt sont inclus.

Zone comprise entre la voie ferrée du passage à niveau de la rue de la Touche jusqu'à la rue du Faix aux Chiens, et la route du Sel du passage à niveau au rond-point du Puits Tarraud, puis en remontant vers le nord la route du Pissot, inclus l'impasse de la Noivière et l'impasse des Chênes Verts. La limite sud de cette zone étant la rue de la Touche du 10 au 31 côté impair et du 10 au 26 côté pair, la rue Mars exclue et la rue des Basses Minées exclue.

La limite nord est (d'est en ouest) la route de Saint-Jean-de-Monts exclue, puis la commune de Saint-Jean-de-Monts.

En redescendant la limite est le chemin des Roselières exclu.

La zone comprend le chemin du Barillet, puis à partir du rond-point de la Pège la zone entre l'avenue de la Parée Préneau et l'avenue des Mimosas côté pair sauf le numéro 2.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège à la salle de La Baritaudière 2 – 4 rue des Pins.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés dans le secteur délimité ainsi qu'il suit : Zone comprise entre la voie ferrée, du passage à niveau de la rue de la Touche jusqu'en limite de la commune de Notre Dame de Riez, et les communes de Notre Dame de Riez (au nord), Le Fenouiller (sud est) et St Gilles Croix de Vie (au sud).

Au sud la limite est de l'est vers l'ouest : le rond-point des Marais Salants, la rue du Bon Puits, la rue des Paludiers jusqu'au numéro 25, la rue du Prieuré, la rue Georges Clemenceau jusqu'au numéro 62 et la rue Joseph Cugnot.

Le **troisième** bureau de vote (0003) aura son siège à la salle communale des Minées – 47 rue Mars.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés dans le secteur délimité ainsi qu'il suit : Bureau délimité au sud par la rue des Eaux.

À l'est la voie ferrée du passage à niveau de la rue de la Touche au nord jusqu'à la rue du Disque au sud.

À l'ouest la limite est la rue de l'Atlantique (exclue), la rue du Zodiaque (exclue), la rue de la Planche.

La rue de la Touche du 26 bis au 66 et du 33 au 75B.

Au nord la rue des Narcisses (exclue), la rue des Basses Minées et la rue Mars.

Le **quatrième** bureau de vote (0004) aura son siège au Centre de Loisirs – 147 avenue de l'Isle de Riez.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés dans le secteur délimité ainsi qu'il suit : Ce bureau est encadré au sud par la commune de Saint-Gilles Croix de Vie et à l'Est par la voie ferrée.

Au nord le secteur est délimité par la rue des Eaux (exclue), la rue du Disque (exclue) ; la rue du Terre Fort à partir du rond-point de la Jeunesse et la rue des Tressanges.

Au nord-ouest les contours sont la rue du Diamant, rue de la Topaze, rue du Saphir, rue de l'Opale, rue de l'Émeraude, rue de l'Atlantique du rond-point Jean Monnet jusqu'au numéro 88-91.

Au sud-ouest la rue de l'Ormeau (exclue) et la rue de la Petite Tenue.

Le **cinquième** bureau de vote (0005) aura son siège à l'école La Mer et le Vent – 41 rue de l'Yser.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés dans le secteur délimité ainsi qu'il suit : Bureau dont les rues sont comprises à l'intérieur du périmètre sentier des Romains au Nord, avenue des Jardins (exclue) jusqu'au rond-point de l'Océan, rue de l'Océan (inclus Val de Sion) jusqu'au rond-point de l'Europe, rue des Ageneaux, rue de l'Aigue Marine, rue de la Pierre à l'est, rue de l'Améthyste, rue des Raffardes, impasse de l'Atlantique au sud, rue du Pâtis, rue des Coiguinelles, rue de Pineau, rue de l'Yser, rue des Taudes et l'Océan à l'ouest.

Le sixième bureau de vote (0006) aura son siège à l'Ecole Robert Desnos – place Pierre Avrillas.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés dans le secteur délimité ainsi qu'il suit : Bureau dont les rues sont comprises entre l'impasse du Pêcheur au nord, la rue du Levant, la rue des Bussoleries à partir du rond-point des quatre vents, la rue de l'Atlantique jusqu'au numéro 90-93, la rue de l'Ormeau, la rue de la Petite Tenue (exclue), la rue de la Pelle à Porteau à partir du numéro 70 (limite avec commune de St Gilles Croix de Vie), jusqu'à l'Océan.

Le septième bureau de vote (0007) aura son siège à l'école de la Fradinière – 309 route du Perrier.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés dans le secteur délimité ainsi qu'il suit : Au sud-est le bureau est délimité par la route de Soullans à partir du rond-point du Pissot.

Au nord-est la limite est la commune de Soullans.

Au sud-ouest la limite est la route de Saint-Jean-de-Monts.

La limite ouest est la commune de Saint-Jean-de-Monts et la limite nord la commune du Perrier.

Le huitième bureau de vote (0008) aura son siège à la Mairie Annexe des Demoiselles – 70 avenue des Azalées.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés dans le secteur délimité ainsi qu'il suit : À l'ouest, de l'Océan à hauteur du rond-point de la Pège jusqu'en limite avec la commune de Saint-Jean-de-Monts au Nord et à l'Est. Au sud de cette zone jusqu'à la Place des Oiseaux, l'avenue des Mimosas jusqu'au numéro 7 côté impair, la rue des Loriots et la rue des Martinets. Au sud-est jusqu'au chemin des Roselières.

Le neuvième bureau de vote (0009) aura son siège au restaurant scolaire Victor Hugo.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés dans le secteur délimité ainsi qu'il suit : Zone encadrée par la route du Sel à l'est (exclue), de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie au rond-point des Marais Salants, et la voie ferrée à l'ouest, de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie au passage à niveau de la rue de la Touche, y compris la rue de la Grande Vigne du 0 au 66 côté pair.

Au sud en limite avec la commune de Saint-Gilles Croix de Vie.

Au nord la rue de la Touche du 0 au 10, la rue du Bardonneau, rue des Paludiers à partir du 26 côté pair et 29 côté impair, la rue de la Maison Neuve et la rue du Marais Doux.

Le dixième bureau de vote (0010) aura son siège à la Maison des Associations La Parée Verte – 65 chemin des Garennes.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés dans le secteur délimité ainsi qu'il suit : D'est en ouest la limite sud de la zone comprend l'avenue des Jardins, la rue de l'Océan exclue, l'avenue de l'Isle de Riez du rond-point de l'Europe au numéro 102 ainsi que la résidence le Cellier rue de la Cave.

Côté est la limite est la rue de l'Atlantique à partir du rond-point Jean Monnet, la rue du Zodiaque, la rue de la Touche à partir du 66 bis côté pair et 77 côté impair, la rue des Narcisses et le chemin du stade de la forêt.

La limite Nord est le chemin des Garennes et la limite nord-est l'avenue des Mimosas et l'avenue de la Forêt jusqu'au numéro 195.

Le onzième bureau de vote (0011) aura son siège au Centre Technique Municipal – 1 rue Ampère.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés dans le secteur délimité ainsi qu'il suit : Au sud, zone comprise à l'intérieur du périmètre du chemin du Bouteillon à partir du passage à niveau de la route du Sel et en suivant la voie ferrée vers le nord jusqu'à la commune du Fenouiller.

Au nord-est jusqu'à la limite avec la commune de Notre-Dame-de-Riez.

Au nord la limite est la route de Soullans exclue jusqu'au rond-point du Pissot.

A l'ouest les limites sont la route du Sel jusqu'au rond-point du Puits Tarraud, la route du Pissot exclue jusqu'au rond-point du Pissot. Sont exclues les impasses de la Noivière et des Chênes Verts.

- SAINT HILAIRE la FORET (0001) : Mairie.

- SAINT JEAN de MONTs :

Premier bureau de vote (0001) : Hôtel de Ville – Hall Entrée – 18, rue de la Plage - Bureau centralisateur –

Secteur compris à l'intérieur du périmètre :

- Zone (côté Saint-Jean-de-Monts) adjacente à l'avenue des Epines en partant de l'intersection avec le chemin de Montociel, à l'exception de l'impasse des Grives et l'impasse des Pinsons,
- la limite commune avec Saint Hilaire de Riez compris route du Chenal, avenue de Baisse, avenue du Florin d'Or, avenue Valentin
- Esplanade de la Mer (limite commune avec Saint Hilaire de riez jusqu'à l'avenue de la forêt),
- Zone (côté Saint Hilaire de Riez) adjacente à l'avenue de la Forêt jusqu'à l'avenue des Demoiselles,
- avenue des Demoiselles comprise, de l'avenue de la Forêt à l'avenue des Mimosas
- avenue des Pins comprise ainsi que les voies (côté centre ville) adjacentes à l'avenue Valentin, jusqu'à l'intersection de l'avenue Valentin avec le chemin des Fontenelles
- zone (côté forêt domaniale) adjacente aux chemin des Fontenelles et chemin de la Belle Etoile

Deuxième bureau de vote (0002) : Hôtel de Ville – Salle de l'entresol – 18, rue de la Plage.

Secteur compris à l'intérieur du périmètre :

- Route de Beauvoir, de l'intersection avec la rue de Notre Dame/rue du Général de Gaulle au rond point de la RD 38 Bis
- La RD 38 Bis (côté centre-ville) de la route de Beauvoir à la rue du Vasais,
- Rue du Vasais (côté route de Beauvoir sur Mer) comprise,
- Rue du Général de Gaulle sur ses 2 côtés jusqu'au rond-point de la rue de Challans
- Rue de la Plage comprise
- Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny compris ainsi que les rues adjacentes
- Rue Jan et Joël Martel comprise
- rue de la Boucotte comprise
- impasse de la Chapellenie comprise
- Rue et impasse de la Croix du Verdon comprises

Troisième bureau de vote (0003) : Médiathèque – 17, rue de la Plage

Secteur compris à l'intérieur du périmètre :

- Rue du Both comprise
- La RD 38 Bis (côté centre-ville) de la rue du Both à la rue de Challans
- Rue de la Déchaume comprise ainsi que l'impasse du Pré Rochet et la rue des Tadornes
- Rue des Sables comprise, de la rue de la Déchaume au chemin de la Roussière
- Zone jouxtant la rue des Sables, en partant de la rue de Bellevue à la rue des Halbrans
- Zone (côté centre-ville) jouxtant la rue du Bois Martineau, impasse du Clos du Bois et le chemin des Verres,
- Zone jouxtant la rue de la Garenne et allée des Rabouillères
- Boulevard du Général Leclerc, côté centre-ville, compris
- Zone jouxtant rue de la Plage, côté église
- Zone jouxtant la rue du Général de Gaulle, de la rue de la Plage à la rue de Challans et de la rue de Challans à la rue du Both

Quatrième bureau de vote (0004) : Complexe sportif – 15 rue des artisans

Secteur compris à l'intérieur du périmètre :

- Limite de commune avec Notre dame de Monts, du pont d'Yeu au chemin des Rouchères
- Zone (côté mer) jouxtant le chemin des Rouchères, chemin du Doridon, chemin du Pâtis et route de la Cailletrie

- Zone (côté Notre Dame de Monts) jouxtant la RD 753 et le chemin des Pajottes, de la route de la Cailletrie au rond-point intersection RD753/RD 38 Bis
- La RD 38 bis (côté marais), du rond-point route de Challans au rond-point route du Both
- Zone jouxtant la rue du Both (côté Notre Dame de Monts)
- Zone jouxtant la rue du Général de Gaulle (côté RD 38 bis), de la rue du Both à la rue du Vasais
- Rue du Vasais, côté route de Challans, comprise
- Zone (côté marais) du chemin du Gordet compris au rond-point route de Beauvoir
- Zone (côté Notre Dame de Monts) jouxtant route de Beauvoir, du rond-point à la rue de Notre Dame
- Du rond-point (intersection route de Beauvoir, rue de Notre Dame) au chemin de la Davière, rue de Notre Dame comprise
- Chemin de la Davière compris
- Du chemin de la Davière à la limite de commune avec Notre Dame de Monts, en longeant la mer

Cinquième bureau de vote (0005) : Groupe scolaire de la plage – 5, rue des Moulins

Secteur compris à l'intérieur du périmètre :

- Zone (côté centre-ville) jouxtant chemin de la Davière
- Zone (côté mer) jouxtant la rue de Notre Dame, du chemin de la Davière à la rue du bois blanc
- Rue du Pey Bouria comprise
- De la rue du Pey Bouria à l'avenue Forêt, zone (côté mer) en excluant toutes les voies adjacentes à la rue de Notre Dame, la rue du Général de Gaulle, le Boulevard du Général de Gaulle qui sont comprises entre la rue du Pey Bouria et l'avenue de la Forêt
- Avenue de la Forêt comprise, du rond-point Boulevard du Général Leclerc à l'esplanade de la Mer
- De l'esplanade de la Mer, à hauteur de l'avenue de la Forêt, au chemin de la Davière, en longeant la mer

Sixième bureau de vote (0006) : Salle communale d'Orouët- 85, Avenue d'Orouët

Secteur compris à l'intérieur du périmètre :

- Limite de commune avec le Perrier, du chemin des Sarrazines, non comprise à la limite de commune avec Saint Hilaire de Riez jusqu'au chemin du Pas de Rat, non compris.
- Avenue d'Orouët (n°83 et n°120).
- Chemin des Sarrazines, non compris, de l'avenue d'Orouët à la limite de commune avec le Perrier.

Septième bureau de vote(0007) : Salle communale du Vieux-Cerne – 178, route de Beauvoir

Secteur compris à l'intérieur du périmètre :

- Limite de commune avec Notre Dame de Monts, du chemin des Rouchères, à la limite de communes avec Notre Dame de Monts, la Barre de Monts, le Perrier jusqu'à la RD 753
- Zone (côté Notre Dame de Monts) jouxtant la RD753, de la limite de commune avec le Perrier à la route de la Cailletrie
- Route de la Cailletrie, chemin du Pâtis, chemin du Doridon, chemin des Rouchères (toutes ces voies comprises) à la limite de commune avec Notre Dame de Monts

Huitième bureau de vote (0008) : Centre d'activités sociales Passerelle – 29, boulevard du Maréchal Leclerc

Secteur compris à l'intérieur du périmètre :

- Rue de la Garenne comprise ainsi que l'allée des Rabouillères
- Chemin des Verres
- Rue du Bois Martineau, impasse du Clos du Bois, compris
- Zone jouxtant la rue des Sables, de la rue du Bois Martineau au Chemin du Logis
- Chemin du Logis compris
- Chemin des Fontenelles compris
- Zone jouxtant l'avenue de la Forêt (côté chemin des Plumets), de l'avenue des Demoiselles au Boulevard du Général Leclerc
- Boulevard du Général Leclerc compris (côté gendarmerie nationale)

Neuvième bureau de vote (0009) : Complexe sportif – 15, rue des artisans

Secteur compris à l'intérieur du périmètre :

- RD 753, y compris chemin des Pajottes, jusqu'en limite de commune avec le Perrier
- la limite commune avec le Perrier, de la RD 753 à la route du Mailleau
- Rue des Sables comprise, de la route du Mailleau à la rue des Thuyas
- Zone jouxtant la rue des Sables, côté Challans, de la rue de la Roussière à la rue de la Déchaume
- Rue de la Chesselière, rue de l'Eteule comprises, jusqu'au rond-point de la RD 753

Dixième bureau de vote (0010) : Ecole d'Orouët - Chemin du Pey Brulé

Secteur compris à l'intérieur du périmètre :

- Limite de commune avec le Perrier, de la route du Mailleau comprise jusqu'au chemin des Sarrazines.
- Avenue d'Orouët (n°81 et n°116).
- Limite de commune avec le Perrier, du chemin du Pas de Rat, compris, jusqu'à l'avenue des Epines, compris.
- Avenue des Epines, impasse des Pinsons, impasse des Grives, chemin de Montociel, chemin de la Belle Etoile, toutes ces voies comprises, jusqu'au chemin du Logis
- Zone (côte Orouët) jouxtant le chemin du Logis à la route du Mailleau
- Route du Mailleau comprise, de la rue des Sables à la limite de commune avec le Perrier.

- **SAINT JULIEN des LANDES** :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège dans la salle Ernest Renaud (partie gauche)
- 11 rue de l'Industrie. Bureau centralisateur.

Il recevra le vote des électeurs et électrices domiciliés à l'Est et au Sud d'un axe défini par la RD55 de la limite de la commune jusqu'à la Paulinière (y compris le Brandeau), puis de la Paulinière au lotissement de la Bassetière, puis par la rue de la Bassetière jusqu'à l'intersection de la RD55 (rue du moulin), puis par la portion de RD jusqu'à l'intersection avec la RD12 (rue des artisans), puis par la portion de la RD12 jusqu'à l'intersection avec la RD21 (rue Jean Yole) et enfin par la RD21 jusqu'aux limites de la commune.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège à la salle de réunion n°2 de la salle Ernest Renaud (partie droite) - 11 rue de l'Industrie.

Il recevra le vote des électeurs et électrices domiciliés à l'Ouest et au Nord-Ouest d'un axe défini par la RD55 de la limite de la commune jusqu'à la Paulinière et ne comprenant pas le Brandeau, puis de la Paulinière au lotissement de la Bassetière, puis par la rue de la Bassetière jusqu'à l'intersection de la RD55 (rue du moulin), puis par la portion de RD jusqu'à l'intersection avec la RD12 (rue des artisans), puis par la portion de la RD12 jusqu'à l'intersection avec la RD21 (rue Jean Yole) et enfin par la RD21 jusqu'aux limites de la commune.

- **SAINT MAIXENT sur VIE**(0001) : Mairie, salle du conseil municipal.

- **SAINT MATHURIN** :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la mairie. Bureau centralisateur.

Il recevra le vote des électeurs et électrices situés à l'Est de la RD 760.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège à la salle de « l'Auzance ».

Il recevra le vote des électeurs et électrices situés à l'Ouest de la RD 760.

- **SAINT REVEREND** (0001) : Salle de la mairie, rue de Lattre de Tassigny.

- **SAINT URBAIN** (0001) : Mairie, 22 rue de l'Eglise.

- **SAINT VINCENT sur GRAON** :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la salle Charles Delavergne – place Flandre Dunkerque. Bureau centralisateur.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés au nord de la commune de Saint-Vincent sur Graon jusqu'à la limite géographique située au croisement de la rue du Château d'eau avec le chemin communal de Champ Saint-Père.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège à salle Charles Delavergne – place Flandre Dunkerque.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés au sud de la commune jusqu'à la limite géographique située au croisement de la rue du Château d'eau et du chemin communal de Champ Saint-Père.

- SAINT VINCENT sur JARD :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège Salle des fêtes Clemenceau.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés du côté limitrophe avec Jard sur Mer jusqu'à la route de Saint-Hilaire.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège Salle des fêtes Clemenceau. Bureau centralisateur.

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés de la route de Saint-Hilaire jusqu'au côté limitrophe avec Longeville-sur-Mer ainsi que les villages.

- SALLERTAINE :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège Salle des Sports 1 - Place Émile Gaborit. Bureau centralisateur

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés : Rue de Beauvoir (numéros impairs du 1 au 79C), route de la Rive (numéros pairs), Route de la Fénicière (numéros pairs à partir du carrefour de la route de la Rive jusqu'au rond-point de Mareuil), la route du Clos Bailly (numéros impairs), route de St Urbain (numéros pairs du carrefour des Bouchauds à l'Église Romane), Place de la Liberté (numéros pairs), rue du Perrier et Route du Perrier (numéros impairs).

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège Salle des Sports 4 - Place Émile Gaborit

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés : Rue de Beauvoir et Route de Beauvoir (numéros pairs), la route de la Rive (numéros impairs), route de la Fénicière (numéros pairs à partir du carrefour de la route de la Rive jusqu'à la route de Beauvoir)

Le **troisième** bureau de vote (0003) aura son siège Salle des Sports 4 - Place Émile Gaborit

Il recevra les votes des électeurs et électrices domiciliés : Route de Beauvoir (numéros impairs de la limite avec la Commune de St GERVAIS jusqu'au carrefour de la route de la Fénicière), route de la Fénicière (numéros impairs), route du Clos Bailly (numéros pairs), Route de St Urbain (numéros impairs du carrefour des Bouchauds à l'Église romane), Place de la Liberté (numéros impairs), rue du Perrier et Route du Perrier (numéros pairs)

- SOULLANS :

Le **premier bureau de vote** (0001) aura son siège à la mairie – rue de l'Océan. **Bureau centralisateur**

Il recevra les votes des électeurs et électrices de la Partie Nord de la commune, délimitée à l'Est par le CD. 69 (Route de Challans côté impair à partir du 43), au Sud par le chemin de Bel Air et à l'Ouest par les CD. 82 (Route du Perrier côté pair à partir du 62) CD.103 (Route de Sallertaine côté pair).

Le **deuxième bureau de vote** (0002) aura son siège au foyer rural – place de Ledesma.

Il recevra les votes des électeurs et électrices de la Partie Est de la commune, délimitée au Sud par les CD. 32 (Route des Sables côté impair) et CD.82 (Route de la Gare, côté impair à partir du 15), à l'Ouest par la rue des Olivettes, la route de Bageonne, la rue Saint Christophe et le CD. 69 (Rue de Nantes côté pair à partir du 20 et côté impair à partir du 15 et Route de Challans, côté pair à partir du 2 et Impair du 1 au 27).

Le troisième bureau de vote (0003) aura son siège au restaurant scolaire – rue du Saule Creux.

Il recevra les votes des électeurs et électrices des parties Sud et Ouest de la commune, délimitées à l'Est par les CD. 32 (Route des Sables côté pair à partir du 300) et CD.82 (côté pair à partir du 14), la Route du Soullandeau et le Charraud des Tamarins (non inclus), la rue des Tilleuls (côté impair) et au Nord par les CD. 82 (de la rue Charles Milcendeau du 01 au 18 à la route du Perrier du 01 au 56 non incluses) et CD.82 (Route du Perrier côté impair du 57 au 151) et D.103 (Route de Sallertaine côté impair).

Le quatrième bureau de vote (0004) aura son siège à la Prévoirie – rue Saint Christophe

Il recevra les votes des électeurs et électrices de la partie Centrale de la commune dont le périmètre est délimité à l'Ouest par le CD.82 (la rue du Marais Breton et la route du Perrier du 01 au 56), au Nord par le Chemin de Bel Air (non inclus), le CD.69 (la route de Challans, la rue de Nantes côté pair à partir du 20 et impair à partir du 15 non incluses), la rue Saint Christophe et la route de Bageonne (non incluses), à l'Est par la rue des Olivettes (non incluse), le CD.32 (la route de la Gare côté pair du 02 au 6 et impair du 1 au 13), au Sud par la route du Soullandeau jusqu'au 31, Le Charraud des Tamarins, la rue de la Douve, la rue des Tilleuls (côté pair) et la rue Charles Milcendeau (du 01 au 18).

- TALMONT-SAINT-HILAIRE :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la mairie de Talmont, 3 rue de l'hôtel de ville. Bureau centralisateur.

Il recevra les votes des électeurs et électrices du centre bourg.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège à « La Guittière », 72 rue des Salines.

Il recevra les votes des électeurs et électrices des lieudits la Guittière, llaude, le Port, les Bregeons, la rue du Port de la Guittière, la rue des Arcettes et la rue de la Tonnelle.

Le **troisième** bureau de vote (0003) aura son siège à l'école du Query-Pigeon, 338 rue du Query.

Il recevra les votes des électeurs et électrices des lieudits du Query-Pigeon, Les Hautes Mers, Le Chèvrefoy, le côté pair de l'avenue de l'Atlantique à partir du n°1384 et le côté impair de l'avenue de l'Atlantique à partir du n°1455, Les Caillères, La Malvoie, La Vignolière, Les Eaux, rue du Calvaire, rue des Fagots, rue des Ceps, rue des Piniers, impasse des Sarments, impasse le Champ du Moulin, impasse des Racaudières, l'avenue des Sports à partir du n°2015, l'Avenue de la Plage, le Chemin de la République.

Le **quatrième** bureau de vote (0004) aura son siège à la salle du Moulin des Landes, impasse des Landes.

Il recevra les votes des électeurs et électrices des lieudits du Moulin des Landes, la Baronnière, l'Antillaise, rue de Tournebride, rue de l'Arnaudière, l'Arnaudière, allée du Domaine des Pins, le Plein Air, le Clos de l'Épinette, impasse du hameau de Tournebride, Beauvoir, rue de Beauvoir, l'espérance de Beauvoir, le Grand Burgautier, le Pré, la Thomaserie, la Maison-Neuve des Landes, le Petit Burgautier, le Coteau Grand-Maison, la Guenessière, l'Elisière, la Saunerie, la Grande-Maison, l'Elinière, les Ballangeries, la Constantine, la Basse Grange, les Viollières, le Bois Joël, les Vergeries, Pré Neuf, la Petite Rousselette, l'Ouche Milaud, la Casse Jaune, rue de la Casse Jaune, rue de la Métairie, la Métairie, impasse de la Petite Bodinière, la Petite Bodinière, la Grande Bodinière, rue de la Grande Bodinière, la Bossaire, la Petite Garcillière, les Jarries, rue de la Petite Boule, la petite Clémentinière, le Point du jour, rue du Point du

Jour, le Bois Guitton, le Moulineau, la Thérèsière, la Caillou Blanc, L'Yvonnière, le Bois Marie, la Grande Garcillière, la Bichoire, la Remondière, l'Epinaie, la Villa Georgette, la Petite Guigneraie, le village du Bois Jaulin, la route du Rosais, la route départementale n°4 (La Roche sur Yon) et Sorin.

Le **cinquième** bureau de vote (0005) aura son siège à « Saint Hilaire », 9007 rue des Granges.

Il recevra les votes des électeurs et électrices de l'agglomération du bourg de Saint-Hilaire et des lieudits autres que ceux constituant les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} et 6^{ème} bureaux de vote dont le début de la rue du Rosais (entre le cimetière et le lieu-dit « La Marie Louise »), l'impasse de la Limaille, le début de la route de Nieul le Dolent (entre le cimetière et le lieu-dit « Les Magnards »), la Valentinière, la Guignardièrre, la Fleur des Champs.

Le **sixième** bureau de vote (0006) aura son siège à la salle des Ribandeaux, rue des Ribandeaux.

Il recevra les votes des électeurs et électrices de l'avenue de l'Atlantique (en partie), les Embardières, la Clémentine, la Doubletère, la Dagoterie, la Bouterie, la Marguerite, la route départementale n° 949 (Les Sables d'Olonne), la Coutardièrre, la Girardièrre, la Sauvagère, le Clos du Moulin, la rue Printanière et l'avenue des sports en partie.

Le **septième** bureau de vote (0007) aura son siège au centre des Oyats, 283, avenue Notre Dame.

Il recevra les votes des électeurs et électrices de Bourgenay, avenue de la Mine, les Hauts du golf, de la route du Porteau, de Cayola, de la Salleroy, de La Nicolière, Les Arpents et La Ferme des Arpents.

- **LA TRANCHE** sur MER :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège à la mairie - rue de l'hôtel de Ville. Bureau centralisateur

Ce bureau comprend les électeurs et électrices domiciliés dans toute la partie du lieu-dit la Grièrre jusqu'en limite de la commune de La Faute sur mer. La zone nord du bourg en limite de la rue de la Paix et en incluant le lieu-dit La Corba.

Le **deuxième** bureau de vote (0002) aura son siège Maison Forestière, avenue de la Plage.

Ce bureau comprend les électeurs et électrices domiciliés dans toute la partie sud du bourg incluant la rue de la paix, la rue du Perthuis Breton, la rue des Sables ainsi que la rue des Campeurs.

Le **troisième** bureau de vote(0003) aura son siège à la salle A. Barbot - La Terrière.

Ce bureau comprend les électeurs et électrices domiciliés dans toute la partie de La Terrière et dans la zone du Phare jusqu'en limite de l'avenue Maurice Samson, de la rue des Campeurs et du chemin de La Savinière.

- **VAIRE** :

Le **premier** bureau de vote (0001) aura son siège au restaurant scolaire – 20, rue Richelieu. Bureau centralisateur

Ce bureau comprend les électeurs et électrices domiciliés chemin de la Forterie, allée de la Noé, la Forterie, rue Clemenceau, rue des Aubépines, le moulin l'Abbé, le petit moulin l'Abbé, rue des Douves, rue du moulin l'Abbé, allée de la Mottée, rue de la Couérie, rue de la Coirie, la Coirie, la Cartraie, rue de la Cartraie, rue Brosse Maçon, lieudit la Brosse Maçon, rue de la Fontaine, rue Bour Charoulière, rue Richelieu, place Richelieu (future place des Anciens Combattants), rue du Presbytère, place Joseph Gaston, place des Reliques, impasse des Reliques, impasse Richelieu, impasse Pousse Vieille, rue de Gaulle, allée de la Vigne, allée des Chênes Verts, rue Croix des Pèlerins, rue de la Palue,

rue des Moissons, allée des Chaumes, allée des Blés d'Or, rue des Tournesols, rue de la Grande Prairie, allée de l'Etang, impasse Fonsac, la petite Aimonière, la grande Aimonière, la Rousselière, la grande Véronnière, la petite Véronnière, la Mauricière et le Puy à Bec.

Le deuxième bureau de vote (0002) aura son siège au restaurant scolaire – 20, rue Richelieu.

Ce bureau comprend les électeurs et électrices domiciliés rue de l'Hillairière, la Frenière, la Cantinière, la Rudelière, le Roc, la Combe, ZA la Combe, Zone artisanale, rue de la Nouette, rue Rabelais, impasse du Charroi, rue de Lattre de Tassigny, allée du Chai, lotissement le Rabelais (en attente de création de voies), rue du grand Fief, allée des Sarments, les Margots, rue des Margots, rue de la Clémencière, rue des Buffières, rue des Poirières, rue du Vieux Logis, allée du Vieux Logis, rue de la Croix Blanche, rue des Acacias, allée des Robiniers, rue du Stade, lotissement près du stade éco quartiers (en attente de la dénomination des voies), rue Fruchard, les Logeries, rue des Grenières, rue des Néfliers, rue des Cormiers, la Gouènière, la Léonière, la Voie Lambert, le petit Poiré, le grand Poiré, la Chausserie, Grand Champ, le petit Clousis, le Vieux Logis, Saint Gabriel, la Fricconnière, la Mortière, le Brandais, la Chèvrerie, Cabiran, la Flaivière, Moulin de la Flaivière, Moulin Neuf, Crochetière, l'Orfrère, la Guyonnière, Moulin Cassé, Moulin de la Guyonnière, la Piltière, les 4 Vents, la Saint Michel, la Brissonnière, écuries du Vieux Logis, écuries de la Brissonnière, les Landes, les Chasnières, la Sauzinière, le Plessis, la Papinière, le Retail, Moulin du Retail, la Bernardière, le Rothais, la Templerie, la Morière, le Champ Bassot, le petit et le grand Besson et la Baudrière.

Article 2 : Les militaires, les Français établis hors de France, ainsi que les marinières et les personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe qui remplissent les conditions pour être inscrits sur les listes électorales de la commune, sans toutefois avoir d'attache précise avec la circonscription d'un bureau de vote, seront inscrits sur la liste électorale du bureau centralisateur et exerceront leur droit de vote dans ce bureau.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, Monsieur le sous-préfet des Sables d'Olonne, Madame la sous-préfète de Fontenay-le-Comte, Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote dans le département de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **25 AOUT 2025**

Le préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale de la préfecture
de la Vendée



Nadia SEGHIER

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2025-08-29-00001

Arrêté n° 2025-622 portant délégation de
signature à M. Denis Thibault, directeur du
secrétariat général commun de la Vendée par
intérim

**arrêté n°2025-DCL-BCI-622
portant délégation de signature à monsieur Denis THIBAUT
directeur du secrétariat général commun de la Vendée par intérim**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles modifié par le décret n°2020-1050 du 10 août 2020 ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation administrative des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié, relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de **Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée**,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-SGCD-123 du 29 décembre 2023 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général commun départemental de la Vendée ;

Vu la décision du préfet de la Vendée du 1^{er} août 2025, désignant **Monsieur Denis THIBAUT, attaché d'administration hors classe, chef du service des ressources humaines du secrétariat général commun de la Vendée, en qualité de directeur du secrétariat général commun de la Vendée par intérim ;**

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Denis THIBAUT, directeur du secrétariat général commun départemental de la Vendée par intérim**, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du secrétariat général commun de la Vendée en matière de gestion de fonctions et moyens mutualisés au bénéfice des agents des services de la préfecture et des directions départementales interministérielles de la Vendée :

I - Dans le cadre des attributions du service, toutes les correspondances administratives ou techniques courantes à l'exclusion de celles adressées :

- aux ministres et aux parlementaires,
- aux élus locaux, à l'exception des correspondances adressées aux maires relatives à la cession des biens de l'État d'origine militaire ou ferroviaire ;

II - En matière de ressources humaines, de relation avec la médecine de prévention et d'action sociale :

- les procès-verbaux d'installation des agents ;
- les actes relatifs à la gestion du temps, notamment le compte épargne temps (CET)
- les décisions d'attribution de tout type de congés après avis favorable de la hiérarchie et liés à : la maladie, les accidents, les congés familiaux (dont le congé de maternité, de paternité, parental et de présence parentale), la disponibilité, les autres congés divers et exceptionnels,
- les décisions relatives à l'exercice du temps partiel après avis favorable de la hiérarchie.
- les décisions relatives à l'exercice du télétravail après avis favorable de la hiérarchie,
- la notification aux agents des arrêtés (mobilité/recrutement, carrière et positions statutaires),
- l'attestation de congés pour les titulaires, l'attestation d'emploi pour les contractuels,
- la signature des conventions de stage (stagiaire, apprenti, service civique) et des contrats de contractuels recrutés pour une durée de moins d'un an ainsi que les renouvellements et avenants à ces contrats,
- la notification des indemnités réglementaires ;
- les états liquidatifs pour la pré-liquidation de la paie et les certificats administratifs,
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires,
- les autorisations de conduite de véhicule de service et de véhicule personnel,
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées relevant de la formation,
- les décisions et arrêtés individuels et collectifs de prestations d'action sociale.

arrêté n°2025-DCL-BCI-622 portant délégation de signature à monsieur Denis THIBAUT
directrice du secrétariat général commun de la Vendée par intérim

III - Tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation et le fonctionnement interne des services du secrétariat général commun ainsi que sur la gestion des personnels placés sous son autorité directe, y compris les sanctions disciplinaires de groupe 1 ;

Article 2 : Nonobstant les délégations qui lui sont accordées par l'article 1 du présent arrêté, le directeur du secrétariat général commun de la Vendée **par intérim**, appréciera les décisions qui doivent être soumises à l'avis préalable ou à la signature du préfet et des directeurs des directions départementales interministérielles sur tous les dossiers sensibles et/ou stratégiques, et ceux identifiés comme présentant un enjeu majeur.

Article 3 : Le directeur du secrétariat général commun par intérim peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet et aux directeurs des directions départementales interministérielles de la Vendée. Le préfet de département peut, par arrêté, mettre fin à tout ou partie de cette délégation.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter le 1er septembre 2025 et après sa publication, il a vocation à s'appliquer jusqu'à l'installation du futur directeur du secrétariat général commun.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, le directeur du secrétariat général commun départemental par intérim et les directeurs départementaux interministériels sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

29 AOUT 2025

Le préfet


Gérard GAVORY

[Signature]

LE 29/08/2025

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2025-08-22-00006

Arrêté N° 2025-DETS-45 portant subdélégation
de signature en matière financière du directeur
de l'emploi, du travail et des solidarités de la
Vendée.

Arrêté N°2025-DETS-45

portant subdélégation de signature en matière financière du directeur de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés-et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles; Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY, Préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation des services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2024 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de Monsieur Philippe RAFFLEGEAU, Directeur du travail, sur l'emploi de Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée, à compter du 1er juin 2024;

Vu l'arrêté n° 24-SGCD-FI-13 du 11 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe RAFFLEGEAU, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, de responsable d'unité opérationnelle (RUO) départementale et du pouvoir adjudicateur ;

Arrête

Article 1 :

En application de l'arrêté n° 24-SGCD-FI-13 du 11 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe RAFFLEGEAU, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, de responsable d'unité opérationnelle (RUO) départementale et du pouvoir d'adjudicateur et sous réserve des dispositions de ses articles 3 à 6, délégation de signature est donnée; en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe RAFFLEGEAU, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée, à Madame Agnès JOURDAN, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée et à Monsieur Mehdi LALAM, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe RAFFLEGEAU, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée, de Madame Agnès JOURDAN, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée et de Monsieur Mehdi LALAM, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée, délégation de signature est donnée nominativement aux responsables suivants, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Madame Laure MARTINEAU, responsable du pôle accompagnement et inclusion,
- Madame Dorothée BOUHIER, responsable adjointe du pôle accompagnement et inclusion,

pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses des budgets opérationnels de programme (BOP) :

- BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité »
- BOP 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- BOP 157 « Handicap et dépendance »
- BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- BOP 303 « Immigration et asile »
- BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »

Article 3 :

Une délégation est donnée aux agents ci-après désignés :

- Madame Laure MARTINEAU
- Madame Dorothee BOUHIER
- Madame Emilie LELORE
- Madame Morgane CHARLET
- Madame Alexia THOMAS
- Madame Martine SAPIN
- Madame Laurence RICHARD
- Madame Bernadette MASSE
- Madame Isabelle FRAIGNEAU
- Madame Valérie CLEMOT
- Monsieur Clément MARCHEIX

à effet de valider, dans l'application informatique financière de l'Etat, CHORUS - formulaire, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers rattachés à l'unité opérationnelle (UO) DDETS de la Vendée et dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 4:

La directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de la Vendée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **22 AOÛT 2025**

**Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée**

P/ le directeur départemental,
Le directeur départemental adjoint de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,

Mendi LALAM

Direction Départementale de la Sécurité
Publique de la Vendée

85-2025-08-04-00002

Décision portant subdélégation de signature
pour la validation des demandes d'achat, des
engagements juridiques hors marché, des
subventions, des factures RNF et la certification
du service fait dans l'application
Chorus-Formulaires, pour le paiement des
dépenses par carte achat et la validation des
frais de déplacement dans l'application
Chorus-DT en ce qui concerne la direction
départementale de la police nationale de la
Vendée

Direction Générale de la Police Nationale

Direction Départementale de la Police Nationale de la Vendée

Décision portant subdélégation de signature pour la validation des demandes d'achat, des engagements juridiques hors marché, des subventions, des factures RNF et la certification du service fait dans l'application Chorus-Formulaires, pour le paiement des dépenses par carte achat et la validation des frais de déplacement dans l'application Chorus-DT en ce qui concerne la direction départementale de la police nationale de la Vendée

Le directeur départemental de la police nationale de la Vendée

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

Vu le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu la décision du 19 janvier 2017 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 176 – *Police nationale* ;

Vu l'arrêté DRHFS/SDESCO/BCP n° 003278 du 1^{er} décembre 2023 nommant M. Lionel VANÇON en qualité de directeur départemental de la police nationale de la Vendée ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée n°25-SGCD-FI-11 du 23 juillet 2025 portant délégation de signature au directeur départemental de la police nationale de la Vendée pour la validation des demandes d'achat, des engagements juridiques hors marché, des subventions, des factures RNF et la certification du service fait dans l'application Chorus-Formulaires, pour le paiement des dépenses par carte achat et la validation des frais de mission dans l'application Chorus-DT.

Vu l'instruction interministérielle du 16 mai 2023 relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat ;

Considérant que la présente décision a pour objet, en application de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 23 juillet 2025, de désigner les agents de la direction départementale de la police nationale de la Vendée bénéficiant d'une subdélégation de signature pour la gestion ou la validation de certains actes financiers ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée aux agents de la direction départementale de la police nationale de la Vendée ci-après désignés pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier mentionnés ci-dessous.

a) Validation des demandes d'achat, des engagements juridiques hors marché, des subventions, des factures RNF et la certification du service fait dans l'application Chorus-Formulaires sur le centre financier 0176-DOUE-D085 et sur le programme 723, signature de tous actes et pièces justificatives de dépenses et de recettes et des états de créances

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction
MATHIAS Stéphanie	A.A.E.	Chef S.D.S.O.
GUILLEMET Aline	S.A.C.S.	Adjoint au Chef S.D.S.O.
FRANÇOIS Stéphanie	A.A.P1	Gestionnaire budgétaire au S.D.S.O.

b) Validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement dans l'application Chorus-DT

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction	Statut de valideur (1)
FORMERY Etienne	Commissaire de police	Directeur départemental adjoint et chef de circonscription de police nationale des Sables d'Olonne	Valideur hiérarchique
VIGNOLA Judicaël	Commandant de police	Adjoint au chef de circonscription de la police nationale de la Roche-sur-Yon	Valideur hiérarchique
BULTEAU Isabelle	Commandant divisionnaire	Adjoint au chef de circonscription de la police nationale des Sables d'Olonne	Valideur hiérarchique
RENOU Christelle	Commandant de police	Chef du S.D.R.T.	Valideur hiérarchique
LOUIS Antony	Capitaine de police	Adjoint au chef du S.D.R.T.	Valideur hiérarchique
HOULLEMARE Baptiste	Commandant de police	Chef Etat-Major	Valideur hiérarchique
GALOIS Karine	Capitaine de police	Chef S.D.S.P. à la Roche-sur-Yon par interim	Valideur hiérarchique
FAISANT Patricia	Commandant de police	Chef S.D.P.J. à la Roche-sur-Yon	Valideur hiérarchique
MATHIAS Stéphanie	Attaché d'administration de l'Etat	Chef S.D.S.O.	Valideur hiérarchique /gestionnaire contrôleur/gestionnaire valideur
GUILLEMET Aline	S.A.C.S.	Adjoint au Chef S.D.S.O.	Valideur hiérarchique /gestionnaire contrôleur/gestionnaire valideur
FRANÇOIS Stéphanie	A.A.P1	Gestionnaire budgétaire au S.D.S.O.	Gestionnaire contrôleur/gestionnaire valideur

(1) Préciser en quelle qualité (assist / valideur hiérarchique / service gestionnaire / gestionnaire contrôleur / gestionnaire valideur / contrôleur facturation fournisseur (FC))

c) Paiement de dépenses par carte achat dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et dans le respect des plafonds qui leur ont été notifiés

Nom/prénom du porteur de la carte achat	Grade	Fonction	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
VANÇON Lionel	Commissaire Divisionnaire	D.D.P.N. de la Vendée	2000 euros	
FORMERY Etienne	Commissaire de police	Directeur départemental adjoint et chef de circonscription de police nationale des Sables d'Olonne	2000 euros	
BULTEAU Isabelle	Commandant divisionnaire	Adjoint au chef de circonscription de la police nationale des Sables d'Olonne	2000 euros	
MATHIAS Stéphanie	Attaché d'administration de l'Etat	Chef S.D.S.O.	2000 euros	2000 euros
GIBERT Laurent	Brigadier-chef	Chef du Bureau du Matériel La Roche-sur-Yon	2000 euros	2000 euros
GAUTIER Sébastien	Adjoint technique	Gestionnaire au Bureau du Matériel La Roche-sur-Yon	2000 euros	
PATRON Gary	Adjoint technique	Gestionnaire au Bureau du Matériel Les Sables d'Olonne	2000 euros	

d) Délégation de signature est accordée aux référents carte achat listés dans le tableau ci-dessous, afin d'ordonnancer les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés au(x) centre(x) de facturation dont ils ont la responsabilité.

Nom/prénom du référent carte achat	Grade	Fonction	Centre de facturation (2)

(2) Désigner un ou des référents carte d'achat par centre de facturation. Un référent carte d'achat peut l'être pour plusieurs centres de facturation

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 4 août 2025



Le directeur départemental de la police nationale

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE LA POLICE NATIONALE DE LA VENDEE

Lionel VANÇON

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Vendée

85-2025-08-22-00004

Arrêté du 22/08/2025 portant délégation
générale de signature pour le PCE de La
Roche-sur-Yon

**DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du pôle contrôle expertise de La Roche sur Yon, département de la Vendée,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de **15 000 €**, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BOUTEILLER Yann	COUPEY Roseline	DANELUTTI Corinne
MARCHAND Sylvain	MORVAN Marie-Christine	TEXIER Cécile

b) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AUBLET Flore	CHEVAILLIER Bénédicte	DENIEL Anne-Gaëlle
LOISEAU Didier		

Article 2 - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er septembre 2025. Il abroge le précédent arrêté (publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée n°2025-088, pages 100 à 101) et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

À La Roche-sur-Yon, le 22/08/2025

Le responsable du pôle contrôle expertise
de la Roche sur Yon,

Sébastien RICHARD
Inspecteur Principal des Finances Publiques

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Vendée

85-2025-08-22-00005

Arrêté du 22/08/2025 portant délégation
générale de signature pour le PCE des
Sables-d'Olonne

**DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du pôle contrôle expertise des Sables d'Olonne, département de la Vendée,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de **15 000 €**, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

PENCIOELLI Alice

ROUCH Bertrand

b) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Néant

Article 2 - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er septembre 2025. Il abroge le précédent arrêté (publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée n°2025-064, page 26) et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

À la Roche sur Yon, le 22/08/2025

Le responsable du pôle contrôle expertise
des Sables d'Olonne,


Sébastien RICHARD
Inspecteur Principal des Finances Publiques

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Vendée

85-2025-08-27-00003

Arrêté du 27/08/2025 portant délégation de
signature à l'équipe départementale de renfort
et à l'équipe mobile d'accueil

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE**

Arrêté portant délégation de signature à l'équipe départementale de renfort et à l'équipe mobile d'accueil

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Vendée ;

Vu le décret du 30 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Vu l'instruction du 5 juin 2013 (JF 2A 2013/4775) ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents de l'équipe départementale de renfort désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
FOURNIER Sophie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GIRARD Carl	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUILLOU Pierre	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
GUINUT Isabelle	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €
LE CORRE Gwenaëlle	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €

LETONDEL Sandrine	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €
MICHAUD Freddy	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ROUAYROUS Nicolas	Agent Principal	2 000 €	2 000 €
SILI Jean-François	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents de l'équipe mobile d'accueil désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BRUNET Ludivine	Agente principale	2 000 €	2 000 €
BERNARD Damien	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
FRANÇOIS Laurent	Agent principal	2 000 €	2 000 €
GARANDEAU Geneviève	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €
PALUTEAU Guillaume	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SAN-JUAN Frédéric	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
VARENNE Pauline	Agente principale	2 000 €	2 000 €
VIVIEN Christelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

Article 3 - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2025. Il abroge le précédent arrêté (publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée n°2024-194, pages 54 à 56) et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

À La Roche-sur-Yon, le 27/08/2025


Philippe FERTIER-ROTTIER
Administrateur de l'État

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Vendée

85-2025-08-27-00001

Arrêté du 27/08/2025 portant délégation
générale et spéciale de signature du directeur
départemental des Finances publiques de la
Vendée



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

Arrêté

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Vendée ;

Vu le décret du 30 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Arrête :

Article 1. Délégation générale est donnée à **Monsieur Sylvain DANELUTTI**, administrateur de l'État, directeur du pôle expertise fiscale et foncière, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Sont exclus de la présente délégation :

- le traitement du gracieux et du contentieux en matière fiscale, qui fait par ailleurs l'objet d'autres délégations ;
- tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2. Délégation générale est donnée à **Madame Isabelle UNTEREINER**, administratrice de l'État, directrice du pôle gestion publique, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, et de signer seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Le traitement du gracieux et du contentieux en matière fiscale, qui fait par ailleurs l'objet d'autres délégations, est exclu de la présente délégation.

Article 3. Délégation générale est donnée à **Madame Magali GIRARD**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable des missions risques-audit, action économique, domaine et politique immobilière de l'État, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, et de signer seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Sont exclus de la présente délégation :

- le traitement du gracieux et du contentieux en matière fiscale, qui fait par ailleurs l'objet d'autres délégations ;
- tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 4. Délégation générale est donnée à **Monsieur Franck PÉCHARD**, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle missions transverses, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Sont exclus de la présente délégation :

- le traitement du gracieux et du contentieux en matière fiscale, qui fait par ailleurs l'objet d'autres délégations ;
- tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 5. Dans le cadre du pôle expertise fiscale et foncière, délégations spéciales sont accordées à :

Monsieur Jean-Michel CABANACQ, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chargé de mission auprès du directeur du pôle expertise fiscale et foncière, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux missions qui lui sont confiées.

- **Service des affaires juridiques**

Monsieur Bruno LORFEUVRE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable par intérim du service des affaires juridiques, à l'effet de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de son service.

Mesdames Valérie JEANNIER et Nathalie RABILLE, inspectrices des finances publiques, **Messieurs Benoît GALLOT, Jean-Philippe LIMOUSIN et Monsieur Fabien MALÉPART**, inspecteurs des finances publiques, ainsi que **Mesdames Roselyne AMAURY, Sandrine HAMEL et Corine VERNÉ**, contrôleuses principales des finances publiques, à l'effet de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires du service des affaires juridiques, notamment toutes correspondances afférentes aux demandes de dispense de caution ou de certificat fiscal, d'accréditation d'un représentant fiscal, aux dossiers de rescrits, de saisine d'un conciliateur fiscal ou aux dossiers signalés par la Direction générale.

Mesdames Valérie JEANNIER et Nathalie RABILLE, inspectrices des finances publiques, **Messieurs Benoît GALLOT, Jean-Philippe LIMOUSIN et Monsieur Fabien MALÉPART**, inspecteurs des finances publiques, ainsi que **Mesdames Roselyne AMAURY, Sandrine HAMEL et Corine VERNÉ**, contrôleuses principales des finances publiques, à l'effet de signer toutes correspondances et tous documents relatifs au bureau d'ordre, notamment toutes correspondances afférentes à la gestion des tiers-déclarants, au suivi des dégrèvements DGE, à la campagne de taxation des bénéfices forfaitaires agricoles, à la comptabilisation des rôles, au complément des dossiers de restitution et de décharge.

Monsieur Fabien MALÉPART, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer toutes correspondances et tous documents relatifs à l'accompagnement fiscal personnalisé des petites et moyennes entreprises (AFPM).

- **Correspondants agriculture**

Monsieur Jean-Michel CABANACQ, inspecteur divisionnaire des finances publiques, correspondant agriculture, à effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux missions qui lui sont confiées.

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Michel CABANACQ**, **Madame Emmanuelle YVERNOGÉAU**, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer seule ou concurremment les mêmes documents.

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Michel CABANACQ** et de **Madame Emmanuelle YVERNOGÉAU**, **Madame Roselyne AMAURY**, contrôleuse principale des finances publiques, à l'effet de signer seule ou concurremment les mêmes documents.

- **Division du contrôle fiscal**

Madame Delphine BROUSSE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du contrôle fiscal, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Monsieur Jean-Michel CABANACQ, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chargé de mission, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division et à sa fonction de représentation devant les instances judiciaires en qualité de représentant de partie civile.

Mesdames Karine BACOUÉL, Marie-France CABANACQ et Chloé GRELIER, inspectrices des finances publiques, à l'effet de signer seules ou concurremment toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur division.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Mesdames Karine BACOUÉL, Marie-France CABANACQ et Chloé GRELIER**, **Madame Roselyne AMAURY**, contrôleuse principale des finances publiques, à l'effet de signer seule ou concurremment les mêmes documents.

- **Division des missions foncières**

Monsieur Bruno LORFEUVRE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des missions foncières, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Bruno LORFEUVRE, **Madame Emmanuelle YVERNOGÉAU**, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer seule ou concurremment les mêmes documents.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Bruno LORFEUVRE et de Madame Emmanuelle YVERNOGÉAU, **Madame Roselyne AMAURY**, contrôleur principal des finances publiques, et **Monsieur Carl GIRARD**, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer seuls ou concurremment les mêmes documents.

- **Division de la fiscalité des particuliers, des professionnels et de la cellule d'assistance au recouvrement forcé**

Monsieur Thierry DIGOIN, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

En l'absence de Monsieur Thierry DIGOIN, **Madame Sylviane CHEVOLEAU**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division en dehors des dossiers sécurisés.

Monsieur Frank LEDERGERBER, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires du service de la fiscalité des particuliers et du service de la fiscalité des professionnels.

- **Service de la fiscalité des particuliers**

Madame Florence REYMONDON, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires du service.

- **Service de la fiscalité des professionnels**

Madame Sylviane CHEVOLEAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service de la fiscalité des professionnels, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires du service.

- **Cellule d'assistance au recouvrement forcé (CARF)**

Mesdames Gaëlle BRULÉ et Stéphanie ORIEUX, inspectrices des finances publiques, **Madame Christelle BERTHONNEAU**, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la cellule d'assistance au recouvrement forcé (CARF).

Mesdames Gaëlle BRULÉ et Stéphanie ORIEUX, inspectrices des finances publiques, à l'effet de représenter devant les juridictions civiles et commerciales.

- **Service des huissiers des finances publiques**

Mesdames Nathalie KAVAFFIANI et Raïssa MALINESOUCHETTY, huissiers des finances publiques, à l'effet de signer les correspondances et actes concernant le service des huissiers des finances publiques.

Article 6. Dans le cadre du pôle gestion publique, délégations spéciales sont accordées à :

Monsieur Lucien LECA, administrateur des finances publiques adjoint, adjoint de la directrice du pôle gestion publique, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires du secteur public local et État.

- **Division secteur public local**

- **Service du pilotage de la gestion et de l'animation du secteur public local**

- **Expertise et qualité des comptes locaux**

Madame Élisabeth COTTEREAU, inspectrice des finances publiques, responsable du secteur expertise et qualité des comptes des collectivités locales, à l'effet de signer les courriers simples bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, tout document administratif et comptable en rapport avec sa mission à l'exception des pièces de nature juridique et contentieuse.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Élisabeth COTTEREAU, **Madame Laëtitia ARGUELLO**, contrôleur des finances publiques reçoit procuration spéciale à l'effet de signer seule ou concurremment les mêmes documents.

- **Service du pilotage et de l'animation du conseil aux collectivités**

Madame Fouzia TOUZOUIRT, inspectrice principale des finances publiques, responsable du service du pilotage et de l'animation du conseil aux collectivités à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires du secteur public local.

- **Fiscalité directe locale**

Madame Karine LE PEILLET, inspectrice des finances publiques, responsable du secteur de la fiscalité directe locale, à l'effet de signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, tout document administratif et comptable en rapport avec leur mission à l'exception des pièces de nature juridique et contentieuse.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Karine LE PEILLET, **Madame Nathalie PENNETIER**, contrôleur des finances publiques ainsi que **Monsieur Éric GENDRONNEAU**, agent administratif principal des finances publiques, reçoit procuration spéciale à l'effet de signer seul ou concurremment les mêmes documents.

- **Valorisation des données financières et fiscales - Analyses financières**

Monsieur Fabien BUFFET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, conseiller aux décideurs locaux et référent valorisation des données financières et fiscales, à l'effet de signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, tout document administratif et comptable en rapport avec sa mission à l'exception des pièces de nature juridique et contentieuse, les procès-verbaux des commissions auxquelles il est habilité à se représenter.

- **Dématérialisation et monétique**

Madame Fouzia TOUZOUIRT, inspectrice principale des finances publiques, ainsi que **Monsieur Laurent DELPECH**, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, à l'effet de signer tout document afférent à la mission de correspondant dématérialisation et monétique.

Division État

- **Service de la comptabilité et des recettes de l'État**

Monsieur Yannick PRATS, inspecteur des finances publiques, responsable du service de la comptabilité et des recettes de l'État, à l'effet de signer les états de poursuites, les actes conservatoires, les bordereaux sommaires, l'état des caractéristiques de la créance envoyé à la Banque de France dans le cadre du surendettement des ménages, la lettre d'envoi des transactions avant jugement, les délais de paiement.

Monsieur Yannick PRATS, inspecteur des finances publiques, ainsi que **Madame Marianne BILLIOT**, contrôleur des finances publiques et **Monsieur Julien DESWARTE**, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer les déclarations de créances dans le cadre du surendettement, des redressements ou liquidations judiciaires, les lettres de rappel, les lettres comminatoires, les délais de paiement, dans la

limite de 5 000 €, les lettres d'accompagnement adressées aux huissiers de justice dans le cadre des procédures de saisies extérieures, les demandes de renseignements, les accusés de réception des titres de perception et tout document en matière de procédure de saisies extérieures.

Madame Muriel PEROCHEAU, adjointe au service de la comptabilité et des recettes de l'État, dispose du même mandat que Monsieur Yannick PRATS lorsqu'elle le supplée.

Monsieur Yannick PRATS, inspecteur des finances publiques, et en cas d'empêchement de celui-ci, **Madame Muriel PEROCHEAU**, contrôlease des finances publiques, à l'effet de signer les récépissés, les bordereaux de prélèvement.

Les personnes du service de la comptabilité et des recettes de l'État désignées ci-dessus ainsi que **Monsieur Florian MENCH**, agent administratif principal des finances publiques, et **Madame Magali MABIT**, agente administrative des finances publiques, à l'effet de signer les déclarations de recettes.

- **Service des dépôts et services financiers**

Monsieur Yannick PRATS, inspecteur des finances publiques, responsable du service des dépôts et services financiers, **Monsieur Pierre SAVIGNY**, contrôleur principal des finances publiques, ainsi que **Monsieur Claude BOUDAUD**, contrôleur principal des finances publiques et **Madame Fabienne DEGUIL**, contrôlease des finances publiques, à l'effet de signer les demandes de renseignements relatives aux attributions du service, les récépissés, reconnaissances de dépôts de valeurs et gestion des timbres, les extraits d'opposition et certificats de non-opposition, les ordres de virements sur la Banque de France, les chèques de banque, les ordres de paiement et autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements.

Article 7. Dans le cadre du pôle missions transverses, délégations spéciales sont accordées à :

- **Division des ressources humaines et de la formation professionnelle**

Monsieur Stéphane LAUBRAY, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane LAUBRAY**, **Madame Vidya ZEGANADIN**, inspectrice des finances publiques, et **Sylvain BURGAUD**, inspecteur des finances publiques, reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

- **Service des ressources humaines**

Madame Vidya ZEGANADIN, inspectrice des finances publiques, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception ;
- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge, à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse ;
- les ordres de missions relatifs à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Vidya ZEGANADIN**, **Madame Isabelle PACAUD**, contrôleur principale des finances publiques, **Mesdames Audrey LEMAY et Lucie OSSANT**, contrôleuses des finances publiques, et **Monsieur Teddy GOBLET**, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer seuls ou concurremment les mêmes documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Vidya ZEGANADIN**, inspectrice des finances publiques, **Monsieur Sylvain BURGAUD**, inspecteur des finances publiques, et **Madame Lucie OSSANT**, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer les bons de commande et les accusés réception des chèques déjeuner.

- **Chargé de mission gestion de l'équipe départementale de renfort et accompagnement RH du nouveau réseau de proximité**

Monsieur Sylvain BURGAUD, inspecteur des finances publiques, chargé de mission gestion de l'équipe départementale de renfort et accompagnement RH du nouveau réseau de proximité, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception ;
- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il a la charge, à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse ;
- les ordres de missions relatifs à ses attributions.

- **Service de la formation professionnelle**

Monsieur Sylvain BURGAUD, inspecteur des finances publiques, responsable du service de la formation professionnelle, à l'effet de signer les correspondances et actes concernant le service de la formation professionnelle.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Sylvain BURGAUD**, **Monsieur Richard LUANG-VIJA**, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer seul ou concurremment les mêmes documents.

- **Division des moyens généraux et de la prévention**

Monsieur Sylvain LE PEILLET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division des moyens généraux et de la prévention, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Sylvain LE PEILLET**, **Mesdames Mélanie FORGES et Blandine TAPIN**, inspectrices des finances publiques, à l'effet de signer seules ou concurremment les mêmes documents.

- **Service du budget**

Madame Mélanie FORGES, inspectrice des finances publiques, responsable du service du budget, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les courriers simples, récépissés, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces ;
- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse ;
- les ordres de missions relatifs à ses attributions.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Mélanie FORGES, **Madame Véronique TRICHEREAU**, contrôlease des finances publiques, et **Madame Christelle BOUCARD**, agente administrative principale des finances publiques, à l'effet de signer les mêmes documents.

- **Service de l'immobilier**

Madame Blandine TAPIN, inspectrice des finances publiques, responsable du service de l'immobilier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les courriers simples, récépissés, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces ;
- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse ;
- les ordres de missions relatifs à ses attributions.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Blandine TAPIN, **Monsieur Romuald MABIT**, contrôleur des finances publiques, et **Monsieur Sébastien BENARD**, agent administratif principal des finances publiques, à l'effet de signer les mêmes documents.

Article 8. Dans le cadre de la mission départementale risques et audit et de la mission action économique, délégations spéciales sont accordées à :

- **Audit**

Madame Catherine BERNON, inspectrice principale des finances publiques, ainsi que **Messieurs Benjamin ALLARD** et **Philippe COSTES**, inspecteurs principaux des finances publiques, à l'effet de signer les remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables et régisseurs du département ainsi que toutes pièces annexes.

- **Risques - Cellule qualité comptable**

Madame Ludivine DUPONT et **Mélanie SARRAIL**, inspectrices des finances publiques, chargées de mission qualité comptable et maîtrise des risques, à l'effet de signer toute correspondance et tout document concernant les affaires courantes de leur mission.

- **Action économique**

Mesdames Natacha FAUVELET et **Émilie SILI**, inspectrices des finances publiques, à l'effet de signer toute correspondance et tout document concernant les affaires courantes de leur mission.

Article 9. Dans le cadre de la mission service local du Domaine, délégation spéciale est accordée à :

Monsieur Pascal COUTURIER, inspecteur des finances publiques, responsable du service local du Domaine, à l'effet de signer les correspondances et documents liés à cette mission.

Article 10. Dans le cadre de la mission stratégie, contrôle de gestion et relations aux usagers, délégations spéciales sont accordées à :

Madame Guillemette ROGER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission stratégie, contrôle de gestion et relations aux usagers, référente départemental relation usager et correspondante France Services, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Guillemette ROGER, **Monsieur Emmanuel BOURGOIN**, inspecteur des finances publiques, et **Monsieur Guillaume BUTEAU**, inspecteur des finances publiques, responsable de l'équipe mobile d'accueil, à l'effet de signer seuls ou concurremment les mêmes documents.

Article 11. Dans le cadre de la mission direction des projets et de la communication, délégation spéciale est accordée à :

Madame Isabelle CARPENTIER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission direction des projets et de la communication, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la mission.

Madame Marjorie BLAS, inspectrice principale des finances publiques, chargée de la simplification et de la modernisation, à l'effet de signer toute correspondance et tout document concernant les affaires courantes de sa mission.

Madame Fabienne BRET, inspectrice des finances publiques, chargée de la communication, à l'effet de signer toute correspondance et tout document concernant les affaires courantes de sa mission.

Article 12. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025. Il abroge le précédent arrêté (publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée n°2025-100, pages 27 à 36) et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

À La Roche-sur-Yon, le 27/08/2025



Philippe FERTIER-POTTIER
Administrateur de l'État

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Vendée

85-2025-08-27-00002

Arrêté du 27/08/2025 portant subdélégation de
signature en matière d'ordonnancement
secondaire pour la DDFIP de la Vendée

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE
26 RUE JEAN JAURES
85024 LA ROCHE SUR YON CÉDEX

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2025 portant nomination et affectation de Monsieur Franck PÉCHARD, administrateur des finances publiques adjoint, dans le département de la Vendée à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Vu l'arrêté n° 25-SGCD-FI-05 du 11 avril 2025 portant délégation de signature en matière financière à Monsieur Franck PÉCHARD, administrateur des finances publiques adjoint, en tant que délégataire pour les actes d'ordonnancement secondaire et notamment son article 3 ;

Article 1^{er} : Délégation est conférée à :

- Monsieur Sylvain LE PEILLET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division des moyens généraux et prévention ;
- Madame Blandine TAPIN, inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilier. Toutefois, pour les engagements, la délégation est limitée aux montants n'excédant pas 30 000 € ;
- Madame Mélanie FORGES, inspectrice des finances publiques, responsable du service budget. Toutefois, pour les engagements, la délégation est limitée aux montants n'excédant pas 30 000 € ;
- Monsieur Romuald MABIT, contrôleur des finances publiques, affectée au service immobilier. Toutefois, pour les engagements, la délégation est limitée aux montants n'excédant pas 2 000 € ;
- Monsieur Sébastien BENARD, agent administratif principal des finances publiques, affectée au service immobilier. Toutefois, pour les engagements, la délégation est limitée aux montants n'excédant pas 2 000 € ;

aux fins de signer et valider tous les actes se traduisant par l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses des programmes 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du

secteur public local », 362 « Écologie », 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » et 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Article 2 : Par exception à l'article 1^{er}, et dans le cadre de la gestion de la cité administrative Travot à La Roche-sur-Yon, délégation est conférée à :

- Monsieur Sylvain LE PEILLET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division des moyens généraux et prévention ;
- Madame Mélanie FORGES, inspectrice des finances publiques, responsable du service budget. Toutefois, pour les engagements, la délégation est limitée aux montants n'excédant pas 30 000 € ;
- Madame Blandine TAPIN, inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilier, Toutefois, pour les engagements, la délégation est limitée aux montants n'excédant pas 30 000 € ;
- Monsieur Frédéric DANO, contrôleur principal des finances publiques, responsable du service logistique, la délégation est limitée aux montants n'excédant pas 2 000 € ;
- Monsieur Romuald MABIT, contrôleur des finances publiques, affectée au service immobilier. Toutefois, pour les engagements, la délégation est limitée aux montants n'excédant pas 2 000 € ;
- Monsieur Sébastien BENARD, agent administratif principal des finances publiques, affectée au service immobilier. Toutefois, pour les engagements, la délégation est limitée aux montants n'excédant pas 2 000 € ;

aux fins de signer et valider tous les actes se traduisant par l'engagement et la liquidation des dépenses du compte de commerce 907 « Opérations commerciales des domaines » et des programmes 362 « Écologie », 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » et 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Article 3 : Délégation est conférée à :

- Monsieur Sylvain LE PEILLET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division des moyens généraux et prévention ;
- Madame Caroline FERRÉ, contrôlease principale des finances publiques, assistante de prévention. Toutefois, pour les engagements, la délégation est limitée aux montants n'excédant pas 2 000 € ;

aux fins de signer et valider tous les actes se traduisant par l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

Article 4 : Pour l'ensemble des opérations de dépenses, Monsieur Sylvain LE PEILLET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Mesdames Blandine TAPIN et Mélanie FORGES, inspectrices des finances publiques, Madame Véronique TRICHEREAU, contrôlease principale des finances publiques, Monsieur Frédéric DANO, contrôleur principal des finances publiques, Madame Christelle BOUCARD, agente administrative principale des finances publiques, Messieurs Yvan CHAIGNE et Sébastien BENARD, agent administratif principaux des finances publiques, Monsieur Romuald MABIT, contrôleur des finances publiques, Madame Annabelle GAUDET, agente technique des Finances publiques, Messieurs Christophe BEUQUE, Jérôme VINCENDEAU, Fabien DOUILLARD et Clément CARON, agents techniques des finances publiques, reçoivent délégation pour signer les bons de livraison et les accusés de réception de fournitures et prestations.

Monsieur Sylvain LE PEILLET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Mesdames Blandine TAPIN et Mélanie FORGES, inspectrices des finances publiques, Madame Véronique TRICHEREAU, contrôlease principale des finances publiques, et Madame Christelle BOUCARD, agente administrative principale des finances publiques, sont autorisés à saisir et à valider les engagements juridiques dans les applications Place et Chorus formulaire et les certifications de service fait dans Chorus formulaires.

Monsieur Sylvain LE PEILLET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Madame Mélanie FORGES, inspectrices des finances publiques, Madame Véronique TRICHEREAU, contrôleur principal des finances publiques, et Madame Christelle BOUCARD, agente administrative principale des finances publiques, sont autorisés à transmettre aux comptables assignataires tout ordre de payer que ce soit par courrier ou via l'application Chorus formulaire.

Article 5 : Monsieur Sylvain LE PEILLET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, ainsi que Mesdames Mélanie FORGES et Blandine TAPIN, inspectrices des finances publiques reçoivent délégation, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour signer toute déclaration de conformité en matière d'inventaire, et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens.

Article 6 : Délégation est conférée à :

- Monsieur Stéphane LAUBRAY, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle ;
- Madame Vidya ZEGANADIN, inspectrice des Finances publiques, et Monsieur Sylvain BURGAUD, inspecteur des Finances publiques, respectivement responsables du service des ressources humaines et du service de la formation professionnelle ;
- Madame Audrey LEMAY, contrôleur des Finances publiques, et Messieurs Richard LUANG-VIJA et Teddy GOBLET, contrôleurs des Finances publiques, affectés à la division des ressources humaines et de la formation professionnelle ;

aux fins de valider dans Chorus formulaire toutes opérations relatives à la gestion des ressources humaines en matière de frais de déplacement, frais de changement de résidence, versement d'allocation enfants handicapés, frais médicaux, recettes d'indus de rémunération.

Article 7 : Monsieur Stéphane LAUBRAY, inspecteur principal des Finances publiques, Madame Vidya ZEGANADIN, inspectrice des Finances publiques et Monsieur Sylvain BURGAUD, inspecteur des Finances publiques, reçoivent délégation, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour signer toute déclaration de conformité en matière d'inventaire, et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2025. Il abroge la précédente subdélégation d'ordonnancement secondaire publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée n°2025-057 du 14 avril 2025 (pages 3 à 6) et sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 27 août 2025

L'Administrateur des Finances Publiques Adjoint,

Franck PÉCHARD

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer de la Vendée

85-2025-08-26-00009

Arrêté 25-DDTM85-525 approuvant l'avenant
n°2 à la convention d'utilisation du domaine
public maritime en dehors des ports établie
entre l'État et la société Eoliennes en Mer Iles
d'Yeu et Noirmoutier (EMYN) sur une
dépendance du domaine public maritime
portant sur des installations éoliennes de
production d'électricité en mer au large des îles
d'Yeu et de Noirmoutier.

Arrêté 25-DDTM85- n° 525

approuvant l'avenant n°2 à la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports établie entre l'Etat et la société Eoliennes en Mer Iles d'Yeu et de Noirmoutier (EMYN) sur une dépendance du domaine public maritime portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier

Le préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 2125-1,

VU le VI de l'article 58 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance,

VU l'arrêté n° 0096 du 2 avril 2008 fixant le tarif des redevances dues pour occupation du domaine public de l'Etat par des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et par leurs équipements accessoires,

VU la décision du ministre chargé de l'énergie du 15 novembre 2018 relative au projet de parc éolien en mer de la société Eoliennes en Mer Iles d'Yeu et de Noirmoutier (EMYN),

VU la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports établie entre l'Etat et la société Eoliennes en Mer Iles d'Yeu et de Noirmoutier (EMYN) sur une dépendance du domaine public maritime portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier approuvée par l'arrêté préfectoral 2018-DDTM-SGDML-UGPDPM n°274 du 29/10/2018 confirmé par l'arrêté préfectoral 2018-DDTM-SGDML-UGPDPM n°788 du 13/12/2018,

VU l'arrêté n°2021/418 - DDTM/DML/SGDML/UGPDPM du 21/10/2021 approuvant l'avenant à la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports établie entre l'Etat et la société Eoliennes en Mer Iles d'Yeu et de Noirmoutier (EMYN) sur une dépendance du domaine public maritime portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier,

VU le courrier du Préfet de la Vendée du 10 mars 2025 demandant à EMYN de réviser le montant des garanties financières,

Arrête

1 quai Dingler - CS 20366
85 109 LES SABLES D'OLONNE Cedex
Téléphone : 02 51 20 42 10
Mel. : ddtm-sml-udpm@vendee.gouv.fr

1/3

Article 1^{er} - Approbation de l'avenant à la convention de concession

L'avenant à la « convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports établie entre l'Etat et la société Eoliennes en Mer Iles d'Yeu et de Noirmoutier (EMYN) sur une dépendance du domaine public maritime portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier » signé le 18/07/2025, ci-après dénommé « l'avenant », conclu entre :

- L'Etat, représenté par le préfet de la Vendée, ci-après désigné « le concédant »

et

- La société Eoliennes en Mer Iles d'Yeu et de Noirmoutier (EMYN), immatriculée au RCS de Nantes sous le n°798 378 865, dont le siège social est situé 22, Mail Pablo Picasso, Immeuble « le Skyline », 44 000 Nantes, représentée par M. Frédéric FLAUS, ci-après désignée « le concessionnaire »,

est approuvé.

Cet avenant prévoit, en se référant aux articles 4.1 à 4.3 de la CUDPM, la nécessité de réviser le montant des garanties financières constituées pour couvrir, au terme normal ou anticipé de la concession, le démantèlement du parc éolien, jugeant le montant actuellement prévu (50k€/MW), insuffisant.

Article 2- publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Il est affiché pendant une durée minimale de quinze jours dans les mairies de :

L'Île d'Yeu, Noirmoutier en l'Île, la Guérinière, l'Epine, Barbâtre, la Barre de monts, Notre Dame de Monts, Saint Jean de Monts, Saint Gilles Croix de Vie et les Sables d'Olonne.

Un avis est inséré aux frais du concessionnaire dans deux journaux à diffusion locale ou régionale habilités à recevoir les annonces légales diffusées dans le département.

Article 3- droit des tiers, voies et délais de recours

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Le présent arrêté et la concession peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant la cour Administrative d'Appel de Nantes – 2, place de l'édit de Nantes – BP 18529 – 44 185 NANTES Cedex 4 :

- Par son bénéficiaire, dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ;
- Par les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publicité prévue à l'article R 2124-11 du Code général de la propriété des personnes publiques.

L'auteur d'un recours administratif au contentieux est tenu, sous peine d'irrecevabilité, de notifier son recours dans les conditions fixées à l'article 4-I du décret n° 2016-9 du 8 janvier 2016, au Préfet de la Vendée et à la Société Éoliennes en mer Iles d'Yeu et de Noirmoutier (EMYN), 22, Mail Pablo Picasso, immeuble « le Skyline », 44 000 Nantes.

1 quai Dingler – CS 20366
85 109 LES SABLES D'OLONNE Cedex
Téléphone : 02 51 20 42 10
Mel. : ddtm-sml-udpm@vendee.gouv.fr

Article 4- EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée, le Directeur départemental des Finances Publiques de la Vendée, les communes de l'Île d'Yeu, Noirmoutier en l'Île, la Guérinière, l'Epine, Barbâtre, la Barre de monts, Notre Dame de Monts, Saint Jean de Monts, Saint Gilles Croix de Vie et les Sables d'Olonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A la Roche sur Yon, le 26 AOÛT 2025

Le Préfet,



Gérard GAVORY

**Avenant n°2 à la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des
ports établie entre
l'État et la Société Eoliennes en mer Iles d'Yeu et de Noirmoutier (EMYN)**

Entre

L'État, représenté par le Préfet de la Vendée
Ci-après dénommé « l'Etat » ou « le Concédant »

Et

La Société Eoliennes en mer Iles d'Yeu et de Noirmoutier (EMYN)
Ci-après dénommée « le Concessionnaire »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par une convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports signée le 29 octobre 2018 par l'Etat et le Concessionnaire et approuvée par l'arrêté préfectoral 2018-DDTM-SGDML-UGPDPM n°788 signé par le préfet de la Vendée le 13 décembre 2018, confirmant l'arrêté préfectoral 2018-DDTM-SGDML-UGPDPM n°724 signé par le préfet de la Vendée le 29 octobre 2018, le Concessionnaire est autorisé à occuper une dépendance du domaine public maritime pour l'implantation, l'exploitation et la maintenance d'un parc éolien en mer au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier jusqu'au 28 octobre 2058.

Par ailleurs, par avenant n°1 à la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime du 29 octobre 2018 approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2021, le concessionnaire a bénéficié de la gratuité d'occupation du domaine public maritime suite à la publication de la loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance dite loi ESSOC.

Afin de clarifier le montant de la garantie financière de démantèlement et son évolution au cours de la durée d'occupation de la dépendance du domaine public maritime, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : constitution des garanties financières

Le 1 de l'article 4-1 de la convention de concession du 29 octobre 2018 est modifié comme suit :

1. En application de l'article 6.1 (Garanties financières pour démantèlement) du cahier des charges de l'appel d'offres visé dans le préambule, avant la mise en service de chaque tranche de l'installation autorisée par la présente convention de concession, le concessionnaire transmet au concédant l'original de la garantie renouvelable pour la tranche considérée ou, en cas de consignation, tout document attestant du versement effectif des fonds.

La nature et le montant de ces garanties financières doivent permettre de couvrir les coûts du démantèlement et de la remise en état du domaine public maritime après exploitation, à la fin normale ou anticipée de la présente concession, à hauteur du montant des travaux nécessaires au démantèlement et à la remise en état, la restauration ou la réhabilitation du site en application de l'article 4-3.

Le montant garanti est fixé à soixante-quinze mille (75 000) euros par MW installé.

Les garanties financières prennent alternativement ou cumulativement (mais sans que le montant global excède le montant garanti) la forme :

- (i) d'un cautionnement solidaire délivré par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance, bénéficiant d'une notation de A- par Standard & Poors ou son équivalent par Fitch ou Moodys ;
- (ii) d'une consignation volontaire ou d'un dépôt affecté à titre de garantie, réalisé(e) sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans le cas des garanties mentionnées au (i) ci-dessus, la durée de l'engagement de caution ne peut être inférieure à trois (3) ans. Cet engagement est renouvelé au moins six (6) mois avant son échéance, jusqu'à la date de fin des opérations de démantèlement et de remise en état. Le concessionnaire transmet au concédant un document attestant du maintien des garanties financières au plus tard un (1) mois après chaque renouvellement de l'engagement de caution.

Les garanties financières sont maintenues et renouvelées jusqu'à la complète exécution des obligations de démantèlement et de remise en état.

Le concessionnaire actualise le montant des garanties tous les cinq (5) ans. A cet effet, le concessionnaire évalue, de manière prudente, les charges de démantèlement de ses installations et de remise en état du site. Il transmet tous les cinq (5) ans au concédant un rapport décrivant l'évaluation de ces charges et justifiant l'adéquation entre cette évaluation et le montant des garanties financières. L'actualisation tient compte de toute modification des impacts des installations autorisées sur le milieu naturel.

Le concédant peut demander au concessionnaire des informations complémentaires pour lui permettre d'apprécier cette adéquation.

Si le concédant considère, par une décision motivée, que le montant des garanties financières est significativement insuffisant au regard des charges de démantèlement et de remise en état, il saisit le collège d'experts conformément aux stipulations de l'article 7-6 et le montant des garanties financières est, selon le cas, majoré ou minoré en suivant l'avis du collège d'experts.

Le concessionnaire procède à l'actualisation du montant des garanties en suivant la recommandation du collège d'expert et, si nécessaire, à leur renouvellement. A cet effet, il transmet au concédant, selon les cas, l'original de la garantie actualisée concernée ou, en cas de consignation, tout document attestant du montant garanti actualisé au plus tard un (1) mois après la notification du rapport du collège d'experts par l'État.

La prochaine échéance pour l'actualisation du montant de la garantie financière est fixée dans un délai de 5 ans à partir de la mise en exploitation de la première tranche du parc.



Article 2 : Autres stipulations de la concession

Les autres clauses et conditions de la convention et de son avenant n°1 non modifiées par le présent avenant n°2 demeurent inchangées.

Article 3 : Approbation

Le présent avenant n°2 fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation et sera annexé à cet arrêté.

A la Roche sur Yon, 26 AOUT 2023

Pour l'État,

Le Concédant

Le préfet de la Vendée



Gérard GAVORY

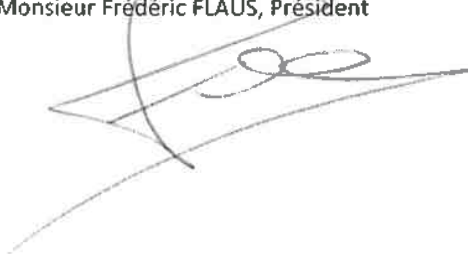
Vu et accepté,

A Courbevoie le 18/07/2025

Pour la société EMYN

Le concessionnaire représenté par

Monsieur Frédéric FLAUS, Président



.

Direction interrégionale des Douanes de
Bretagne, Pays de la Loire

85-2025-08-25-00010

Décision de fermeture définitive d'un débit de
tabac ordinaire permanent sur la commune de la
Rabatelière.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

**DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE LA RABATELIERE (85)**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects à Nantes

Vu les articles L. 3512-14-2 et L. 3512-14-3 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37 ;

Considérant la situation du réseau local des débiteurs de tabac ;

Considérant que la Fédération des buralistes de Vendée a été informée ;

DÉCIDE

la fermeture définitive au 17/06/2025 du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 8500248T sis 18, rue du Parc sur la commune de LA RABATELIERE (85250).

Fait à Nantes, le 25 août 2025,

P/L'administrateur supérieur des douanes,
directeur interrégional de Bretagne, Pays de la Loire,
La cheffe du pôle d'action économique,

**NEGRE
T Sarah**

Signature
numérique de
NEGRET Sarah
Date : 2025.08.25
16:33:36 +02'00'

Direction interrégionale des douanes de Bretagne, Pays de la Loire,
7 place Mellinet
CS 78410
44184 NANTES CEDEX

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, territorialement compétent, dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

85-2025-08-18-00005

Décision N° 2025/ DREETS/Pôle T/DDETS 85/65
portant délégation de signature concernant les
pouvoirs du Directeur régional dans le domaine
de l'inspection de la législation du travail.



Décision n° 2025/DREETS/Pôle T/DDETS 85/65

**Délégation de signature concernant les pouvoirs propres du Directeur régional
dans le domaine de l'inspection de la législation du travail**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

- VU** le code du travail, notamment les articles R.8122-2 et suivants,
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- VU** l'arrêté du 05 février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Monsieur Jérôme GIUDICELLI sur l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 mars 2024,
- VU** l'arrêté du 17 mai 2024 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de Monsieur Philippe RAFFLEGEAU, Directeur du travail, sur l'emploi de Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée, à compter du 1^{er} juin 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe RAFFLEGEAU, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée à l'effet de signer, au nom du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, les décisions relevant des pouvoirs propres conférés par les lois et règlements en vigueur au Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités en matière d'actions d'inspection de la législation du travail ci-dessous mentionnées ainsi que celles prises sur recours gracieux dans le département de Vendée :

PARTIE I - Relations individuelles de travail	
Opposition au plan d'égalité entre les femmes et les hommes	L.1143-3 et D.1143-6 du code du travail
Homologation des ruptures conventionnelles individuelles	L. 1237-14 ; R. 1237-3 du code du travail
Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	L. 1242-6 et D. 1245-5 du code du travail L.1251-10 et D. 1251-2 du code du travail
Groupement d'employeurs, d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs, agréments	L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11, R. 1253-19 à R. 1253-26, R.1253-32 du code du travail

PARTIE II - Relations collectives de travail	
Suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 ; R. 2143-6 du code du travail
Rescrit en matière d'égalité professionnelle	L. 2242-9 ; R. 2242-9 du code du travail
Détermination du caractère d'établissement distinct CSE	L. 2313-5 ; R. 2313-2 du code du travail
Détermination du caractère d'établissement distinct UES	L. 2313-8 ; R. 2313-5 du code du travail
Répartition du personnel et des sièges au sein du CSE	L. 2314-13 ; R. 2314-3 du code du travail
Répartition des sièges entre les différents établissements du CSE central	L. 2316-8 ; R. 2316-2 du code du travail
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4 ; R. 2332-1 du code du travail
Désignation d'un remplaçant au comité de groupe	L. 2333-6 et R.2332-1 du code du travail
Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression d'un comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R.2345-1 du code du travail
Décision de refus du recours gracieux pour l'inscription des électeurs sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité dans les très petites entreprises, pour les recours déposés dans la région des Pays de la Loire	R.2122-23 du code du travail
PARTIE III - Durée du travail	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue	L. 3121-21 ; R. 3121-10 du code du travail
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole	L. 713-13 et R. 713-13 du Code rural et de la pêche maritime
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	L. 3121-24 ; R. 3121-15 et R. 3121-16 du code du travail
Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire	R.3121-32 du code du travail
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole	L. 713-13 et R. 713-14 du Code rural et de la pêche maritime
Enregistrement des heures – recours contre décision IT	R. 713-44 du code rural et de la pêche maritime
PARTIE IV - Santé et sécurité au travail	
Dérogation au nombre de berceaux dans un local d'allaitement	L.4152-1 et 2 ; R.4152-17 et s. du code du travail
Dérogations concernant les salariés en CDD et les salariés temporaires	L. 4154-1 ; D. 4154-3 ; D. 4154-4 ; R. 4154-5 du code du travail
Obligation de prévoir des douches	L. 4221-1 du code du travail, Article 3 arrêté du 23/07/1947 modifié
Dérogation à l'obligation d'assurer une surveillance médicale spéciale	Arrêté du 11/07/1977 article 3
Approbation des études de sécurité risque pyrotechnique	R. 4462-30 du code du travail
Dérogation VRD	R. 4533-6 et R. 4533-7 du code du travail
Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention	L. 4721-1, 1° ; R. 4721-1 du code du travail
Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L. 4221-1	L. 4721-1, 2° ; R. 4721-1 du code du travail
Suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L. 4733-8 ; R. 4733-11 ; R. 4733-12 ; R. 4733-15 du code du travail
Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L. 4733-8 ; L. 4733-9 ; L. 4733-10 ; R. 4733-13 ; R. 4733-14 ; R. 4733-15 du code du travail

PARTIE VI - Formation professionnelle	
Suspension du contrat d'apprentissage	L. 6225-4 ; R. 6225-9 du code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	L. 6225-5 du code du travail
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L.6225-6 du code du travail
PARTIE VIII - Moyens d'intervention de l'inspection du travail	
Proposition et notification de la transaction pénale au contrevenant	L.8114-4 et R.8114-4 et suivants du code du travail
Procédure préalable au recouvrement par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration OFII de la contribution spéciale en cas d'emploi de salarié étranger démunie de titre	L. 8253-1 ; R. 8253-1 et suivants du code du travail
Rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 ; R. 8291-1-1 du code du travail

Article 2 :

Monsieur Philippe RAFFLEGEAU peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire.

Article 3 :

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés aux articles 1 et 2 feront précéder leur signature de la mention :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Pour le Directeur et par délégation,

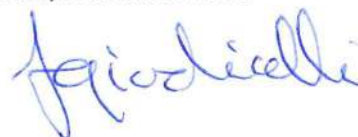
Article 4 :

La décision n° 2024/DREETS/Pôle T/DDETS 85/27 du 04 juin 2024 est abrogée à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Vendée.

Fait à Nantes, le 18 août 2025



Jérôme GIUDICELLI.

Secrétariat Général Commun Départemental de Vendée

85-2025-08-28-00002

Arrêté n° 25-SGCD-FI-12 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et représentation du pouvoir adjudicateur à Monsieur Denis THIBAULT directeur par intérim du secrétariat général commun départemental de la Vendée.

**Arrêté n° 25-SGCD-FI-12
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
et représentation du pouvoir adjudicateur
à Monsieur Denis THIBAUT
directeur par intérim du secrétariat général commun départemental de la Vendée**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment les articles 43 et 44 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles modifié par le décret n° 2020-1050 du 10 août 2020 ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation administrative des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié, relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU le décret du Président de la République en date du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY, Préfet de la Vendée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20-DRHML-99 du 16 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Vendée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 23-SGCD-123 du 29 décembre 2023 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général commun départemental ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2024-DCPATE-455 du 20 août 2024 portant organisation interne et fonctionnement des services de la Préfecture ;
- VU la décision du 1^{er} août 2025 nommant M. Denis THIBAUT directeur par intérim du secrétariat général commun des services de l'État de la Vendée à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- VU l'arrêté n° 24-SGCD-FI-19 du 17 octobre 2024 portant modification de l'arrêté n° 21-SGCD-FI-20 du 23 novembre 2021, modifié par l'arrêté n° 22-SGCD-FI-16 du 04 mai 2022, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et représentation du pouvoir adjudicateur à Madame Aurélie CUBERTAFOND, directrice du secrétariat général commun départemental de la Vendée.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Denis THIBAUT, directeur par intérim du secrétariat général commun départemental de la Vendée, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du secrétariat général commun de la Vendée en matière de gestion de fonctions et moyens mutualisés au bénéfice des agents des services de la préfecture et des directions départementales interministérielles de la Vendée :

I. En qualité de responsable d'unité opérationnelle pour les programmes suivants :

- Pour les programmes suivants :
 - programme 354 – Administration territoriale de l'État
 - programme 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État.
- Les actes suivants :
 - la réception et l'allocation des crédits subdélégés par le responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et le suivi du budget (autorisations d'engagement et crédits de paiement) de l'UO
 - l'exécution de la dépense : l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement)
 - le traitement des immobilisations
 - le traitement des recettes non fiscales
 - les travaux de fin d'exercice.

La présente délégation s'exerce dans la limite de 5000 euros par engagement juridique et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par ligne budgétaire.

II. En qualité de responsable de service prescripteur pour les centres de coûts dont il a la gestion et dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle (RUO) :

■ Pour les programmes suivants :

- programme 124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
- programme 148 – Fonction publique (action 02 – action sociale interministérielle)
- programme 155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- programme 176 – Police nationale
- programme 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- programme 207 - Sécurité et éducation routières
- programme 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- programme 216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- programme 217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
- programme 348 - Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
- programme 349 – Transformation publique
- programme 362 – Écologie
- programme 363 – Compétitivité.

■ Les actes suivants :

- le suivi du budget (autorisations d'engagement et crédits de paiement) au niveau des centres de coûts et le compte rendu périodique de l'exécution des dépenses au RUO
- l'exécution de la dépense : l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement)
- le traitement des immobilisations
- le traitement des recettes non fiscales
- les travaux de fin d'exercice.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Denis THIBAUT, directeur par intérim du secrétariat général commun départemental de la Vendée, à l'effet de signer les pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait concernant les frais de mission et de formation engagés dans le cadre du fonctionnement de la préfecture de la Vendée, du secrétariat général commun départemental et des directions départementales interministérielles (BOP concernés : 113 – 135 – 181 – 205 – 207).

Article 3 : Dans le cadre des missions qui lui sont attribuées, la délégation de signature donnée à Monsieur Denis THIBAUT, directeur par intérim du secrétariat général commun de la Vendée, englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire y compris en matière de commande publique, à effet d'exercer les fonctions de représentant du pouvoir adjudicateur et de signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics conformément au code de la commande publique ainsi que les conventions et autres actes.

Sont subordonnés au visa préalable du préfet, avant engagement, les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à :

- 90.000 € HT pour les dépenses d'investissement ;
- 90.000 € HT pour les dépenses de fonctionnement.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la Vendée quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné, en cas d'avis défavorable de celle-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire.

Article 5 : Nonobstant les seuils définis ci-dessus, le directeur par intérim du secrétariat général commun de la Vendée, appréciera les décisions qui doivent être soumises préalablement au préfet et aux directeurs des directions départementales interministérielles sur les dossiers sensibles et/ou stratégiques, notamment ceux identifiés comme prioritaires en comité de pilotage. Le directeur par intérim du secrétariat général commun rendra compte annuellement ou en cas de difficultés du respect des priorités de programmation et d'exécution budgétaire.

Article 6 : Le directeur par intérim du secrétariat général commun peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet, aux directeurs des directions départementales interministérielles de la Vendée. Le préfet de département peut, par arrêté, mettre fin à tout ou partie de cette délégation.

Article 7 : Les arrêtés préfectoraux n° 21-SGCD-FI-20 du 23 novembre 2021 et n° 24-SGCD-FI-19 du 17 octobre 2024 sont abrogés.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, les directeurs départementaux interministériels et le directeur par intérim du secrétariat général commun départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <https://www.vendee.gouv.fr>

Fait à La Roche-sur-Yon, le 28/08/2025

Le préfet,



Gérard GAVORY

Secrétariat Général Commun Départemental de Vendée

85-2025-08-29-00002

Décision 25-SGCD-18 portant subdélégation de
signature générale aux agents du secrétariat
général commun départemental de la Vendée.

Décision n°25- SGCD – 018
portant subdélégation de signature générale aux agents du secrétariat général commun
départemental de la Vendée

Le Directeur du secrétariat général commun départemental par intérim,

VU l'arrêté n°2025-DCL-BCI-622 du 29 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Denis THIBAUT, directeur du secrétariat général commun départemental de la Vendée par intérim

VU l'arrêté préfectoral n°23-SGCD-123 du 29 décembre 2023 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général commun départemental

Décide

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M Denis THIBAUT, délégation de signature est donnée à Mme Amélie MONNEAU – DIAPHORUS, cheffe du service Finance - Immobilier à l'effet de signer toutes correspondances et actes visés dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent pour les décisions d'octroi des congés annuels, des RTT et des jours de récupération, du personnel placé sous leur autorité :

- M. Mikaël NICOL, adjoint au chef du service RH, chef du bureau pilotage des ressources et gestion statutaire
- Mme Emilie BOUDAUD, cheffe du pôle MI
- M. Christophe GESLAIN, chef du pôle DDI
- Mme Valérie LE SENEAL, cheffe du pôle valorisation et communication
- Mme Myriam VIRION, cheffe du pôle accompagnement des agents
- Mme Amélie MONNEAU-DIAPHORUS, cheffe du service finance-immobilier
- Mme Delphine PECCIA-BROCHOIRE, adjointe à la cheffe du service finance-immobilier
- M. Patrice ANDRIET, chef du service bâtiments, véhicules et logistique

- M. Laurent MARIOTTI, adjoint au chef du service bâtiments, véhicules et logistique, chef du bureau maintenance, entretien et sécurité bâtementaire
- M. Nicolas PETIT, chef du bureau moyens, véhicules et logistique
- M. Sylvain BRAINVILLE, chef du service des systèmes d'information et de communication
- M. Cyril VOIZE, adjoint au chef de service, chef du bureau architecture et systèmes

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, toutes les correspondances administratives ou techniques courantes à l'exclusion de celles adressées :

- aux ministres et aux parlementaires,
- aux élus locaux, à l'exception des correspondances adressées aux maires relatives à la cession des biens de l'État d'origine militaire ou ferroviaire ;
- M. Mikaël NICOL, adjoint au chef du service RH, chef du bureau pilotage des ressources et gestion statutaire
- Mme Amélie MONNEAU-DIAPHORUS, cheffe du service finance-immobilier
- Mme Delphine PECCIA-BROCHOIRE, adjointe à la cheffe du service finance-immobilier
- M. Patrice ANDRIET, chef du service bâtiments, véhicules et logistique
- M. Laurent MARIOTTI, adjoint au chef du service bâtiments, véhicules et logistique, chef du bureau maintenance, entretien et sécurité bâtementaire
- M. Nicolas PETIT, chef du bureau moyens, véhicules et logistique
- M. Sylvain BRAINVILLE, chef du service des systèmes d'information et de communication
- M. Cyril VOIZE, adjoint au chef de service, chef du bureau architecture et systèmes

Article 4 :

En matière de ressources humaines, de relations avec la médecine de prévention et d'action sociale délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent :

- M. Mikaël NICOL, adjoint au chef du service RH et chef du bureau pilotage des ressources et gestion statutaire

à l'effet de signer :

- les procès-verbaux d'installation des agents
- la notification aux agents des arrêtés (mobilité / recrutement, carrière et position statutaire)
- l'attestation de congés pour les titulaires, l'attestation d'emploi pour les contractuels

- la signature des conventions de stage (stagiaire, apprenti, service civique...) et des contrats de contractuels recrutés pour une durée de moins d'un an ainsi que les renouvellements et avenants à ces contrats
- les états liquidatifs pour la pré-liquidation de la paie et les certificats administratifs
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires
- les autorisations de conduite de véhicule de service et de véhicule personnel
- les actes courants et les décisions de dépenses relevant de la formation
- les décisions et arrêtés individuels et collectifs de prestation d'action sociale

Article 5 :

La présente décision annule et remplace la décision n°25 – SGCD –012 du 02 juin 2025.

Article 6 :

Le directeur du secrétariat général commun départemental par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 29 août 2025

Le directeur du Secrétariat général commun
départemental par intérim



Denis THIBAUT

Secrétariat Général Commun Départemental de Vendée

85-2025-08-28-00003

Décision 25-SGCD-FI-13 portant subdélégation
de signature en matière d'ordonnancement
secondaire et de représentation du pouvoir
adjudicateur aux agents du secrétariat général
commun départemental de la Vendée.

**Décision N° 25-SGCD-FI-13
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
et de représentation du pouvoir adjudicateur
aux agents du Secrétariat général commun départemental de la Vendée**

Le Directeur par intérim du Secrétariat général commun départemental,

VU l'arrêté préfectoral n° 23-SGCD-123 du 29 décembre 2023 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général commun départemental de la Vendée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-SGCD-FI-12 du 28 août 2025 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et représentation du pouvoir adjudicateur à Monsieur Denis THIBAULT, directeur par intérim du secrétariat général commun de la Vendée ;

.../...

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis THIBAUT, délégation de signature est donnée à Mme Amélie MONNEAU-DIAPHORUS, cheffe du service finance – immobilier à l'effet de signer toutes correspondances et actes visés dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Amélie MONNEAU-DIAPHORUS, cheffe du service finance – immobilier, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du service finance - immobilier de l'État.
- la validation des expressions de besoin et des services faits dans CHORUS Formulaires pour les dépenses des programmes suivants :
- 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »,
- 148 « Fonction publique »,
- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- 176 « Police nationale »,
- 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- 207 « Sécurité Routière »,
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (« action sociale » : subvention interministérielle des restaurants administratifs, participation au fonctionnement des restaurants administratifs, rentes, médecine de prévention, fonctionnement CLAS, aides directes aux agents, factures médicales),
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (« action sociale » : subvention interministérielle des restaurants administratifs, participation au fonctionnement des restaurants administratifs, rentes, médecine de prévention, fonctionnement CLAS, aides directes aux agents, factures médicales),
- 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable » (« action sociale » : subvention interministérielle des restaurants administratifs, participation au fonctionnement des restaurants administratifs, rentes, médecine de prévention, subvention ASCEE, fonctionnement CLAS, aides directes aux agents, factures médicales),
- 348 « Rénovation des cités administratives et des sites multi-occupants »,
- 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »,
- 354 « Administration générale et territoriale de l'État »,
- 362 « Ecologie »,
- 363 « Compétitivité »,
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,
- la gestion administrative et financière des centres de coût de la Préfecture et des sous-préfectures du département, du SGCD et de la Cité Administrative Travot.
- la certification de service fait concernant les frais de mission et de formation engagés dans le cadre du fonctionnement de la préfecture de la Vendée, du secrétariat général commun départemental et des directions départementales interministérielles (BOP concernés : 113 - 135 – 181 – 205 et 207).

En cas d'absence de Mme Amélie MONNEAU-DIAPHORUS, délégation de signature est accordée à Mme Delphine PECCIA-BROCHOIRE, adjointe à la cheffe de service finance - immobilier.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Eva BRILLAUD, Mme Prisca CASARES, Mme Angélique COUBAT, Mme Emeline LE SAINT, Mme Caroline PONS et Mme Stéphanie THIBAUD en ce qui concerne la validation des expressions de besoin, des recettes non fiscales et la certification des services faits dans CHORUS Formulaires pour les dépenses des programmes 124, 148, 155, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362, 363, 723 ainsi que pour la signature de certificats administratifs (hors certificats administratifs relatifs au traitement des cartes achats).

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr 2/4
www.vendee.gouv.fr

Article 4 : Donne autorisation des ordres à payer sur « CHORUS FORMULAIRES communication » à Mme Amélie MONNEAU-DIAPHORUS en qualité de cheffe de service finance – immobilier, Mme Delphine PECCIA-BROCHOIRE en qualité d'adjointe à la cheffe de service, Mme Eva BRILLAUD, Mme Prisca CASARES, Mme Angélique COUBAT, Mme Emeline LE SAINT, Mme Caroline PONS et Mme Stéphanie THIBAUD en qualité de gestionnaires budgétaires.

Article 5 : Délégation est donnée aux agents ci-après désignés :

- Mme Amélie MONNEAU-DIAPHORUS
- Mme Delphine PECCIA-BROCHOIRE
- Mme Eva BRILLAUD
- Mme Prisca CASARES
- Mme Angélique COUBAT
- Mme Emeline LE SAINT
- Mme Caroline PONS
- Mme Stéphanie THIBAUD

à effet de valider, dans l'application informatique financière de l'État, CHORUS – DT (déplacements temporaires), les transactions liées aux rôles de gestionnaires valideurs et de gestionnaires factures concernant la liquidation des états de frais de déplacements sur l'ensemble des dossiers rattachés à l'unité opérationnelle de la Vendée sur les BOP DDI : 113, 135, 181, 205, 207 et sur le BOP 354.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Magali LAZARD LAURIER, chargée de l'action sociale et de la santé au travail en ce qui concerne la validation des expressions de besoin, des recettes non fiscales et des services faits, des ordres à payer dans CHORUS Formulaires pour les dépenses des programmes 354, 176 et 216.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Florence PRIOUZEAU en ce qui concerne la validation des expressions de besoin, des recettes non fiscales et des services faits dans CHORUS Formulaires pour les dépenses des programmes 215 et 217.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Frédérique CHAILLOUX pour la signature des bordereaux d'envoi et des correspondances courantes dans les domaines qui la concerne.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à M. Patrice ANDRIET, chef de service Bâtiments, véhicules et logistique en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du service Bâtiments, véhicules et logistique.
- la gestion administrative du service Bâtiments, véhicules et logistique sur les BOP 354, 723, 362 et 363 ;
- la certification des services faits.

Délégation de signature est donnée à M. Laurent MARIOTTI, chef du bureau maintenance, entretien et sécurité bâtiminaire en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau maintenance, entretien et sécurité bâtiminaire ;
- la gestion administrative du service Bâtiments, véhicules et logistique en l'absence de M. Patrice ANDRIET sur les BOP 354, 723, notamment sur les dépenses relatives à l'entretien du propriétaire et les travaux locataires et les BOP 362 et 363 relatifs au Plan de Relance ;
- la certification des services faits.

Délégation de signature est également donnée à M. Nicolas PETIT, chef du bureau moyens, véhicules et logistique en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau moyens, véhicules et logistique ;

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr 3/4
www.vendee.gouv.fr

- la gestion administrative du service Bâtiments, véhicules et logistique en l'absence de M. Patrice ANDRIET sur le BOP 354 pour les dépenses d'achats de fournitures et de matériels ;
- la certification des services faits.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à MM. Patrice ANDRIET, Laurent MARIOTTI et Mmes Delphine PECCIA-BROCHOIRE, Frédérique CHAILLOUX, Sylvie LEMONNIER et Christel CLAIN pour la transmission des pièces des marchés depuis la plateforme PLACE vers la plateforme CHORUS.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à M. Denis THIBAUT, chef du service des ressources humaines, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du service ressources humaines ;
- tous documents relatifs à la pré-liquidation du traitement des fonctionnaires de la préfecture et des sous-préfectures ;
- les documents comptables afférents à l'utilisation des crédits sociaux rattachés aux BOP 176, 215, 216 et 217 ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation à l'exclusion des dépenses supérieures à 2 000 € HT, les dépenses se rapportant aux déplacements des personnels pour mission et stage, les dépenses se rapportant aux frais de changement de résidence ;
- la certification des services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis THIBAUT, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Mikaël NICOL, adjoint au chef de service des Ressources Humaines.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à M. Sylvain BRAINVILLE, chef du service informatique et communications, à l'effet de certifier les services faits pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement prises en charge dans le cadre du BOP 354 en ce qui concerne l'informatique et la téléphonie : acquisition, entretien, location des matériels, fournitures et consommables, prestations de service sur le périmètre du SGCD et en ce qui concerne les transmissions : les marchés afférents à son service.

Article 13 : La décision n° 25 – SGCD – FI-08 du 1^{er} juillet 2025 est abrogée.

Article 14 : Le directeur par intérim du secrétariat général commun départemental de la Vendée est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 28/08/2025

Le Directeur par intérim du
Secrétariat général commun départemental,



Denis THIBAUT

Annexe 1 à la décision N° 25-SGCD-FI-13 du 28/08/2025

Liste des agents habilités à saisir et valider dans Chorus formulaires et à donner les ordres à payer dans Chorus Nouvelle communication

Nom	Affectation	BOP gérés		
		Saisie	Validation	Ordre à payer
Amélie DIAPHORUS	SGCD/ FI		124, 148, 155, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362, 363, 723	
Delphine PECCIA-BROCHOIRE	SGCD/ FI		124, 148, 155, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362, 363, 723	
Eva BRILLAUD	SGCD/ FI	124, 148, 155, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362, 363, 723	124, 148, 155, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362, 363, 723	124, 148, 155, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362, 363, 723
Prisca CASARES	SGCD/ FI	124, 148, 155, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362, 363, 723	124, 148, 155, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362, 363, 723	124, 148, 155, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362, 363, 723
Angélique COUBAT	SGCD/ FI	124, 148, 155, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362, 363, 723	124, 148, 155, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362, 363, 723	124, 148, 155, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362, 363, 723
Emeline LE SAINT	SGCD/ FI	124, 148, 155, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362, 363, 723	124, 148, 155, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362, 363, 723	124, 148, 155, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362, 363, 723
Caroline PONS	SGCD/ FI	124, 148, 155, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362, 363, 723	124, 148, 155, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362, 363, 723	124, 148, 155, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362, 363, 723
Stéphanie THIBAUD	SGCD/ FI	124, 148, 155, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362, 363, 723	124, 148, 155, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362, 363, 723	124, 148, 155, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362, 363, 723
Magali LAZARD-LAURIER	SGCD/RH	176, 216, 354	176, 216, 354	176, 216, 354
Florence PRIOUZEAU	SGCD/RH	215, 217	215, 217	215, 217

Annexe 2 de la décision N° 25-SGCD-FI-13 du 28/08/2025

Liste des agents habilités à transmettre les pièces de marchés depuis PLACE vers CHORUS

Nom – prénom	Affectation	BOP gérés
Patrice ANDRIET	SGCD/BÂTIMENTS, VEHICULES ET LOGISTIQUE	354, 362, 363, 723
Laurent MARIOTTI	SGCD/BÂTIMENTS, VEHICULES ET LOGISTIQUE	354, 362, 363, 723
Delphine PECCIA-BROCHOIRE	SGCD/FINANCE ET IMMOBILIER	348, 349, 354, 362, 363, 723
Frédérique CHAILLOUX	SGCD/FINANCE ET IMMOBILIER	348, 349, 354, 362, 363, 723
Sylvie LEMONNIER	SGCD/FINANCE ET IMMOBILIER	348, 349, 354, 362, 363, 723
Christel CLAIN	SGCD/FINANCE ET IMMOBILIER	348, 349, 354, 362, 363, 723